



Nations Unies

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice de 12 mois
allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume II
Opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 5**

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice de 12 mois
allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume II
Opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations.	7
Lettres d'envoi.	10
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	13
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	16
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	22
B. Principales constatations et recommandations	23
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	23
2. Aperçu de la situation financière.	25
3. Budget et information financière.	30
4. Répondre aux besoins du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale	42
5. Répondre aux besoins des missions : constitution des forces et remboursement . . .	46
6. Faire face aux besoins et au manque de moyens des missions	57
7. Plans de travail et principes directeurs	61
8. Communication de l'information concernant le matériel appartenant aux contingents et les effectifs	63
9. Opérations aériennes	73
10. Cadre et procédures juridiques	79
11. Gestion de la chaîne d'approvisionnement.	81
12. Achats relatifs au maintien de la paix	88
13. Ressources humaines	98
14. Centre de services régional d'Entebbe	103
15. Informatique et communications.	106
C. Informations communiquées par l'administration	107
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	107
2. Versements à titre gracieux	107
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	107
D. Remerciements	108
Annexes	
I. Missions ayant fait l'objet d'un audit	109
II. État de l'application des recommandations formulées par le Comité, au 30 juin 2018. . .	112

III. A.	Écart entre le montant révisé des crédits ouverts et les dépenses pendant l'exercice 2017/18, par mission	167
B.	Montants réaffectés pendant l'exercice 2017/18, par mission	168
IV.	Récapitulatif des cas de fraude ou de fraude présumée signalés par les missions de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	170
III.	Certification des états financiers	178
IV.	Opérations de maintien de la paix : rapport financier pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	179
A.	Introduction	179
B.	Vue d'ensemble des états financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	179
C.	Budgets des opérations de maintien de la paix	193
D.	Liquidités	193
E.	Perspectives pour 2018/19 et au-delà	194
V.	États financiers pour l'année terminée le 30 juin 2018	196
I.	État de la situation financière au 30 juin 2018	196
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2018	198
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 30 juin 2018.	199
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 30 juin 2018.	200
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 30 juin 2018.	201
	Notes relatives aux états financiers de l'exercice 2017/18	203
Annexes		
I.	Information financière par mission	262
II.	Information budgétaire par mission	274

Abréviations

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
ATNUSO	Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental
ATNUTO	Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental
BANUS	Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
FPNU	Forces de paix des Nations Unies
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
GOMNUII	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUH	Mission d'appui des Nations Unies en Haïti
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUAR	Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda
MINUBH	Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MINUHA	Mission des Nations Unies en Haïti
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria

MINUNEP	Mission des Nations Unies au Népal
MINURCA	Mission des Nations Unies en République centrafricaine
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MIPONUH	Mission de police civile des Nations Unies en Haïti
MITNUH	Mission de transition des Nations Unies en Haïti
MONUA	Mission d'observation des Nations Unies en Angola
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
MONUIK	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
MONUL	Mission d'observation des Nations Unies au Libéria
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MONUOR	Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda
MONUSIL	Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone
MONUT	Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUMOZ	Opération des Nations Unies au Mozambique
ONUSAL	Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador
ONUSOM	Opération des Nations Unies en Somalie
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNAVEM	Mission de vérification des Nations Unies en Angola
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMLT	Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge

UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNOWAS	Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
RSCE	Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)
TIC	Technologies de l'information et des communications

Lettres d'envoi

Lettre datée du 26 septembre 2018 adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, de vous faire tenir ci-joint les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 14 novembre 2018, adressée à la Secrétaire
exécutive du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-
Secrétaire général à la planification des programmes, au budget
et à la comptabilité et Contrôleur par intérim**

Comme suite à mon mémorandum daté du 26 septembre 2018, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un jeu d'états financiers révisés. Les états financiers révisés I à V, les notes relatives aux états financiers et les annexes I et II tiennent compte des dernières modifications approuvées en concertation avec le Comité des commissaires aux comptes.

Je vous prie de bien vouloir remplacer le précédent jeu d'états financiers par celui qui est joint à la présente.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur par intérim
(Signé) Chandramouli **Ramanathan**

**Lettre datée du 23 janvier 2019, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2018. Ces états, présentés par le Secrétaire général, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Kay Scheller

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion

Nous avons examiné les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à savoir l'état de la situation financière (état I) au 30 juin 2018 et l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers, qui comprennent une récapitulation des principales règles et méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2018, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section ci-après intitulée : « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces normes. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Observation

Nous appelons l'attention sur la note 10 des états financiers, qui expose les incidences du retrait de l'ancien système Galileo. Cela ne nous a cependant pas amenés à modifier notre opinion. On trouvera des précisions à ce sujet à la section B.3 du rapport détaillé.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général. Cela concerne le rapport financier pour l'exercice clos le 30 juin 2018 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'inexactitudes significatives. Nous sommes tenus de

rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Secrétaire général et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation des opérations de maintien de la paix selon les normes IPSAS et d'exercer le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est tenu d'évaluer la capacité des opérations de maintien de la paix de poursuivre leurs activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que les opérations poursuivront leurs activités, à moins qu'il n'ait l'intention de procéder à leur liquidation ou de mettre fin à leurs activités ou n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne.
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles.
- Nous apprécions les principes comptables suivis et les estimations faites par le Secrétaire général, de même que l'information dont il fait état.

- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par le Secrétaire général du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de poursuivre leurs activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport. Nous ne pouvons pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies de poursuivre leurs activités.
- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance au sujet, entre autres, de l'étendue et du calendrier de l'audit et des principales constatations, notamment des insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Président du Comité des commissaires aux comptes)
(Auditeur principal)
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Signé) Jorge Bermúdez **Soto**

23 janvier 2019

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2018, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Domaines visés par l'audit

Outre la vérification des états financiers des opérations de maintien de la paix, le Comité s'est notamment penché sur l'efficacité des opérations de maintien de la paix, sur le matériel appartenant aux contingents et sur les suites données aux recommandations contenues dans les précédents rapports d'audit.

Objet du présent rapport

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées en vertu des mandats que leur a confiés le Conseil de sécurité pour qu'elles assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au 30 juin 2018, on comptait 14 missions de maintien de la paix actives^a, auxquelles 124 pays fournissaient 79 601 militaires et 10 705 policiers, ainsi que 13 125 civils et 1 425 Volontaires des Nations Unies.

Le budget des opérations de maintien de la paix approuvé pour l'exercice 2017/18 était de 7,50 milliards de dollars, soit une diminution de 5,2 % par rapport à l'exercice antérieur. L'audit a porté sur les activités du Siège relatives au maintien de la paix, les 14 missions actives, les 32 missions dont le mandat était terminé et les six comptes spéciaux, à savoir le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies (y compris le Centre de services mondial), le Centre de services régional d'Entebbe, le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix et le fonds Avantages du personnel.

Principales constatations

La qualité des données n'est pas suffisante pour que tous les avantages d'Umoja puissent être exploités

En 2017, l'Administration a organisé la migration vers Umoja de toutes les données du système de gestion des biens et des stocks Galileo. Elle n'est pas parvenue à prévenir ou à résoudre tous les problèmes de qualité des données qui se sont manifestés à cette occasion. Le Comité a constaté que différents articles étaient représentés par un même code d'identification dans Umoja, ce qui avait des répercussions sur le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement et sur la valeur correcte de stocks dans les états financiers.

^a Sur les 14 missions en activité durant l'exercice 2017/18, la MINUL a été liquidée le 30 juin 2018 et la MINUJUSTH a succédé à la MINUSTAH.

Inventaire physique incomplet et défaut d'identification des biens d'équipement non munis d'un numéro

Le Comité a constaté que le contrôle et l'inventaire physique des actifs étaient incomplets. Il a également constaté que l'identification des biens d'équipement non munis d'un numéro posait un problème dans Umoja. Selon les principes comptables en vigueur, les biens d'équipement non munis d'un numéro sont comptabilisés en charges. Le problème ayant été mis en évidence à la suite d'une demande de précisions du Comité, la valeur des stocks a dû être corrigée de 54,0 millions de dollars.

Des informations concernant le recouvrement des coûts devront être incluses dans les prochains projets de budget

Les missions recouvrent les coûts de services fournis à des clients internes ou externes qui ne sont pas imputés au budget. Pour recevoir les allocations du fonds de recouvrement des coûts approprié, les missions sont tenues de présenter leurs prévisions de dépenses à l'avance. Le Comité a constaté que, sur les 18 entités de maintien de la paix examinées^b, 13 seulement avaient soumis des plans de dépenses. Si des prévisions de dépenses relatives aux activités de recouvrement de coûts ne sont pas établies, ces dépenses apparaissent dans les rapports budgétaires comme des dépenses liées à des activités prescrites ordinaires. Le Comité est d'avis que la méthode de recouvrement des coûts doit être davantage officialisée, qu'elle doit être appliquée et que cette application doit être plus transparente, tout particulièrement en ce qui concerne l'établissement des budgets et les rapports budgétaires.

L'évaluation de l'efficacité des missions de maintien de la paix doit mieux répondre aux besoins des parties prenantes

Le Conseil de sécurité a plusieurs fois souligné qu'il fallait accroître l'efficacité générale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et préconisé l'élaboration d'un dispositif intégré de gestion de la performance permettant d'analyser les résultats sur la base de la collecte et de l'analyse des données. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié le Secrétariat de mesurer et de suivre la performance des opérations de maintien de la paix et de recueillir à ce sujet des données centralisées aux fins de la planification et de l'évaluation des missions. L'Administration a commencé à appliquer un système de suivi de la performance. Elle devra adapter ce système pour qu'il réponde aux demandes du Conseil de sécurité et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Les examens stratégiques ont été renforcés, mais aucune politique globale n'est encore en place

Les examens des opérations de maintien de la paix ont été renforcés : ils sont approfondis et menés de façon indépendante. Il convient de préciser davantage les interrelations entre les différents documents juridiques et de regrouper ces derniers dans un dossier unique.

Aucun consensus n'a pu être atteint quant aux degrés requis de transparence et d'objectivité dans la sélection des pays fournisseurs de contingents

Le Comité et l'Administration ne sont pas parvenus à un consensus sur le processus de sélection des pays fournisseurs de contingents, en particulier sur la question de savoir si la sélection est conforme à des critères objectifs et si le processus est suffisamment transparent. Le Comité a constaté que les pays fournisseurs de

^b À savoir : les 14 missions en cours, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies, le Centre de services régional d'Entebbe et la MINUSTAH (prédécesseur de la MINUJUSTH).

contingents étaient sélectionnés de manière informelle. Il a relevé qu'aucun document ne présentait des critères qui permettraient de s'assurer que, parmi les offres des pays fournisseurs de contingents, la meilleure est retenue. Il a également constaté que des informations essentielles n'étaient pas partagées au sein de l'Administration. L'Administration a déclaré que les pays fournisseurs de contingents étaient sélectionnés selon une procédure spécifique, sans toutefois présenter au Comité, avant l'achèvement du présent rapport, des éléments de nature à étayer cette déclaration. L'Administration n'a en particulier communiqué aucune information tendant à présenter ou définir son rôle et les éléments pris en considération lorsqu'elle se prononce sur la recevabilité politique ou diplomatique de la contribution annoncée d'un pays.

L'Administration ayant toutefois accepté d'adopter un manuel de constitution des forces qui traitera ces points, la question peut rester pendante jusqu'à ce que le Comité revienne sur le processus de sélection, ce qu'il peut faire à tout moment, étant donné qu'il mène ses audits tout au long de l'année et continue de surveiller ce processus.

Le Comité estime qu'il convient de se conformer aux principes généraux de l'Organisation des Nations Unies, à savoir : la recherche du meilleur rapport qualité prix ; l'équité, l'intégrité et la transparence ; la mise en concurrence internationale effective ; et l'intérêt de l'Organisation.

Le Comité considère que les États Membres doivent être en mesure de comprendre, au moins en principe, le raisonnement que tient l'Administration lorsqu'elle engage des dépenses. En l'absence de critères régissant la sélection ou de documents à ce sujet, il n'a pas pu s'assurer que les pays s'engageant à fournir des contingents ou des policiers étaient en situation de pleine concurrence.

Les restrictions nationales non déclarées sont tacitement tolérées, car l'Organisation ne peut compter que sur un nombre limité de pays fournisseurs de contingents

L'Administration attribue la tolérance dont elle fait preuve à l'égard des restrictions nationales non déclarées au nombre très limité de pays dont elle sait qu'ils sont disposés à affecter des troupes aux missions les plus dangereuses. Cela confirme l'importance de la mise en concurrence internationale effective, demandée par le Comité, des pays pouvant fournir des contingents.

La performance des contingents face à la violence à l'égard des civils est variable. Or, les pays fournisseurs de contingents reçoivent toujours, par soldat déployé, le même niveau de remboursement étant donné que celui-ci est calculé sur la base des effectifs et non des résultats. Le Comité estime par conséquent qu'à l'avenir, le lien entre la performance et la constitution des forces devra être pleinement explicité et établi dans la politique. Il considère que l'Organisation des Nations Unies devrait pouvoir rembourser les pays sur la base des résultats obtenus.

Faire face aux besoins et au manque de moyens des missions

Le Comité estime que les pays fournisseurs de contingents qui n'ont pas le matériel ou la formation nécessaire peuvent améliorer encore leur performance si l'Organisation des Nations Unies leur fournit ce dont ils ont besoin. Cela pourrait aider à orienter les fonds vers les domaines dans lesquels ils sont le plus nécessaires. Les remboursements effectués au titre de matériel qui, selon toute probabilité, n'est pas nécessaire sont du gaspillage.

Gestion des rapports sur le matériel appartenant aux contingents et sur les effectifs

La gestion des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents est inefficace et les inspections des munitions et explosifs à l'arrivée sont entachées d'irrégularités. Le Comité a en outre constaté que les moyens de contrôle mis en œuvre pour garantir l'exactitude des données communiquées sur les effectifs des contingents et des unités de police constituées étaient insuffisants.

Le Comité a relevé que les directives en vigueur sur la durée de conservation des munitions et les niveaux de munitions étaient inadéquates et pouvaient être interprétées différemment par les missions et les pays fournisseurs de contingents. Cette lacune exposait l'Organisation au risque de devoir éliminer de grandes quantités de munitions périmées et inutilisables dans les zones de mission, aux risques financiers liés à l'élimination des munitions et au risque de discordance des règles appliquées par les différentes missions lorsque celles-ci établissaient leurs propres directives.

Ayant examiné le traitement au Siège des demandes de remboursement au titre des munitions utilisées, le Comité a constaté que le système actuel ne comprenait pas de contrôles permettant de détecter et prévenir les doublons. Il a relevé que l'Administration n'avait pas de vue d'ensemble du nombre de demandes qui avaient été traitées. Aucun des principaux services du Département de l'appui aux missions chargés de la réception et la vérification des Attestations de tir de munitions opérationnelles n'a pu rapprocher le nombre de demandes de remboursement et les montants correspondants décaissés. Le Comité a constaté que des demandes au titre de munitions opérationnelles avaient été imputées à tort à d'autres comptes.

L'ensemble des munitions et explosifs affectés à une mission sont censés être inspectés et vérifiés au cours de l'inspection menée à l'arrivée. Le Comité a constaté que les inspections de munitions à l'arrivée n'avaient pas été dûment menées et que les informations requises sur les dates d'expiration n'avaient pas été recueillies. En conséquence, l'Organisation ne pouvait savoir si les demandes de remboursement présentées au titre de munitions et d'explosifs périmés étaient justifiées. Cela l'exposait à des risques financiers, étant donné que les pays fournisseurs de contingents sont en droit de présenter des demandes de remboursement au titre des munitions ou explosifs qui atteignent leur date de péremption lorsqu'ils se trouvent dans les zones de mission.

Le Comité a constaté qu'aucune pratique ou procédure n'était officialisée pour ce qui est de faire rapport sur les effectifs des contingents et des unités de police constituées, et qu'il n'existait pas de directives claires à ce sujet. Il a relevé des inexactitudes dans les chiffres communiqués sur les effectifs des contingents. Certains rapports manifestement erronés (par exemple, un rapport fait état des effectifs d'un contingent pour une période de 31 jours en février) avaient été approuvés et certifiés. Les agents ordonnateurs et certificateurs n'avaient pas dûment exercé leurs fonctions.

Des recommandations essentielles formulées dans le précédent rapport d'audit n'ont pas été mises en œuvre

Pratiquement aucune suite n'a été donnée à trois recommandations essentielles que l'Assemblée générale avait approuvées dans sa résolution 72/8 B.

Les délégations de pouvoirs, les rôles et les règles ne sont guère appliqués dans Umoja

Le Comité a constaté un manque de concordance entre les politiques, les délégations de pouvoir exécutées selon les fonctions d'attribution des rôles d'Umoja et les processus Umoja. En outre, les délégations de pouvoir n'étaient pas intégralement prises en compte dans Umoja et la fonctionnalité du système n'était pas pleinement utilisée. Bien que le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies établissent une distinction claire entre les rôles respectifs de agents certificateur et ordonnateur, tous les fonctionnaires concernés, dans Umoja, sont « habilités à approuver les demandes », ce qui ajoute à la complexité. Le Comité a en outre constaté que certaines dispositions étaient traitées indépendamment d'Umoja. Des applications informatiques sans interface avec Umoja étaient souvent utilisées. Les transferts de responsabilités informels et la discontinuité des supports prolongent le processus et sont des sources d'erreurs.

Recommandations

Le Comité recommande principalement que l'Administration prenne les mesures suivantes :

Budget et information financière

- a) **assurer un contrôle responsable de la gestion des données article afin d'harmoniser ces données et d'améliorer leur qualité dans les domaines des identifiants de produits, des unités de mesure et des désignations d'articles, en vue de refléter fidèlement la situation des actifs dans les états financiers et de satisfaire aux exigences de la chaîne logistique ;**
- b) **faire l'inventaire ou le décompte physique de l'ensemble des stocks et des immobilisations corporelles pour garantir une présentation fidèle de l'état des actifs à la fin de chaque exercice financier ;**
- c) **émettre une directive définissant les biens d'équipement non munis d'un numéro et mettre en place dans Umoja, avant la fin de l'exercice financier 2018/19, un mécanisme permettant d'identifier ces biens avec précision ;**
- d) **inclure dans les futurs projets de budget des informations sur le recouvrement des coûts;**

Répondre aux besoins du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale

- e) **continuer de mettre en place le système complet d'évaluation de la performance conformément aux demandes qu'a formulées le Conseil de sécurité dans ses résolutions [2378 \(2017\)](#) et [2436 \(2018\)](#). L'Administration devrait s'inspirer des résultats du cadre d'analyse de la performance de l'appui aux missions des Nations Unies ;**
- f) **mettre en place un système d'évaluation de la performance de l'exécution des mandats des opérations de maintien de la paix, sur la base de critères d'exécution précis et bien définis répondant aux exigences du Conseil de sécurité, comme celui-ci l'a demandé dans ses résolutions [2378 \(2017\)](#) et [2436 \(2018\)](#) ;**

Répondre aux besoins des missions – constitution des forces et remboursement

- g) **adopter sans plus tarder le projet de manuel de constitution des forces, et établir des directives qui couvrent l'ensemble du processus de constitution des forces. L'Administration devrait désigner un référent processus responsable,**

définir les rôles des différents fonctionnaires, établir des mécanismes tels que la rotation régulière du personnel pour parer à tout conflit d'intérêts et régler la sélection concurrentielle des pays fournisseurs ;

h) sélectionner les forces conformément aux principes généraux de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la recherche du meilleur rapport qualité prix, l'équité, l'intégrité et la transparence, la mise en concurrence internationale effective et l'intérêt de l'Organisation. Ces principes devraient déterminer les critères de sélection définis dans le manuel de constitution des forces. La sélection des pays fournisseurs de contingents devrait tenir compte de la conduite et de la performance antérieures des contingents provenant de ces pays ;

i) soumettre au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents une proposition, pour examen par l'Assemblée générale, tendant à ce que les critères de réalisation soient inclus dans les mémorandums d'accord avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;

Faire face aux besoins et au manque de moyens des missions

j) aider les pays fournisseurs de contingents qui n'ont pas le matériel ou la formation nécessaire en leur procurant ces éléments, si nécessaire par l'intermédiaire de pays tiers ;

k) inclure des services d'évacuation et de soins médicaux fiables dans les contrats de mission des représentants spéciaux du Secrétaire général dans les missions de maintien de la paix, afin de garantir la sécurité des contingents et du personnel civil en cas d'urgence ;

Remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents et au titre du coût des contingents

l) achever la revue des directives relatives aux munitions, fixer une limite d'âge maximale adéquate pour les munitions déployées par les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police et donner des indications concernant la gestion adéquate des stocks et l'identification des munitions qui ne sont pas nécessaires pour les opérations ;

m) procéder à un examen complet des Attestations de tir de munitions opérationnelles, compte dûment tenu des moyens de contrôle permettant de vérifier leur exactitude, puis corriger les déficiences ainsi décelées ;

n) mettre en place un contrôle de conformité pour s'assurer que les inspecteurs du matériel appartenant aux contingents mènent dûment à l'arrivée les inspections des munitions et explosifs spécifiées dans les directives pour la vérification et le contrôle du matériel appartenant aux contingents et la gestion du mémorandum d'accord ;

o) élaborer des directives à l'intention des missions sur les contrôles internes et les procédures de vérification normalisés et sur les tests connexes à effectuer par les parties prenantes de chaque mission, afin de garantir l'exactitude des chiffres communiqués, puis de suivre les déploiements effectifs dans toutes les missions ;

Opérations aériennes

p) approuver au niveau central l'utilisation par les missions sur le terrain de leurs budgets d'opérations aériennes pour les vols stratégiques afin de mettre

en place une autorité et une coordination centralisées des opérations aériennes pour accroître l'efficacité et la rentabilité ;

Cadre juridique

q) faire le point sur son cadre de politique et ses processus opérationnels, et analyser comment ceux-ci peuvent être harmonisés et simplifiés pour améliorer la transparence et la responsabilisation. L'Administration devrait dans toute la mesure du possible utiliser les fonctionnalités de base du logiciel SAP et éviter d'adapter Umoja.

Chiffres clefs

Chiffres clefs	
14	Nombre de missions de maintien de la paix en cours
124	Nombre des pays qui fournissent du personnel en tenue
1,425	Nombre de Volontaires des Nations Unies déployés dans les missions de maintien de la paix
10,705	Nombre de policiers déployés dans les missions de maintien de la paix
13,125	Nombre de civils déployés dans les missions de maintien de la paix
79,601	Nombre de militaires déployés dans les missions de maintien de la paix
5,05 milliards de dollars	Actif
4,23 milliards de dollars	Passif
0,82 milliard de dollars	Actif net
7,74 milliards de dollars	Recettes, dont 7,85 milliards de dollars de contributions statutaires
7,50 milliards de dollars	Budget approuvé au titre du maintien de la paix
7,42 milliards de dollars	Dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix (convention comptable applicable au budget)
0,07 milliard de dollars	Crédits non utilisés

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux normes internationales d'audit.

2. Les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2018 constituent la cinquième série d'états financiers établis depuis le passage aux normes IPSAS. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2017, ainsi que les résultats financiers et les flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses enregistrées dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été dûment classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. En application du paragraphe 6 de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale, les activités d'audit du Comité ont couvert les comptes du Siège, des 14 missions en cours et des 32 missions terminées, ainsi que ceux des comptes spéciaux, à savoir le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, le Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies (y compris le Centre de services mondial), le Centre de services régional d'Entebbe, le Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix et le fonds Avantages du personnel.

4. Outre l'audit des comptes et des états financiers, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel il peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes des opérations de maintien de la paix et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de leurs activités.

5. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles à l'Administration, dans des lettres d'observations, au nombre de 15 pour l'exercice considéré¹.

6. Le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le BSCI afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qu'il contient ont été communiquées à l'Administration, dont les vues y ont été dûment consignées.

B. Principales constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

8. La suite donnée aux recommandations formulées par le Comité au cours des cinq exercices antérieurs est présentée ci-dessous :

¹ Le Comité a envoyé ces lettres à la MINURSO, à la MINUJUSTH, à la FNUOD, à l'UNFICYP, à la FINUL, à la MINUK, à la MONUSCO, à la FISNUA, au BANUS, à la MINUSMA, à la MINUSCA, à la MINUAD, à la MINUSS, au Centre de services mondial et au Centre de services régional d'Entebbe.

Tableau II.1
État de l'application des recommandations

<i>Année</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
2012/13	49	48	1	–	–
2013/14	63	58	–	–	5
2014/15	31	24	2	–	5
2015/16	55	38	11	1	5
2016/17	75	39	35	1	–
Total	273	207	49	2	15

Source : Rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix.

Note : Les chiffres correspondent à l'état d'avancement de l'application des recommandations à la date d'établissement de la version définitive du rapport sur l'exercice suivant.

9. Le Comité des commissaires aux comptes a estimé que sur les 75 recommandations qu'il avait formulées pour l'exercice 2016/17, 39 (de 52 %) avaient été appliquées, 35 (de 47 %) étaient en cours d'application et 1 (de 1 %) n'avait pas été mise en œuvre. Aucune recommandation n'était devenue caduque. Le Comité a réitéré deux recommandations sur les opérations aériennes et une recommandation dans le domaine de l'information financière. Le Comité considère que l'Administration n'a pas pleinement appuyé leur mise en œuvre en temps voulu. Les recommandations réitérées ajoutent au nombre total de recommandations.

10. Sur les 198 recommandations formulées par le Comité lors des quatre exercices précédents (2012/13-2015/16), 15 sont devenues caduques. Sur les 183 recommandations restantes, 168 (92 %) ont été appliquées et 14 sont en cours d'application. Une recommandation n'a pas été appliquée. L'Annexe II présente l'état d'avancement des recommandations formulées par le Comité dans ses rapports précédents.

11. Les recommandations appellent souvent des décisions dont la mise en œuvre prend parfois du temps. Le Comité note avec satisfaction que plus de 50 % des recommandations qu'il avait faites en 2016/17 ont été appliquées.

12. Le Comité relève cependant avec préoccupation que sa recommandation d'améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouve, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler ou non des contrats (A/68/5 (Vol. II), chap. I, par. 44), était en cours d'exécution depuis quatre ans. Le Comité a demandé des précisions sur le plan de mise en œuvre de l'Administration. Il a constaté qu'il n'existait actuellement pas de plan d'application viable pour donner suite à cette recommandation en souffrance de longue date.

13. Le Comité rappelle à cet égard que l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/249, a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais et d'expliquer en détail tout retard pris dans l'application des recommandations en souffrance.

2. Aperçu de la situation financière

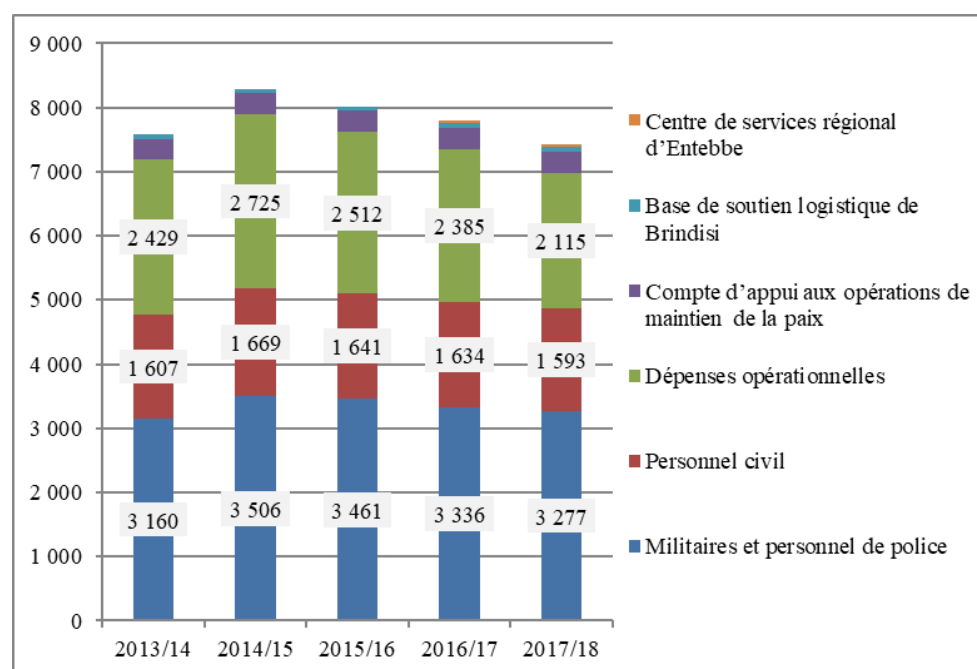
14. Le budget des opérations de maintien de la paix approuvé pour l'exercice 2017/18 était de 7,50 milliards de dollars, soit une diminution de 5,2 % par rapport à l'exercice antérieur (7,91 milliards de dollars). Les dépenses ont été ramenées de 7,42 milliards de dollars en 2017/18 à 7,80 milliards de dollars en 2016/17, soit une diminution de 4,9 %. Un montant de 0,07 milliard de dollars n'a pas été utilisé en 2017/18 (2016/17 : 0,11 milliard de dollars)².

Évolution des dépenses

15. La figure ci-dessous illustre l'évolution des dépenses. On trouvera dans le tableau II.2 le détail des dépenses engagées au titre des trois catégories budgétaires, ainsi que du compte d'appui, de la Base de soutien logistique de Brindisi et du Centre de services régional d'Entebbe pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 30 juin 2018.

Évolution des dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

Tableau II.2

Dépenses des opérations de maintien de la paix, par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)

Catégorie	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
Militaires et personnel de police	3 160,0	3 506,2	3 461,3	3 335,8	3 276,5
Personnel civil	1 606,9	1 669,4	1 640,8	1 634,3	1 593,1

² Les chiffres étant arrondis, de légères disparités peuvent apparaître dans ce rapport. Le détail des montants budgétaires est présenté au tableau II.3.

Catégorie	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
Dépenses opérationnelles	2 429,0	2 724,7	2 512,3	2 384,5	2 114,5
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	315,0	324,2	335,9	327,1	325,8
Base de soutien logistique de Brindisi	68,9	66,5	67,1	82,2	80,2
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	36,3	32,8
Contributions volontaires en nature	4,9	4,3	2,8	1,0	0,9
Total	7 584,7	8 295,3	8 020,2	7 801,2	7 423,7

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

Écarts entre crédits et dépenses

16. Les opérations de maintien de la paix ont engagé des dépenses se montant à 7,42 milliards de dollars, contre un budget approuvé de 7,50 milliards de dollars, ce qui fait apparaître une sous-utilisation se chiffrant à 0,07 milliard, soit 0,98 % des crédits ouverts. La sous-utilisation des crédits était cette fois encore moindre que l'année financière précédente, où elle se chiffrait à 0,11 milliard de dollars, soit 1,42 % des crédits ouverts. Le taux de sous-utilisation des crédits varie d'une des 14 missions à l'autre, allant de 0 % à 3,11 %. Les écarts constatés entre les crédits ouverts et les dépenses engagées sont présentés au tableau II.3.

Tableau II.3

Écarts entre les crédits ouverts et les dépenses engagées

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Crédits ouverts			Total des dépenses	Écart entre la répartition initiale et la répartition révisée	
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée ^a		Montant	Pourcentage
Militaires et personnel de police	3 238 067	(10 321)	3 311 947	3 276 476	(35 471)	(1,07)
Personnel civil	1 408 939	117 102	1 596 197	1 593 123	(3 074)	(0,19)
Dépenses opérationnelles	2 228 946	(106 781)	2 148 384	2 114 463	(33 921)	(1,58)
Consultants	6 299	(704)	5 595	5 242	(353)	(6,31)
Voyages	28 020	3 418	31 438	31 361	(77)	(0,24)
Installations et infrastructures	562 968	12 069	578 151	577 327	(824)	(0,14)
Transports terrestres	116 589	2 442	121 453	120 990	(463)	(0,38)
Transports aériens	760 185	(115 851)	664 287	650 141	(14 146)	(2,13)
Transports maritimes ou fluviaux	30 609	3 612	34 221	34 051	(170)	(0,50)
Communications	154 994	(21 591)	133 403	129 382	(4 021)	(3,01)
Informatique	95 990	40 020	135 010	128 526	(6 484)	(4,80)
Santé	39 420	(10 276)	30 144	28 012	(2 132)	(7,07)
Fournitures, services et matériel divers	420 072	(18 881)	401 921	396 726	(5 195)	(1,29)
Projets à effet rapide	13 800	(1 039)	12 761	12 705	(56)	(0,44)
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	325 800	1 495	325 800	325 781	(19)	(0,00)
Base de soutien logistique de Brindisi	81 000	4 601	81 000	80 196	(804)	(0,99)

Catégorie de dépenses	Crédits ouverts			Total des dépenses	Écart entre la répartition initiale et la répartition révisée	
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée ^a		Montant	Pourcentage
Centre de services régional d'Entebbe	33 000	1 287	33 000	32 842	(158)	(0,48)
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	1 223	–	1 223	862	(361)	(29,52)
Total	7 316 975		7 497 551	7 423 743	(73 808)	(0,98)

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Comprend les autorisations d'engagement de dépenses pour cinq missions. Pour plus de détails, se reporter à l'annexe II des états financiers.

17. Dans l'ensemble, les crédits non utilisés dans les trois catégories de dépenses – militaires et personnel de police, personnel civil et dépenses opérationnelles – sont compris entre 3,07 et 35,47 millions de dollars, alors qu'ils étaient compris entre 14,6 et 68,8 millions de dollars l'année financière précédente. S'agissant des dépenses opérationnelles, un écart global égal ou supérieur à 5 % a été constaté aux rubriques Consultants (6,31 %) et Santé (7,07 %). En valeur absolue, les crédits affectés à ces deux rubriques de dépenses sont relativement faibles. Le tableau II.4 montre les écarts d'au moins 5 % dans les différentes missions. Ces écarts sont calculés sur la base de la répartition révisée, après les réaffectations.

Tableau II.4

Sous-utilisations de crédits égales ou supérieures à 5 %

Catégorie de dépenses	Missions pour lesquelles l'écart entre les crédits et les dépenses est égal ou supérieur à 5 %		
	2017/18	2016/17	2015/16
Total des dépenses	–	MINUSCA	UNFICYP, MINUL, ONUCI, MINUSTAH, MINUAD
Militaires et personnel de police	MINUK	MINUK, ONUCI	UNFICYP, FINUL, MINUK, MINUL, ONUCI, FISNUA, MINUSS
Personnel civil	–	–	ONUCI, MINUSTAH, MINUAD
Dépenses opérationnelles	MINUSCA, MINUK	MINUL, MINUSTAH, MINUSCA	UNFICYP, FNUOD, MINUL, ONUCI, MINUSTAH, MINUAD, MINUSCA

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

18. Des précisions sur chaque mission sont présentées à l'annexe III du présent rapport et à l'annexe II des états financiers. L'essentiel des crédits non utilisés, qui se chiffrent à 73,81 millions de dollars, correspond principalement à une sous-utilisation à la MINUSS (25,84 millions de dollars) et à la MINUSCA (23,14 millions de dollars). Les écarts entre les crédits ouverts et les dépenses engagées ont encore baissé. Aucune mission ne présente plus de taux de sous-utilisation de crédits égal ou supérieur à 5 %.

Montant des ressources réaffectées

19. Pour l'exercice 2017/18, le montant total des réaffectations était de 232,88 millions de dollars (soit 3,2 % du budget initial), un montant inférieur à celui enregistré pour l'année financière 2016/17 (297,95 millions de dollars, soit 3,8 % du budget initial) et pour 2015/16 (291,93 millions de dollars, soit 3,5 % du budget initial). Le tableau II.5 présente le montant des réaffectations dans toutes les missions en cours, de même qu'au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, à la Base de soutien logistique de Brindisi et au Centre de services régional d'Entebbe pour les trois catégories de dépenses susmentionnées ainsi que pour les différentes rubriques relevant des besoins opérationnels. Des précisions sur chaque mission sont présentées à l'annexe III du présent rapport et à l'annexe II des états financiers.

Tableau II.5

Montant des ressources réaffectées

Catégorie de dépenses	Crédits ouverts (milliers de dollars des États-Unis)		Pourcentage	Nombre de réaffectations dans les missions en cours (les chiffres de l'année précédente sont entre parenthèses)	
	Répartition initiale	Montants réaffectés		Augmentation	Diminution
Militaires et personnel de police	3 238 067	(10 321)	(0,32)	4 (4)	8 (7)
Personnel civil	1 408 939	117 102	8,31	14 (8)	0 (2)
Dépenses opérationnelles	2 228 946	(106 781)	(4,79)	1 (4)	12 (7)
Consultants	6 299	(704)	(11,18)	4 (9)	10 (4)
Voyages	28 020	3 418	12,20	11 (11)	4 (2)
Installations et infrastructures	562 968	12 069	2,14	6 (8)	8 (7)
Transports terrestres	116 589	2 442	2,09	9 (4)	5 (8)
Transports aériens	760 185	(115 851)	(15,24)	0 (4)	13 (8)
Transports maritimes ou fluviaux	30 609	3 612	11,80	10 (9)	2 (3)
Communications	154 944	(21 591)	(13,93)	3 (3)	11 (12)
Informatique	95 990	40 020	41,69	9 (12)	5 (3)
Santé	39 420	(10 276)	(26,07)	4 (2)	10 (10)
Fournitures, services et matériel divers	420 072	(18 881)	(4,49)	8 (10)	6 (5)
Projets à effet rapide	13 800	(1 039)	(7,53)	0 (3)	3 (1)
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	325 800	1 495 ^a	0,46		
Base de soutien logistique de Brindisi	81 000	4 601 ^a	5,68		
Centre de services régional d'Entebbe	33 000	1 287 ^a	3,90		
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	1 223	—	—		
Montant total des réaffectations entre catégories de dépenses		133 922			
Montant total réaffecté entre catégories et aux rubriques relevant des besoins opérationnels	7 316 975^b				
		232 877			

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Montant total réaffecté entre catégories et aux rubriques relevant des besoins opérationnels.

^b Total des montants initialement répartis.

Situation financière

20. De manière générale, la situation financière des opérations de maintien de la paix était saine pendant l'exercice 2017/18, les ressources suffisant à assurer les opérations de base. Toutefois, les retards pris dans le versement des contributions statutaires ont posé des problèmes de gestion de trésorerie, en particulier pour la MINURSO et la MINUK (voir paragraphe 35 du chapitre IV du présent rapport)³. La valeur de l'actif courant est 1,25 fois supérieure à celle du passif courant et le total de l'actif est lui aussi 1,19 fois supérieur au total du passif, comme on le voit au tableau II.6. Tandis que le ratio de liquidité générale et le ratio de liquidité relative ont continué de diminuer légèrement, le ratio de solvabilité n'a pas changé par rapport à 2016/17. Le ratio de liquidité immédiate a connu une nette diminution de 31,8 %, ce qui indique une baisse des liquidités. L'Administration a déclaré que les sommes dues aux États Membres avaient, pour cette raison, augmenté de 223,2 millions de dollars, passant de 1 186,3 millions à 1 409,5 millions. La baisse du ratio de liquidité immédiate tient notamment aux retards pris dans le versement des contributions statutaires signalés ci-dessus. La disponibilité future de liquidités dépend du versement des contributions statutaires.

Tableau II.6
Ratios de structure financière

Ratios	30 juin 2018	30 juin 2017	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Ratio de liquidité^a	1,19	1,19	1,17	1,21	1,25
Total de l'actif/total du passif					
Ratio de liquidité générale^b	1,25	1,22	1,17	1,09	0,97
Actifs courants/passifs courants					
Ratio de liquidité relative^c	1,08	1,06	1,04	0,96	0,80
(Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants					
Ratio de liquidité immédiate^d	0,45	0,66	0,60	0,56	0,51
(Trésorerie + placements à court terme)/passif courant					

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Un ratio élevé (normalement, égal ou supérieur à 1) signifie que l'entité est, dans l'ensemble, en mesure d'honorer ses engagements.

^b Un ratio élevé (normalement, égal ou supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses passifs courants.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de la liquidité de l'entité ; il mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

21. Le passif lié aux avantages du personnel a diminué de 109,0 millions pour s'établir à 1 730,2 millions, contre 1 839,2 millions de dollars l'exercice précédent, ce qui est principalement imputable aux gains actuariels découlant de l'augmentation des taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle (voir la note 16 des notes

³ En général, la situation financière varie considérablement d'une mission à l'autre. Veuillez vous reporter au tableau IV.IV du chapitre IV du présent rapport.

relatives aux états financiers). Il représente désormais 40,9 % du total du passif, contre 43,7 % à l'exercice précédent. Le passif lié aux avantages du personnel concerne essentiellement l'assurance maladie après la cessation de service. Au 30 juin 2018, le passif à ce titre s'élevait à 1 367,2 millions de dollars (contre 1 411,2 millions de dollars au 30 juin 2017). Une baisse du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une augmentation de 193,0 millions de dollars des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service⁴. En outre, l'Assemblée générale, dans sa résolution 63/250, a autorisé le Secrétaire général à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les agents affectés à une mission dont l'engagement au titre de la série 300 aurait atteint le plafond de quatre ans au 30 juin 2009. Ainsi, après 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies, un grand nombre de fonctionnaires pourront bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de service à partir de 2019, ce qui pourrait entraîner une forte augmentation du passif.

3. Budget et information financière

22. Les états financiers pour l'exercice 2017/18 sont les premiers à ne pas avoir été établis sur la base de données importées de l'ancien système de gestion du matériel, Galileo, ce qui a permis à l'Administration, parallèlement à la mise en œuvre, au cours de l'exercice 2015/16, du module Business Planning and Consolidation (module BPC) du progiciel SAP et à la mise hors service du Système intégré de gestion au cours de l'exercice 2016/17, de continuer d'intégrer les modalités de fonctionnement principales dans Umoja. S'il s'agit d'une avancée majeure dans la mise en service d'Umoja, des améliorations peuvent encore être apportées, comme indiqué aux paragraphes 23 à 81. Il a fallu certifier les comptes à nouveau en raison des erreurs commises dans l'état I et dans les notes. On trouvera ci-dessous de plus amples constatations.

Incidences de la mise hors service de Galileo

23. Galileo a été mis hors service en septembre 2017. Toutes les données relatives aux stocks et aux immobilisations corporelles (données relatives aux actifs) ont été transférées vers Umoja. Les informations fournies par l'Administration à ce sujet figurent dans la note 10 des états financiers. Au cours de l'audit, le Comité a relevé des problèmes, exposés dans les paragraphes suivants, qui nuisent à la qualité des données relatives aux actifs d'Umoja et donc des états financiers pour l'exercice 2017/18.

Contrôle et inventaire physiques incomplets des immobilisations corporelles et des stocks

24. Les missions et les centres de services sont tenus de procéder à des contrôles physiques des immobilisations corporelles et des stocks ayant une valeur marchande, ainsi qu'à l'inventaire physique des stocks n'ayant pas de valeur marchande afin de garantir l'exactitude des fichiers de données. Le Groupe de la gestion du matériel du Département de l'appui aux missions a publié un rapport d'exécution du budget pour le dernier trimestre de l'exercice 2017/18, en date du 28 août 2018, qui récapitule les progrès accomplis en matière de contrôle et d'inventaire physiques.

25. Le Comité a noté que les stocks et les immobilisations corporelles, surtout les stocks n'ayant pas de valeur marchande, évalués à 307,45 millions de dollars dans les états financiers, n'avaient pas fait l'objet d'un contrôle ni d'un inventaire physiques complets. D'après le rapport d'exécution, seuls 63 % des stocks n'ayant pas de valeur

⁴ Une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une diminution de 142,7 millions de dollars des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

marchande ont été comptabilisés. Avant la mise hors service de Galileo, ces stocks avaient été comptabilisés par le Siège sur la base d'une estimation. Cependant, l'enregistrement de quantités inexactes dans Umoja au titre des stocks non comptabilisés a des incidences directes sur les états financiers. Le Comité estime qu'il est important de procéder à un contrôle et à un inventaire physiques complets pour garantir une présentation fidèle et fiable des états financiers.

26. Le Comité recommande que les missions et les centres de services fassent l'inventaire ou le décompte physique de l'ensemble des stocks et des immobilisations corporelles pour garantir une présentation fidèle de l'état des actifs à la fin de chaque exercice financier.

27. L'Administration a accepté cette recommandation. Elle a indiqué que certaines missions avaient confirmé que, dans certains cas, le décompte n'avait pas été enregistré dans Umoja, et a déclaré que, pour mieux assurer l'évaluation des stocks en fin d'exercice, elle menait diverses opérations, telles que des inventaires tournants et une étroite surveillance de la Division du soutien logistique tout au long de l'année, un grand nettoyage des données avant le remplacement de Galileo suivi d'un nettoyage des données de stocks et une analyse de l'évolution de la moyenne mobile pour toutes les missions. Le Comité a également été informé que l'Administration avait l'intention de faire en sorte que, pour l'exercice 2018/19, toutes les missions aient de nouveau des taux de validation élevés. Enfin, elle a indiqué qu'elle s'attendait à ce que la recommandation soit appliquée d'ici au second semestre 2019.

La qualité des données n'est pas suffisante pour que tous les avantages d'Umoja puissent être exploités

28. Dans Umoja, chaque type d'article peut être identifié à l'aide d'un code d'identification unique renvoyant à une fiche article⁵. En vue de la migration des données de Galileo vers Umoja, les anciennes fiches de stock de Galileo ont été indexées sous les nouveaux codes d'identification d'Umoja. Des problèmes liés à cette indexation, et aux fiches article en général, ont depuis été constatés.

29. Des articles aux propriétés et aux fiches de stock différentes ont été regroupés sous un même code d'identification. Par exemple, des pneus de différentes tailles, des câbles de différentes longueurs ou des pièces de rechange différentes étaient représentés par un même code d'identification, ce qui a créé des problèmes.

30. La valeur des stocks est établie sur la base d'une moyenne mobile, qui est calculée pour chaque code d'identification. Le fait que des articles ayant des propriétés différentes et donc des valeurs différentes soient représentés par un même code d'identification peut fausser la valeur déclarée des stocks. En outre, les données article interviennent dans toutes les étapes du programme de la chaîne d'approvisionnement. Les demandeurs les utilisent pour effectuer leurs demandes d'achat et commander des articles. Si différents articles sont représentés par un même code d'identification, il faut renforcer les contrôles pour éviter les incohérences entre le descriptif donné par le système et les marchandises réelles. Les données sont ensuite intégrées aux commandes et apparaissent dans les contrats. Une fois les articles achetés, les informations sont utilisées pour la gestion des stocks. Le document fourni par Umoja pour localiser les biens à délivrer utilise les codes d'identification. Le personnel chargé des entrepôts doit donc consulter le bon de commande contenant les informations nécessaires sur les caractéristiques des marchandises demandées, afin de les identifier.

⁵ Le terme « code d'identification » est équivalent au terme « numéro d'article » dans les paramètres SAP par défaut.

31. Des problèmes relatifs aux unités de mesure se sont également fait jour après la migration. Alors qu'Umoja compte 153 unités de mesure, seules huit sont actuellement utilisées (pièce, kilogramme, litre, mètre carré, mètre cube, mètre, paquet et tonne). Les utilisateurs interprètent notamment l'unité « pièce » différemment ; ainsi, le Comité a appris que, dans le cas du papier, une mission avait estimé que la feuille, et non la rame, constituait un pièce. Dans Umoja, le papier a en conséquence été évalué, à tort, à 1,6 million de dollars. L'Administration a informé le Comité qu'elle avait répertorié et corrigé ces cas extrêmes. À l'époque de Galileo, les missions pouvaient contourner les erreurs d'unités de mesure en ajustant manuellement les données.

32. Le Comité note que, dans Umoja, système pleinement intégré, les unités de mesure influent sur toutes les opérations menées en amont et en aval. Il n'est ni envisageable ni souhaitable de trouver des solutions de contournement ou des solutions individuelles. Dans l'ensemble, la mise hors service de Galileo a permis au Comité de s'apercevoir que la normalisation des unités de mesure faisait défaut et que cet aspect de la base de données article devait absolument faire l'objet d'un dispositif amélioré, harmonisé et concerté.

33. Après avoir pris conscience des problèmes de qualité des données que la mise hors service de Galileo a révélés, l'Administration a mené deux opérations de nettoyage des données de stocks entre décembre 2017 et juillet 2018. Outre la création de dizaines de milliers de nouveaux codes d'identification, ces opérations ont abouti à une correction de près de 4 millions de dollars au titre d'actifs surévalués. Le 26 octobre 2018, le Département de l'appui aux missions a avisé les missions d'un autre projet de nettoyage, consistant à rapprocher et à optimiser les stocks. D'autres problèmes relatifs aux données avaient été constatés et, pour des raisons opérationnelles et techniques, n'avaient pas tous été traités lors des examens précédents. Par exemple, en août 2018, aucun mouvement de fonds n'avait été enregistré depuis la mise hors service de Galileo pour ce qui est d'un ensemble d'actifs d'une valeur de 85 millions de dollars, ce qui pouvait indiquer que ces actifs étaient obsolètes ou que des opérations avaient été effectuées hors ligne. De plus, 145 millions de dollars d'actifs étaient encore concernés par les problèmes de codes d'identification regroupant des articles différents. Le projet devrait être terminé d'ici à juin 2019.

34. Le fait que les articles sont actuellement identifiés dans Umoja dans une zone de texte limitée à 40 caractères pose un autre problème. Le nombre de caractères étant limité, les descriptions des articles sont très courtes et les utilisateurs ont du mal à trouver les articles qu'ils cherchent, par exemple lors des demandes d'achats ou de l'entreposage. Pour cette raison, l'unité de gestion des données hébergée à la Base de soutien logistique de Brindisi a créé un outil de recherche des fiches article et des fiches service. Il s'agit essentiellement d'un fichier Excel comprenant des descriptions plus détaillées, les catégories de produits et d'autres détails pour aider les utilisateurs à trouver les bons codes d'identification. Il est disponible en ligne sur l'intranet de l'ONU et régulièrement mis à jour.

35. Le Comité considère que si l'on est obligé de créer une base de données auxiliaire pour identifier des articles, on s'éloigne de la solution globale unique que représente Umoja pour les opérations de maintien de la paix et l'on perd en efficacité. Il estime qu'il faudrait améliorer le fonctionnement de la base de données article pour faciliter l'identification des articles directement dans Umoja.

36. Le Comité note que les besoins ne sont pas nécessairement les mêmes à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement. Par exemple, les codes d'identification devraient peut-être être plus génériques lors des opérations en aval et plus détaillés pour les opérations en amont. Le Comité estime donc qu'il faudrait mettre en place

un système permettant de centraliser les autorisations afin de s'assurer que les améliorations nécessaires sont apportées à la base de données article comme il convient. Les lacunes de la base de données article doivent être traitées en priorité, car les modules Umoja tels que les aspects logistiques, la gestion et l'administration du matériel, la gestion de la qualité, l'entretien des installations et la planification de la production sont largement tributaires de cette base depuis la mise hors service de Galileo. Umoja étant un système intégré, d'autres modules tels que la comptabilité générale sont également concernés.

37. Le Comité recommande que l'Administration assure un contrôle responsable de la gestion des données article afin d'harmoniser ces données et d'améliorer leur qualité dans les domaines des identifiants de produits, des unités de mesure et des désignations d'articles, en vue de refléter fidèlement la situation des actifs dans les états financiers et de satisfaire aux exigences de la chaîne logistique.

38. L'Administration a accepté cette recommandation. Elle a indiqué avoir déjà commencé à travailler sur un projet de modification de la base de données article et a noté qu'elle avait répertorié un certain nombre d'éléments nécessaires à la réussite de ce projet qui permettraient d'améliorer l'utilisation des codes d'identification, d'autres unités de mesure et des désignations d'articles. En outre, dans le cadre de la phase 2 du projet de module de gestion de la chaîne d'approvisionnement d'Umoja-Extension 2, le Département de l'appui aux missions a signalé qu'il faudrait enrichir et modifier les fichiers de données article et leur structure globale pour appuyer les nouvelles fonctionnalités proposées pour la planification de la chaîne d'approvisionnement. Cela devrait être fait dans le cadre du projet de modification de la base de données article. L'Administration a indiqué que la phase 1 du projet devrait être achevée d'ici à juin 2019. Elle a toutefois informé le Comité qu'il faudrait deux à cinq ans pour mener à bien l'ensemble du projet.

39. Le Comité est conscient de la complexité et de l'ampleur du projet de mise hors service de Galileo, d'autant que les délais sont serrés et qu'il faut mener de front les activités courantes. Il note que le projet a eu des effets ponctuels et que, à terme, il est très probable que la migration des actifs vers Umoja permette d'améliorer la qualité des opérations. Il souligne que c'est grâce à la plus grande précision d'Umoja que certains des problèmes mentionnés ont pu être détectés.

Défaut d'identification des biens d'équipement non munis d'un numéro

40. Le 28 septembre 2018, le Contrôleur a présenté au Comité les états financiers des opérations de maintien de la paix pour 2017/18. Dans l'état de la situation financière, les stocks ont été évalués à 466,3 millions de dollars. Initialement, la note 10 des états financiers indiquait que la valeur des stocks achetés en 2017/18 avait dû être corrigée de 74,9 millions de dollars en raison des modifications apportées au système d'enregistrement d'inventaire et aux méthodes d'évaluation des consommables et des fournitures.

41. Au cours de l'audit, le Comité a relevé des incohérences dans la méthode d'évaluation des stocks. Le 9 octobre 2018, il a publié une observation d'audit dans laquelle il s'enquiert de la pratique actuelle qui consiste à comptabiliser en charges les biens d'équipement d'une valeur inférieure à certains seuils. Il a également demandé des précisions au sujet de la correction de la valeur des stocks achetés en 2017/18. Le 29 octobre, la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a informé le Comité que la valeur des stocks avait finalement été corrigée de 20,9 millions de dollars plutôt que de 74,9 millions de dollars. Elle a expliqué que des biens d'équipement non munis d'un numéro d'une valeur de 54,0 millions de dollars, qui auraient dû être comptabilisés

en charges au lieu d'être portées en immobilisations, avaient été ajoutés par erreur. La correction dont il est question dans la note 10 ne s'élève donc qu'à 20,9 millions de dollars et non à 74,9 millions de dollars, comme indiqué initialement.

42. Afin de répertorier les équipements non munis d'un numéro à comptabiliser en charges, la Division de la comptabilité a considéré les catégories de biens censées représenter les « fournitures et consommables ». Elle a constaté que, sur 292 catégories, 65 comptaient principalement des biens d'équipement non munis d'un numéro. Elle a indiqué que des quantités insignifiantes de « fournitures et consommables » figuraient dans ces 65 catégories mais elle s'est assurée que les 65 catégories fournissaient une valeur assez pertinente et fiable pour les besoins de l'information financière. Elle a comptabilisé en charges la valeur totale des 65 catégories, qui s'élevait à 54,0 millions de dollars, ce qui a permis de rectifier la valeur des stocks et les états financiers correspondants.

43. La Division de la comptabilité a informé le Comité que, hormis quelques exceptions, les biens d'équipement, munis ou non d'un numéro, d'une valeur inférieure aux seuils de comptabilisation des immobilisations corporelles n'étaient pas comptabilisés comme stocks ni comme immobilisations corporelles. S'ils devaient, par nature, être considérés comme des immobilisations corporelles, ils sont cependant comptabilisés en charges pour les besoins de l'information financière, dans la mesure où ils n'atteignent pas les seuils de comptabilisation des immobilisations corporelles. Seuls les biens d'équipement munis d'un numéro ont une fiche d'équipement dans Umoja et sont donc facilement identifiables dans le système. Les biens d'équipement non munis d'un numéro sont facilement identifiables dans Galileo mais ne le sont pas encore dans Umoja. Les biens d'équipement n'ont donc été que partiellement comptabilisés en charges (biens munis d'un numéro) et figurent en partie dans les états financiers (biens non munis d'un numéro).

44. Le Comité a noté que le choix des catégories de biens fait par la Division de la comptabilité n'était pas clair et n'était détaillé dans aucun document comptable officiel signé par le Contrôleur, comme cela devrait être le cas. Il estime qu'il faudrait émettre une directive définissant les biens d'équipement non munis d'un numéro dans Umoja afin de savoir comment les comptabiliser dans les états financiers des opérations de maintien de la paix. Au vu de l'importance de la question, le Comité juge qu'il est nécessaire que le Contrôleur signe cette directive. La question des biens d'équipement non munis d'un numéro pourrait être intégrée au projet de rapprochement et d'optimisation des stocks.

45. Le Comité recommande que l'Administration (c'est-à-dire le Contrôleur) émette une directive définissant les biens d'équipement non munis d'un numéro et mette en place dans Umoja, avant la fin de l'exercice financier 2018/19, un mécanisme permettant d'identifier ces biens avec précision.

46. L'Administration a souscrit à cette recommandation sur le principe. Dans Umoja, les biens d'équipement munis d'un numéro sont enregistrés dans la base de données article, soit au niveau le plus rudimentaire. L'Administration a estimé qu'il fallait également procéder de la sorte pour les biens non munis d'un numéro, en vue de garder une trace aussi précise que possible du matériel et des opérations s'y rapportant, ce qui se révélerait utile aux fins de l'information financière. Elle a fait remarquer qu'il serait nécessaire de s'entendre avec les autres parties concernées sur le calendrier de cette activité qui, selon elle, devait être traitée en priorité. Elle a déclaré qu'elle donnerait suite à la recommandation dans les meilleurs délais (en principe avant le 30 juin 2019).

Nécessité d'une approche commune de la gestion des biens et de l'information financière s'y rapportant

47. Par suite du transfert des données relatives aux actifs dans Umoja, les fonctions ayant trait à la chaîne d'approvisionnement ont été intégrées à celles de comptabilité générale. Ainsi, l'enregistrement des entrées et sorties de biens dans et depuis l'entrepôt d'une mission a par exemple une incidence directe sur les stocks présentés dans les états financiers. Au cours de la vérification des comptes, le Comité a constaté que les parties prenantes participant à la comptabilisation des actifs aux fins de l'établissement des états financiers étaient isolées les unes des autres. Une différence est par exemple faite dans les délégations de pouvoir actuelles entre les pouvoirs de gestion des biens et ceux de l'information financière. Le Comité est conscient de la nécessité de séparer les tâches. Les détenteurs de pouvoirs délégués devraient toutefois savoir que dans Umoja, qui est un système intégré, les mesures de gestion du matériel ont une incidence directe sur les soldes des états financiers.

48. Le Siège et les missions ne conçoivent pas la comptabilisation des stocks n'ayant pas de valeur marchande de la même façon. À l'époque de Galileo, la valeur de ces stocks était estimée au Siège, sur la base des fiches de stock alors utilisées. La Division de la comptabilité a informé le Comité qu'il n'existait dans Umoja, pour ce qui est de l'enregistrement des stocks n'ayant pas de valeur marchande dans les états financiers, aucun seuil ou condition d'exclusion. La valeur des stocks n'ayant pas de valeur marchande est entièrement basée sur les quantités effectives des stocks enregistrées au 30 juin 2018 dans l'outil de gestion du matériel d'Umoja et le coût moyen de leur transport.

49. Par contre, dans ses instructions supplémentaires concernant l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS, le Département de l'appui aux missions prévoyait que les stocks n'ayant pas de valeur marchande seraient comptabilisés et présentés dans les états financiers comme des actifs, sur la base d'une estimation comptable. Certaines missions continuaient en outre de penser que ces stocks, en tant que partie intégrante des actifs, étaient entièrement estimés et évalués au niveau central par le Siège. Toutefois, la mise hors service de Galileo s'étant achevée, ce n'est plus le cas.

50. Le Département de l'appui aux missions a en outre rédigé un document concernant le vaste projet de rapprochement et d'optimisation des stocks, qui a été adressé par télécopie aux directeurs ou chefs de l'appui à la mission des missions mais pas au Département de la gestion.

51. L'Administration a indiqué que les instructions supplémentaires avaient été élaborées en étroite concertation avec la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Elle a ajouté que pour évaluer les stocks n'ayant pas de valeur marchande, il demeurerait nécessaire d'exclure les pièces de matériel munies d'un numéro, les articles considérés comme ayant une valeur marchande, ainsi que les éléments du matériel non muni d'un numéro, pour lesquels l'Administration devait se livrer à un exercice d'estimation et d'analyse approfondi. Pour l'exercice 2017/18, l'évaluation de ces stocks s'est faite au niveau central, conformément aux directives. L'Administration a en outre indiqué qu'il n'avait pas été demandé aux missions de présenter des rapports sur les mouvements des stocks n'ayant pas de valeur marchande. Elle a ajouté qu'en vue d'exclure le matériel non muni d'un numéro, qui n'était actuellement pas compatible avec la base de données article utilisée dans Umoja, la Division de la comptabilité avait procédé à une simulation sur ordinateur pour établir une estimation. L'Administration a en outre fait savoir que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité avait été accidentellement omis de la liste de diffusion par télécopie du

document concernant le grand projet de rapprochement et d'optimisation des stocks, mais que cette erreur avait été rectifiée.

52. Le Comité insiste sur le fait qu'il parle ici des stocks n'ayant pas de valeur marchande, qui, par définition, excluent les stocks ayant une valeur marchande, les biens d'équipement munis d'un numéro et ceux non munis d'un numéro. Il sait que d'autres catégories de matériel, tel que les biens d'équipement non munis d'un numéro, ont été comptabilisées en charges sur la base d'une estimation et s'est penché sur cette question séparément (voir par. 40 à 46). S'agissant des articles qui relèvent des stocks n'ayant pas de valeur marchande, le Comité rappelle que l'estimation de leur valeur est fonction des quantités et des prix enregistrés dans Umoja par le personnel concerné, surtout dans les missions.

53. Le Comité a constaté que certaines parties prenantes ne se rendaient pas suffisamment compte de l'importance du contrôle et de l'inventaire physique et de l'incidence directe de ces activités sur les états financiers, en particulier dans le cas des stocks n'ayant pas de valeur marchande. Il considère que, dans un système intégré, il faut intensifier la collaboration pluridisciplinaire et communiquer plus activement. En outre, il convient de mieux faire prendre conscience au personnel chargé de la gestion du matériel des conséquences de la gestion des opérations pour les activités d'information financière de l'Organisation.

54. Le Comité recommande que l'Administration mette au point une méthode commune de gestion du matériel et d'information financière qui tienne compte de l'intégration des opérations dans Umoja.

55. L'Administration a accepté cette recommandation. Elle a indiqué qu'à la suite de la mise hors service de Galileo, elle avait pris une série de mesures destinées à stabiliser le système, qui avaient apporté des améliorations dans les domaines de la qualité des données, de la formation/certification et du renforcement des capacités des missions sur le terrain. Elle a noté en outre que pour aller de l'avant, le Secrétaire général avait, conformément à son rapport sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies (A/72/492/Add.2), regroupé les ressources dans le Service de la politique de gestion mondiale des biens, qui serait notamment chargé de donner des avis et des conseils spécialisés sur la gestion des biens et d'examiner les données financières en vue de s'assurer de leur conformité avec les normes IPSAS et le cadre de gestion des biens. Il lui serait par exemple demandé d'orienter la recherche de réponses aux questions soulevées dans le présent rapport, qui concernent notamment la séparation des responsabilités, le traitement des stocks, qu'ils aient une valeur marchande ou non, les normes d'inventaire physique, ainsi que les activités de formation et de sensibilisation. L'Administration a indiqué qu'elle comptait que cette recommandation serait appliquée d'ici à juin 2020.

Politiques normatives complexes pour la comptabilisation des actifs

56. Les biens d'une valeur inférieure à certains seuils de comptabilisation n'étaient pas portés en immobilisations à l'époque de Galileo et ne le sont toujours pas dans Umoja. Le Comité s'est enquis de la valeur de ces biens, qui, d'après l'Administration, représentaient une charge totale de 190,2 millions de dollars. D'après le rapport d'exécution établi par le Groupe de la gestion du matériel pour le trimestre clos le 30 juin 2018, la valeur historique totale des éléments non comptabilisés car inférieurs aux seuils définis s'élève à 528 millions de dollars. Au regard de la valeur totale des immobilisations corporelles, le Comité estime qu'il s'agit d'un montant non négligeable.

57. Le Comité a également constaté que différentes méthodes comptables étaient appliquées au matériel d'une valeur inférieure aux seuils de comptabilisation des

immobilisations corporelles. Comme indiqué plus haut, celui-ci est généralement passé en charges. Toutefois, ces articles, s'ils font partie des stocks pour déploiement stratégique ou des réserves instituées en application des normes IPSAS, sont portés en immobilisations. Le Comité estime que les équipements doivent par nature être comptabilisés comme des immobilisations corporelles. Or, ils sont ici considérés comme relevant des stocks ayant une valeur marchande.

58. L'ONU fait la différence entre les stocks ayant une valeur marchande et ceux n'en ayant pas. Le Comité s'est enquis des raisons justifiant le maintien de cette distinction. L'Administration a expliqué que celle-ci avait été maintenue parce qu'aucune modification n'avait été apportée aux définitions et aux champs d'application de ces stocks. D'un point de vue comptable, les deux types de stocks sont toutefois évalués de la même manière.

59. Le Comité recommande que l'Administration revoie les méthodes comptables héritées du système Galileo, en particulier en ce qui concerne les seuils de comptabilisation et la distinction faite entre les stocks ayant une valeur marchande et ceux n'en ayant pas.

60. L'Administration a accepté cette recommandation. Elle a indiqué que depuis l'adoption des normes IPSAS, la politique de traitement des stocks, qu'ils aient une valeur marchande ou non, n'avait pas changé et avait été appliquée de manière cohérente dans les états financiers des exercices 2013/14 à 2017/18. Consciente des limites de Galileo et notant l'importance de la solution de gestion de la chaîne d'approvisionnement d'Umoja, dont la phase 2 est en cours de planification, l'Administration a décidé de mener à bien un examen des méthodes comptables actuellement utilisées pour les biens corporels, notamment en ce qui concerne les seuils de comptabilisation et la distinction faite entre les stocks ayant une valeur marchande et ceux n'en ayant pas. Grâce au renforcement des activités d'inventaire physique et sur la base des prix moyens des articles en stock, il sera possible de mener une analyse plus approfondie facilitant la prise de décisions éclairées ayant une incidence sur les politiques. À cet égard, l'Administration prévoit de publier une politique révisée, qui sera appliquée d'ici à la fin de 2020.

Informations sur les recouvrements des coûts devant être incluses dans les prochains projets de budget

61. Dans son précédent rapport, le Comité a recommandé que l'Administration lui fournisse davantage d'informations sur le recouvrement des coûts ([A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 40). Aussi, dans le présent rapport, les notes afférentes aux états financiers comprennent-elles un tableau dans lequel sont détaillés les produits par type de service et par client (voir note 25). Les principaux biens et services fournis en 2017/18 relevaient des catégories « Appui en matière d'informatique et de communications » (18,9 millions de dollars), « Soutien logistique – transports aériens » (16,3 millions de dollars) et « Carburants » (15,4 millions de dollars). Quant aux clients, il s'agissait principalement des missions de maintien de la paix (30,9 millions de dollars), des fournisseurs et autres entités extérieures (19,8 millions de dollars) et d'autres entités des Nations Unies (19,1 millions de dollars).

62. Pendant l'exercice 2015/16, l'Administration a créé un fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix dans Umoja. Celui-ci est accessible à toutes les entités de maintien de la paix, auxquelles il est demandé d'enregistrer dans Umoja, en mentionnant le fonds de recouvrement des coûts des opérations de maintien de la paix, toutes les opérations de recouvrement des coûts réalisées. Depuis la création du fonds, des informations relatives au recouvrement des coûts figurent à l'annexe II des états financiers. Elles indiquent que les charges liées à ces opérations sont passées de 3,1 millions de dollars en 2015/16 à 15,1 millions en 2016/17 et à

66,2 millions en 2017/18. Les produits correspondants (ou plutôt les coûts recouverts) se sont élevés à 5,8 millions de dollars en 2015/16, à 41,1 millions en 2016/17 et à 79,5 millions de dollars en 2017/18. Les chiffres indiquent une forte augmentation des biens et services fournis au titre du recouvrement des coûts. Il convient toutefois de noter que cela tient vraisemblablement au fait que l'existence du fonds de recouvrement nouvellement créé a été plus largement reconnue et que celui-ci a été davantage utilisé.

63. Le fonds de recouvrement des coûts a été conçu de façon à ce que les missions et les centres de services soient tenus de présenter à l'avance leur plan de dépenses relatives aux activités de recouvrement de coûts, prévisions sur la base desquelles le Contrôleur leur octroie des crédits anticipés. Grâce à l'efficacité des procédures de contrôle interne suivies dans Umoja, notamment le « contrôle de disponibilité », aucune dépense ne peut être engagée en cas d'indisponibilité des fonds. En 2017/18, 14 missions en cours, la MINUSTAH (en tant que prédécesseur de la MINUJUSTH), 2 centres de services et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, soit 18 entités budgétaires participant au fonds de recouvrement des coûts du maintien de la paix, ont fait l'objet d'un examen. Il en est ressorti que seules 13 d'entre elles avaient soumis des plans de dépenses avant ou pendant l'exercice financier, ce nombre étant toutefois en augmentation par rapport aux exercices précédents (7 sur 18 en 2016/17 et 2 sur 17 en 2015/16).

64. En l'absence de plan de dépenses, aucun fonds ne sera versé dans le fonds de recouvrement des coûts et aucun décaissement ne pourra avoir lieu. Si des opérations ouvrant droit à remboursement ont néanmoins lieu, les dépenses engagées doivent être reportées dans les comptes de la mission (des fonds sont versés sur ces comptes) et elles apparaîtront donc dans les rapports budgétaires comme étant liées à des activités prescrites ordinaires. Au cours des trois derniers exercices, les produits liés au recouvrement des coûts se sont chiffrés à 126,4 millions de dollars, alors que les charges correspondantes atteignaient 84,4 millions de dollars. De par leur nature, les opérations de recouvrement des coûts consistent en fait à rembourser des coûts. Dès lors, si l'on ne tient pas compte des différences pouvant survenir en raison d'un écart de dates et sous réserve que les montants indiqués soient corrects, les produits doivent être égaux aux charges. Le fait qu'il y ait un écart de 42,0 millions de dollars montre bien que les fonds alloués au recouvrement des coûts sont insuffisants. Cette différence pourrait, dans une certaine mesure, entraîner des distorsions dans les rapports budgétaires et influencer sur les prévisions budgétaires, celles-ci reposant sur les dépenses effectivement engagées par le passé.

65. En plus de présenter leurs demandes d'allocation de crédit en avance, il est important que les parties intéressées gardent une trace précise des opérations de recouvrement des coûts réalisées durant l'exercice. Tous les coûts engagés doivent être recouverts et les opérations doivent être comptabilisées dans le fonds et les comptes appropriés. Le Comité a relevé des cas dans lesquels les produits avaient été déduits des montants des charges au lieu d'être comptabilisés aux rubriques voulues, notamment lors de la fourniture de biens et services à du personnel supplémentaire et du déploiement de matériel par des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Les éléments nationaux de soutien logistique fournissent un appui qui peut dépasser les besoins officiels de l'Organisation ou en différer. Les coûts des missions relatifs aux éléments nationaux de soutien logistique doivent être recouverts auprès des États Membres. Les sommes devant être recouvrées auprès des États Membres sont souvent déduites des paiements dus pour la fourniture de contingents et du matériel leur appartenant, qui sont traités au Siège. Il est donc nécessaire d'informer les missions sur les moyens de refléter ces opérations dans Umoja afin d'éviter que les produits et les charges ne diffèrent, ce qui serait contraire aux normes IPSAS.

66. De manière générale, le Comité a constaté un manque de règles à ce sujet, certaines missions ayant dès lors commencé à élaborer leurs propres directives sur la question. Il juge donc souhaitable que le Siège communique des consignes harmonisées aux missions, dont les modalités de fonctionnement similaires, tout particulièrement en ce qui concerne l'utilisation d'Umoja. Le Comité a également relevé des cas dans lesquels les coûts des biens et services fournis aux éléments nationaux de soutien logistique n'avaient sans doute pas été recouverts. Il a en outre appris que les dépenses liées aux fonctionnaires n'étaient jamais considérées comme des coûts directs au moment d'évaluer le prix des opérations de recouvrement des coûts, la logique voulant que ces personnes occupaient des postes dont les titulaires étaient censés se consacrer exclusivement à des activités prescrites ordinaires. À l'heure actuelle, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) est la seule entité à avoir inscrit à son budget des postes ayant trait au recouvrement des coûts.

67. Le Comité reconnaît que les opérations de maintien de la paix sont souvent les seules à pouvoir fournir certains biens et services sur le terrain. Il félicite par ailleurs l'Administration d'avoir tiré parti de la mise en service d'Umoja pour accroître la transparence de la méthode de recouvrement des coûts. Compte tenu de ce qui précède, le Comité estime toutefois que cette dernière doit être davantage officialisée et qu'il convient de veiller au respect des règles et d'améliorer encore la transparence, tout particulièrement en ce qui concerne l'établissement des budgets et les rapports budgétaires. Actuellement, la seule entité des opérations de maintien de la paix à inclure des informations sur le recouvrement des coûts dans ses projets de budget est la Base de soutien logistique de Brindisi, qui a ainsi donné suite à une recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.9). Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/7 et A/72/7/Corr.1), le Comité consultatif a formulé une recommandation analogue concernant le volume I du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Cela laisse prévoir que d'une manière générale, davantage d'informations sur le recouvrement des coûts seront demandées.

68. Le Comité est d'avis que les opérations de maintien de la paix gagneraient à inclure des informations sur le recouvrement des coûts dans leurs futurs projets de budget. En faisant preuve de plus de transparence dans ce domaine, il leur serait possible de faire tomber les préjugés selon lesquels elles disposent de fonds excédentaires qu'elles dépensent dans des opérations de recouvrement des coûts ou pour fournir des services à des parties extérieures d'une manière opaque. Cela leur permettrait également de présenter des plans de dépenses, comme il leur a été demandé, en vue d'obtenir les fonds nécessaires au recouvrement des coûts. Enfin, cela montrerait aux parties intéressées qu'il est important d'utiliser le fonds de recouvrement des coûts comme prévu et les obligerait à assumer leurs responsabilités. À cet égard, l'Administration devrait publier des directives détaillées pour harmoniser les pratiques de toutes les entités bénéficiaires du fonds de recouvrement des coûts liés aux opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne leurs responsabilités, la conclusion d'accords et de contrats, la budgétisation, la tarification, le recouvrement des coûts et le traitement dans Umoja.

69. Le Comité recommande que l'Administration inclue dans les futurs projets de budget des informations sur le recouvrement des coûts.

70. Le Comité recommande que l'Administration publie des directives détaillées sur le recouvrement des coûts, notamment en ce qui concerne les responsabilités, la conclusion d'accords et de contrats, la budgétisation, la tarification, le recouvrement des coûts et le traitement dans Umoja.

71. L'Administration a accepté ces recommandations. Elle a indiqué qu'elle fournirait des directives supplémentaires et détaillées visant à renforcer la transparence et à améliorer la cohérence, la comptabilisation, l'analyse et la communication des coûts relatifs aux services fournis. Elle a néanmoins fait observer qu'il était possible que des situations ne pouvant pas être prévues au stade de la formulation du budget surviennent ultérieurement et insisté sur le fait que les opérations de recouvrement des coûts pouvaient se révéler incertaines et imprévisibles. Elle a par ailleurs déclaré que des précisions sur le recouvrement des coûts seraient fournies dans les rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix, qui étaient des outils importants de discipline budgétaire et de contrôle interne. Enfin, elle a indiqué que des informations supplémentaires sur le recouvrement des coûts figureraient dans les futurs projets de budget, les montants étant estimés sur la base des coûts réels des services fournis aux clients internes et externes par le passé. L'Administration a indiqué qu'elle comptait que ces recommandations seraient appliquées d'ici à juin 2020.

Absence d'orientation sur l'utilisation des engagements de financement

72. Sous réserve de disponibilité budgétaire, les engagements de financement peuvent être utilisés pour allouer des fonds au cours de l'exercice en cours ou d'exercices ultérieurs. Il s'agit de réserver un montant spécifique pour exécuter un accord contraignant d'achat de biens ou de services. Toutefois, il peut être désavantageux de préférer cette méthode à l'utilisation d'autres processus Umoja conçus à des fins spécifiques. En effet, les engagements de fonds présentent des inconvénients pour ce qui est :

- a) D'enregistrer des charges, puisque, conformément aux normes IPSAS, les reçus relatifs aux biens ou aux services fournis ne peuvent pas être traités sur la base d'engagements de financement. Ainsi, les charges ne pourraient être comptabilisées qu'une fois la facture traitée ;
- b) D'assurer le suivi du paiement des fournisseurs, ceux-ci n'étant pas tenus de présenter leur identification avant le paiement, ce qui pourrait entraîner des erreurs de destinataire ou des doubles versements ;
- c) De porter les actifs en immobilisations, les engagements de fonds n'étant pas liés aux bases de données de référence relatives aux actifs et à l'équipement ;
- d) De sélectionner les bons comptes du grand livre, les comptes pouvant être sélectionnés manuellement.

Par conséquent, les engagements de financement ne devraient être utilisés que dans des cas exceptionnels et justifiés ne faisant pas encore l'objet d'un processus spécifique dans Umoja.

73. Au total, des engagements de financement s'élevant à 381,1 millions de dollars ont été levés au cours de l'exercice 2017/18. Le Comité a recensé diverses opérations pour lesquelles il existait d'autres solutions que le recours à des engagements de financement. Ceux-ci ont été utilisés par des missions dans le cas de services fournis par l'UNOPS, de factures relatives aux services de distribution et de la modification d'une lettre d'attribution. Dans les cas considérés, des commandes auraient pu être passées, mais ne l'avaient pas été. De manière générale, le Comité a constaté qu'il n'existait pas de directives à jour indiquant dans quels cas l'utilisation d'engagements de financement était appropriée. Durant son audit des missions, il a appris que ces dernières étaient favorables à ce que le Siège leur transmette des directives actualisées sur les procédures à suivre et l'utilisation d'engagements de financement. Le nombre de processus transférés vers Umoja ne cessant de croître, il faudrait que ces directives soient mises à jour régulièrement et puissent être présentées sous un format qui

permette de les modifier fréquemment. Il faudrait en outre veiller à ce qu'elles soient respectées. En raison des inconvénients que présentent les engagements de financement, le Comité estime également qu'il serait bon de réduire davantage les situations qui en justifient l'usage.

74. Le Comité recommande que l'Administration publie des directives sur l'utilisation des engagements de financement et veille à les faire respecter.

75. L'Administration a accepté cette recommandation et indiqué que la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du nouveau Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité se chargerait de veiller à ce qu'elle soit appliquée. Elle a ajouté qu'elle avait l'intention d'offrir aux responsables non financiers des formations sur les lacunes que présentaient les engagements de financement. Enfin, elle a indiqué qu'elle s'attendait à ce que la recommandation soit appliquée d'ici à décembre 2019.

Absence d'une matrice complète de contrôle des risques dans le domaine de l'information financière

76. Dans son huitième rapport d'étape sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (voir [A/70/329](#), paras. 46 à 51), le Secrétaire général a indiqué que l'ONU utiliserait le cadre intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway comme base de référence pour son dispositif de contrôle interne. Le Secrétaire général a estimé que la déclaration relative au contrôle interne serait appliquée en 2017/18 pour les opérations de maintien de la paix et en 2018 pour les autres entités.

77. La mise en place du dispositif de contrôle interne imaginé a été retardée en raison de multiples initiatives de changement, qui n'ont pas pu être menées de front (voir [A/72/213](#), par. 40). On a en outre découvert que la réforme de l'administration entreprise par le Secrétaire général aurait sur les contrôles internes une incidence plus grande que prévu initialement, car elle pourrait modifier encore les rôles, les responsabilités et les structures organisationnelles (ibid., par. 48).

78. En 2017, le Bureau du Contrôleur a créé un groupe consultatif de contrôle interne chargé d'aider le Contrôleur à établir la déclaration relative au contrôle interne. Le Groupe consultatif était censé tenir plusieurs réunions et fournir des commentaires écrits sur l'approche suivie par le Contrôleur. Le Comité a été informé que le Groupe consultatif avait tenu trois réunions en février 2018, au cours desquelles il avait arrêté son cahier des charges, décidé de la portée du projet et abordé les questions du cadre de contrôle, de l'évaluation des risques et des activités de contrôle.

79. Malgré le retard accumulé, le Secrétaire général prévoit toujours d'adopter la déclaration relative au contrôle interne, qui sera signée par tous les hauts fonctionnaires, dans le cadre du dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat [[A/72/773](#), par. 41 e)]. En signant la déclaration, les chefs de département ou de bureau attesteront que le contrôle interne a bien fonctionné en ce qui concerne leur domaine de compétence. De même, au paragraphe 15 de sa résolution [72/266 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de « prendre des mesures complémentaires pour garantir l'efficacité opérationnelle et la solidité des procédures de contrôle interne, afin de renforcer l'application du principe de responsabilité ».

80. En mai 2011, le Comité de gestion a officiellement approuvé le cadre stratégique de gestion globale des risques et de contrôle interne, dans lequel sont définis l'objectif et les principes de l'application du système de gestion du risque. Il est néanmoins indiqué dans ce document que « la gestion des risques va au-delà du contrôle interne

dans la mesure où elle définit un champ d'action plus large et constitue par là même un outil de gestion efficace ». Les missions ont en outre établi des registres de gestion globale des risques, qui incluent certains risques financiers. Aucune matrice complète de contrôle des risques financiers, qui permette d'établir une correspondance entre les contrôles internes existants et les risques liés à la présentation de l'information financière, n'a toutefois été mise au point à ce jour.

81. Le Comité est conscient des changements auxquels l'Administration doit actuellement faire face en raison de la restructuration des départements du Secrétariat. Les changements étant constants, il estime toutefois que cela ne justifie pas le report de l'adoption de mesures visant la mise en place d'un système de contrôle interne efficace. D'un point de vue opérationnel, le Comité est d'avis que les procédures à suivre sont déjà en grande partie prédéfinies dans Umoja. Afin d'attester du bon fonctionnement des contrôles internes, il est indispensable de faire le point sur les mécanismes en place et leur efficacité. Selon nous, les opérations de maintien de la paix pourraient procéder à une évaluation de base des dispositifs de contrôle interne en élaborant une matrice complète de contrôle des risques liés à la présentation de l'information financière. Celle-ci aiderait à repérer les risques et à les relier aux indications contenues dans les états financiers, ainsi qu'à répertorier les mécanismes et les activités de contrôle connexes. Des procédures de contrôle interne existant déjà dans le domaine de l'information financière, il s'agit surtout de les formaliser. Une fois que toutes les entités de maintien de la paix auront établi une matrice de contrôle des risques liés à la présentation de l'information financière, un examen intersectoriel pourra être mené en vue de déceler les possibles lacunes subsistant dans les dispositifs de contrôle interne de chaque mission ou centre de services.

82. Le Secrétaire général prévoyant toujours d'adopter une déclaration relative au contrôle interne et l'Assemblée générale ayant souligné qu'il importait de renforcer les contrôles internes, le Comité est d'avis qu'il serait souhaitable de se préparer activement à la publication de ce document.

83. Le Comité recommande que les missions, les centres de services et le Siège élaborent chacun une matrice complète de contrôle des risques liés à la présentation de l'information financière.

84. L'Administration a indiqué que les activités de suivi des comptes, qui sont actuellement menées tous les mois pour chaque bureau, seraient renforcées pour faire face aux risques liés à l'établissement des rapports financiers. Elle a en outre fait savoir qu'elle prévoyait d'établir des indicateurs clefs de performance dans les domaines à risque de l'information financière et de créer de nouveaux tableaux de bord lui permettant de surveiller les résultats de tous les bureaux. Enfin, elle a déclaré qu'il serait préférable que la matrice de contrôle des risques soit élaborée parallèlement à la mise en œuvre du projet de déclaration relative au contrôle interne, qui commencerait en temps voulu, et que la date cible avait provisoirement été fixée à décembre 2020.

4. Répondre aux besoins du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale

Demande de suivi et d'évaluation de la performance des opérations des missions

85. Le Conseil de sécurité a souligné qu'il fallait accroître l'efficacité générale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans sa résolution [2378 \(2017\)](#), il a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les flux de données relatifs à l'efficacité des opérations de maintien de la paix, y compris ceux portant sur

l'exécution de ces opérations, soient centralisés pour améliorer l'analyse et l'évaluation des opérations des missions sur la base de critères précis et bien définis⁶.

86. Dans sa résolution 2436 (2018), le Conseil de sécurité s'est déclaré de nouveau favorable à l'élaboration d'un dispositif de gestion de la performance complet et intégré qui définisse des normes de performance claires pour l'évaluation de l'ensemble du personnel civil et en uniforme des Nations Unies qui travaille dans les opérations de maintien de la paix ou les appuie, et qui permette la bonne et pleine exécution des mandats. Il a de nouveau souligné la nécessité de disposer de méthodes complètes et objectives fondées sur des critères précis et bien définis.

87. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié le Secrétariat de mettre en place un cadre général intégré de mesure de la performance applicable à l'ensemble du personnel civil et du personnel en tenue concerné travaillant dans ou à l'appui des opérations de maintien de la paix au Secrétariat et dans les missions, qui soit fondé sur des normes claires, aux fins de l'exécution des mandats. Ce cadre devrait inclure des méthodes complètes et objectives, basées sur des critères précis et bien définis, afin de mesurer et contrôler les résultats obtenus par les opérations de maintien de la paix et d'assurer la collecte de données centralisées sur l'exécution de ces opérations dans le but d'en améliorer la planification et l'évaluation (voir A/72/19).

Le suivi de la performance effectué par l'Administration doit mieux répondre aux besoins des parties prenantes

88. Afin de donner suite à la demande du Comité spécial, l'Administration met actuellement au point un système complet d'évaluation de la performance. D'après la documentation fournie par la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, ce système devrait permettre au Siège de l'ONU et aux responsables des missions d'avoir une vision précise et globale de la performance des missions et de leur impact. La méthode suivie s'appuierait sur une analyse contextuelle qui utiliserait les objectifs stratégiques découlant du mandat d'une mission et les facteurs contextuels pour déterminer les moteurs de la transition et les conditions indispensables à celle-ci. Sur cette base serait élaboré un cadre de résultats comprenant des indicateurs de produits, de résultats et d'impact. Ainsi, le système mesurerait la performance d'une mission par rapport à des critères de référence, qui seraient clairement définis comme les objectifs à atteindre en matière d'impact et de résultats.

89. L'Administration a en outre indiqué que tous les tableaux de bord des missions et leurs données et analyses concernant l'impact et les résultats seraient centralisés dans une plateforme informatique commune et que les données recueillies seraient ainsi mises à la disposition du Siège, des États Membres et du public dans des formats appropriés. Le système complet d'évaluation de la performance fournirait donc des éléments probants fondés sur les données recueillies permettant d'évaluer les résultats d'une mission par rapport aux tâches qui lui ont été confiées et l'efficacité avec laquelle sont utilisées les ressources qui lui sont allouées. En outre, dans le cas de missions ayant des mandats similaires, la plateforme informatique du système constituerait une base de données centralisée permettant d'effectuer des évaluations comparatives des activités similaires, par exemple la protection des civils, en vue de

⁶ Le Conseil de sécurité a récemment fait figurer la même demande dans les mandats de la MINUSMA [résolution 2423 (2018)], de la MONUSCO [résolution 2409 (2018)], de la MINUAD [résolution 2429 (2018)] et de la FINUL [résolution 2433 (2018)].

déterminer les facteurs susceptibles d'améliorer la performance des opérations de maintien de la paix dans toutes les missions.

90. Le Comité rappelle qu'il incombe à la mission concernée et au Département des opérations de maintien de la paix d'exécuter le mandat dans les limites du budget fixé. Le budget est arrêté par les États Membres, qui doivent recevoir des informations claires sur la performance des missions dans l'exécution de leurs mandats et sur la nécessité de réexaminer ceux-ci.

91. Le nouveau dispositif de paix et de sécurité, l'adhésion des États Membres à l'initiative du Secrétaire général intitulée « Action pour le maintien de la paix » et la mise en œuvre du plan d'action fondé sur les recommandations formulées dans le rapport du général de corps d'armée à la retraite, Alberto dos Santos Cruz, sur l'amélioration de la sécurité des Casques bleus sont la source d'une dynamique et d'une reconnaissance publique que l'Administration devrait mettre à profit pour établir un système d'évaluation de l'exécution des mandats. Un tel système devrait permettre de montrer aux États Membres que leurs contributions aux opérations de maintien de la paix sont utilisées efficacement, renforcerait sensiblement la responsabilité et favoriserait la transparence et la comparabilité entre les missions.

92. Le Comité a constaté que le Département de l'appui aux missions (aujourd'hui Département de l'appui opérationnel) fournit déjà des données à son propre sujet de manière transparente⁷, ce qui constitue un exemple à suivre pour la gestion de la performance des opérations de maintien de la paix à l'avenir. Cela renforcera la responsabilité à l'égard des États Membres.

93. Toutefois, le maintien de la paix n'est pas seulement une question d'appui sur le terrain. L'appui sur le terrain aide les missions et le Département des opérations de maintien de la paix à mettre en œuvre les mandats. C'est l'exécution du mandat qui détermine les besoins d'appui sur le terrain et non l'inverse. Le Comité a constaté qu'en l'état actuel des choses, le système complet d'évaluation de la performance ne répondait pas aux besoins des parties prenantes, notamment le Conseil de sécurité et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. L'Administration a fait savoir au Comité des commissaires aux comptes que les demandes du Comité spécial et du Conseil de sécurité étaient satisfaites grâce à un certain nombre de mesures spécifiques, notamment l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général, l'application du plan d'action mis au point à partir du rapport du général Cruz, les évaluations et analyses intégrées des performances des unités militaires et le dispositif intégré de gestion de la performance, auxquels s'ajoutera le système complet d'évaluation de la performance, une fois qu'il sera pleinement opérationnel.

94. Étant donné l'importance primordiale que revêtent l'évaluation et la comparabilité des résultats, le Comité estime qu'il est essentiel de répondre aux demandes des parties prenantes, à savoir le Conseil de sécurité, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et les États Membres, et pas nécessairement la haute direction des missions. L'Administration a souligné que le système complet d'évaluation de la performance visait à répondre aux intérêts et aux besoins de diverses parties prenantes, notamment les hauts responsables des missions sur le terrain, les départements du Siège de l'ONU qui fournissent un appui aux missions sur le terrain et les États Membres qui financent ces missions ou leur fournissent des contingents.

95. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que l'élaboration du système complet d'évaluation de la performance se poursuive conformément aux demandes formulées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions

⁷ Voir <https://fieldsupport.un.org/en/performance-framework> (en anglais).

2378 (2017) et 2436 (2018). L'Administration devrait s'inspirer des réalisations du cadre d'analyse de la performance de l'appui aux missions des Nations Unies.

96. L'Administration a souscrit à cette recommandation et informé le Comité que la poursuite de l'élaboration et l'expérimentation du système complet d'évaluation de la performance des opérations de maintien de la paix se feraient conformément aux demandes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Elle a précisé que le Conseil avait déjà demandé, au paragraphe 10 de sa résolution 2378 (2017), que le Secrétaire général lui présente chaque année un exposé sur les réformes engagées et les efforts déployés pour combler les lacunes existantes en matière de constitution des forces et de capacités ainsi que sur d'autres aspects indispensables pour rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces. Elle a ajouté que, pour donner suite à cette recommandation, elle avait renforcé les domaines d'activité existants et en lançait de nouveaux, tels que le système complet d'évaluation de la performance et l'élaboration d'un dispositif intégré de gestion de la performance. Le système complet d'évaluation de la performance permettrait aux responsables des missions, au Siège et aux États Membres de recevoir des informations beaucoup plus claires sur l'exécution des missions et des mandats et faciliterait la comparaison entre les missions.

Les examens stratégiques ont été renforcés, mais il n'existe aucune politique globale

97. Le Secrétaire général fait régulièrement rapport au Conseil de sécurité sur les examens stratégiques. Conformément à son programme de réforme du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies, il a demandé que huit grandes opérations de maintien de la paix fassent l'objet d'un examen avant juin 2018 (S/2018/143, par. 1)⁸. En 2017/18, il a présenté au Conseil des rapports sur la situation dans les pays où des missions de maintien de la paix sont en cours.

98. Les examens approfondis et indépendants ont été instaurés par un télégramme chiffré le 17 novembre 2017, à l'initiative du Secrétaire général, et diffèrent des examens que l'Administration a effectués par le passé. Dans le cadre de ces examens, un chef d'équipe indépendant est nommé et un secrétariat chargé d'examiner le cahier des charges des examens et des rapports est mis en place, tandis qu'une « équipe rouge » est constituée pour examiner de près le mandat et les pistes à suivre et explorer les failles possibles des conclusions dégagées. Une équipe d'analyse fournit un soutien continu en renforçant le recueil de données probantes, et une équipe d'examen fait la synthèse des constatations et contribue à la rédaction du rapport. Le télégramme ne précisait pas si les examens approfondis devaient être répétés ou s'ils étaient appelés à remplacer complètement ou en partie les examens stratégiques. On ne savait pas non plus clairement qui donnerait suite aux recommandations formulées dans les examens approfondis.

99. Les politiques régissant les examens antérieurs sont toujours en vigueur et comprennent des directives générales sur l'évaluation des missions et sur la planification et l'examen des opérations de maintien de la paix du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, une analyse du retour d'expérience sur les récents examens stratégiques des missions de maintien de la paix, datée du 3 août 2016, pourrait avoir des incidences sur les examens en cours.

100. Le Comité prend note des efforts déployés et des résultats des examens approfondis et indépendants. Toutefois, il tient à souligner qu'il existe désormais de nombreux règlements régissant l'examen des opérations de maintien de la paix. La façon dont ils s'articulent n'est pas définie, pas plus que la façon de mettre en œuvre

⁸ MINUSMA, MINURSO, FISNUA, FNUOD, MINUSCA, BANUS, MINUSS et UNFICYP.

les conclusions des examens. Les constatations étant fort susceptibles d'avoir une incidence sur l'évaluation de l'exécution du mandat, elles devraient être présentées avec l'analyse correspondante.

101. L'Administration a indiqué que la marche à suivre en vigueur pour les démarches menées à l'échelle du système des Nations Unies était présentée dans la Politique d'évaluation et de planification intégrées, révisée et approuvée par le Secrétaire général en 2013. Cette politique définit les conditions minimales qui doivent être obligatoirement respectées pour procéder aux évaluations et à la planification intégrées dans les situations de conflit et d'après-conflit, et s'applique à toutes les évaluations intégrées, qu'elles concernent des aspects stratégiques, programmatiques ou techniques. Dans la politique de planification et d'examen des opérations de maintien de la paix sont décrits les principes à respecter, les décisions clefs à prendre et les procédures et structures à mettre en place pour la planification et l'examen des opérations de maintien de la paix, y compris la conduite des examens stratégiques, par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Compte tenu de la réforme du Secrétariat, en particulier en ce qui concerne le pilier Paix et sécurité, la Politique d'évaluation et de planification intégrées devrait faire l'objet d'un examen en 2019. Le Département des opérations de maintien de la paix (aujourd'hui le Département des opérations de paix) complèterait ce travail en effectuant un examen interne de la politique et des directives régissant la planification et l'évaluation des missions. Le Département tiendrait compte de l'initiative Action pour le maintien de la paix, des observations du Comité et des enseignements tirés des examens approfondis et indépendants effectués au cours de l'exercice 2017/18. L'objectif recherché serait notamment de clarifier les outils disponibles pour l'examen des missions et d'en dresser une liste complète.

102. Le Comité recommande que l'Administration évalue toutes les politiques et directives relatives à l'examen des missions et se prononce sur un document unique qui en régit tous les aspects, précise les rôles et attribue la responsabilité de l'application des recommandations formulées. Ce document devrait inclure des réflexions sur un système d'exécution des mandats de maintien de la paix fondé sur des critères précis et bien définis répondant aux exigences du Conseil de sécurité, comme celui-ci l'a demandé dans ses résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018).

103. L'Administration a accepté la recommandation tendant à évaluer toutes les politiques et directives relatives à l'examen des missions et s'est engagée à les appliquer d'ici au quatrième trimestre de 2019. L'évaluation permettrait de clarifier les outils disponibles pour l'examen, d'en dresser une liste complète et d'établir un document unique complet qui éviterait les chevauchements, réduirait la charge de travail des missions de maintien de la paix et du Siège et optimiserait l'exécution des mandats.

5. Répondre aux besoins des missions : constitution des forces et remboursement

104. Les missions de maintien de la paix ont besoin de soldats et de policiers performants pour s'acquitter de leur mandat. Ces forces sont constituées par le Siège. En 2017/18, l'Organisation des Nations Unies a dépensé 1,53 milliard de dollars au titre des contingents et du personnel de police fournis par les États Membres.

Procédure de constitution des forces

105. La procédure de constitution et de déploiement des unités militaires se déroule en cinq phases : le Système de préparation des moyens de maintien de la paix et les annonces de contributions des pays fournisseurs de contingents ; la planification ; la constitution des forces par les pays fournisseurs de contingents ; le pré-déploiement ;

le déploiement. Les États Membres se sont engagés à assurer le plus haut niveau de performance en matière de maintien de la paix⁹.

106. Les États Membres qui pourraient être disposés à contribuer à la force militaire d'une mission sont identifiés à l'aide du Système de préparation des moyens de maintien de la paix, dans lequel les États Membres indiquent et décrivent en détail les ressources qu'ils pourraient mettre à la disposition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette démarche générale de constitution de forces vise à donner plus de visibilité à l'ONU et à permettre aux pays fournisseurs de contingents de mieux comprendre les besoins de l'Organisation. Une fois l'état des besoins de la force établi pour une mission donnée, l'Administration le présente aux États Membres qui se sont dits disposés à contribuer à la mission.

107. L'Administration adresse une demande formelle sous forme de note verbale aux missions permanentes des États Membres concernés. La priorité est accordée aux annonces de contribution déjà enregistrées dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix. Une fois les annonces de contributions reçues, l'Administration fait une recommandation au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui prend alors la décision finale quant aux offres à accepter.

108. Le Secrétaire général est le chef de l'administration de l'Organisation des Nations Unies. Le fonctionnaire d'administration qui lui est subordonné, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, sélectionne les pays fournisseurs de contingents en fonction des informations communiquées par l'Administration. Si les décisions du Conseil de sécurité sont d'ordre politique, celles du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions ont un caractère administratif¹⁰.

Le processus de sélection des pays fournisseurs de contingents n'est pas clair

109. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a procédé à une évaluation interne de la planification de l'Administration pendant la procédure de constitution des forces et de la collaboration en la matière avec le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents. Il a notamment relevé que le processus de constitution des forces manquait de transparence, de consultations et de coordination, et n'était pas suffisamment axé sur les résultats¹¹.

110. En ce qui concerne la sélection des pays fournisseurs de contingents, le BSCI a noté ce qui suit :

a) Dans le domaine de l'échange d'informations, l'Administration continue de se contenter de réagir aux sollicitations, ce qui privilégiait les pays fournisseurs de contingents qui avaient établi des liens avec elle ou disposaient de connaissances institutionnelles sur le maintien de la paix des Nations Unies ;

⁹ Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, par. 13. Disponible à l'adresse <https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/a4p-declaration-fr.pdf>.

¹⁰ Le Département des opérations de maintien de la paix est le chef de file de la procédure intégrale de constitution des forces, tandis que le Département de l'appui aux missions est le chef de file du processus de négociation et de modification des mémorandums d'accord.

¹¹ Voir le document du BSCI intitulé « Évaluation de la planification du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pendant la constitution des forces et évaluation de la collaboration en la matière avec le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents », n° IED-17-001, 7 avril 2017.

b) Les critères de sélection demeurent officieux, ce qui soulève des préoccupations quant à la transparence et au risque d'une perte des gains potentiels en efficacité et en pertinence qu'offrent les réformes actuelles ;

c) Il deviendra plus urgent pour l'Administration de procéder à des évaluations franches et objectives pour le Conseil de sécurité dans la mesure où les opérations de maintien de la paix doivent faire face à des environnements de plus en plus asymétriques.

111. Le Comité a constaté que les discussions sur la sélection des pays fournisseurs de contingents se déroulaient de manière informelle. De l'avis de certains interlocuteurs avec lesquels le Comité s'est entretenu, cette manière de procéder entrave l'échange d'informations essentielles entre les services du Département des opérations de maintien de la paix.

112. La Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens pour le maintien de la paix a été créée en 2015 pour répondre aux besoins actuels et futurs des missions de maintien de la paix des Nations Unies. L'une de ses priorités est de consigner et de gérer les promesses de contribution des pays fournisseurs de contingents en matière de moyens de maintien de la paix, et de coordonner et de mener des évaluations des résultats, y compris des analyses approfondies des données, avec les hauts responsables. Le Comité prend note des efforts intenses entrepris par la Cellule. Toutefois, cette dernière n'a elle-même pas été en mesure de répondre à la question du Comité quant à l'utilisation précise des données qu'elle fournit et à la manière dont son analyse influence la sélection des pays fournisseurs de contingents.

113. Dans ses observations officielles sur les conclusions de l'audit, le Département des opérations de maintien de la paix a expliqué que les pays fournisseurs de contingents étaient sélectionnés parmi plus de 80 annonces de contribution soumises dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix.

La sélection des pays fournisseurs de contingents ne s'appuie pas sur des critères objectifs

114. Depuis 2016, l'Administration travaille à l'élaboration d'un manuel des Nations Unies relatif à la constitution et au déploiement des unités militaires et de police des opérations de maintien de la paix. Le projet de manuel traite notamment des questions relatives aux interventions stratégiques, à la planification, à la constitution des contingents fournis par des pays, au prédéploiement, au déploiement et au remboursement. Il s'agit d'un document unique dans lequel sont décrites les procédures administratives et les responsabilités attribuées.

115. Il est indiqué à la page 23 de ce projet de manuel sur la constitution des forces que l'Administration sélectionne les pays fournisseurs suivant différents critères, dont l'acceptabilité politique, la proximité géographique, l'équilibre régional, les résultats passés des contingents fournis par le pays, l'approbation du pays hôte et l'état de préparation du pays fournisseur de contingents.

116. En réglementant et clarifiant tous les aspects du travail quotidien de l'Administration, le manuel pourrait grandement contribuer à éclaircir les procédures administratives et les décisions relatives aux dépenses de l'ONU. Toutefois, le document étant encore à l'état de projet, les critères susmentionnés ne sont pas encore inscrits dans la politique administrative, de sorte qu'il n'existe pas de lignes directrices ou de normes écrites à respecter. Il n'existe pas non plus de catalogue de critères prédéfinis pour la sélection des pays fournisseurs de contingents, ni de documents expliquant sur quoi s'appuie la décision finale du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. En outre, il n'existe pas de matrice générique qui pourrait servir de référence pour les réunions d'information à

l'intention des décideurs, même dans le projet de manuel. À défaut, différentes matrices sont utilisées pour les mêmes théâtres d'opérations. Par conséquent, la comparabilité n'est pas possible.

Le processus de sélection des pays fournisseurs de contingents exige un roulement régulier dans l'occupation des postes

117. Au cours de son audit, le Comité a constaté qu'aucun document ne présentait des critères qui permettraient de veiller à ce que, parmi les offres des pays fournisseurs de contingents, la meilleure soit retenue. Il est impératif que toutes les étapes de la collecte d'information, de la fourniture de conseils et de la prise de décision soient transparentes et exemptes de toute influence indue. La rotation régulière du personnel est un moyen éprouvé de prévenir les conflits d'intérêts. Faute de critères de sélection préétablis, le Comité ne peut se faire une opinion objective de la conformité et de l'efficacité de la constitution des forces.

118. Dans ses observations officielles sur ces constatations d'audit, l'Administration a exprimé son désaccord avec les observations du Comité et indiqué que les pays fournisseurs de contingents et les unités correspondantes avaient été sélectionnés conformément à la procédure suivante :

a) Le responsable du Service de la constitution des forces demande au responsable du Système de préparation des moyens de maintien de la paix quelles sont les unités de cette catégorie enregistrées dans le système. Le responsable du Système de préparation des moyens de maintien de la paix fournit une liste des unités enregistrées dans le Système, en fonction de leur état de préparation (niveau d'engagement Déploiement rapide, niveau 3, niveau 2 et autres) ;

b) Le responsable du Service de la constitution des forces envoie la liste des unités à l'équipe opérationnelle intégrée pour approbation ou observation (en fonction de considérations politiques ou diplomatiques) ;

c) L'équipe opérationnelle intégrée envoie ses observations sur les unités (en fonction de l'acceptation politique/diplomatique) ;

d) Le responsable du Service de la constitution des forces dresse une liste affinée des pays ;

e) Si les unités sont de niveau 2 ou plus, des rapports de visite d'évaluation et de consultation ou de visite de vérification du niveau d'engagement Déploiement rapide sont établis. Ces rapports sont également envoyés au responsable du Service de la constitution des forces pour obtenir des informations détaillées sur l'unité et, le cas échéant, pour déterminer ses forces et ses faiblesses ;

f) Le responsable du Service de la constitution des forces contacte les responsables de la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens pour obtenir des renseignements pertinents sur les unités, à partir des informations figurant dans le système de gestion des connaissances ;

g) Le responsable du Service de la constitution des forces établit une matrice de comparaison, fondée sur différents paramètres, selon les besoins de la mission ou de la direction ;

h) Les missions permanentes de tous les pays fournisseurs de contingents concernés sont consultées de manière officieuse afin d'obtenir un accord informel sur leur disposition à déployer une force dans une mission donnée et leur état de préparation à cette fin ;

i) L'information (un compte rendu de décision) est présentée aux responsables du Bureau des affaires militaires pour avis ou décision ;

j) La recommandation de la direction du Bureau des affaires militaires est présentée aux hauts responsables ;

k) Sur la base de la décision d'ensemble, une unité est sélectionnée et une ou deux unités sont choisies pour servir de réserve ou d'appui en cas d'urgence ;

l) La décision est communiquée officiellement à la mission permanente de l'unité sélectionnée (par note verbale) ;

m) En cas d'imprévu, d'autres unités inscrites sur la liste sont appelées dans le cadre d'un plan d'urgence.

119. Le Comité note que l'Administration a soumis ces informations très tardivement dans ses observations officielles sur les constatations d'audit et qu'elle ne lui a présenté aucun élément de nature à étayer ces déclarations avant l'établissement définitif du rapport. Elle n'a en particulier communiqué aucune information tendant à présenter ou définir son rôle et les éléments pris en considération lorsqu'elle se prononce sur la recevabilité politique ou diplomatique de la contribution annoncée d'un pays. Toutefois, l'Administration ayant accepté d'adopter le projet de manuel de constitution des forces qui traitera ces points, la question peut rester pendante pour le moment. Le Comité peut revenir sur le processus de sélection à tout moment, étant donné qu'il mène ses audits tout au long de l'année et continue de surveiller ce processus.

Les États Membres doivent connaître les critères de sélection

120. Le Comité estime que les États Membres doivent être en mesure de connaître, au moins en principe, les éléments que l'Administration prend en considération lorsqu'elle engage des dépenses et déploie des contingents ou du personnel de police. En vertu de la Charte des Nations Unies, les États Membres s'engagent à mettre des forces armées à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux (paragraphe 1 de l'Article 43). Tous les États Membres sont libres de s'inscrire et d'indiquer quelles ressources ils peuvent fournir. Toutefois, le processus de décision du Département des opérations de maintien de la paix n'est pas clair, n'a pas été consigné dans un document et n'obéit à aucun critère établi. Il convient de se conformer aux principes généraux de l'Organisation des Nations Unies, à savoir : la recherche du meilleur rapport qualité-prix ; l'équité, l'intégrité et la transparence ; la mise en concurrence internationale effective ; et l'intérêt de l'Organisation (voir l'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière). Or, la procédure de sélection actuelle ne respecte pas ces principes et ne sert pas l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies. En l'absence de critères régissant la sélection ou de documents à ce sujet, le Comité n'a pas pu vérifier que les pays s'engageant à fournir des contingents ou des policiers étaient en situation de pleine concurrence.

121. Un cadre de référence commun à tous les départements concernés permettrait de consigner et de superviser l'ensemble de la procédure de sélection des pays fournisseurs de contingents et, ainsi, de la rendre plus transparente. De l'avis du Comité, l'Administration devrait établir des critères de sélection clairs régissant l'ensemble de la procédure et arrêter les responsabilités des différentes parties concernées. La procédure doit être exécutée intégralement dans Umoja. Le référent processus doit être identifié et les rôles et responsabilités de chacun doivent être clairement établis dans les directives correspondantes.

122. En vue d'assurer la transparence requise pour toute sélection, l'Administration doit d'abord veiller à ce que la proposition provienne d'un large éventail de pays susceptibles de fournir des contingents, ce pour quoi l'Organisation doit faire connaître ses besoins en effectifs à tous les États Membres. Cette première étape peut

se faire à moindre coût sous forme électronique. Une deuxième étape consisterait à définir clairement les procédures et les rôles de tout le personnel administratif concerné, évitant ainsi tout conflit d'intérêts.

123. Le Comité estime en outre que les chefs de mission doivent être consultés au cours de la procédure de sélection des pays fournisseurs de contingents. Non seulement cette mesure améliorerait la transparence, mais elle s'inscrirait également dans le droit fil des réformes de l'ONU qui visent à donner plus d'autorité aux chefs de mission. En outre, ce sont ces derniers qui connaissent le mieux la situation dans leurs pays respectifs.

Restrictions déclarées et non déclarées

124. Dans sa résolution [2436 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a exprimé sa grave préoccupation devant la persistance de résultats insatisfaisants, notamment l'inaction face à des menaces de violences physiques, parfois imminentes, visant des civils. Il a également noté avec préoccupation les cas dans lesquels des restrictions nationales peuvent nuire à l'exécution des mandats et à l'efficacité des opérations. Dans la même résolution, le Conseil a demandé que soient prises des mesures permettant d'établir les responsabilités dans la performance, dont un éventail de mesures appropriées à prendre en cas de manquement, par exemple, selon qu'il conviendra, les signalements publics transparents, le gel des remboursements et le rapatriement ou le remplacement des unités.

125. Les États Membres ont signé la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹². Au paragraphe 13 du texte, ils se sont engagés collectivement à assurer le plus haut niveau de performance en matière de maintien de la paix, et à exiger des membres du personnel du maintien de la paix, civils ou en tenue, en particulier des responsables, qu'ils rendent compte de leur performance au regard de paramètres communs et qu'ils l'améliorent si elle est insuffisante. Le Secrétaire général s'est engagé à élaborer un cadre général intégré de mesure de la performance fondé sur des critères clairs pour tous les acteurs, et à veiller à ce que les données de performance soient utilisées lors de la planification, de l'évaluation, de la prise de décision de déploiement et de l'établissement de rapports. Au paragraphe 15 de la Déclaration, les États Membres ont souligné qu'il importait d'éviter toute réserve ayant une incidence dommageable sur l'exécution des mandats et la performance.

126. Le Comité a examiné la question des restrictions au Siège et dans les missions. On distingue les restrictions déclarées et les restrictions non déclarées.

Les restrictions déclarées sont négociées sans consulter les missions

127. Le Comité a constaté que l'Administration négociait la constitution des forces avec les pays susceptibles de fournir des contingents¹³. Au cours de ces négociations, les pays émettaient des réserves concernant les zones de déploiement, la fréquence des patrouilles, le partage du matériel, etc. L'Administration acceptait ces restrictions déclarées sans connaître l'avis des missions sur les effets qu'elles pourraient avoir sur l'exécution du mandat.

¹² Voir la Déclaration d'engagements communs.

¹³ Les conclusions du Comité ne concernent que les pays fournisseurs de contingents. La Division de la police a déclaré qu'elle n'avait connaissance d'aucune restriction imposée par les pays fournisseurs de personnel de police et qu'aucun des chefs des composantes police des missions sur le terrain n'en avait signalé.

Les restrictions non déclarées sont tolérées tacitement

128. Les restrictions non déclarées ne sont pas exprimées pendant les négociations avec l'Administration. Elles n'apparaissent que lorsque l'officier qui dirige un contingent refuse un ordre donné par le commandant de la force de la mission, et ne sont souvent pas signalées à l'Administration.

129. Le BSCI a constaté que, si les pays fournisseurs de contingents étaient désormais invités à formuler des restrictions à deux étapes au cours du processus de sélection, les réserves non écrites demeuraient un problème critique. Selon la politique actuelle de l'Administration, il n'est pas nécessaire que les restrictions figurent dans l'état des besoins de l'unité, le memorandum d'accord ou les lettres d'attribution¹⁴.

130. Lors d'une séance du Conseil de sécurité, tenue le 28 mars 2018, le Secrétaire général a expliqué que les restrictions imposées par les pays fournisseurs de contingents ne devaient pas entraver les opérations. Il a indiqué qu'il incombait aux représentants spéciaux, aux commandants de force et aux chefs des composantes police de veiller à ce que la chaîne de commandement et de contrôle soit clairement établie, opérationnelle et réactive, et fonctionne sans interférences.

131. Les commandants sur le terrain ont estimé qu'aucune restriction non déclarée ne saurait être tolérée et recommandé de renforcer les consultations entre le Siège de l'ONU et les pays fournisseurs de contingents afin d'en prévenir l'apparition et d'assurer l'unité de commandement, suivant le principe « un mandat, une mission et un concept »¹⁵.

132. Le Comité a été informé que, dans les missions, l'une des raisons pour lesquelles ces restrictions non déclarées sont signalées avec réticence est que les missions estiment qu'elles risquent de perdre complètement les contingents concernés et qu'elles ne seront pas en mesure de les remplacer. La perte de personnel causerait de nouvelles difficultés dans l'exécution du mandat.

133. Le Comité tient de l'Administration qu'une telle hypothèse pouvait se réaliser et que seul un nombre très limité de pays disposés à fournir des contingents accepteraient d'affecter des troupes aux missions les plus dangereuses.

134. Les missions ont en outre expliqué au Comité qu'elles ne signalaient pas non plus les restrictions non déclarées pour ne pas risquer de provoquer des tensions avec le pays d'origine des contingents concernés. Le Comité rappelle que le Conseil de sécurité, au paragraphe 1 de sa résolution 2436 (2018), s'est déclaré de nouveau favorable à l'élaboration d'un dispositif de gestion de la performance, qui devrait être assorti de mesures appropriées à prendre en cas de manquements, par exemple, selon qu'il conviendra, les signalements publics transparents, le gel des remboursements et le rapatriement ou le remplacement des unités, y compris la possibilité d'un remplacement par des unités d'un autre pays fournisseur de contingents.

¹⁴ Voir le document du BSCI intitulé « Évaluation de la planification du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pendant la constitution des forces et évaluation de la collaboration en la matière avec le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ».

¹⁵ Nations Unies, Conseil de sécurité, « Civilian protection, restrictions by troop contributors, asymmetrical attacks top operational hurdles to implementing peacekeeping mandates, Security Council told », communiqué de presse, 17 juin 2015. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/press/en/2015/sc11930.doc.htm.

Les manquements n'ont aucun effet sur les taux de remboursement ni sur les chances d'être sélectionné à nouveau

135. Dans sa résolution 2436 (2018), le Conseil de sécurité a demandé que soient prises des mesures permettant d'établir les responsabilités dans la performance, dont un éventail de mesures appropriées à prendre en cas de manquements, par exemple, selon qu'il conviendra, les signalements publics transparents, le gel des remboursements et le rapatriement ou le remplacement des unités.

136. Les missions ont indiqué au Comité que rien ne semblait être fait en cas de mauvais résultats. La performance des contingents face à la violence des groupes armés menaçant les civils varie considérablement. Quelle que soit la réaction des contingents, le remboursement versé au pays concerné est fonction de la présence des troupes et non de leur performance.

137. Les missions ont également fait savoir au Comité que le refus de s'engager activement dans des situations dangereuses pouvait être dû soit à des restrictions non déclarées de la part du pays qui a fourni les contingents, soit à la décision personnelle du commandant de l'unité concernée de ne pas s'exposer au danger.

138. L'Administration a déclaré que des unités pleinement compétentes, qui répondent aux exigences du Système de préparation des moyens de maintien de la paix et qui ont été approuvées lors de visites d'inspection approfondie avant le déploiement, ont été constituées sur la base de décisions politiques équilibrées prenant en compte les données relatives aux résultats. Les missions ont été consultées sur l'acceptabilité des pays fournisseurs de contingents.

Remboursement et nouvelle sélection à la demande du Conseil de sécurité

139. Les auditeurs ont demandé pourquoi les pays fournisseurs de contingents peu performants avaient été sélectionnés à nouveau. L'Administration a répondu qu'aucun autre pays fournisseur de contingents n'était disposé à déployer des troupes dans les missions les plus dangereuses. Cette situation confirme la nécessité pour l'Administration d'accroître le nombre de pays pouvant fournir des forces. Une concurrence ouverte et transparente entre les États Membres en ce qui concerne les annonces de contributions aux contingents est indispensable. De l'avis du Comité, le lien entre la performance et la constitution des forces de manière transparente doit être pleinement explicité et établi dans la politique. Les résultats passés des contingents pourraient être un facteur déterminant pour la sélection des futurs pays fournisseurs de contingents¹⁶. Le Comité estime que l'ONU devrait pouvoir rembourser les pays sur la base des résultats obtenus.

140. Si les chiffres totaux du déploiement à l'échelle mondiale donnent une vue d'ensemble de la présence des troupes dans les pays concernés, ils ne reflètent pas nécessairement la projection et la performance des forces et doivent donc être considérés avec circonspection. Pour régler ce problème, le remboursement des pays fournisseurs de contingents pourrait être calculé sur la base non seulement des effectifs mais également des résultats obtenus, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2436 (2018). L'Administration devrait consulter les organes délibérants de l'ONU lorsqu'elle le juge nécessaire.

141. Étant donné que les hauts responsables des missions disent vouloir une politique de tolérance zéro à l'égard des restrictions non déclarées, mais hésitent à les signaler

¹⁶ Voir le document du BSCI intitulé « Évaluation de la planification du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pendant la constitution des forces et évaluation de la collaboration en la matière avec le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ».

par crainte de perdre des contingents ou de susciter des tensions politiques, le Comité estime que l'Administration doit les encourager dans cette voie. La crainte de perdre des contingents souligne encore davantage combien il importe d'élargir la base des pays susceptibles d'en fournir. Même si la réforme de l'ONU est imminente, l'Administration ne devrait pas pour autant s'empêcher d'examiner la question dans les meilleurs délais.

142. Le Comité recommande que l'Administration adopte sans plus attendre le projet de manuel de constitution des forces et publie des directives sur l'ensemble de la procédure en question. L'Administration devrait désigner un référent processus responsable, définir les attributions de chaque membre du personnel, établir des mécanismes tels que la rotation régulière du personnel, afin d'éviter tout conflit d'intérêt et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs.

143. L'Administration a souscrit à la recommandation portant sur la publication de directives concernant l'ensemble de la procédure de constitution des forces. Elle a indiqué que le projet de manuel était en cours de révision et que le texte définitif devrait être établi d'ici juillet 2019, après quoi il serait communiqué aux parties prenantes pour approbation. La recommandation sera intégralement appliquée au quatrième trimestre 2019.

144. Le Comité recommande que l'Administration respecte, dans la sélection des forces, les principes généraux de l'ONU que sont la recherche du meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité et la transparence, une réelle mise en concurrence internationale et l'intérêt de l'Organisation. Ces principes doivent présider à l'établissement des critères de sélection définis dans le manuel de constitution des forces. La sélection des pays fournisseurs de contingents devrait prendre en compte la conduite et la performance antérieures des membres des contingents de ces pays.

145. L'Administration a déclaré que la procédure de sélection était généralement fondée sur les critères suivants : a) acceptabilité politique (préalablement définie avec l'équipe opérationnelle intégrée) ; b) proximité géographique ; c) équilibre régional ; d) performance antérieure des contingents fournis par le pays ; e) accord du pays hôte ; f) disponibilité opérationnelle du pays fournisseur de contingents. Le système de sélection actuel est transparent, et les plaintes pour partialité politique ou manque de transparence sont limitées. Les critères de sélection applicables à toutes les unités sont définis compte dûment tenu des besoins opérationnels. Le Département des opérations de maintien de la paix établit généralement une matrice comparative qu'il présente conjointement à ses exposés décisionnels. Le Comité estime que les critères cités sont directement repris du texte du projet de manuel de constitution des forces, lequel n'a pas encore été publié, et que l'emploi de l'adverbe « généralement » indique que l'Administration ne les applique pas de manière systématique. Il fait également observer que l'Administration ne lui a donné aucune information précise sur la nature du processus de sélection habituel. Il estime en outre que seule l'utilisation systématique de la même matrice pour toutes les décisions garantirait la transparence. L'emploi ponctuel d'une matrice comparative dans les processus de sélection est une nouvelle preuve d'incohérence dans l'application des critères cités.

146. L'Administration a déclaré qu'elle avait établi des instructions permanentes relatives à la sélection des unités à déployer dans les missions et qu'elles étaient en passe d'être approuvées. Le Comité estime que puisque ces instructions permanentes visent à harmoniser les procédures de sélection applicables aux unités, mais non pas aux pays, il n'a pas été répondu à sa demande d'information. Les visites d'inspection avant déploiement permettent de déterminer si les capacités d'une unité correspondent

aux besoins opérationnels de la mission et n'ont rien à voir avec la sélection des pays fournisseurs de contingents.

147. S'agissant du principe de recherche du meilleur rapport qualité-prix dans la constitution des forces, l'Administration a déclaré qu'inviter tous les pays fournisseurs potentiels à participer à la sélection risquerait de prolonger la procédure, puisqu'il faudrait évaluer chacune des contributions de contingents annoncées. L'objectif visé par la recommandation pourrait toutefois être atteint en sollicitant dans un premier temps tous les pays dont les capacités auront été évaluées au moyen du Système de préparation des moyens de maintien de la paix, puis, s'il n'a été possible de retenir aucun pays, en invitant ultérieurement d'autres pays. L'Administration a également précisé que le mécanisme de gestion de la performance actuellement utilisé, qui tenait compte de l'évaluation de la performance des contingents par le commandant de la Force ou le chef de la police civile, n'en était qu'à ses débuts. Pour concevoir une procédure permettant de fonder les remboursements sur la performance effective des contingents, il faudrait : a) que le Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents formule une recommandation à cet effet ; b) qu'un système d'évaluation de la performance des contingents réaliste, transparent et fondé sur des données mesurables soit mis en place. En application des résolutions de l'Assemblée générale sur la question, la Division de l'appui au personnel en tenue du Département de l'appui opérationnel continuerait de rembourser aux pays fournisseurs de contingents le matériel majeur en état de marche déployé dans la zone de mission et le personnel en tenue, déduction faite des coûts correspondant au matériel manquant ou défectueux. Il faudrait en outre établir un cadre de performance de grande ampleur, sous la direction du Département des opérations de paix, étant entendu qu'il appartiendrait au premier chef à la Division de l'appui au personnel en tenue d'examiner les questions liées au remboursement. L'Administration a ajouté qu'afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la performance du personnel en tenue (au niveau individuel et au niveau des unités), elle avait institué une procédure visant à garantir la constitution d'unités pleinement opérationnelles remplissant les critères définis dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix et les états des besoins par unité, chaque unité faisant ensuite l'objet d'un processus de validation approfondi avant déploiement. À cet égard, l'Administration a pris les mesures suivantes :

a) Un module évaluation de la performance du personnel militaire est en cours d'élaboration. L'Administration procède à une étude des capacités militaires, dont les résultats seront utilisés pour réviser les états des besoins par unité dans toutes les missions. Sur les 129 états des besoins par unité existants (alors que le nombre d'unités est presque le double), 74 devaient faire l'objet d'une révision. Parmi eux, 34 ont déjà été révisés. L'examen des 40 états des besoins par unité restants sera terminé au premier trimestre de 2019 ;

b) L'Administration a constitué un groupe de travail chargé des états des besoins par unité et lui a confié le soin d'examiner le projet d'automatisation des remboursements et versements ;

c) À compter de janvier 2019, l'établissement des états des besoins par unité selon la nouvelle présentation sera en partie automatisé. Tous les responsables du Service de la planification militaire ont suivi une semaine de formation sur le fonctionnement du nouveau système ;

d) L'Administration a établi la version définitive des états des besoins par unité en coordination étroite avec les forces et les composantes appui des missions.

148. Le Comité note que l'Administration est toute disposée à appliquer le principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix et reconnaît que si l'on s'adresse à

tous les pays fournisseurs potentiels de contingents, cela risque de prolonger la procédure ; il n'en estime pas moins qu'il est impératif d'intensifier la concurrence entre ces pays. Plus ils seront nombreux, plus l'on fera jouer la concurrence et mieux l'Organisation sera placée pour négocier et pour faire face aux restrictions nationales. En cas d'urgence, il sera toujours possible de se référer aux données du Système de préparation des moyens de maintien de la paix.

149. Le Comité recommande que l'Administration accepte les restrictions seulement après avoir consulté les missions et adopte une directive selon laquelle, pour être valide, toute restriction imposée par un pays fournisseur de contingents doit avoir fait l'objet d'une déclaration officielle par écrit.

150. L'Administration a souscrit à cette recommandation. Elle a déclaré qu'il incombait au Siège de l'Organisation de limiter le nombre de restrictions et d'en atténuer les conséquences. Personne ne peut songer à déployer des unités dont la performance ou les services opérationnels feraient l'objet de restrictions. Par conséquent, la définition des restrictions et les termes dans lesquels celles-ci peuvent être refusées seront consignés dans les directives de l'Organisation, les états des besoins par unité, les mémorandums d'accord, les lettres d'attribution et les manuels militaires. Une définition du mot « restriction », dans ce contexte, a été établie et figurera dans le manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies. Il est indiqué, dans tous les états des besoins par unité, que dans le cadre d'une mission, chaque unité est régie par les dispositions de son état des besoins et qu'en cas de divergence entre ce texte et la pratique, l'interprétation du Bureau des affaires militaires est contraignante et prévaut en dernier ressort. Les états des besoins par unité sont également joints en annexe aux mémorandums d'accord et aux lettres d'attribution. La définition officielle des restrictions sera consignée dans les états des besoins par unité dès qu'elle aura été définitivement établie. Lors des séances d'information organisées à l'intention de leurs délégations et dans le cadre d'échanges directs avec leurs missions permanentes à New York, les pays fournisseurs de contingents sont par ailleurs encouragés à limiter le nombre de restrictions déclarées qu'ils proposent dans les mémorandums d'accord et les lettres d'attribution. L'Administration compte appliquer cette recommandation au quatrième trimestre de 2019. Elle est également d'avis que toute restriction proposée par un pays fournisseur de contingents devrait être officiellement transmise au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions et figurer, selon que de besoin, dans les documents connexes. Le modèle de mémorandum d'accord a été approuvé par l'Assemblée générale et consigné dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (A/72/288). Toute modification du modèle doit avoir l'aval de l'Assemblée générale. Cela étant, les restrictions pourraient être recensées dans les « tables des écarts » où sont actuellement consignées toutes les dérogations aux états des besoins par unité, dont il a été convenu. Les missions concernées devraient être dûment consultées préalablement à l'acceptation de toute restriction.

151. Le Comité recommande que l'Administration soumette au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, pour examen ultérieur par l'Assemblée générale, une proposition tendant à inclure des critères de performance dans les mémorandums d'accord conclus avec les États Membres. Il recommande également qu'elle soumette au Groupe pour examen par l'Assemblée, une autre proposition tendant à établir une corrélation entre les taux de remboursement et les critères de performance.

152. L'Administration a souscrit à cette recommandation.

153. Le Comité recommande que l'Administration intègre la procédure de constitution des forces dans Umoja.

154. L'Administration a souscrit à cette recommandation. Poursuivre l'alignement du projet de manuel de constitution des forces de sorte qu'il couvre toutes les étapes de la procédure prises en charge par Umoja permettrait d'éviter tout conflit d'intérêt et de réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs de contingents.

6. Faire face aux besoins et au manque de moyens des missions

155. Dans sa résolution [2378 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a souligné qu'il fallait résoudre le problème du manque de moyens.

Matériel des missions : parfois trop, parfois trop peu

156. Les missions des Nations Unies sont tributaires du matériel mis à disposition par les pays fournisseurs de contingents. Il arrive que le matériel fourni ne soit pas adapté aux besoins des missions ou que le matériel nécessaire ne soit pas proposé¹⁷. La question du manque de matériel ou du matériel inadapté se pose principalement pour les interventions qui demandent des moyens rarement utilisés. Le Comité est d'avis que l'Administration ne devrait pas considérer ces lacunes comme une fatalité mais plutôt chercher à obtenir le matériel nécessaire.

157. Le Comité a constaté que des missions étaient équipées de matériel obsolète ou faisant double emploi. Cela a posé de graves difficultés à la MINUSS, qui n'a pas disposé de moyens logistiques pour fermer l'une de ses bases pendant la saison des pluies.

158. Il est ressorti de l'examen d'ensemble indépendant de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) que les contingents des Nations Unies performants déployés dans des secteurs où les pertes en vies humaines étaient élevées étaient également ceux qui manquaient le plus de véhicules blindés de transport de troupes et d'hôpitaux militaires de campagne.

159. Selon des informations communiquées par les missions, certains contingents sont mal équipés mais composés de soldats très fiables. Il arrive également que des contingents soient équipés de matériel qui, bien qu'ayant fait l'objet d'un accord négocié avec l'Administration, se révèle inutile et devra malgré tout être remboursé. L'Administration a informé le Comité qu'elle tolérât parfois de rembourser du matériel superflu, car le faible nombre de pays pouvant fournir des contingents la mettait en position de faiblesse au moment de négocier les mémorandums d'accord.

160. Le Comité estime que cela montre une nouvelle fois qu'il faut augmenter le nombre de pays invités à fournir des contingents ou des effectifs de police et définir clairement les besoins à combler. Une analyse transparente fondée sur des critères objectifs permettrait de mettre en évidence les domaines dans lesquels les moyens font défaut. Cette analyse devrait être assortie d'un examen des résultats de l'évaluation, par chaque mission, du matériel mis à disposition par les pays fournisseurs de contingents, ce qui permettrait de repérer les doubles emplois et de réorienter les fonds vers les domaines où ils sont le plus nécessaires. Rembourser du matériel dont les missions n'auront vraisemblablement pas besoin revient à jeter de l'argent par les fenêtres.

¹⁷ Il a par exemple été établi que la MINUSS ne disposait pas de suffisamment d'instruments et de véhicules adaptés au climat du Soudan du Sud et que la MINUSMA avait perdu des hommes en raison du manque de véhicules blindés de transport de troupes.

161. Le Comité estime que les contingents performants fournis par des pays qui ne disposent pas du matériel nécessaire pourraient faire encore mieux une fois qu'ils seront dotés du matériel approprié.

L'amélioration de la formation permettrait d'éviter des pertes en vies humaines

162. Au paragraphe 47 de sa résolution 49/37, l'Assemblée générale a considéré que la formation du personnel affecté à des opérations de maintien de la paix relevait essentiellement de la responsabilité des États Membres. Le Comité a été informé que les contingents qui subissaient des pertes en vies humaines étaient souvent ceux qui étaient prêts à prendre des risques, mais que leur personnel aurait dû être mieux formé avant d'être déployé. L'Administration a déjà commencé à faire appel à des pays tiers pour la conduite des activités de formation.

163. Le Comité estime que cette stratégie pourrait rendre les opérations plus efficaces. Il invite l'Administration à envisager de proposer une modification de la résolution 49/37, si cette pratique d'externalisation devait se généraliser.

164. L'Administration a pris note des observations formulées par le Comité concernant le manque de moyens. Elle estime qu'afin d'augmenter le nombre de pays susceptibles de fournir des contingents ou des effectifs de police et de définir clairement les besoins à combler, il faut impérativement procéder à une analyse transparente et fondée sur des critères objectifs afin de mettre en évidence les domaines dans lesquels les moyens font défaut. Cette analyse devrait être assortie d'un examen des résultats de l'évaluation, par chaque mission, du matériel mis à disposition par les pays fournisseurs de contingents, ce qui permettrait de repérer les doubles emplois et de réorienter les fonds vers les domaines où ils sont le plus nécessaires, l'objectif étant de rembourser uniquement le matériel dont le besoin se sera fait sentir. Cela permettrait également d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la performance des contingents fournis par des pays qui manquent du matériel nécessaire.

165. L'Administration a par ailleurs expliqué que les missions étaient consultées pendant le processus de négociation des mémorandums d'accord, afin de vérifier que les moyens proposés par les pays fournisseurs compte tenu de l'état des besoins par unité correspondaient aux conditions et aux besoins de chaque mission. Dans les cas où les capacités des contingents fournis par ces pays ne correspondent pas parfaitement aux critères définis dans l'état des besoins par unité, une table des écarts est établie en accord avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions.

166. L'Administration a déclaré que tout problème lié au matériel déployé à la MINUSS et à la MINUSMA aurait dû lui être signalé par la mission concernée par l'intermédiaire du Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord. Un comité de contrôle local a été institué dans chacune des missions de maintien de la paix. Un organe de coordination sis au Siège et doté de fonctions semblables à celles des comités locaux a également été créé en vue de résoudre les problèmes liés au matériel appartenant aux contingents et aux mémorandums d'accord et de transmettre aux missions des informations sur les décisions et les mesures prises à cet égard. Le Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord est une instance de délibérations collectives et consultatives permettant de formuler des recommandations sur les mémorandums d'accords, le matériel appartenant aux contingents et le remboursement du coût des unités constituées déployées dans les missions. Chaque comité de contrôle local examine les questions de moyens et de remboursement spécifiques à une mission, qui nécessitent une réponse coordonnée de plusieurs départements, ainsi que les questions systémiques qui se posent dans toutes

les missions et requièrent l'établissement d'orientations. Le comité de contrôle du Siège formule des conseils relatifs aux mémorandums d'accord, au remboursement, à la performance des contingents et à l'évolution des besoins. Il examine également les recommandations formulées par les comités de contrôle locaux sur l'application du système de remboursement et les grandes questions touchant une ou plusieurs missions sur le plan opérationnel ou sur celui des orientations. Il peut alors formuler des recommandations et des conseils à l'intention des responsables compétents du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

167. Le Comité recommande que l'Administration supervise les missions afin de s'assurer du retrait du matériel obsolète ou faisant double emploi.

168. Le Comité recommande que l'Administration procure, au besoin par l'intermédiaire de pays tiers, le matériel ou les services de formation nécessaires aux pays fournisseurs de contingents qui n'en disposent pas.

169. L'Administration a souscrit à la recommandation selon laquelle il fallait aider les pays fournisseurs de contingents qui ne disposent pas du matériel ou des services de formation nécessaires. Des activités d'appui à la formation ont été organisées à la demande des pays fournisseurs de contingents, souvent à l'intention des pays nouvellement ou récemment devenus des fournisseurs ainsi que des pays qui déployaient un nouveau type d'unité pour la première fois. En 2018, l'Administration a organisé 10 activités dans le cadre desquelles elle a prêté un appui ciblé à la formation aux pays fournisseurs de contingents, y compris en collaborant avec les formateurs de leurs centres nationaux de formation. Deux pays ont organisé des séances de formation à la neutralisation des engins explosifs improvisés (un pays à l'intention de quatre pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à la MINUSMA et l'autre pays à l'intention d'un pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police à la MINUSMA).

170. L'Administration a accepté, comme le recommandait le Comité, d'explorer des solutions d'appoint permettant de combler d'éventuels défauts de capacités, afin que les missions puissent disposer des moyens nécessaires. L'Administration donnera des informations et des conseils sur le processus de sélection des forces, notamment au sujet des mémorandums d'accord et des questions de remboursement.

Les évacuations et soins médicaux d'urgence doivent être facilités par les Représentants spéciaux du Secrétaire général

171. Les États Membres se sont engagés collectivement à prendre des mesures actives et concertées pour lutter contre l'augmentation du nombre de morts parmi le personnel de maintien de la paix et renforcer la sûreté et la sécurité, et ont noté à cet égard l'importance du plan d'action et du plan de formation au maintien de la paix du Secrétaire général, ainsi que les efforts consentis pour améliorer constamment l'appui sanitaire, technique et logistique dans les opérations de maintien de la paix¹⁸.

172. Dans sa résolution [2436 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction l'action que menait le Secrétaire général, dans le cadre de son initiative « Action pour le maintien de la paix », pour encourager tous les partenaires et les parties prenantes à renforcer l'efficacité du maintien de la paix des Nations Unies, notamment en améliorant la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, et estimé que les déficiences dans la formation, le matériel et la performance pouvaient augmenter les risques qui pesaient sur cette sûreté et cette sécurité, y compris les risques de pertes en vies humaines.

¹⁸ Voir la Déclaration d'engagements communs.

173. Dans son rapport intitulé « Improving security of United Nations peacekeepers: we need to change the way we are doing business », publié le 19 décembre 2017, le général de corps d'armée à la retraite Alberto dos Santos Cruz a recommandé que les responsables des missions mettent en place des procédures décentralisées pour procéder aux évacuations sanitaires primaires et secondaires dans les meilleurs délais. Les responsables des missions devraient immédiatement spécifier et décentraliser les procédures d'évacuation sanitaire primaire, de sorte que la prise de décision et le contrôle des moyens aériens reviennent aux états-majors de secteur. Le commandant de secteur ou le commandant de bataillon, selon l'échelon de commandement et de contrôle de l'opération, devrait être à même d'affecter des moyens aériens aux opérations d'évacuation.

174. Le Secrétaire général entend renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat de façon à appuyer le nouveau modèle de gestion qu'il propose, selon lequel davantage de pouvoirs seront délégués aux responsables de l'exécution des mandats de l'Organisation, qui devront répondre de leurs décisions, de leurs résultats et de leur conduite. Les plans de travail annuels établis d'un commun accord par le Secrétaire général et les hauts fonctionnaires de l'Organisation comprendront les résultats que ceux-ci doivent obtenir à titre individuel, y compris ceux énoncés dans les documents relatifs à la planification et au budget, et un ensemble d'objectifs à atteindre en ce qui concerne la gestion, l'application du principe de responsabilité et la conformité, définis en fonction des priorités fixées par les États Membres et le Secrétaire général. Les contrats de mission servent à évaluer la performance des hauts fonctionnaires ([A/72/773](#)).

175. Le Comité considère qu'il est essentiel d'assurer la disponibilité immédiate d'une assistance médicale si l'on veut réduire les pertes en vies humaines et assurer la sécurité des soldats de la paix. Cela permettrait de garantir aux membres des contingents qu'ils seront évacués s'ils venaient à être blessés et ce renforcement de la sécurité du personnel pourrait faire diminuer le nombre de restrictions non déclarées. Il faut donc que des hôpitaux militaires de campagne fiables se trouvent dans le rayon d'action des avions et des hélicoptères utilisés pour les évacuations sanitaires primaires et secondaires. Les responsables des missions devraient immédiatement spécifier et, au besoin, simplifier les procédures d'évacuation sanitaire primaire, s'assurer qu'elles sont connues de tous et organiser régulièrement des simulations et autres exercices.

176. Le Comité recommande que le Secrétaire général fasse figurer l'exigence de soins médicaux et de procédures d'évacuation fiables dans les contrats de mission de ses Représentants spéciaux dans les opérations de maintien de la paix afin de garantir aux membres des contingents et du personnel civil que leur sécurité est assurée dans les situations d'urgence.

177. L'Administration a souscrit à cette recommandation. Cela étant, elle a souhaité préciser qu'il ne serait possible d'ajouter des objectifs précis dans les contrats de mission des Représentants spéciaux du Secrétaire général qu'après la publication d'orientations ou de normes sur la question et l'établissement du cadre de résultats correspondant. Même si des orientations ont été établies, notamment en ce qui concerne les évacuations sanitaires primaires, il serait peut-être plus facile de recommander, dans un premier temps, de réviser les instructions permanentes relatives aux évacuations dans le cadre des missions pour les harmoniser avec les directives applicables en la matière. Les instructions permanentes révisées devraient également être mises à l'essai, afin de garantir aux membres des contingents et du personnel civil que leur sécurité est assurée dans les situations d'urgence. Une fois que des indicateurs de performance auront été établis, il sera possible d'envisager

d'ajouter un objectif aux contrats de mission des Représentants spéciaux du Secrétaire général.

178. Le Comité estime que l'Administration est libre d'appliquer la recommandation par étapes. Elle doit toutefois garder à l'esprit qu'il s'agit de procédures d'urgence et que la recommandation devrait être intégralement appliquée courant 2019.

7. Plans de travail et principes directeurs

Les plans de travail des équipes opérationnelles intégrées doivent être révisés

179. L'Administration gère des équipes opérationnelles intégrées chargées d'assurer la planification intégrée des opérations conduites par le Département des opérations de maintien de la paix et de leur fournir des orientations et un soutien opérationnels intégrés sur les questions transversales intéressant les différentes missions, les unités fonctionnelles spécialisées restant chargées de fournir une assistance technique aux missions dans leur domaine de compétence (voir [ST/SGB/2010/1](#)). Ces équipes ont un rôle essentiel en tant que principales conseillères du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix sur tous les sujets.

180. Le Comité a constaté que les divisions régionales de l'Administration comptent sept équipes opérationnelles intégrées. Chaque équipe est dotée d'un plan de travail dans lequel sont définis ses objectifs, ses procédures et ses besoins en personnel ([ST/AI/2010/5](#), par. 6.1).

181. Le plan de travail de l'Équipe opérationnelle intégrée pour les Grands Lacs chargée de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) n'a pas été modifié depuis 2016, en dépit de l'évolution de la situation en République démocratique du Congo. Ce plan de travail reconduit d'une année sur l'autre comprend des réalisations escomptées, notamment la prestation de conseils stratégiques, la participation à des activités d'évaluation et de planification, l'organisation de séances d'information, le suivi des décisions, le maintien de relations solides avec les partenaires internes et externes et la réflexion sur de grandes questions d'orientation. Parmi les indicateurs de succès cités, on trouve par exemple l'existence d'un dialogue efficace, la publication intégrée, coordonnée et rapide de documents de qualité, l'existence de partenariats efficaces et une participation active pour ce qui est des questions transversales intéressant la paix et la sécurité.

182. Le Comité considère que les objectifs et indicateurs de succès définis dans le plan de travail de l'Équipe opérationnelle intégrée pour les Grands Lacs sont plutôt vagues et imprécis. On ne voit pas bien comment l'on pourrait établir exactement qu'un objectif a été rempli ou qu'un indicateur de succès a été atteint. Ces objectifs et indicateurs ne sont pas directement liés à la situation en République démocratique du Congo et n'ont pas été modifiés au regard de son évolution pourtant marquée.

183. Le Comité recommande que l'Administration revoie les objectifs, procédures et besoins en personnel des équipes opérationnelles intégrées en tenant compte de la réforme du pilier Paix et sécurité.

184. L'Administration a souscrit à cette recommandation. Compte tenu de la fusion des équipes opérationnelles intégrées dans une structure politique et opérationnelle régionale unique, intervenue le 1^{er} janvier 2019, il faudra revoir les plans de travail et le fonctionnement de ces structures. Cette question fait partie des nombreux dossiers ayant trait aux flux de travail actuellement examinés par les équipes du Secrétaire général chargées de la transition dans le cadre de la réforme du pilier Paix et sécurité et de la réforme de la gestion. L'Administration a ajouté que la structure des effectifs des équipes opérationnelles avait déjà fait l'objet de modifications substantielles. Ces

modifications, qui ont été examinées et approuvées par l'équipe de transition du Secrétaire général chargée des questions de paix et de sécurité, sont reflétées dans les organigrammes correspondants depuis le 1^{er} janvier 2019. La dotation en effectifs des équipes opérationnelles intégrées est examinée à chaque exercice budgétaire dans le cadre de l'établissement du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ce, afin d'assurer la modularité des équipes, comme l'avait demandé l'Assemblée générale. Les priorités stratégiques des missions, facilitées par les équipes opérationnelles intégrées, sont examinées deux fois par an dans le cadre de l'établissement des budgets des missions et en amont du renouvellement de leur mandat. Le prochain examen des effectifs des équipes aura lieu au premier trimestre 2019, de sorte à présenter les prévisions de dépenses au titre du budget du compte d'appui pour l'exercice 2019/20. Les plans de travail des équipes pour 2019 sont en cours d'élaboration et refléteront les éléments régionaux et sous-régionaux de la nouvelle structure politique et opérationnelle régionale unique. Par exemple, le plan de travail de l'Équipe opérationnelle intégrée pour les Grands Lacs fait actuellement l'objet de modifications visant à tenir mieux compte de l'évolution du mandat de la MONUSCO.

185. Le Comité recommande que la directive relative aux équipes opérationnelles intégrées soit mise à jour sur la base des résultats de l'examen précité.

186. L'Administration a souscrit à cette recommandation. Les principes directeurs relatifs aux équipes opérationnelles intégrées devront être revus suite à la réforme du pilier Paix et sécurité et à la réforme de la gestion. Ces principes constituent pour les équipes un cadre souple et facile à appliquer. La mise en place d'un cadre plus formel, sous forme par exemple d'une politique, pourrait ne pas leur laisser la marge de manœuvre dont elles ont besoin. Cela étant, l'Administration mettra à jour les principes directeurs qui régissent les équipes, en coordination étroite avec les sous-secrétaires généraux chargés de la structure politique et opérationnelle régionale unique dans les différentes régions (Bureau des affaires militaires, Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité et Division des activités spéciales du Département de l'appui opérationnel). La recommandation devrait être intégralement appliquée dans le courant du quatrième trimestre de 2019.

D'importants principes directeurs sont dépassés

187. Les principes directeurs relatifs aux concepts des missions du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département des affaires politiques devaient être examinés dès le 1^{er} juillet 2015 et sont dépassés. L'Administration a indiqué qu'ils étaient en cours de révision et que leur nouvelle version devrait être adoptée en 2019. Le processus d'examen a pris du retard en raison notamment : a) de l'accent mis sur la conception et à l'établissement d'une nouvelle politique relative à la planification des opérations de maintien de la paix (politique de planification et d'examen des opérations de maintien de la paix), qui a modifié l'ordre de priorité des documents de planification ; b) d'activités prioritaires tenant à la réforme du pilier Paix et sécurité et à la réforme de la gestion (établissement de principes directeurs pour les trois départements, à savoir le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques, révision de la politique relative à l'autorité, au commandement et au contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies) ; c) de pénuries de personnel.

188. La structure du Département de l'appui aux missions et les attributions de ses différentes divisions ont été définies en 2010 dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de ce département ([ST/SGB/2010/2](#)). Cette circulaire n'a pas été mise à jour alors que la structure du Département a été modifiée. Le Comité a déjà

formulé une recommandation au sujet du Département de l'appui aux missions dans son rapport concernant l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II, par. 398).

189. Le Comité est d'avis que la transition vers la nouvelle structure du maintien de la paix, au début de 2019, impose de réexaminer les circulaires du Secrétaire général, les instructions administratives, les politiques, les principes directeurs, les instructions permanentes et les manuels dans leur ensemble. Cet examen devra notamment porter sur le déploiement en cours du progiciel de gestion intégré (Umoja) et ses incidences sur un nombre croissant d'aspects du maintien de la paix. La mise en œuvre de la réforme du pilier Paix et sécurité serait mise à mal si l'on omettait de faire figurer dans ces documents les modifications récemment apportées aux différents processus-métier et structures, y compris les ajustements qui résultent du déploiement d'Umoja.

190. Le Comité recommande que l'Administration établisse un calendrier d'examen de ses politiques, principes directeurs, instructions permanentes et manuels. Il est essentiel que ces textes réglementaires reflètent l'accroissement du déploiement et de l'importance d'Umoja dans tous les processus de fond et d'appui de l'ONU. Ils devraient être corrigés ou modifiés, si tel n'est pas le cas.

191. L'Administration a souscrit à cette recommandation et reconnu qu'il fallait établir un calendrier d'examen de l'ensemble de ses politiques, principes directeurs, instructions permanentes et manuels.

8. Gestion du matériel appartenant aux contingents et communication d'informations concernant les effectifs

192. Les États Membres sont priés de fournir le personnel militaire ou de police et le matériel nécessaires à chaque opération de maintien de la paix. Au 30 juin 2018, on comptait 14 opérations de maintien de la paix en cours ; y participaient 79 601 militaires et 10 705 policiers déployés par 124 pays, qui ont également fourni 57 138 pièces de matériel majeur.

Contexte : procédure de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents

193. Un mémorandum d'accord est établi entre l'ONU et un pays fournisseur de contingents ou de personnel de police pour chaque contingent ou unité de police constituée déployé dans une mission de maintien de la paix. Il définit les modalités administratives, logistiques et financières relatives à la fourniture de personnel, de matériel majeur et de services de soutien logistique autonome¹⁹. Les sommes à rembourser sont calculées sur la base de taux standard préalablement fixés par les États Membres et réparties de manière équitable entre les pays contributeurs pour des services rendus similaires, pour ce qui est aussi bien du personnel que du matériel ou du soutien logistique autonome.

194. Les modalités de remboursement des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents sont consignées dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (A/72/288).

¹⁹ On entend par soutien logistique autonome le matériel et les services mis à disposition par un pays qui fournit des contingents ou du personnel de police pour étoffer une unité, moyennant remboursement.

195. Une fois que les contingents sont déployés, le personnel des Nations Unies sur le terrain procède à diverses inspections de vérification pour s'assurer que chaque partie s'acquitte de ses obligations conformément au mémorandum d'accord. Chaque inspection donne lieu à un rapport de vérification, qui est ensuite envoyé au Siège. Le Département de l'appui aux missions examine chacun des rapports à la lumière du mémorandum d'accord correspondant et la somme à rembourser est calculée puis versée au pays contributeur concerné. Les sommes à rembourser sont calculées chaque trimestre et sont versées en mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Pour l'exercice 2017/2018, les dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome se sont élevées à 994,9 millions de dollars.

Généralités : procédure de remboursement au titre des contingents et des unités de police constituées

196. Dans sa résolution 67/261, l'Assemblée générale approuvait une nouvelle procédure, selon laquelle seraient passés en revue, tous les quatre ans, les taux de remboursement au titre des contingents et des unités de police constituées. Dans sa résolution 68/281, elle décidait de fixer un taux unique de remboursement aux pays fournissant des contingents aux opérations des Nations Unies sur le terrain, soit 1 410 dollars des États-Unis par personne et par mois, à compter du 1^{er} juillet 2017. En 2017/18, les dépenses au titre des contingents et du personnel de police se sont élevées à 1,53 milliard de dollars.

197. Conformément aux dispositions des mémorandums d'accord, la vérification des effectifs réels se fonde sur les données fournies par les contingents et les unités de police déployés sur le terrain. Ces données sont vérifiées à l'aune des dates d'arrivée et de départ des contingents figurant dans les rapports des groupes du contrôle des mouvements. Chaque mois, les services du personnel de la police et des contingents établissent des rapports d'analyse des effectifs, qui sont approuvés par le commandant de la force ou le chef de la police civile et certifiés par le Directeur de la Mission ou le Chef de l'appui à la Mission, avant d'être transmis au Siège. Le Département de la gestion les examine à la lumière du mémorandum d'accord correspondant et la somme à rembourser est calculée puis versée au pays contributeur concerné.

Manque de précisions quant à la durée de stockage avant péremption des munitions et à la quantité de munitions à déployer

198. Conformément au Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix, les pays contributeurs sont remboursés des dépenses qu'ils ont engagées pour le déploiement de munitions dans la zone de la mission et leur redéploiement. En outre, ils sont en droit de présenter des demandes de remboursement pour les munitions ou les explosifs qui sont devenus inutilisables ou qui ont atteint leur date de péremption, ou ceux pour lesquels la réexpédition dans le pays fournisseur a été jugée dangereuse ou non rentable. Néanmoins, ces pays sont tenus de fournir des munitions dont la durée de vie utile est supérieure à la durée prévue de l'affectation à la mission.

199. Le Comité a constaté qu'à l'heure actuelle, il n'existait guère de directives sur la façon d'interpréter l'obligation de fournir des munitions ayant une durée de vie utile supérieure à la durée prévue de l'affectation à la mission. Celles relatives à la quantité de munitions nécessaires aux opérations de maintien de la paix, qui datent de 2002, disposent que, la durée normale de déploiement d'un contingent étant de 12 mois, la quantité minimale de cartouches par arme est calculée pour 12 mois

d'opérations. Les directives ne fournissent aucune indication quant à la durée de stockage avant péremption ni la date de péremption.

200. Le Comité a constaté qu'en l'absence de directives, certaines missions ont défini elles-mêmes les normes concernant la durée minimale de stockage des munitions. Il a également noté qu'en 2012, la MONUSCO avait établi une instruction permanente selon laquelle les munitions devaient pouvoir être utilisées sans danger et devaient avoir été fabriquées depuis moins de 20 ans. Cependant, si la Mission s'est penchée sur la date de péremption, elle n'a donné aucune indication sur la durée de stockage en fonction des conditions d'entreposage ou climatiques. En 2016, la MINUSS a, pour sa part, présenté une directive visant également à fixer à 20 ans la durée de stockage avant péremption des munitions, mais ceci a été rejeté par un État Membre.

201. En application des directives sur la quantité de munitions nécessaire aux opérations de maintien de la paix, les décisions relatives à chaque mission sont prises par la Division militaire, la Division de la police civile ou le commandant de la force en liaison avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, lors de la phase de planification préalable au déploiement, une fois tous les facteurs pris en compte. Le Comité a examiné cinq mémorandums d'accord ayant récemment été établis, dans lesquels figuraient les modalités administratives, logistiques et financières de la mise à disposition de personnel, de matériel majeur et de soutien logistique autonome par des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Aucun de ces mémorandums ne précisait la quantité de munitions à déployer dans la zone de la Mission.

202. Conformément aux directives en vigueur, les missions aident les pays contributeurs à détruire les munitions inutilisables ou périmées en recourant à leurs moyens de neutralisation des explosifs et munitions, au Service de la lutte antimines de l'Organisation ou encore à des entreprises privées. Les pays fournisseurs désireux de demander le remboursement des munitions neutralisées présentent une attestation de tir de munitions opérationnelles.

203. Le Service de la lutte antimines de l'ONU prête aux pays fournisseurs un appui dans le cadre de ses activités de gestion des armes et des munitions, notamment pour détruire les stocks de munitions devenues périmées ou inutilisables. C'est ainsi qu'en 2017/18, 639 832 munitions ont été détruites à la demande de trois missions, contre 2 230 221 pour l'exercice précédent. Il n'était aucunement précisé si elles l'avaient été parce qu'elles étaient inutilisables ou parce qu'elles étaient périmées. S'agissant des coûts imputés aux missions au titre de la destruction des munitions, aucune ventilation spécifique n'est établie, étant donné que les activités correspondantes du Service de la lutte antimines des Nations Unies sont comptabilisées au titre des ressources globales inscrites aux budgets statutaires des missions.

204. Entre février 2017 et juin 2018, la MINUSS a comptabilisé 37,27 tonnes de munitions inutilisables, dont 35,82 tonnes ont été détruites. Il est difficile de déterminer le coût de ces opérations, étant donné qu'il dépend non seulement de la quantité de munitions mais aussi de la nature, de l'emplacement et de la superficie de la zone d'élimination, des moyens mis en œuvre et des besoins de dépollution une fois que les munitions ont été détruites. Selon la MINUSS, ce coût se situe entre 1 500 et 10 500 dollars par tonne de munitions.

205. Le Comité note que l'Organisation engage des dépenses aussi bien lorsqu'elle rembourse aux pays fournisseurs les dépenses afférentes à l'acheminement de munitions dans la zone de la mission, lorsqu'elle rembourse celles liées aux munitions devenues inutilisables ou périmées dans la zone de la mission, et lorsqu'elle doit financer la destruction. Cette dernière engendre de plus des coûts supplémentaires indirects, notamment des frais de transport, étant donné que les munitions doivent être

acheminées vers des sites d'éliminations spécifiques. Pour des raisons de sécurité, une certaine quantité de munitions inutilisables ou périmées a ainsi dû être transportée par avion jusqu'aux sites d'élimination. Étant donné que les objets de dépenses liés à la destruction des munitions ne sont pas comptabilisés séparément, l'Organisation n'est pas en mesure de quantifier les frais engagés à cette fin.

206. Compte tenu du volume de munitions dont les pays fournisseurs de contingents ont demandé la destruction, le Comité estime que dans certaines missions, la quantité de munitions inutilisables est excessive ou la date de péremption trop proche. Il convient donc de s'interroger sur la gestion des stocks et le recensement des excédents ne correspondant à aucun besoin opérationnel, ainsi que sur la durée de stockage avant péremption des munitions déployées.

207. Le Comité estime que les directives en vigueur concernant le stock de munitions et leur durée d'entreposage sont inadéquates et qu'elles peuvent être interprétées différemment par les missions et par les pays fournisseurs de contingents. Du fait de ces lacunes, les quantités de munitions périmées ou inutilisables devant être détruites risquent d'être très élevées et l'Organisation s'expose à des risques financiers liés à leur destruction. Enfin, les normes en la matière sont susceptibles d'être incohérentes, étant donné que certaines missions définissent leurs propres règles.

208. Le Comité note que le Bureau des affaires militaires a créé un groupe de travail chargé de réviser les directives concernant la durée de stockage avant péremption, la quantité et l'entreposage des munitions.

209. Le Comité recommande que l'Administration analyse les coûts directs et indirects liés à la destruction des munitions inutilisables ou périmées mises à disposition par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et qu'elle en informe les États Membres.

210. Le Comité recommande que l'Administration parachève l'examen des directives sur les munitions, allonge la durée de stockage avant péremption des munitions déployées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et donne des orientations concernant la gestion des stocks et le recensement des munitions ne correspondant à aucun besoin opérationnel.

211. L'Administration a accepté les constatations et les recommandations du Comité. Elle a indiqué que le groupe de travail chargé de réviser les directives sur les munitions devrait achever ses travaux au cours du deuxième trimestre de 2019.

Amélioration de l'examen des attestations de tir de munitions opérationnelles

212. Conformément aux directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du memorandum d'accord, les dépenses afférentes aux munitions et aux explosifs sont indiquées aux fins de leur remboursement dans une attestation de tir de munitions opérationnelles, établie à titre initial par le contingent concerné. Après examen par la mission, un exemplaire doit en être remis au contingent et un autre envoyé, par lot trimestriel, au Département de l'appui aux missions. Une fois transmises au Siège, les attestations approuvées et envoyées par les missions sont censées servir à valider les demandes de remboursement formulées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

213. S'étant penché sur le traitement, par les services du Siège, des demandes de remboursement des munitions utilisées, le Comité a constaté que les modalités en vigueur ne permettaient ni de détecter ni d'empêcher le double dépôt d'une même demande. Contrairement à la procédure établie par les directives, les missions n'adressent pas au Siège les attestations de tir de munitions opérationnelles par lot

trimestriel. De plus, il n'existe aucun fichier central regroupant ces attestations, de sorte qu'il est impossible de contrôler si une attestation donnée a été doublement reçue et traitée.

214. Le Comité a constaté que l'Administration ne pouvait se faire une idée générale du nombre des demandes de remboursement traitées. L'unité administrative qui les reçoit a indiqué que, depuis 2013, 33 d'entre elles avaient été acceptées, pour un montant de 0,5 million de dollars. L'unité administrative chargée, pour sa part, de vérifier ces demandes a présenté un récapitulatif pour la période allant de mars 2014 à juillet 2018, indiquant qu'elle en avait reçu 82, montant au total à 11 millions de dollars. Le Comité a examiné 11 demandes ayant donné lieu à un remboursement, dont le montant total s'élève à 218 995,26 dollars, et constaté que 6 d'entre elles avaient été erronément imputées ; ainsi, 3 d'entre elles, s'élevant au total à 82 959,65 dollars, avaient été imputées au compte de remboursement au titre des contingents.

215. Le Comité estime que le fait d'imputer les dépenses afférentes aux munitions et aux explosifs à un compte impropre nuit à la communication de l'information comme à l'analyse des dépenses concernées. En outre, la présentation générale des états financiers et des informations qui y figurent risque d'être erronée pour ce qui est des dépenses au titre des services fournis par les contingents. Le Comité juge préoccupant que les deux principales unités administratives du Département de l'appui aux missions chargées de la réception et de la vérification des attestations n'aient pas été en mesure de faire concorder le nombre de demandes et les montants correspondants remboursés.

216. Le Comité recommande que l'Administration procède au rapprochement des demandes de remboursement reçues et des demandes de remboursement vérifiées au titre des munitions et des explosifs utilisés.

217. Le Comité recommande que l'Administration revoie complètement la procédure relative aux attestations de tir de munitions opérationnelles, notamment pour ce qui est des dispositifs visant à garantir l'exactitude des informations, et qu'elle remédie aux lacunes qu'elle aura recensées.

218. L'Administration a souscrit à cette recommandation. Elle compte y donner suite et faire concorder, d'ici au troisième trimestre de 2019, les demandes de remboursement relatives aux munitions et aux explosifs utilisés.

Problèmes concernant l'inspection initiale des munitions et des explosifs

219. Conformément aux directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du mémorandum d'accord, l'ensemble des munitions et des explosifs déployés dans une mission donnée doit être inspecté et contrôlé à l'arrivée ; il s'agit de vérifier que leur quantité, leur type et leur état de fonctionnement opérationnel correspondent aux prescriptions énoncées dans le mémorandum d'accord correspondant.

220. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sont tenus de fournir des munitions dont la durée de vie utile est supérieure à la durée prévue de l'affectation à la mission. Il faut donc dresser l'inventaire des munitions et des explosifs détenus par l'unité, en précisant la description, le type, la quantité et la date de péremption de chaque article, le joindre au rapport de vérification établi à l'issue de l'inspection initiale, et le transmettre au Siège pour suite à donner.

221. Le Comité a demandé à sept missions²⁰ de lui transmettre les inventaires de munitions établis lors des cinq dernières inspections initiales et il en a reçu 17 qu'il a

²⁰ BANUS, FISNUA, MINUSCA, MINUAD, MINUSMA, MINUSS et MONUSCO.

examinés pour s'assurer qu'ils étaient conformes aux directives relatives aux inspections initiales et qu'ils contenaient toutes les informations demandées. Si tous les inventaires renfermaient bien des informations sur le type et la quantité de munitions et d'explosifs, seuls six d'entre eux précisaient leur état de fonctionnement. Un seul donnait des informations sur les dates de péremption, mais uniquement pour quelques catégories de munitions.

222. Le Comité a examiné tous les rapports de vérification correspondant à l'exercice 2017/18, signés et finalisés à l'issue de l'inspection initiale du matériel majeur avant d'être transmis au Siège via le système de gestion électronique du matériel appartenant aux contingents. Il est apparu qu'aucun des 22 rapports envoyés au Siège ne s'accompagnait d'un inventaire des munitions ni donnait des précisions sur les munitions et explosifs déployés.

223. Ceci s'explique par le fait que les inspections initiales des munitions et des explosifs ne sont pas effectuées dans le respect des directives pertinentes. Les missions risquent alors de ne pas déceler à cette occasion les articles périmés. Au cours de ses audits sur le terrain, le Comité a constaté que la MINUAD en avait fait l'expérience. Après avoir examiné les rapports sur l'état des munitions de 27 contingents ou unités de police actuellement déployés, le Comité a constaté que 6 unités, issues de cinq pays fournisseurs différents, avaient mis à disposition des munitions dont les dates de péremption étaient antérieures à celles du déploiement (entre 2009 et 2015). Certes, les directives de vérification n'ont été publiées qu'en 2015, mais conformément aux décisions des États Membres et aux dispositions des mémorandums d'accord signés avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ces derniers étaient tenus de fournir des munitions dont la durée de vie utile était plus longue que la durée prévue de la mission²¹

224. Le Comité estime que puisque les missions concernées n'avaient pas correctement effectué l'inspection initiale, elles n'étaient pas en mesure de s'assurer que ces munitions et explosifs étaient bien conformes aux normes de performance fixées dans le mémorandum d'accord correspondant. L'Organisation s'expose ainsi à des risques financiers, étant donné que les pays contributeurs sont en droit de présenter des demandes de remboursement des munitions et des explosifs qui atteignent leur date de péremption dans la zone de la mission.

225. Le Comité insiste sur le fait que les munitions visiblement périmées doivent être rejetées lors des inspections initiales. Ces munitions représentent en outre un risque pour la sécurité, puisqu'elles se détériorent au fil du temps, deviennent instables et risquent de mal fonctionner lors d'une opération.

226. Le Comité recommande que l'Administration établisse un contrôle de la conformité pour s'assurer que les inspecteurs du matériel appartenant aux contingents effectuent correctement les inspections initiales des munitions et des explosifs, comme prévu dans les directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du mémorandum d'accord.

227. Le Comité recommande que l'Administration passe en revue tous les stocks de munitions et d'explosifs détenus par les contingents et les unités de police pour s'assurer qu'ils sont conformes aux directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du mémorandum d'accord. Il recommande en outre qu'elle communique les informations manquantes, en particulier pour ce qui est des dates de péremption.

228. L'Administration a souscrit à cette recommandation.

²¹ [A/C.5/49/66](#), annexe, par. 48 a), b) et d) ; [A/C.5/49/70](#), annexe, appendice I.A, par. 19.

Cadre d'analyse de la performance du matériel appartenant aux contingents

229. En mars 2015, un dispositif d'analyse de la performance du matériel appartenant aux contingents a été mis en place en vue d'en étayer la gestion globale. Ce cadre de référence comporte des directives, définit des modalités de fonctionnement et présente des indicateurs de résultats déterminants. Il prévoit un examen trimestriel qui donne lieu à un rapport, à la fois sur le terrain et au Siège. Deux indicateurs mesurent le respect, par les missions, des modalités de gestion de ce matériel, et quatre autres sa performance au regard des mémorandums d'accord.

230. S'étant penché sur ce dispositif, le Comité a constaté qu'il ne permettait pas de déceler les lacunes critiques que peut présenter, au regard de la performance, un programme donné relatif au matériel appartenant aux contingents. Certes, il mesurait bien le respect des délais de présentation des rapports de vérification et rendait compte de la proportion de matériel majeur inspecté. Toutefois, comme le Comité l'a noté, il ne permettait pas de mesurer la qualité de la performance. Ainsi, il est impossible de savoir si une mission a mis en place une structure efficace de gestion de ce matériel ni si les inspections de vérification et les activités de contrôle ont été menées à bien. De plus, aucun mécanisme ne permettait de contrôler la qualité des rapports de vérification, notamment au moyen de vérifications par sondage.

231. Le Comité est conscient que ce dispositif permet d'éclairer davantage les décisions en matière de gestion et de contrôle du matériel appartenant aux contingents. L'analyse de la performance à l'aune des mémorandums d'accord conclus avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police a tout particulièrement été améliorée. Il est à noter toutefois que, dans la mesure où les indicateurs de résultats reposent sur l'efficacité des programmes relatifs à ce type de matériel et, plus particulièrement, sur la bonne conduite des inspections, l'Organisation court le risque de gérer ce matériel en se fondant sur des rapports de vérification inexacts ou incomplets.

232. Le Comité recommande que l'Administration établisse des indicateurs de résultats permettant de mesurer les aspects qualitatifs des programmes des missions relatifs au matériel appartenant aux contingents, notamment des indicateurs de la conduite des inspections de vérification et des activités de contrôle.

233. L'Administration a souscrit à cette recommandation.

Contrôle du nombre de véhicules appartenant aux contingents et communication de l'information y relative

234. La police mondiale d'assurance responsabilité civile (véhicules) souscrite par l'intermédiaire des services du Siège offre une protection juridique, étant donné que la responsabilité de l'ONU est susceptible d'être engagée en cas d'accident impliquant un véhicule des Nations Unies. Le matériel appartenant aux contingents fait partie des véhicules couverts par cette police. La prime est ajustée lorsque le parc de véhicules est inférieur ou supérieur de plus de 5 % au nombre de véhicules prévu.

235. Conformément au manuel de gestion des transports de surface, le personnel des missions est tenu d'établir des rapports et des documents relatifs à l'état de son parc et de les soumettre tous les mois au Département de l'appui aux missions, de sorte que ce dernier puisse souscrire les assurances responsabilité civile obligatoires pour tous les véhicules détenus et exploités par les missions. Une fois ces informations transmises, elles sont regroupées dans un rapport, établi par la Division du soutien logistique, qui l'envoie ensuite à la Division de la comptabilité. À la fin de l'exercice, les informations relatives au parc de véhicules sont examinées en vue d'éventuels ajustements de la prime d'assurance.

236. Le Comité a constaté que la MINUAD n'a pas fait état d'une modification du nombre de véhicules appartenant aux contingents ni des engins mobiles dont elle dispose, alors même qu'elle a fait l'objet d'une restructuration majeure. Il estime que, si la MINUAD a communiqué chaque mois des chiffres inchangés, cela est dû au manque de concertation entre le Groupe du matériel appartenant aux contingents et la Section des transports. Du fait de l'absence de mesures de contrôle supplémentaires, les services du Siège n'ont pas remarqué que les données étaient inexactes.

237. Le Comité estime qu'il est essentiel que les rapports mensuels destinés à l'assurance des véhicules soient exacts, étant donné que les informations qui y figurent ont des incidences financières directes sur le calcul des primes et sur l'accord conclu avec la compagnie d'assurance. En raison de l'absence de contrôles appropriés destinés à vérifier le nombre de véhicules à assurer, l'Organisation risque de surestimer ou, au contraire, de sous-estimer le parc, certains véhicules étant alors susceptibles de ne pas être assurés.

238. Le Comité recommande que l'Administration mette en place des dispositifs de contrôle et de surveillance pour détecter les erreurs figurant dans les rapports mensuels relatifs à l'assurance des véhicules.

239. L'Administration a souscrit à cette recommandation. Elle a indiqué qu'elle s'attendait à ce que la recommandation soit appliquée d'ici au second semestre 2019.

Insuffisance des mesures de contrôle permettant de s'assurer de l'exactitude des informations communiquées par les missions au sujet des effectifs des contingents et des unités de police constituées

240. Le remboursement des sommes dues au titre des contingents et des unités de police constituées ainsi que des services de soutien logistique autonome est fonction des effectifs réels, dont le nombre est communiqué par les missions. Le Comité a examiné les procédures en vigueur dans quatre missions en ce qui concerne la communication de l'information y relative et les contrôles correspondants²². Le commandant de chaque contingent ou unité de police communique les effectifs réels par la voie hiérarchique de la mission. Or, le Comité a constaté que ces données n'étaient pas vérifiées par les missions (par exemple au moyen d'un appel nominal). Il note que l'Administration a signalé un cas de fraude, un chef de corps ayant falsifié les états de présence de deux membres de son contingent qui étaient partis en congé dans leurs foyers et n'étaient jamais revenus. Cette absence et les feuilles de présence falsifiées n'ont été découvertes que lorsque le contingent a effectué les formalités de départ.

241. Le service en charge du personnel des unités de police et des contingents est tenu d'analyser chaque mois les effectifs au moyen des données pertinentes reçues au quotidien, et il collabore avec les contingents pour obtenir des informations exactes. Une fois le rapport correspondant examiné par le Groupe du matériel appartenant aux contingents, un exemplaire papier est approuvé et signé par le Commandant de la force ou le Chef de la police et certifié par le Directeur de l'appui à la mission, puis envoyé pour examen et remboursement au Département de la gestion.

242. Aucune des missions examinées n'a été en mesure de fournir des documents sur les procédures qu'elles suivent aux fins de l'établissement mensuel de rapports d'analyse des effectifs, notamment à propos de la question de savoir si des contrôles internes étaient en place pour garantir l'exactitude des rapports. Les contrôles effectués se limitaient à un examen visant à s'assurer que les chiffres repris en début de mois correspondaient à ceux enregistrés à la fin du mois précédent et à déterminer

²² MINUAD, MINUSMA, MINUSS et MONUSCO.

si les effectifs dépassaient ou non le seuil autorisé dans le mémorandum d'accord conclu avec le pays concerné. Le Comité a constaté que les missions n'effectuaient pas de vérifications par sondage et ne rapprochaient pas les données figurant dans les rapports d'analyse des effectifs avec d'autres données, telles que celles sur le rapatriement des agents en tenue.

243. Le Comité a constaté que les pratiques et les procédures de communication de l'information relative aux effectifs des contingents et unités de police constituées n'avaient pas été établies en bonne et due forme et qu'il n'existait aucune directive claire à ce sujet. Les seules directives disponibles sont celles établies par le Département de la gestion, mais elles donnent uniquement des instructions sur la manière de rendre compte des effectifs à l'aide d'un formulaire type.

Doutes concernant l'exactitude des rapports mensuels d'analyse des effectifs communiqués par les missions

244. Le Comité a constaté que les rapports certifiés sur les effectifs mensuels que les missions transmettaient au Siège n'étaient pas toujours précis ni exempts d'erreurs.

245. S'agissant de la MINUAD, le Comité a examiné l'ensemble des données relatives au rapatriement sanitaire de membres des contingents pour l'exercice 2017/18, et constaté huit incohérences entre les registres de rapatriement et les baisses d'effectifs consignées dans les rapports mensuels correspondants. Il a procédé à d'autres tests pour s'assurer de l'exactitude des données : il a vérifié notamment que les chiffres enregistrés à la fin d'un mois donné étaient bien les mêmes que ce indiqués pour le début du mois suivant, et il a rapproché les chiffres consignés dans les rapports quotidiens d'analyse des effectifs et ceux figurant dans les rapports mensuels. Il a ainsi relevé des inexactitudes, qu'il a communiquées à la MINUAD dans sa lettre d'observations sur l'audit externe de la Mission.

246. Le Comité a examiné les rapports d'analyse approuvés et certifiés concernant les effectifs militaires de 13 missions pour le mois de février 2016, car il s'agissait d'une année bissextile²³. Il a constaté que 7 des 13 missions avaient bien enregistré leurs effectifs sur une durée de 29 jours mais que la moyenne mois-personne avait été calculée sur 28 jours²⁴. Par conséquent, cette moyenne était surestimée pour chaque unité. La MONUSCO a même calculé la moyenne de ses effectifs sur 31 jours pour ce mois-là. Malgré ces erreurs de calcul manifestes, tous les rapports relatifs aux unités militaires ont été approuvés par le Commandant de la force concernée et certifiés par le Directeur ou le Chef de l'appui à la mission, page par page.

247. Le Comité a constaté les mêmes erreurs dans les rapports mensuels d'analyse des effectifs des unités de police constituées établis pour le mois de février 2016. Sur les 13 missions examinées, 9 étaient dotées d'une composante de police et ont donc communiqué les chiffres correspondant aux effectifs. Ces neuf missions ont correctement comptabilisé les effectifs sur 29 jours, mais quatre d'entre elles ont calculé la moyenne mois-personne sur 28 jours²⁵. Malgré ces erreurs de calcul manifestes, tous les rapports relatifs aux unités de police constituées ont été approuvés par le Chef de la police civile concerné et certifié par le Directeur ou le Chef de l'appui à la missions, page par page.

248. Le Comité estime que l'approbation et la certification de rapports manifestement erronés pour le mois de février 2016 amènent à s'interroger sérieusement sur la qualité des processus d'approbation et de certification en place. L'Administration a souligné

²³ FINUL, FISNUA, FNUOD, MINUAD, MINUL, MINURSO, MINUSCA, MINUSMA, MINUSS, MINUSTAH, MONUSCO, ONUCI et UNFICYP.

²⁴ FINUL, FISNUA, FNUOD, MINURSO, MINUSCA, MINUSMA et MINUSS.

²⁵ FISNUA, MINUAD, MINUSS et MONUSCO.

que les calculs de la moyenne mois-personne que les services du Siège ont effectué pour le mois de février 2016 et qui ont servi de base aux remboursements se fondaient sur le nombre de jours civils dudit mois, à savoir 29. Il n'en reste pas moins que, si les procédures de contrôle en vigueur au Siège permettent de détecter et de corriger les erreurs de calcul des missions concernant la moyenne mois-personne, elles ne permettent pas de déceler les chiffres erronés relatifs aux rapatriements sanitaires dans les missions.

249. Ce problème s'explique par le fait que les missions n'ont pas mis en place des dispositifs de contrôle et de vérification internes adéquats, qui auraient permis de s'assurer de l'exactitude des rapports sur les effectifs présentés à des fins de remboursement, mais elle est également due au fait que les agents chargés d'approuver et de certifier lesdits rapports ne se sont pas correctement acquittés de leurs fonctions.

250. Le Comité note qu'à l'issue d'un audit récemment mené, le BSCI a constaté que la vérification des effectifs de la FINUL était inadéquate²⁶. Les auditeurs du Bureau ont examiné tous les rapports mensuels sur les effectifs et constaté que pour 20 des 28 pays fournisseurs de contingents, le nombre de militaires déployés était supérieur à l'effectif autorisé. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que les jours-personne supplémentaires indiqués dans le rapport d'audit du BSCI correspondaient aux jours où la relève des contingents avait eu lieu. La FINUL a pour sa part précisé que cet écart était dû à un chevauchement entre l'arrivée de militaires dans la zone de la mission et le départ d'autres. L'Administration a expliqué que, compte tenu de l'importance du processus de transfert de responsabilités lors d'une relève, il était courant de rémunérer les pays fournisseurs de contingents lors de cette phase. Il est à noter toutefois que le BSCI a signalé que le nombre des militaires déployés avait dépassé de 555 les effectifs autorisés, et ce pendant au moins quatre semaines ; de plus, les effectifs d'unités fournies par deux pays avaient été en surnombre pendant des périodes consécutives de sept et neuf mois, respectivement.

251. Le Comité est conscient que l'établissement et l'approbation des rapports mensuels d'analyse des effectifs font intervenir plusieurs parties et il note que les modèles de rapport et les dispositifs en place sont en cours d'examen. En outre, les administrateurs chargés de ces rapports, en particulier au quartier général des missions, sont soumis à une rotation régulière. Toutefois, rien n'indiquait que les contrôles effectués au niveau des missions étaient suffisamment documentés et portés à la connaissance des personnes participant à l'établissement des rapports sur les effectifs.

252. Le Comité a constaté qu'il n'existait aucune directive commune à l'ensemble des missions pour ce qui est des procédures de contrôle susceptibles d'améliorer les rapports sur les effectifs et de garantir l'exactitude des informations qui y figurent. L'Organisation risque ainsi de se fonder sur des données erronées. Le Comité n'est pas en mesure d'affirmer que les dispositifs de contrôles internes en place dans les missions sont à la hauteur des risques que pose l'inexactitude de ces rapports.

253. Le Comité estime qu'il est essentiel que les données figurant dans les rapports mensuels sur les effectifs soient exactes, dans la mesure où les informations relatives aux effectifs réels des contingents ou des unités de police servent de base au calcul des sommes à rembourser au titre du personnel, du soutien logistique autonome et des services, tel que prévu dans les mémorandums d'accord conclus avec les pays fournisseurs. En outre, il est essentiel de disposer d'informations exactes sur ces effectifs pour pouvoir comptabiliser correctement les dépenses y relatives. Le Comité

²⁶ BSCI, « Audit of payment and entitlements and benefits to the United Nations military personnel in the United Nations Interim Force in Lebanon », rapport n° 2018/041, 15 mai 2018.

estime ainsi que les rapports sur les effectifs sont trop importants pour laisser les missions et les services du personnel concevoir eux-mêmes des dispositifs de contrôle interne.

254. Le Comité recommande que l'Administration élabore à l'intention des missions des directives concernant l'harmonisation des contrôles internes, des procédures de vérification et des opérations connexes que chaque mission devra mener pour s'assurer que les informations figurant dans les rapports sur les effectifs sont exactes. Il recommande également qu'elle veille à l'application effective des directives dans l'ensemble des missions.

255. L'Administration a souscrit à cette recommandation. Elle a également déclaré que, tout en tenant dûment compte du pouvoir souverain des États Membres et de la chaîne de commandement militaire au sein des unités déployées dans les missions, elle avait entrepris de définir des principes et d'établir des procédures visant à garantir l'exactitude et la cohérence des rapports sur les effectifs.

9. Opérations aériennes

256. En avril 2017, le Secrétaire général a demandé qu'il soit procédé à un examen interne des opérations aériennes afin d'améliorer l'efficacité et le rapport coût-efficacité des moyens aériens des Nations Unies.

257. À la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes a procédé, en 2017, à un audit complet des opérations aériennes des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Le Comité a recommandé que l'Administration établisse un budget centralisé pour toutes les opérations aériennes stratégiques et tous les mouvements de contingents ([A/72/5 \(Vol. II\)](#), Chap. II, par. 99).

258. L'Administration a indiqué que la centralisation du commandement et du contrôle, ainsi que de l'affectation des appareils était clairement nécessaire et permettrait une exploitation optimale des moyens aériens. Une centralisation totale pourrait permettre de faire des économies à condition de faire en sorte que l'Organisation puisse affecter elle-même les moyens aériens à chaque mission, en fonction des priorités.

259. Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes ([A/72/756](#)), le Secrétaire général a indiqué que si le financement restait soigneusement séparé pour chaque mission, comme prévu par l'Assemblée générale dans son cadre d'ouverture de crédits, tous les accords de location, toutes les utilisations des moyens et tous les coûts en matière d'aviation dans les missions étaient actuellement administrés et supervisés par une entité unique du Département de l'appui aux missions. Il a ajouté que la recommandation visant à établir un budget centralisé pour les opérations aériennes stratégiques, notamment les opérations aériennes et les mouvements de contingents à l'échelle régionale, devrait être examinée et approuvée par les organes délibérants.

260. Par ailleurs, le Secrétaire général a indiqué que l'Administration pourrait examiner les arrangements relatifs aux allocations de crédits dans le cadre du budget actuel approuvé, et exploiter les fonctionnalités d'Umoja concernant les coûts de projets ou le recouvrement des coûts en vue d'établir un budget centralisé qui pourrait ensuite être imputé aux missions à hauteur de leur part des coûts.

261. Par sa résolution [72/8 B](#), l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes formulées dans son rapport [[A/72/5 \(Vol. II\)](#)] et a prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées.

262. En septembre 2018, l'Administration a indiqué que la recommandation visant à établir un budget centralisé pour les opérations aériennes était devenue caduque. Elle s'est référée aux résolutions 72/266 A et 64/269 de l'Assemblée générale. En adoptant la résolution 72/266 A, l'Assemblée a réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du Règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée. Dans sa résolution 64/269, elle a souligné que la création d'un centre régional de services devait se faire dans le respect du principe selon lequel chaque mission a son propre dispositif financier.

263. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation relative à l'établissement d'un budget centralisé pour les opérations aériennes. L'Administration a en partie souscrit à cette recommandation et a proposé une solution consistant à recourir aux fonctionnalités d'Umoja relatives au suivi des coûts de projet et de recouvrement des coûts de façon à établir un budget centralisé, qui servirait ensuite à calculer les montants qui seraient à la charge des missions.

264. Le Comité se félicite de l'idée de l'Administration d'utiliser Umoja pour appliquer cette recommandation. Les missions ont leur propre budget pour les opérations aériennes. Au moins pour les vols stratégiques, l'utilisation des fonds destinés aux opérations aériennes des missions devrait être approuvée de manière centralisée pour favoriser la mise en commun sans condition des avions stratégiques.

265. La demande que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a adressée au Comité des commissaires aux comptes d'une part, et l'initiative du Secrétaire général visant à procéder à un examen des opérations aériennes de maintien de la paix montrent que l'amélioration de l'efficacité des opérations aériennes est une question prioritaire. Les États Membres ont donné leur assentiment en approuvant la recommandation du Comité. Compte tenu de ces faits, la conclusion de l'Administration selon laquelle la recommandation est devenue caduque n'est pas convaincante. Grâce à la réforme du pilier Paix et sécurité, le Secrétaire général vise à accroître l'efficacité et l'efficience du maintien de la paix. L'Administration (par exemple, le Département de l'appui opérationnel) doit appuyer la réforme sans invoquer de contraintes administratives. Les États Membres comptent que l'Administration appliquera cette recommandation.

266. Le Comité recommande que l'Administration approuve au niveau central l'utilisation par les missions de leurs budgets d'opérations aériennes pour les vols stratégiques afin de mettre en place une autorité et une coordination centralisées des opérations aériennes pour accroître l'efficacité et la rentabilité.

267. L'Administration a souscrit en partie à cette recommandation. Elle a indiqué que les vols stratégiques étaient effectués par des appareils de la flotte de l'ONU dont le rayon d'action était supérieur à celui de la mission, lesquels étaient peu nombreux. Il est possible d'optimiser l'utilisation de ces moyens aériens ; en effet, les ressources étant limitées, il est plus efficace de les mettre en commun entre les différentes missions. L'Administration est convenue de la possibilité d'optimiser l'utilisation des moyens aériens, mais cette approche doit faire l'objet d'un examen plus approfondi et plus détaillé afin de déterminer les types d'aéronefs qui pourraient être affectés à un tel usage, étant donné qu'il serait difficile, d'un point de vue opérationnel ou administratif, d'utiliser de cette manière tous les appareils. En outre, du fait du lancement d'Umoja-Extension 2, il n'y aura plus de centres de coûts au Siège de l'ONU et les possibilités en matière de centralisation du budget seront limitées.

268. Il convient également de noter que certains vols stratégiques, notamment ceux à l'appui de la relève des contingents, sont approuvés par le Département de l'appui aux missions et coordonnés par le Centre stratégique des opérations aériennes. Cette

pratique devrait se poursuivre et s'étendre. La Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions et le Centre stratégique des opérations aériennes, qui exploiteront la flotte élargie d'appareils, décideront des affectations et pourront passer outre aux demandes émanant des missions. En outre, de nouvelles initiatives ont été prises pour accroître, au moyen d'invitations à soumissionner, le nombre d'accords-cadres d'affrètement aérien pour les vols stratégiques, y compris, entre autres, aux fins du transport de personnalités importantes, des évacuations sanitaires secondaires et primaires, des opérations de recherche et sauvetage et d'autres types de vols. Ces contrats seront coordonnés de façon centralisée par le Centre stratégique des opérations aériennes et inscrits aux budgets des missions. Comme dans le cas de la nouvelle proposition concernant la relève des contingents, une gamme d'appareils pourra être utilisée et mise en commun au niveau des missions sur le terrain, aux frais de celles-ci, selon un système de facturation à l'utilisation. À terme, toutefois, ces contrats seront surveillés et gérés par le Centre stratégique des opérations aériennes, lequel décidera des affectations et des priorités.

269. Pour donner suite à cette recommandation, l'Administration a centralisé le budget et a donné au Centre stratégique des opérations aériennes le pouvoir d'émettre des ordres de mission pour l'avion gros-porteur qui appuie la relève stratégique des contingents. Elle a entrepris d'élargir la portée des services en lançant une invitation à soumissionner, qui sera préparée en 2019. Dans le même temps, l'Administration est en train de définir des invitations à soumissionner qui seront lancées sur le marché des services de réserve pour des appareils de la catégorie des avions à turbopropulseur de taille moyenne et des avions d'affaires, pour lesquels les contrats seront gérés par la Section des transports aériens. L'Administration prévoit également de restructurer le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements du Centre de services régional d'Entebbe et d'en fusionner la composante aérienne avec le Centre stratégique des opérations aériennes pour renforcer ses capacités et ses fonctions opérationnelles.

270. Le Comité appuie pleinement l'objectif du Secrétaire général consistant à améliorer l'efficacité et le rapport coût-efficacité des moyens aériens de l'Organisation des Nations Unies, qui ne peut pas être atteint si l'on s'en tient au concept désuet et coûteux selon lequel chaque mission doit utiliser uniquement ses propres appareils stratégiques, parfois quelques jours par mois seulement. Aucune compagnie privée de transport aérien ne pourrait se le permettre. Ce n'est qu'en partageant sans conditions des moyens aériens onéreux qu'il est possible de réduire les coûts et d'économiser les fonds des États Membres. Un tel partage sans conditions exige toutefois qu'une entité centrale contrôle l'affectation de l'ensemble des appareils stratégiques en fonction des besoins de l'ensemble des missions. Confier au Centre stratégique des opérations aériennes la responsabilité des tâches relatives à l'avion gros-porteur est un pas dans la bonne direction. Si l'Administration a réellement l'intention d'appuyer l'objectif du Secrétaire général, d'autres mesures doivent être prises en vue d'assurer le contrôle centralisé des opérations aériennes des missions sur le terrain.

Le Centre stratégique des opérations aériennes n'a toujours pas de pouvoir d'affectation

271. Le Comité a recommandé que l'Administration envisage de déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. L'Administration a souscrit à la recommandation et indiqué qu'elle avait été appliquée. Elle a ajouté que le Centre stratégique des opérations aériennes continuait d'assurer la coordination mondiale des moyens aériens régionaux et de ceux que les missions partagent. Pour donner suite à la recommandation, le rôle du

Centre stratégique a été renforcé pour inclure le contrôle et la programmation des vols de l'appareil à large fuselage dans le cadre d'un contrat d'affrètement de longue durée, à l'appui tant du contrôle des mouvements que des besoins des missions partout dans le monde.

272. Le Comité ne considère pas que le simple fait de confier au Centre le contrôle et la programmation des vols de l'appareil à large fuselage revient à appliquer la recommandation, car ces attributions ne couvrent pas toutes les opérations aériennes des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, comme cela avait été recommandé par le Comité [A/72/5 (Vol. II)] et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/8 B, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations soient intégralement appliquées. Tel n'a pas été le cas.

273. Le Comité renouvelle sa recommandation, approuvée par l'Assemblée générale, tendant à déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Il compte que cette recommandation soit appliquée sans plus tarder (A/72/5 (Vol. II), chap. II par. 119).

274. L'Administration a souscrit en partie à cette recommandation. Elle a réaffirmé que le Centre stratégique des opérations aériennes n'avait pas pouvoir d'affecter les moyens stratégiques des missions, étant donné que ceux-ci sont inscrits aux budgets des missions. Son pouvoir d'affectation concernait uniquement l'appareil à large fuselage utilisé aux fins de la relève stratégique des contingents. Les moyens aériens stratégiques sont ceux dont le rayon d'action s'étend au-delà des missions et sont limités dans la flotte de l'ONU. L'Organisation s'emploie à accroître la gamme et le nombre d'appareils dont l'affectation relèvera du Centre stratégique des opérations aériennes. Pour ce faire, elle lancera des invitations à soumissionner afin d'élargir l'éventail d'appareils et de services concernant notamment la relève des contingents, les contrats conditionnels d'aviation d'affaires, les services de vols d'affaires régionaux et d'avions à turbopropulseur de taille moyenne, qui pourront être utilisés pour répondre aux besoins régionaux, si nécessaire.

275. L'Administration a estimé que la recommandation avait été partiellement appliquée. D'une part, le contrôle opérationnel et le pouvoir d'affectation de l'appareil à large fuselage à l'appui de la relève stratégique des contingents ont été confiés au Centre stratégique des opérations aériennes. D'autre part, en ce qui concerne les moyens aériens stratégiques des missions, le Directeur de la Division du soutien logistique a indiqué à toutes les missions de l'ONU par télécopie datée du 4 décembre 2017 que le Centre stratégique des opérations aériennes continuerait de planifier des opérations aériennes stratégiques sûres au meilleur coût et d'améliorer la planification et l'efficacité des vols stratégiques, de formuler des recommandations visant à réduire les doubles emplois afin de mieux utiliser les moyens aériens et de recenser des possibilités d'économies. Toutefois, le Centre n'exerce pas de contrôle opérationnel sur ces moyens, car cela appartient aux missions.

276. Le Comité renvoie à sa conclusion énoncée au paragraphe 272.

Continuité des activités du Centre stratégique des opérations aériennes

277. Le Comité a recommandé en outre dans son rapport précédent que l'Administration envisage de placer la composante Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements sous l'autorité du Centre stratégique des opérations aériennes, qui assurerait ainsi le commandement et le contrôle des appareils civils et militaires des missions régionales.

278. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à cette recommandation. Regrouper les ressources sous la houlette d'une seule et même entité permettrait d'optimiser leur utilisation, que ce soit du point de vue de la coordination des moyens aériens ou de celui des effectifs. Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité, le Secrétaire général a indiqué que la recommandation était appliquée à titre hautement prioritaire et que le délai était fixé au troisième trimestre de 2018. En septembre 2018, l'Administration a fait savoir qu'elle s'employait à appliquer cette recommandation.

279. Le Comité s'est félicité des efforts entrepris par l'Administration à cet effet. Il importe de tirer le meilleur parti de l'expérience et des compétences acquises par le Centre stratégique des opérations aériennes en matière de coordination et d'affectation des moyens aériens de toutes les missions. Le personnel actuel du Centre stratégique des opérations aériennes doit être maintenu sur place pour assurer la continuité. En effet, il ne serait pas rationnel de déplacer le siège du Centre, ce qui entraînerait vraisemblablement des changements de personnel, alors que le Centre commence à exercer davantage de responsabilités, comme l'a recommandé le Comité dans son rapport précédent [A/72/5 (Vol. II)], recommandation avalisée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/8 B. Il faut déterminer si le Centre stratégique des opérations aériennes aura besoin de personnel supplémentaire pour assumer ses nouvelles responsabilités.

280. Le Comité recommande que l'Administration assure la continuité des opérations du Centre stratégique des opérations aériennes en maintenant sous leur forme actuelle les relations hiérarchiques avec la Section des transports aériens et en faisant appel aux compétences du personnel en poste. Le Comité recommande également que l'Administration soumette une proposition à cet égard, dans laquelle elle présentera des informations détaillées sur les coûts que supposerait le déménagement du siège du Centre et ses incidences sur les opérations aériennes des missions, compte tenu des recommandations antérieures du Comité, approuvées par l'Assemblée générale.

281. Tout en souscrivant à la recommandation visant à regrouper les moyens au sein d'une seule entité, l'Administration tient à préciser que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au paragraphe 20 de son rapport daté du 26 avril 2018 (A/72/789/Add.9), a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'examiner la question de la coordination du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et du Centre stratégique des opérations aériennes et de préciser leurs rôles et responsabilités respectifs et le transfert de fonctions au Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, et de faire figurer des informations détaillées sur ces questions dans son prochain rapport sur le Centre de services régional. L'Assemblée générale a approuvé la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 3 de sa résolution 72/286. Au paragraphe 85 de son rapport daté du 4 mai 2018 (A/72/789), le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder à une évaluation plus approfondie du rôle et des attributions du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et du Centre stratégique des opérations aériennes et de lui en présenter les résultats dans son prochain rapport. Au paragraphe 38 de sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de terminer sans tarder l'évaluation des fonctions et des responsabilités de la Section des transports aériens, du Centre stratégique des opérations aériennes et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements. Compte tenu de ce qui précède et pour donner suite à la recommandation du Comité, l'Administration a élaboré une note de cadrage dans laquelle elle a suggéré de fusionner le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements en un centre mondial intégré d'appui aux mouvements et au transport, de mobiliser des

synergies entre les fonctions des centres existants et de renforcer la complémentarité des ressources. Il a été proposé d'insérer la note de cadrage dans le rapport d'ensemble de 2019/20 sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui sera présenté à l'Assemblée générale pour examen.

282. L'Administration a estimé qu'il serait difficile d'appliquer la recommandation dans laquelle le Comité a souligné la nécessité d'un emplacement spécifique pour le centre mondial intégré d'appui aux mouvements et au transport, car il appartient à l'Assemblée générale de statuer sur cette question.

Exécution de la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja

283. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé que l'Administration exécute la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja. L'Administration a souscrit à cette recommandation. Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité que la recommandation avait été appliquée, étant donné que certains éléments de la procédure de la lettre d'attribution étaient exécutés dans Umoja.

284. Le Comité ne souscrit pas à l'évaluation de l'Administration selon laquelle elle a appliqué la recommandation. L'ensemble de la procédure relative aux lettres d'attribution fait intervenir trois départements. La procédure est enclenchée au Bureau du Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix, puis passe au Département de l'appui aux missions et enfin à la Division des achats du Département de la gestion. Le Comité des marchés du Siège reçoit ensuite la demande, avant que celle-ci ne soit finalement présentée pour approbation au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui. Umoja, progiciel de gestion intégré, est conçu aux fins de telles procédures et permet de garantir le respect du principe de responsabilité et la transparence dans le cadre d'interactions complexes.

285. Le Comité recommande à nouveau que l'Administration intègre la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja (A/72/5 (Vol. II), chap. II par. 140).

286. L'Administration a réitéré les observations formulées au paragraphe 282 ci-dessus. Elle a indiqué qu'un groupe de travail sur les lettres d'attribution, coprésidé par le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui et le Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions, auquel ont participé des représentants de la Division des achats, de la Division du soutien logistique et du Département des opérations de maintien de la paix, avait été créé en 2016 et que les parties prenantes avaient examiné dans ce cadre un certain nombre de recommandations utiles. Des progrès supplémentaires ont été réalisés en 2017, mais les changements n'ont pas encore été mis en œuvre, car des réajustements et des restructurations doivent intervenir dans le contexte de la réforme de la gestion. La Division des achats est sur le point d'achever la révision du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les lettres d'attribution. Une fois que les procédures et les responsabilités relatives aux lettres d'attribution auront été améliorées ou mises à jour sur la base de la nouvelle structure de gestion, des ajustements seront apportés à Umoja pour tirer pleinement parti du progiciel de gestion intégré.

287. En 2019, la priorité concernant Umoja sera donc le lancement d'Umoja-Extension 2 et la mise en service de nouvelles fonctionnalités découlant de la réforme. Les demandes d'ajustement des fonctionnalités existantes seront examinées conformément aux protocoles prévus à cet effet et en fonction de l'évolution constante du programme de travail ; les équipes de référents processus les classeront par ordre

de priorité afin de s'assurer qu'il n'y ait pas conflit avec les priorités relatives à Umoja mentionnées ci-dessus.

288. Le Comité déclare que la recommandation n'a pas été appliquée. Les observations de l'Administration ne permettent de savoir ni comment ni quand la recommandation sera appliquée.

10. Cadre et procédures juridiques

Complexité et fragmentation du cadre juridique et des orientations

289. Dans le cadre de la transition vers une nouvelle structure, le Secrétariat a examiné le cadre de politique et les procédures (voir [A/72/492/Add.2](#)) afin que les politiques et procédures soient claires et actualisées, que les instructions administratives obsolètes soient supprimées et que les autres soient révisées et simplifiées. Le personnel d'encadrement et le personnel d'exécution devraient être clairement au fait de leurs attributions respectives et des procédures à suivre. L'examen portait sur les finances, les ressources humaines et le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies.

290. Le Comité a constaté que le système des circulaires du Secrétaire général, des instructions administratives et des autres circulaires était complexe, fragmenté et obsolète, d'où un manque de transparence. Au lieu de mettre à jour les politiques ou les manuels, l'Administration a émis des télécopies et des notes de service supplémentaires qui ont ajouté à la complexité. Si les règles, politiques ou procédures d'application générale ne peuvent être instituées que par des circulaires du Secrétaire général et des instructions administratives dûment promulguées (voir [ST/SGB/2009/4](#)), tel n'a pas toujours été le cas. Ainsi, le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies énonce et répète des règles, des politiques et des procédures en plus de fournir des orientations pratiques.

Il n'est pas pleinement tiré parti des fonctionnalités d'Umoja

291. Le Comité a constaté dans son précédent rapport ([A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II) un manque de concordance entre les politiques, les délégations de pouvoirs exécutées selon les fonctions d'attribution des rôles d'Umoja et les processus Umoja. Par exemple, l'instruction administrative sur les voyages différait du module voyages d'Umoja et des rôles respectifs attribués dans Umoja en matière d'approbation et de certification des transactions. Le Comité a détecté d'autres incohérences dans le domaine de la gestion du matériel qui sont examinées à la section 11 du chapitre II du présent rapport.

292. En outre, comme le Comité l'a observé dans son rapport précédent, les délégations de pouvoir n'étaient pas intégralement prises en compte dans Umoja et la fonctionnalité du système n'était pas pleinement utilisée. Par exemple, les droits d'accès du fonctionnaire chargé d'approuver les achats (SA.16) dans Umoja devraient être fonction de la limite de la délégation de pouvoirs. Les responsables des achats au Siège n'utilisaient pas cette fonctionnalité, mais approuvaient les décisions d'achat sans restriction dans Umoja et hors d'Umoja sur papier, conformément aux pouvoirs délégués. Des opérations relatives aux ressources humaines ont été traitées et approuvées dans Umoja par des spécialistes des ressources humaines sans intervention de la personne habilitée à prendre la décision. Celle-ci a uniquement été consultée en dehors d'Umoja.

293. Bien que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU établissent une distinction claire entre les rôles respectifs²⁷ des agents certificateur et

²⁷ Voir [ST/SGB/2013/4](#), règles 105.5 et 105.6.

ordonnateur, tous les fonctionnaires concernés, dans Umoja, sont « habilités à approuver les demandes », ce qui ajoute à la complexité. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU exigent pour tous les engagements, décaissements et dépenses deux signatures d'autorisation, l'une pour la certification d'une part et l'autre pour l'approbation d'autre part²⁸. Toutefois, sous sa forme actuelle, la procédure de demandes d'achat dans Umoja nécessite uniquement l'autorisation d'un agent certificateur (SA.07) pour préengager les fonds. Le fonctionnaire chargé des achats passe ensuite un contrat ou une commande. Les fonds sont engagés avec l'approbation d'un fonctionnaire chargé des achats auquel le Contrôleur n'a pas délégué de pouvoirs, contrairement aux autres agents ordonnateurs. La Section des finances n'a pas son mot à dire. Au moment où l'agent ordonnateur intervient, l'Organisation est déjà légalement tenue d'exécuter le contrat.

294. Le Comité a en outre constaté que certaines dispositions étaient traitées indépendamment d'Umoja. Des applications informatiques sans interface avec Umoja étaient souvent utilisées. Les transferts de responsabilités informels et la discontinuité des supports prolongent le processus et sont sources d'erreurs. Par exemple, l'intégralité de la procédure régissant les lettres d'attribution relatives à la location auprès d'États Membres d'avions militaires destinés aux missions de maintien de la paix n'avait pas encore été exécutée dans Umoja, en dépit de la recommandation du Comité (A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 139). Au moins trois départements ayant des responsabilités différentes intervenaient au cours de la procédure. Autre exemple, les principales étapes de la procédure d'achat étaient exécutées dans Umoja mais d'autres, telles que la phase de passation des marchés, étaient traitées en dehors du progiciel. En conséquence, il n'était pas possible de suivre le processus de bout en bout dans Umoja²⁹.

295. Le Comité estime qu'il importe d'harmoniser le cadre de politique³⁰, les procédures et Umoja. Il convient de recourir dans toute la mesure possible aux fonctionnalités d'Umoja, ce qui permet d'effectuer des contrôles automatiques et de favoriser la responsabilisation. Cela permettra d'accroître la transparence et de veiller plus aisément à la conformité aux règles établies, afin de garantir le respect du principe de responsabilité. Il faut éviter d'apporter des changements trop coûteux à Umoja.

296. L'Administration a indiqué que la terminologie d'Umoja était alignée sur celle du système standard de gestion du risque institutionnel. Umoja n'a pas été conçu pour retracer l'ensemble des communications relatives aux décisions ayant conduit à l'exécution de telle ou telle tâche dans le système. L'Administration a déclaré qu'elle évaluerait l'établissement, dans Umoja, de droits d'accès en fonction des pouvoirs délégués à l'utilisateur et de la certification. La réglementation applicable aux voyages serait révisée. En outre, l'Administration examinera les étapes de la procédure d'achat à exécuter dans Umoja. Un groupe de travail récemment constitué est chargé de réviser la procédure de la lettre d'attribution et de veiller à ce que les attributions figurent dans Umoja et dans le Manuel des achats révisé.

297. Le Comité recommande que l'Administration fasse le point sur son cadre de politique et ses processus opérationnels et analyse comment ceux-ci peuvent être harmonisés et simplifiés pour améliorer la transparence et la

²⁸ Ibid., règle 105.4

²⁹ Voir A/71/5 (Vol. I), chap. II ; l'Administration a déclaré qu'il s'agissait d'une décision délibérée.

³⁰ Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, les circulaires du Secrétaire général, les instructions administratives et circulaires, les manuels et les instructions permanentes.

responsabilisation. L'Administration devrait dans toute la mesure possible utiliser les fonctionnalités de base du logiciel SAP et éviter d'adapter Umoja.

298. L'Administration a indiqué qu'en 2019, la priorité concernant Umoja serait le lancement d'Umoja-Extension 2 et la mise en service de nouvelles fonctionnalités découlant de la réforme. Les demandes d'ajustement des fonctionnalités existantes ou de changements seraient examinées conformément aux protocoles prévus à cet effet et compte tenu de l'amélioration constante du programme de travail ; leur ordre de priorité serait fonction des décisions des équipes de référents processus, de sorte qu'il n'y ait pas conflit avec les priorités relatives à Umoja mentionnées ci-dessus.

11. Gestion de la chaîne d'approvisionnement

299. Le Département de l'appui aux missions a poursuivi l'exécution de l'initiative relative à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, approuvée en mai 2015. Le plan détaillé de gestion de la chaîne d'approvisionnement a servi de fondement à l'établissement d'une directive supplémentaire sur les structures de l'appui aux missions, à l'intention des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

Poursuite de la mise en place de la structure normalisée d'appui aux missions

300. En septembre 2017, le Département de l'appui aux missions a publié une directive supplémentaire sur les structures de l'appui aux missions. Ces dernières³¹ ont été priées de mettre en place, au cours des exercices 2018/19 et 2019/20, une structure normalisée, qui s'articule autour de trois axes : la gestion des opérations et des ressources, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la gestion de la prestation de services. La directive donne de plus des précisions sur les sections correspondantes et leurs attributions.

301. La structure normalisée comprend de nouvelles fonctions pour lesquelles le Secrétariat n'a pas créé de définitions d'emploi ni procédé au classement des emplois. Bien que cela ait été souligné dès septembre 2017, ces opérations étaient toujours en cours en novembre 2018. Par conséquent, les définitions d'emploi n'étaient pas disponibles au moment du recrutement aux postes concernés. Les missions ont eu des difficultés à pourvoir les postes en rapport avec ces nouvelles fonctions. Par ailleurs, de nouvelles unités administratives ont souvent été créées par réaffectation de postes et d'emplois de temporaire, dont les titulaires ont été mutés en conséquence et ont dû s'acquitter de nouvelles fonctions qui ne correspondaient pas à la définition de leur emploi initial.

302. Le Département de l'appui aux missions a confirmé que la MINUSS avait des difficultés à pourvoir des postes liés aux achats et aux demandes de fourniture de biens et services, les candidats sur la liste de réserve ayant décliné les offres d'emploi qui leur avaient été faites. C'était également le cas dans d'autres domaines, par exemple la sécurité au travail, l'environnement, le génie, l'entretien des groupes électrogènes, la gestion des risques et la planification des missions. En outre, le Département a indiqué qu'en raison de l'impossibilité de recruter des candidats inscrits sur la liste de réserve, la MINUAD avait procédé à des transferts de postes, lesquels avaient été pourvus par des fonctionnaires provenant de diverses unités à comptabilité autonome ; il s'agissait de répondre aux besoins opérationnels jusqu'à ce que le Département ait mis la dernière main aux définitions d'emploi et au classement des emplois relatifs à la demande de fourniture de biens ou services.

³¹ Y compris la MANUI et la MANUA, qui sont financées au moyen du budget ordinaire, et le BANUS.

Attributions en matière de demande de fourniture de biens ou services

303. Dans le cadre de la mise en place de la structure normalisée, une unité administrative de demande de fourniture de biens ou services a été créée dans les missions. Le fonctionnaire chargé des demandes de fourniture de biens et services et l'assistant aux demandes de fourniture de biens et services sont responsables de l'établissement des demandes d'achat devant lancer la procédure. Ils doivent à cette fin sélectionner les données article appropriées, qui feront expressément l'objet du marché. Une fois les articles obtenus, ces informations seront exploitées pour la gestion des stocks et seront prises en compte dans les états financiers. La demande d'achat est ensuite envoyée, au moyen d'Umoja, à la personne chargée de l'approuver, qui doit s'être vu déléguer des pouvoirs d'agent certificateur. Le Manuel des achats dispose que l'agent certificateur doit examiner toutes les demandes reçues « afin de déterminer le besoin réel à satisfaire ». Une fois la demande approuvée, le fonctionnaire chargé des achats conclut un marché pour la fourniture des biens ou services concernés. La Section des finances n'intervient pas dans ce processus.

304. Aucune directive ni instruction n'indique comment l'agent certificateur ou autre fonctionnaire procède pour évaluer les demandes et déterminer le besoin réel à satisfaire. Les responsabilités et obligations incombant à l'agent certificateur restent opaques. Le guide pratique d'Umoja sur l'approbation des demandes ne décrit que les aspects techniques du processus.

305. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que les attributions des agents certificateurs avaient été clairement définies et il a renvoyé la question aux missions, qui sont chargées d'appliquer cette procédure. Une mission a indiqué que la définition d'emploi des fonctionnaires chargés des demandes de fourniture de biens et services et des assistants aux demandes de fourniture de biens et services ne rendait pas fidèlement compte de leurs attributions. De plus, les responsabilités du fonctionnaire chargé d'approuver les demandes d'achat n'étaient pas clairement définies. Afin de remédier à cette situation, des missions ont commencé à élaborer leurs propres instructions permanentes.

306. Les demandes de biens et de services ont des incidences financières importantes et devraient donc être fondées sur une évaluation préalable approfondie. Il convient notamment de faire ce qui suit avant de les déposer :

- a) Examiner le rapport coût-utilité, pour déterminer si l'achat est justifié ;
- b) Vérifier si la demande est justifiée en ce qui concerne la quantité d'articles à commander ou l'objet des services ;
- c) Déterminer s'il est indispensable que les biens ou services demandés répondent à des spécifications particulières ou si un produit moins perfectionné suffirait ;
- d) Comparer toutes les options en se fondant sur des chiffres précis et en tenant compte de tous les aspects pertinents et des normes reconnues.

307. Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il avait publié des directives sur la stratégie et le plan de gestion relatifs à la chaîne d'approvisionnement ainsi que sur la démarche globale retenue. Les missions publieront des instructions permanentes concernant la planification des approvisionnements, dans lesquelles elles définiront les étapes à suivre pour chiffrer et valider les demandes de biens et de services.

308. Le Comité considère qu'il est important que les attributions soient clairement définies et que les procédures soient normalisées. L'Administration devrait donc elle-même élaborer les directives nécessaires au lieu de laisser aux missions le soin de

définir leurs propres instructions permanentes, ce qui risque de donner lieu à des pratiques variant d'une mission à l'autre.

309. Le Comité recommande que les attributions en matière de demande de fourniture de biens ou services soient clarifiées, en particulier celles de la personne chargée de déterminer le besoin réel à satisfaire et de justifier la décision.

310. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation et indiqué qu'il avait déjà lancé, en collaboration avec les missions pilotes, le projet d'élaboration de directives opérationnelles pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Nécessaire amélioration de la gestion des projets relatifs à la chaîne d'approvisionnement

311. Le Département de l'appui aux missions et une autre entité des Nations Unies ont conclu un accord assorti de clauses financières portant sur l'appui technique à la transition vers la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Cet accord, qui couvrait la période de 13 mois allant du 1^{er} février 2017 au 28 février 2018, était doté d'une enveloppe de 1,8 million de dollars. Le projet correspondant a été divisé en quatre sous-projets : 1) élaboration d'un cadre de gestion de la performance conforme au modèle SCOR (supply chain operations reference model) ; 2) élaboration et application d'une méthode de gestion par catégories ; 3) exécution de la deuxième phase du projet de création d'un couloir logistique en Afrique de l'Est ; 4) développement et mise en service d'une plateforme de formation en ligne consacrée à la gestion de la chaîne logistique.

312. Au cours de l'exercice 2017/18, un premier avenant a été apporté à cet accord sans que les coûts augmentent. Le troisième avenant a été enregistré en octobre 2018. L'accord a été prolongé jusqu'au 30 juin 2019 et la dotation en a été portée à 2,5 millions de dollars.

313. Ni les prestations attendues ni les résultats escomptés n'étaient précisément définis ; de plus, l'accord ne fixait aucun indicateur permettant d'évaluer le respect des délais ni la qualité de l'exécution. Pour combler cette lacune, le Département de l'appui aux missions a demandé au prestataire de l'aider à mettre en place un dispositif de gouvernance du projet et à établir un plan définissant les grandes étapes du projet et leurs objectifs.

314. Le Département de l'appui aux missions n'a pas indiqué s'il avait envisagé d'autres manières d'étayer l'exécution de l'initiative.

315. Le Comité a examiné les sous-projets suivants relevant de l'accord :

a) Projet relatif à la mise en place d'une plateforme de formation, en vue de l'élaboration d'un dispositif d'apprentissage et de la centralisation en ligne des connaissances relatives à la chaîne d'approvisionnement. La lettre de mission du chargé de projet ne précisait pas la date à laquelle le projet devait être achevé et n'était pas accompagnée d'une liste de produits mesurables autres que l'élaboration de modules de formation adaptés. La Division du soutien logistique n'a donné de précisions ni sur les dépenses de personnel facturées par le prestataire ni sur le recrutement du chargé de projet. Bien que le projet n'ait pu être mené à bien avant la fin de février 2018, le rapport sur son état d'avancement ne faisait état d'aucun retard ni dépassement de crédit ;

b) Projet relatif au mode de gestion par catégories devant déboucher sur les produits suivants : i) un plan stratégique de gestion par catégories ; ii) un guide regroupant le descriptif des catégories, des informations sur les besoins opérationnels,

des analyses du marché de l'offre et différentes tactiques d'approvisionnement ;
 iii) un cahier des charges ou énoncé des besoins, ou bien des directives ou politiques de gestion de la demande. Le Comité a constaté que les études relatives à la gestion par catégories étaient principalement fondées sur les marchés qui avaient été conclus et sur l'expérience acquise dans le cadre d'appels d'offres antérieurs. Le marché de l'offre et les obstacles inhérents à la demande par rapport à l'offre n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie. Selon l'une de ces études, l'étape suivante serait facilitée par l'élaboration d'une stratégie permettant la prise de décisions éclairées sur les procédures d'approvisionnement, ce qui éviterait d'avoir à contrôler et évaluer les mesures prises après coup ;

c) Projets concernant l'entreposage centralisé et la coordination de la livraison des biens achetés, achevés en juillet 2018. L'exécution de chacun d'eux a été secondée par un consultant à temps partiel travaillant pour le prestataire. Ces projets ne sont pas expressément mentionnés dans l'accord.

316. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que l'accord avait été prolongé jusqu'en juin 2018, sans qu'il ait fallu en augmenter la dotation. Il a par ailleurs fait savoir que le prestataire n'avait aidé à définir les prestations escomptées, les délais d'exécution et les ressources allouées à chaque projet que dans les notes de lancement du projet, qui avaient été approuvées par le conseil de pilotage du programme relatif à la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Le Département ne partageait pas l'opinion du Comité selon laquelle la documentation relative au projet de plateforme de formation était incomplète, et il a renvoyé aux clauses de l'accord. Les études de cas sur la gestion par catégories n'étaient pas censées constituer des stratégies en bonne et due forme ; elles visaient à éclairer l'élaboration de futures stratégies. S'agissant des projets supplémentaires, les parties avaient estimé qu'aucun avenant n'était nécessaire puisqu'ils entraient dans le champ d'application de l'accord et n'engendraient pas de nouvelles dépenses. Le Département a indiqué que le conseil de pilotage (rattaché par la suite à la Division du soutien logistique) constituait le dispositif de gouvernance, se penchant régulièrement sur l'état d'avancement des projets, les retards enregistrés et les coûts engendrés.

317. Le Comité estime que la décision de collaborer avec l'autre entité des Nations Unies n'a pas été prise de manière transparente. Il considère qu'il est essentiel que le Département de l'appui aux missions définisse les objectifs du projet, ainsi que les prestations à fournir, les résultats escomptés et les grandes étapes à franchir, avant de conclure un accord assorti de clauses financières³². Alors même que les résultats escomptés n'avaient pas été atteints en février 2018, les raisons de ce retard n'étaient ni mentionnées ni étudiées dans les documents examinés. Des projets supplémentaires avaient été exécutés sans être inscrits en bonne et due forme dans l'accord. De l'avis du Comité, pour qu'un projet soit géré correctement, il faut en connaître le coût exact et vérifier les factures des prestataires.

318. Le Comité recommande que l'Administration mette en place un dispositif permettant de déterminer, justifications à l'appui, si la conclusion d'un accord assorti de clauses financières avec l'autre entité des Nations Unies est le meilleur moyen d'atteindre l'objectif fixé, et qu'elle définisse clairement les prestations à fournir, les grandes étapes à franchir et l'enveloppe budgétaire à prévoir, ainsi qu'un dispositif d'évaluation et de contrôle de l'exécution.

319. Le Département de l'appui aux missions a en partie souscrit à cette recommandation. Il était d'avis que la décision de conclure l'accord assorti de clauses

³² Le mémorandum d'accord-cadre dans lequel la stratégie de collaboration est définie exige également une définition claire des prestations à fournir alignées sur le budget, ainsi qu'un plan et un calendrier d'exécution.

financières et la procédure retenue étaient régies par le mémorandum d'accord. Le Département de la gestion a souscrit à la recommandation.

320. Le Comité estime que, si le mémorandum définit la relation entre le prestataire et le Secrétariat, il ne précise pas la procédure à suivre en interne avant de conclure un accord assorti de clauses financières avec le prestataire.

321. Le Comité recommande que l'Administration donne des informations circonstanciées sur la supervision, le contrôle et les suivi de l'exécution des projets relatifs à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'accent portant notamment sur les prestations attendues et sur les coûts.

322. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation et indiqué qu'il avait préparé un rapport final sur l'initiative relative à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, dans lequel étaient abordées les questions ayant trait aux résultats escomptés, aux coûts et aux modalités de gouvernance. La recommandation devait être pleinement appliquée au troisième trimestre de 2019.

Application partielle des instructions relatives à la gestion du matériel

323. En novembre 2016, le Département de l'appui aux missions a donné des instructions aux missions sur la façon de réorganiser les dispositifs et procédures de gestion du matériel. Les principaux facteurs de changement étaient les suivants : introduction de nouvelles fonctions aux fins de la comptabilisation des immobilisations corporelles et des stocks ayant une valeur marchande, et de la communication de l'information y relative, conformément aux normes IPSAS ; faculté de subdéléguer les pouvoirs de gestion du matériel à un spécialiste de la gestion du matériel et adoption de méthodes de gestion de bout en bout de la chaîne logistique par le Département et par les missions.

Groupes de la gestion du matériel et effectifs correspondants

324. Les instructions relatives à la création des groupes de la gestion du matériel précisait que ces derniers devaient être indépendants des groupes de la réception et de l'inspection et des groupes de la cession du matériel, car ils supervisaient ces derniers et vérifiaient s'ils respectaient les règles applicables. Le Comité a constaté qu'au cours de l'exercice 2017/18, seuls le BANUS, la FINUL et la BSLB avaient respecté ces instructions. Dans au moins cinq missions³³, les organigrammes faisaient apparaître que les groupes de la gestion du matériel ne relevaient pas directement du responsable de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, contrairement aux instructions.

325. Le Comité a constaté que le nombre de fonctionnaires responsables de la gestion du matériel variait considérablement selon les missions et n'était pas fonction de la valeur des biens qu'ils étaient appelés à gérer.

Tableau II.7

Effectif des groupes de la gestion du matériel

<i>Mission</i>	<i>Nombre de postes attribués aux groupes chargés de la gestion du matériel (Groupe de contrôle du matériel et des stocks ou Groupe de la gestion du matériel)</i>	<i>Valeur du matériel (millions de dollars des États-Unis)</i>
MINUAD	3	350
MINUSMA	19	354

³³ MINUAD, MINUSMA, MINUSCA, MINUSS et FISNUA.

<i>Mission</i>	<i>Nombre de postes attribués aux groupes chargés de la gestion du matériel (Groupe de contrôle du matériel et des stocks ou Groupe de la gestion du matériel)</i>	<i>Valeur du matériel (millions de dollars des États-Unis)</i>
MINUSS	10	305
MINUSCA	15	213
Centre de services mondial	6	149
MONUSCO	— ^a	144

Source : Umoja et données communiquées par l'Administration.

^a Vingt-deux postes dans la Section de la gestion intégrée des stocks.

326. Le Centre de services mondial ne dispose pas des effectifs nécessaires pour remplir des fonctions essentielles en matière de comptabilité et de respect des obligations. Alors que le Centre est responsable de matériel dont la valeur se monte à presque 150 millions de dollars – y compris les stocks pour déploiement stratégique –, le poste de spécialiste de la gestion du matériel a été réaffecté aux fins de l'exécution d'autres fonctions à compter du 1^{er} juillet 2017.

327. Le Centre a confirmé que la répartition des tâches de gestion du matériel, qui, à l'origine, n'était pas claire, avait été précisée en juin 2018. Le Comité a estimé qu'à partir de cette date, les responsabilités ne cadraient pas avec le tableau d'effectifs, dans la mesure où elles avaient été attribuées à un poste qui avait été supprimé. Le Centre était d'avis que les fonctions en question avaient été réparties de manière satisfaisante parmi les effectifs. Il a néanmoins proposé de rétablir le poste de spécialiste de la gestion du matériel pour l'exercice 2019/20.

Responsabilités en matière de gestion du matériel

328. Le Département de l'appui aux missions a décidé que, dans les cas où le directeur ou le chef de l'appui à une mission ou entité donnée subdéléguait ses pouvoirs, ceux-ci devaient être attribués aux spécialistes de la gestion du matériel en poste dans le groupe de la gestion du matériel concerné. De plus, ces spécialistes feraient office de référents principaux pour ce qui est du respect du principe de responsabilité et des dispositions pertinentes. Des exceptions avaient été prévues pour les missions aux effectifs restreints ne disposant pas de poste de spécialiste de la gestion du matériel.

329. Le directeur ou le chef de l'appui à une mission donnée qui n'aurait pas délégué ses pouvoirs demeurerait responsable de la gestion du matériel. Or, le Comité a noté que d'autres fonctionnaires avaient été désignés comme référents³⁴. Au Centre de services mondial, cette autorité avait été subdélégée à un fonctionnaire ne faisant pas partie du Groupe de la gestion du matériel. Les dossiers communiqués par le Département de l'appui aux missions montraient que le Centre avait désigné deux personnes référentes.

Composition du comité local de contrôle du matériel

330. Le comité local de contrôle du matériel examine en toute indépendance les comptabilisations en pertes et les cessions. Les modalités de la délégation de pouvoirs du Siège aux missions définissent clairement la composition du comité local : il doit être présidé par un fonctionnaire chargé des affaires financières ou administratives, et les autres membres doivent provenir des services administratifs, financiers, juridiques ou de gestion des programmes. Les fonctions de secrétariat du comité doivent être

³⁴ MINUK, UNFICYP, MINUJUSTH et Centre de services régional d'Entebbe.

assurées par des fonctionnaires des groupes de la gestion du matériel. Le Département de la gestion a déclaré qu'il n'était pas nécessaire que la personne assurant la présidence soit issue des services financiers ou administratifs. Toutefois, au moins un fonctionnaire des services des finances, de l'administration, de la gestion des programmes et des affaires juridiques devait assister aux séances. Le Département de l'appui aux missions a déclaré, pour sa part, que la personne assurant la présidence devait être issue du service des finances ou de l'administration, conformément aux modalités de la délégation de pouvoirs.

331. Dans 4³⁵ des 15 missions (y compris deux centres de services) ayant fait l'objet d'un examen³⁶, la composition du comité local de contrôle du matériel n'était pas conforme aux modalités de la délégation de pouvoir. Ainsi, le BANUS a nommé membres du comité local trois logisticiens et spécialistes de la gestion des installations. À la MINUSMA, un fonctionnaire chargé de la réception et de l'inspection a été nommé membre du comité local. Or, il est indiqué dans les instructions du Siège que la réception et l'inspection font partie des fonctions liées à l'entreposage, et les membres du personnel affectés aux entrepôts ne sont pas éligibles au comité local. Dans 10 des 14 cas, les fonctions de secrétariat n'étaient pas assurées par des fonctionnaires du groupe de la gestion du matériel, comme prévu, mais par des fonctionnaires des groupes chargés des réclamations, du matériel et des enquêtes³⁷.

Attribution de droits d'accès aux responsables de la comptabilisation des immobilisations corporelles dans Umoja

332. Des droits d'accès ont été créés dans Umoja pour les responsables de la comptabilisation des immobilisations corporelles (FA.15) chargés des responsabilités majeures que sont la certification du respect des normes IPSAS et la comptabilisation des actifs. Il est indiqué dans le manuel Umoja répertoriant les différents droits d'accès que les utilisateurs chargés de traiter les comptabilisations en pertes et les cessions (responsables de la planification des cessions, SD.09) ne devraient pas se voir accorder les droits d'accès FA.15, afin de garantir la nécessaire séparation des tâches³⁸. L'examen d'un échantillon de six missions a révélé quatre cas dans lesquels un fonctionnaire s'était vu attribuer à la fois les droits d'accès SD.09 et FA.15.

333. Le Bureau des services centraux d'appui a indiqué qu'il avait procédé à l'examen de l'attribution des droits d'accès à Umoja. Il était apparu que les droits d'accès FA.15 devaient être retirés à 84 des 98 personnes à qui ils avaient été attribués. Le Département de l'appui aux missions menait un examen similaire.

334. Le Comité estime que les missions et les centres de services doivent rigoureusement appliquer les instructions du Siège relatives à la concordance des ressources, des responsabilités et des pouvoirs. Il faut donc se pencher à nouveau sur le nombre des effectifs chargés de s'acquitter des tâches correspondantes. Le Comité considère qu'il est essentiel que les missions et les centres de services respectent les procédures de délégation de pouvoirs. Les exceptions ne devraient concerner que les missions aux effectifs restreints. Le comité local de contrôle du matériel ne peut examiner les cas en toute indépendance s'il n'est pas composé de membres choisis de manière appropriée et susceptibles de se prononcer de façon indépendante.

³⁵ MONUSCO, MINUSMA, UNFICYP et BANUS ; il n'existe pas de comité local de contrôle du matériel au Centre de services régional d'Entebbe.

³⁶ Il s'agit de 13 des 14 missions actives et de deux centres de services ; la MINUL n'est pas prise en compte du fait de sa clôture le 30 juin 2018.

³⁷ MONUSCO, MINUSMA, MINUSCA, MINUSS, MINUK, FISNUA, FINUL, UNFICYP, FNUOD et BANUS ; le Centre de services régional d'Entebbe n'a pas répondu à la demande du Comité.

³⁸ Umoja, « GDP role guides », 2 septembre 2017.

L'incompatibilité des divers droits d'accès accordés dans Umoja engendre des risques supplémentaires touchant à l'exactitude des dossiers et à la prévention des conflits d'intérêts.

335. Le Comité recommande que l'Administration pilote et supervise l'application par les missions des instructions relatives à la gestion du matériel et prenne des mesures lorsqu'elles ne sont pas respectées. L'Administration doit notamment veiller à ce que les fonctions, les droits d'accès dans Umoja et les pouvoirs délégués ou subdélégués soient appropriés, et à ce que les membres des comités locaux de contrôle du matériel soient choisis comme il se doit.

336. L'Administration, se référant à la structure normalisée d'appui aux missions a indiqué que, pour la plupart, ces dernières avaient procédé ou procédaient actuellement à leur mise en place et se penchaient sur les attributions en matière de gestion du matériel. Elle a par ailleurs fait savoir que les procédures de délégation des pouvoirs étaient en train d'être revues dans le cadre de la réforme de la gestion. Enfin, elle a précisé que les missions s'employaient à donner suite à cette recommandation. Étant donné qu'il leur avait été demandé de mettre en place la structure normalisée sur deux exercices financiers (2018/19 et 2019/20), la recommandation devrait avoir été intégralement appliquée au dernier trimestre de 2020.

12. Achats relatifs au maintien de la paix

337. Les achats jouent un rôle crucial dans la réalisation des objectifs d'une organisation. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU définissent les principes généraux ci-après en ce qui concerne la passation des marchés : a) rapport qualité-prix optimal ; b) équité, intégrité et transparence ; c) mise en concurrence internationale effective ; d) intérêt de l'Organisation.

Gestion des fournisseurs

338. La gestion des fournisseurs est un outil essentiel, qui permet d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix et de garantir l'équité, l'intégrité et la transparence, ainsi que la mise en concurrence internationale effective dans le domaine des achats. Elle englobe des activités qui consistent notamment à enregistrer les fournisseurs, à tenir à jour les données fournisseurs, à s'assurer que les fournisseurs enregistrés possèdent les qualifications requises, à actualiser périodiquement le fichier de fournisseurs potentiels et à gérer les prestations des fournisseurs.

Enregistrement des fournisseurs

339. Les fournisseurs qui souhaitent passer un contrat avec le Secrétariat de l'ONU doivent s'inscrire sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et se soumettre à une procédure d'examen préalable. La Division des achats n'évalue les demandes d'enregistrement que lorsqu'il est effectivement envisagé de passer un contrat avec un fournisseur. Le niveau et les conditions d'enregistrement varient en fonction de la valeur financière des contrats potentiels.

340. Les marchés les plus importants sont ceux dont la valeur est égale ou supérieure à 500 000 dollars. Les fournisseurs qui soumettent des offres pour des marchés de ce niveau doivent fournir des états financiers vérifiés ou certifiés ou des documents financiers équivalents pour les trois années précédentes, accompagnés du rapport d'un auditeur ou d'un comptable externe. Les fournisseurs sont tenus d'actualiser régulièrement les documents obligatoires et de fournir la documentation des trois années précédant l'attribution d'un contrat.

341. Le Comité a examiné la documentation obligatoire fournie par un échantillon ciblé de 10 fournisseurs enregistrés au niveau le plus élevé. Il a constaté que dans

neuf cas, la documentation obligatoire était incomplète ou ne couvrait pas les trois années antérieures à l'attribution du contrat.

342. Les sociétés écran, qui sont souvent à l'origine d'activités frauduleuses, ont joué un rôle crucial dans le montage frauduleux commis dans le cadre du programme Pétrole contre nourriture. Le Comité a noté que la Division des achats n'appliquait pas les pratiques optimales d'atténuation des risques pour la sélection des fournisseurs, telles que la vérification des fournisseurs externes ou le rapprochement entre les données fournisseurs et les informations relatives au personnel, qui pourraient permettre de repérer les sociétés écran.

343. Il est de bonne pratique de veiller à ce que les mesures de diligence prises ne se limitent pas aux contrôles effectués au stade du recrutement ou de l'engagement, mais qu'elles continuent de s'appliquer, en fonction des risques, sous la forme d'une poursuite des opérations de contrôle et de sélection effectuées à intervalles réguliers. Le Comité a constaté que la Division des achats ne surveillait pas les attributions cumulées de marchés et n'établissait pas de profils de risque pour les fournisseurs. La Division n'a pas appliqué les meilleures pratiques permettant de détecter les activités suspectes et les signaux d'alerte de fraude, telles que l'examen périodique de la liste des fournisseurs au moyen de l'exploration de données.

Tenue à jour des données fournisseurs et du fichier de fournisseurs

344. Le Comité a été informé qu'en raison du caractère limité des effectifs, les activités de mise à jour n'avaient concerné que l'enregistrement des fournisseurs. Les comptes fournisseurs inactifs n'étaient pas été désactivés, archivés ou retirés de la liste des fournisseurs dans Umoja.

345. L'ONU identifie les destinataires éventuels des documents d'appel d'offres à la concurrence parmi les fournisseurs inscrits sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies ou en diffusant une demande d'expression d'intérêt. On peut trouver des fournisseurs additionnels en effectuant des études de marché locales et en utilisant la liste des candidats aux appels d'offres précédents.

346. Le Comité a analysé le rapport entre le nombre de fournisseurs invités à soumissionner et le nombre de réponses reçues pour l'année financière terminée le 30 juin 2018. Le taux de réponse a été de 3 %.

347. Bien que le taux de réponse ne soit pas un indicateur parfait de la qualité d'un fichier de fournisseurs, sa faiblesse suggère ce qui suit :

- a) Le fichier de fournisseurs potentiels utilisé pour l'envoi d'invitations à soumissionner ne comprenait pas suffisamment de fournisseurs qualifiés ;
- b) Le fichier de fournisseurs potentiels utilisé pour l'envoi d'invitations à soumissionner comprenait des fournisseurs qui n'étaient pas désireux de passer des marchés avec l'ONU ;
- c) Les destinataires des documents d'appel d'offres à la concurrence n'offraient pas les biens ou les services demandés ;
- d) Des problèmes dans l'énoncé des spécifications n'ont pas permis aux fournisseurs de répondre convenablement à l'appel d'offres à la concurrence.

Suivi des prestations des fournisseurs

348. Pour gérer efficacement les contrats et les fournisseurs, il convient de suivre régulièrement les prestations des fournisseurs et de les évaluer par rapport aux clauses et aux conditions contractuelles. Il est essentiel de contrôler régulièrement les

prestations des fournisseurs, d'établir des rapports d'évaluation et de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir le meilleur rapport qualité-prix.

349. Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'en raison de la centralisation de la fonction de gestion des fournisseurs (tâches autres que celles liées à l'enregistrement des fournisseurs), la Division des achats était par défaut responsable de l'évaluation des prestations pour les contrats locaux et mondiaux.

350. Bien que la Division des achats soit chargée d'assurer la gestion efficace, efficace et économique de la fonction achat du Secrétariat et des services d'appui connexes, son rôle se limite aux tâches liées aux aspects administratifs des contrats, telles que la modification d'un contrat ou sa prolongation, l'annulation du contrat, la conservation des dossiers, le suivi du dossier du contrat et l'utilisation des instruments sécuritaires. Les services demandeurs ou les utilisateurs finaux sont en charge de la gestion effective des contrats, notamment de l'évaluation et du contrôle réguliers des biens et des services fournis et de la relation avec les fournisseurs.

351. Conformément au Manuel des achats de l'ONU, la réception régulière des rapports sur les prestations des fournisseurs est nécessaire à une bonne tenue du registre des fournisseurs. Les services demandeurs ou les utilisateurs finaux ont la responsabilité de veiller à recevoir en temps utile les rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs. D'après le Manuel des achats, le personnel chargé des achats doit :

- a) fournir à la Division des achats des copies de tous les rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs ou des mémoires/rapports écrits sur toute information pertinente concernant la non-conformité aux clauses contractuelles ou les mauvaises prestations des fournisseurs enregistrés ;

- b) s'assurer qu'un exemplaire du formulaire/rapport de notation de la qualité des prestations est inclus dans le dossier d'achat et dans le dossier d'enregistrement du fournisseur ;

- c) dès réception, transmettre sans délai les rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs au fonctionnaire chargé de l'enregistrement des fournisseurs pour qu'ils soient classés dans l'unité de disque dur du réseau local de la Division des achats.

352. Le Comité a demandé des précisions au sujet du respect des dispositions relatives aux rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et à la transmission de ces rapports à la Division des achats. L'équipe chargée de l'enregistrement et de la gestion des fournisseurs à la Division des achats a indiqué que les services demandeurs et les fonctionnaires chargés des achats lui avaient rarement adressé des rapports d'évaluation.

353. Les conclusions des audits que le Comité a effectués sur le terrain font douter que les obligations relatives aux évaluations des prestations des fournisseurs aient été respectées et que les missions aient véritablement utilisé ces évaluations pour prendre des décisions. Dans le cas de la MINUK, un contrat a été prolongé malgré des évaluations qui n'étaient que partiellement satisfaisantes. Dans celui de la MINUJUSTH, les prestations des fournisseurs n'ont pas du tout été évaluées, malgré le non-respect fréquent des délais de livraison.

354. Le Comité a noté qu'en 2006, l'Administration avait indiqué qu'elle procéderait à un examen formel des prestations des fournisseurs au moins tous les six mois dans le cas de tous les grands marchés se rapportant aux opérations de maintien de la paix (A/60/846/Add.5, par. 42).

355. Dans son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2013, le Comité avait recommandé à la Division des achats d'améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouvait, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler ou non des contrats [A/68/5 (Vol. II), par. 44]. Bien que cette recommandation ait été acceptée, le Comité a constaté que l'Administration n'avait pas mis en place de procédures permettant d'analyser systématiquement les conclusions des rapports d'évaluation, de regrouper ces conclusions et de les exploiter pour étayer la prise de décisions relatives à l'attribution ou à la prolongation des contrats.

356. Le Centre de services mondial a mis au point un outil en ligne pour l'établissement de rapports sur l'exécution des contrats, qui a été présenté au Siège en juillet 2015. Officiellement lancé en avril 2018, il était encore en phase de mise en œuvre et portait sur 23 contrats-cadres et 383 contrats propres à des missions. Le Comité a été informé que cet outil n'était pas destiné à remplacer les rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs de la Division des achats ni à être utilisé pour gérer tous les contrats du Secrétariat.

357. Le Centre de services mondial a en outre indiqué que, depuis avril 2018, plus de 710 évaluations de l'exécution des contrats (concernant 23 contrats-cadres et 383 contrats propres à des missions) avaient été téléchargées dans l'outil en ligne, et qu'il était prévu d'étendre son utilisation à tous les contrats-cadres en 2019. Cependant, la Division des achats n'a pas exploité les données provenant de cet outil, pas plus qu'elle n'a fourni ce type de services d'appui aux achats.

358. Le Comité souligne qu'il y a plus de 20 ans, il avait relevé des lacunes dans la manière dont les missions rendaient compte de l'exécution des contrats à la Division des achats [A/52/5 (Vol. II), par. 50]. Par la suite, il avait souligné à maintes reprises les problèmes liés au suivi des fournisseurs, tels que les difficultés d'accès aux informations sur les prestations des fournisseurs, le manque de fiabilité de la base de données sur les fournisseurs, les lacunes dans l'évaluation des fournisseurs et le non-respect des procédures établies pour l'établissement des rapports d'évaluation³⁹.

359. S'il a constaté quelques améliorations, le Comité n'a pas pu se convaincre que la qualité de la gestion actuelle des fournisseurs permettait de faire face aux niveaux de risques. Il note avec préoccupation l'insuffisance des mesures prises pour remédier à de nombreuses lacunes systémiques et persistantes, qui sont liées à la gestion des fournisseurs et sont déjà bien connues. Il constate qu'aucun plan viable n'a été mis en place pour donner suite à la recommandation formulée de longue date dans son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2013 [A/68/5 (Vol. II), par. 44].

360. Le Comité recommande que l'Administration repense sa gestion des fournisseurs, en tenant dûment compte des normes communes pertinentes en la matière et qu'elle établisse ensuite clairement les responsabilités afin de corriger d'urgence les lacunes constatées.

361. L'Administration a accepté cette recommandation et déclaré qu'elle procéderait à un examen complet, sous la supervision du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et en collaboration avec les parties prenantes.

³⁹ A/54/5 (Vol. II), chap. II, par. 101 à 103 ; A/57/5 (Vol. II), chap. II, par. 132 à 136 ; A/58/5 (Vol. II), chap. II, par. 190 à 193 ; A/61/5 (Vol. II) ; A/67/5 (Vol. II), par. 87 à 94 et A/68/5 (Vol. II), par. 41 b).

Simplification et rationalisation des procédures d'achats

362. Dans le cadre de la restructuration de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat prévoit d'instituer un processus de passation de marchés plus souple et plus réactif en rationalisant les procédures.

363. Le Comité a constaté que le processus actuel était lent et inefficace. Pour environ 432 contrats conclus par la Division des achats depuis 2015, le délai d'entrée en vigueur a, en moyenne, excédé 10 mois (305 jours) après l'établissement de l'appel d'offres. Ce délai ne prend pas en compte le temps écoulé entre l'identification de la demande et la soumission des documents d'appel d'offres à la concurrence. Pour 60 de ces 432 contrats, aucune dépense n'avait été comptabilisée. Si certains types de contrats, tels que ceux concernant la fourniture de services bancaires, ne prévoient pas la comptabilisation des dépenses, dans d'autres cas, il semble que les contrats ne répondaient pas aux besoins des services demandeurs.

364. En outre, le Comité a noté que le taux de réponse des fournisseurs était très faible⁴⁰, ce qui pourrait laisser entendre que les invitations à soumissionner ne visaient pas les bons fournisseurs, que les conditions étaient si précises que seul un nombre limité de fournisseurs pouvaient les satisfaire ou que les perspectives de commerce avec l'ONU n'étaient pas attrayantes pour la majorité des fournisseurs.

365. L'Administration a déclaré que les délais calculés à partir d'Umoja n'étaient peut-être pas exacts, sachant qu'il n'était pas encore possible de suivre les opérations de bout en bout dans Umoja. Elle établissait une demande d'amélioration des fonctionnalités d'Umoja, en particulier afin de : a) saisir les données à toutes les étapes du processus d'achat ; b) gérer les échanges électroniques relatifs aux achats. En outre, l'Administration a déclaré que le faible taux de réponse ne devait pas être perçu de manière négative, mais plutôt comme une indication que le plus grand nombre possible de fournisseurs avaient eu l'occasion de soumissionner.

Cadre politique

366. Dans le Règlement financier, l'Assemblée générale a arrêté les grandes lignes de la gestion financière de l'Organisation, tandis que le Secrétaire général a formulé et promulgué les règles de gestion financière. Le Comité a constaté que, par rapport à d'autres organisations⁴¹, le cadre juridique établi par l'Assemblée laissait une grande marge d'interprétation. L'Administration réexaminait le Règlement financier et les règles de gestion financière et préparait un projet à soumettre à l'examen de l'Assemblée.

367. Comme stipulé dans son introduction, le Manuel des achats est un compendium des règles approuvées par l'Assemblée générale ainsi que des règles connexes et constitue un guide officiel (...) destiné à être utilisé par les chefs de service et les fonctionnaires dans l'exécution des opérations d'achat. Il présente le cadre juridique pour l'exécution des activités d'achat en conformité avec les politiques en vigueur et les pratiques du secteur concerné. L'Administration révisait actuellement le Manuel des achats afin d'harmoniser les processus opérationnels et la solution Umoja et de prendre en compte l'examen des rôles dans Umoja, conformément au nouveau cadre de responsabilisation.

⁴⁰ Voir, ci-dessus, les observations relatives à la gestion des fournisseurs.

⁴¹ L'Union européenne, par exemple.

Examen du processus d'achat

368. Le Comité a constaté que certains volets du processus d'achat présentaient des lourdeurs et rallongeaient les délais d'exécution des opérations d'achat.

369. L'article 5.13 du Règlement financier dispose que les marchés de biens et services font l'objet d'appels à la concurrence avec publicité préalable. Le Manuel des achats limite la publicité à la diffusion des demandes d'expression d'intérêt⁴². Les fonctionnaires chargés des achats adressent ensuite par courrier le dossier d'invitation à soumissionner à un nombre limité de fournisseurs et les documents ne sont pas publiés. Si les fournisseurs ne confirment pas la réception du dossier, les fonctionnaires chargés des achats assurent un suivi par courriel ou par téléphone.

370. Le Manuel des achats dispose qu'il incombe aux services demandeurs d'énoncer les spécifications devant figurer dans les invitations à soumissionner⁴³. Le fonctionnaire chargé des achats les examine en tenant compte des principes généraux qui régissent les achats. Seuls les fonctionnaires chargés des achats peuvent réaliser des études de marché. Avant de demander de nouveaux produits, le service demandeur doit requérir le fonctionnaire chargé des achats afin de mener une étude de marché. Le Comité a relevé que l'élaboration des spécifications s'avérait compliquée et laborieuse. Tous les demandeurs ne possédaient pas les compétences nécessaires pour élaborer des spécifications, ce qui était susceptible d'allonger la durée du processus⁴⁴. Dans certains cas, les exigences et les spécifications techniques ne correspondaient pas aux conditions du marché, ce qui limitait le nombre de soumissions⁴⁵.

371. Le Comité estime que l'Administration devrait repenser et simplifier son processus d'achat, au moment où elle réexamine le cadre juridique et les directives pratiques. L'interprétation du Règlement financier et les processus devraient être conformes aux meilleures pratiques. D'autres organisations réglementent différemment les processus. Par exemple, le PNUD publie tous les appels d'offres, éliminant ainsi la nécessité de diffuser des demandes d'expression d'intérêt. À l'UNOPS, la concurrence internationale ouverte ou nationale/régionale ouverte⁴⁶ est la méthode de concurrence par défaut⁴⁷. Bien qu'à l'UNOPS, il incombe également au demandeur de rédiger la définition des besoins, le fonctionnaire chargé des achats doit apporter des conseils à cet égard, en proposant par exemple de réduire la quantité de biens acquis et d'envisager d'autres solutions. Le fonctionnaire chargé des achats et le demandeur élaborent ensuite conjointement la version finale de la définition des besoins⁴⁸.

372. L'Administration a déclaré que la valeur des besoins des autres organismes était relativement faible. Par ailleurs, ces organismes avaient recours à des appels d'offres informatisés. L'Administration étudiait toutefois des systèmes d'appels d'offres en ligne. Mais, il conviendrait d'analyser en détail les coûts d'opportunité associés à la diffusion publique des besoins avant de mettre en œuvre de nouveaux processus. La publicité pourrait ne pas être adaptée à tous les appels d'offres.

⁴² Organisation des Nations Unies, *Manuel des achats*, révision 7 (2013), chap. 9.3, par. 5 (en anglais).

⁴³ Ibid., chap. 8.2.

⁴⁴ Voir également les observations ci-dessous, figurant sous l'intitulé « Non-application de la méthode des invitations à soumissionner pour les contrats d'affrètement aérien à long terme ».

⁴⁵ Voir aussi A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 185.

⁴⁶ Contrairement au Secrétariat, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNOPS exigent le respect du principe de la concurrence réelle et non de la mise en concurrence internationale effective.

⁴⁷ UNOPS, *Manuel des achats*, révision 6 (2017), partie 6.2.1.

⁴⁸ Ibid., partie 4.3.

373. Le Comité recommande que l'Administration repense le processus d'achat afin de le simplifier et de l'alléger, en même temps qu'elle clarifie et met à jour le cadre régissant les achats.

374. L'Administration a accepté cette recommandation. Elle a déclaré qu'elle poursuivrait l'action qu'elle avait engagée en vue de réviser et de simplifier le processus d'achat et d'appliquer les mesures nécessaires. Le Manuel des achats faisait l'objet d'une révision, qui devrait permettre de prendre en compte les différentes formes de publicité, qui ne se limitaient pas aux demandes de manifestation d'intérêt, et de nouveaux délais, plus courts, étaient en voie d'institution. En ce qui concerne la gestion par catégorie, les services demandeurs et les fonctionnaires chargés des achats travailleraient en équipes polyvalentes en vue d'améliorer l'information commerciale. Les services demandeurs resteraient en charge de l'élaboration des spécifications et bénéficieraient de conseils sur le marché de l'approvisionnement, tandis que l'Administration s'efforcerait de renforcer les capacités d'élaboration des spécifications au sein de l'Organisation.

375. Le Comité recommande que l'Administration envisage de publier des appels d'offres pour les biens et services au lieu de diffuser uniquement des demandes d'expression d'intérêt.

376. L'Administration a déclaré qu'elle examinerait la recommandation.

Non-application de la méthode des invitations à soumissionner pour les contrats d'affrètement aérien à long terme

377. La possibilité de lancer une invitation à soumissionner en vue d'acheter des services d'affrètement aérien, au lieu de passer par la procédure d'appel d'offres, est examinée depuis 2008. La méthode des invitations à soumissionner est conforme aux recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale concernant le respect des normes du secteur. Dans son rapport sur les opérations aériennes de l'ONU, établi en 2011 (A/65/738), le Secrétaire général a fait savoir que le Département de l'appui aux missions et la Division des achats procédaient au remplacement de l'appel d'offres par une invitation à soumissionner, en vue de permettre une plus grande souplesse dans l'acquisition de moyens et de services aériens et d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix.

378. Le Comité a constaté que le remplacement de l'appel d'offres par l'invitation à soumissionner demeurait limité. En 2016/2017, seul un des 42 contrats d'affrètement aérien résultait d'une invitation à soumissionner. En 2017/2018, le lancement d'une invitation à soumissionner a débouché sur la passation de trois contrats. Les 22 autres contrats qui prenaient effet en 2017/2018 résultaient d'appels d'offres.

379. Le Comité a examiné trois contrats d'affrètement aérien à long terme. Un contrat résultait d'une invitation à soumissionner et les deux autres d'un appel d'offres.

380. Le contrat pour la fourniture de cinq hélicoptères, établi pour la période allant du 20 mai 2018 au 19 mai 2020, d'une valeur cible de 37 millions de dollars, avait été passé au terme d'une invitation à soumissionner. Débutée le 27 mai 2016, l'élaboration de l'invitation a nécessité d'importants échanges entre la mission, qui a dû définir ses besoins, le Département de l'appui aux missions et la Division des achats. Le dossier d'invitation a été envoyé à 122 fournisseurs sélectionnés par l'intermédiaire de demandes d'expression d'intérêt et de la base de données sur les fournisseurs. Cinq fournisseurs supplémentaires ont reçu le dossier à leur demande. La Division des achats a dû répondre à 355 demandes de précisions pendant la phase des soumissions. Dix-huit fournisseurs ont soumis 23 offres. Le marché a finalement été partagé entre trois fournisseurs. Par rapport aux précédents contrats de la mission, le nombre d'appareils a été réduit de 11 à 8 dans le cadre de la méthode des invitations

à soumissionner, car seuls les besoins logistiques avaient été définis et non le nombre d'appareils. L'Administration a déclaré que les invitations à soumissionner avaient permis de réduire les coûts associés au carburant et au taux horaire réel, ainsi que le nombre de jours d'indisponibilité. En outre, elle a évalué à 5 millions de dollars par an les économies réalisées au titre des services de transport par avion.

381. Le deuxième contrat examiné portait sur la fourniture de deux avions mixtes de taille moyenne, pour passagers et fret, pour la période allant du 5 août 2018 au 4 août 2019, sa valeur cible s'élevant à 11 millions de dollars. L'élaboration de l'invitation à soumissionner a commencé le 19 avril 2018. Le dossier d'invitation a été envoyé à 62 fournisseurs, dont 2 ont soumis une offre.

382. Le troisième contrat examiné portait également sur la fourniture de deux avions mixtes de taille moyenne, pour passagers et fret, pour la période allant du 3 août 2018 au 2 août 2019, sa valeur cible étant de 11 millions de dollars. L'élaboration de l'invitation à soumissionner a commencé le 23 avril 2018. Le dossier d'invitation a été envoyé à 61 fournisseurs, dont 2 ont soumis une offre. Le dossier indiquait qu'il fallait prévoir deux équipages par avion pour répondre aux besoins en heures de vol. L'un des deux soumissionnaires était partie au contrat susmentionné, qui prévoyait le même nombre d'heures de vol, mais seulement trois équipages pour deux avions. Le soumissionnaire a proposé un rabais à condition que l'ONU renonce au quatrième équipage.

383. Le Comité a recensé ci-après les principaux obstacles au passage à un système d'invitations à soumissionner :

a) Il est plus difficile de rédiger un cahier des charges pour une invitation à soumissionner que pour un appel d'offres. La plupart des missions ont acquis une expérience dans l'élaboration de cahiers des charges pour des appels d'offres et peuvent utiliser les anciens documents comme modèles. Les besoins des missions correspondaient souvent aux types d'appareils de la flotte précédente plutôt qu'aux besoins logistiques, ce qui donnait lieu à une multiplication des échanges entre les différents acteurs ;

b) L'évaluation d'une invitation à soumissionner prend plus de temps que l'analyse d'un appel d'offres. En outre, le nombre plus élevé d'offres à évaluer et la plus grande complexité de ces offres allongent les délais.

384. On a recours à une invitation à soumissionner pour l'achat de biens et de services dont les caractéristiques qualitatives ou quantitatives ne peuvent être exprimées avec suffisamment de précisions. Pour les catégories complexes autres que les services d'affrètement aérien à long terme, l'ONU utilise la méthode des invitations à soumissionner. L'examen des offres montre que le système d'invitations à soumissionner favorise une plus grande concurrence. En outre, les calculs de l'ONU font apparaître d'importantes économies. Toutefois, ce système est plus laborieux et prend plus de temps. Le Comité estime que ces difficultés pourraient être résolues par l'utilisation de modèles et le recours à un système de normalisation.

385. Le Comité recommande que l'Administration analyse les enseignements tirés de l'application de la méthode des invitations à soumissionner pour les services d'affrètement aérien à long terme et s'appuie sur les résultats de cette étude pour élaborer une stratégie permettant d'appliquer pleinement cette méthode.

386. L'Administration a accepté d'analyser de façon plus poussée les retours d'expérience et de les exploiter afin de poursuivre la mise en œuvre du système d'invitations à soumissionner. Elle avait pour intention de lancer début 2019 un projet

visant à examiner en profondeur les enseignements tirés de l'expérience, à rationaliser la méthode des invitations à soumissionner et à accélérer sa mise en œuvre.

387. Le Comité recommande que l'Administration tire profit des enseignements tirés de l'expérience et élabore un modèle qui aide les missions à définir leurs besoins de services aériens en se fondant uniquement sur les capacités logistiques et non sur le choix de certains types d'appareils. Le cahier des charges relatif aux invitations à soumissionner devrait se baser sur ce modèle.

388. L'Administration a déclaré qu'elle avait mis au point un modèle qui pourrait être utilisé par les missions pour la définition des besoins logistiques et servirait de base pour l'établissement des cahiers des charges. Dans le cadre du projet susmentionné, la Division des achats collaborerait avec la Section des transports aériens à l'amélioration du modèle, selon que de besoin, et veillerait à son adoption à l'échelle des missions.

Mêmes codes d'identification pour des biens différents dans les contrats

389. En raison de la mise hors service de Galileo, toutes les informations se rapportant à des articles particuliers ont été transférées dans une même base de données centrale. Les données article sont essentielles à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement : le service demandeur utilise ces données pour ses demandes d'achat ; les données sont ensuite reprises dans les bons de commande et apparaissent dans les contrats. Une fois les articles achetés, les données sont utilisées pour la gestion des stocks et ont des répercussions directes sur les états financiers.

390. La Commission a examiné 10 contrats en cours dans Umoja et constaté que 7 d'entre eux faisaient apparaître le même code d'identification pour des articles présentant des différences de fonctionnalités, de prix, de quantités ou de conditions de livraison, sans que cela soit clairement indiqué. Par exemple :

a) Dans un contrat, huit pompes à eau, dont les prix se situaient entre 1 165 et 4 273,75 euros et le débit entre 1 400 et 10 000 litres par heure, avaient été enregistrées sous le même identifiant produit ;

b) Quatre chariots élévateurs à fourche de capacités de charge différentes avaient été enregistrés sous le même code d'identification, alors que leurs prix variaient de 16 530 dollars (capacité de 3 tonnes) à 23 361 dollars (capacité de 5 tonnes), et de 53 073 dollars (capacité de 8 tonnes) à 109 354 dollars (capacité de 15 tonnes) ;

c) Un autre contrat faisait apparaître le même code d'identification pour cinq types de lampadaires différents, dont les prix se situaient entre 812,80 et 66 010,35 dollars, la quantité cible étant de 1 000. Après vérification, il est apparu que deux articles correspondaient à un lot de 50 lampadaires, tandis que les autres articles semblaient correspondre à des lampadaires à l'unité.

391. La Division des achats a déclaré que le Département de l'appui aux missions était responsable de l'identification des articles. Elle collaborait, avec les services demandeurs, à la révision des codes d'identification des articles. Les variations de prix qui apparaissaient pour un même code d'identification pouvaient résulter de différences que présentaient les conditions de livraison.

392. Le Comité estime qu'il importe, que l'enregistrement des contrats dans Umoja facilite, dans toute la mesure possible, les commandes des biens et des services, l'administration des contrats et la gestion des stocks. Lorsque des biens différents présentant des fonctionnalités et des prix différents sont regroupés sous un même code d'identification, leur gestion devient difficile, tout autant que leur prise en compte dans les états financiers.

393. Le Comité recommande que la Division des achats, en collaboration avec les acteurs concernés, examine ses contrats en cours en mettant l'accent sur l'identification des produits et prenne des mesures correctives pour faire en sorte que les articles apparaissant dans les contrats soient clairement identifiables et puissent être reflétés correctement dans les stocks et les états financiers.

394. L'Administration a accepté cette recommandation. Elle a déclaré qu'elle améliorerait et mettrait à jour progressivement les catégories de données article, afin de permettre une meilleure standardisation. Elle a indiqué qu'elle ne serait pas en mesure de mettre en place les nouvelles catégories de données article (postes de ligne de produits) avant une optimisation de la base de données article.

Adoption d'une approche cohérente en matière de prestation de services d'achat

395. Le Département de l'appui aux missions est responsable de la délégation des pouvoirs en matière d'achats aux missions et de l'administration et du suivi des opérations sur le terrain ([ST/SGB/2010/2](#)). Les missions incluent les missions politiques spéciales et les autres missions hors Siège.

396. Le 30 mai 2011, le Centre de services mondial a été chargé d'entreprendre des activités d'achat pour le compte du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) dans le cadre du service intégré d'appui aux activités d'achat des missions. En 2015 seulement, des accords de prestation de services ont été signés, en vertu desquels l'UNOWAS et le BRENUAC versent tous deux chaque année 40 000 dollars. La fonction d'appui a été évaluée et le rapport publié à l'issue de cette évaluation a notamment révélé les problèmes suivants :

- a) Un manque de capacités et de compétences spécialisées dans les missions, qui se traduit par la mauvaise qualité des cahiers des charges et des énoncés de besoins ;
- b) Des difficultés de communication, les bureaux étant situés dans des pays francophones ;
- c) Une communication tardive ou incomplète des éléments requis pour la planification des achats ;
- d) Des problèmes de respect des dispositions concernant les demandes d'achats de faible valeur.

397. Outre le Centre de services mondial, les missions de maintien de la paix ont également fourni des services d'achat pour les missions politiques spéciales. Par exemple, le BANUS a fourni un appui aux missions déployées dans la région des Grands Lacs. La FINUL a apporté son soutien au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen. Par ailleurs, le Bureau régional d'achat (aujourd'hui remplacé par la Section de l'appui aux achats) a été mis en place à Entebbe pour aider les missions dans ce domaine. Il a également fourni un appui à des missions politiques spéciales telles que le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs au Burundi et d'autres entités [Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)]. La Division des achats du Siège a également fourni des services d'achat à d'autres entités, dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; cependant, elle n'a signé un accord de prestation de services avec ce dernier qu'en juin 2018.

398. L'Administration a déclaré qu'elle examinait la capacité de toutes les entités du Secrétariat d'exécuter des activités d'achat et la manière dont leurs besoins

d'assistance dans ce domaine pourraient être satisfaits. En ce qui concerne les petites missions politiques spéciales, l'Administration s'employait à déterminer s'il convenait de confier les activités d'achat aux bureaux locaux du PNUD. Ces entités pourraient bénéficier des services d'appui communs fournis dans le cadre du projet de soutien à l'équipe de pays des Nations Unies.

399. À l'heure actuelle, la fonction d'appui aux achats est fragmentée et semble reposer sur des accords ponctuels. Le Comité estime que l'Administration devrait réfléchir à la meilleure façon de fournir les services d'achat. Pour utiliser efficacement les ressources, disposer de mécanismes de financement adaptés et assurer la qualité des services, il est essentiel de structurer l'organisation de ces services. Dans certains cas, des modalités de recouvrement des coûts ont été convenues et, dans d'autres, les coûts n'ont pas été recouverts. Si l'Administration envisage de confier ces services à d'autres entités des Nations Unies, elle doit veiller au respect des principes d'achat appropriés.

400. Le Comité recommande que l'Administration adopte une approche cohérente pour la prestation de services d'achat aux missions politiques spéciales et à d'autres entités.

401. L'Administration a accepté cette recommandation. Dans le cadre des initiatives de réforme du Secrétaire général et du nouveau cadre de délégation, les services d'achat de toute l'Organisation seront assurés de manière cohérente dans l'ensemble du Secrétariat, y compris dans les missions politiques spéciales.

13. Ressources humaines

Procédures de recrutement et listes de réserve

402. Le rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines pour la période 2017-2018 ([A/73/372/Add.1](#)) donne des informations sur les procédures de recrutement. Dans ce rapport, le Secrétaire général indique que, dans les départements et bureaux du Siège, les bureaux hors Siège et les commissions régionales, la procédure de recrutement a duré en moyenne 222 jours en 2016 et 206 en 2017. Dans les missions, la procédure de recrutement a duré en moyenne 129 jours en 2016 et 116 jours en 2017. Si le délai de recrutement était plus court dans les missions, c'est principalement parce que de nombreux postes vacants ont été pourvus exclusivement sur liste de réserve.

Création et gestion des listes de réserve

403. Les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales ont la possibilité de recruter des candidats à partir d'une liste de réserve. Cette dernière constitue un vivier de candidats qui ont été examinés et approuvés par un organe central de contrôle et peuvent être appelés à pourvoir un poste vacant. Chaque liste correspond uniquement à un titre fonctionnel, à une catégorie et à une classe. En cas de sélection sur liste de réserve exclusivement, seuls les candidats inscrits sur cette liste peuvent se présenter au poste. Ces candidats peuvent être internes ou externes. Ils peuvent être sélectionnés sans nouvelle intervention d'un organe central de contrôle. D'après l'Administration, il existait 450 listes de réserve concernant plus de 405 codes d'emploi sur le terrain dans 23 familles d'emplois.

404. Le Comité a noté que les règles et directives régissant la création et la gestion des listes de réserve étaient limitées (voir [ST/AI/2010/3](#)). La modification de l'instruction administrative ([ST/AI/2010/3/Amend.1](#)) dispose que les candidats présélectionnés restent inscrits sur la liste de réserve pour une durée indéfinie. L'Administration a recours à des avis de vacance de poste génériques pour créer des listes de réserve. En outre, des avis de vacance spécifiques pour des postes dans les

bureaux extérieurs et au Siège sont utilisés pour enrichir les listes. Le nettoyage des listes n'est pas prévu, et les candidats inscrits sur celles-ci n'ont pas besoin de confirmer qu'ils sont ou restent intéressés par les postes dans les missions. La tenue des listes de réserve est une lourde tâche car il faut analyser ces listes au cas par cas afin de déterminer si elles peuvent satisfaire les besoins des missions ou si elles doivent être mises à jour.

405. Le Comité estime que les listes seraient plus efficaces si elles ne contenaient que des candidats intéressés pouvant prétendre au poste. En outre, il serait utile que les informations sur les candidats soient tenues à jour, notamment en ce qui concerne les compétences de ces personnes et leur dernier poste en date. Cet objectif pourrait être atteint de la façon suivante : a) en limitant la durée de l'inscription ; b) en demandant aux candidats de mettre à jour leurs informations régulièrement et en éliminant les candidats qui ne sont plus intéressés ou disponibles. Si l'Administration décide de limiter la durée de l'inscription, elle devrait prendre en compte le temps et les procédures administratives nécessaires pour constituer la liste. Il pourrait même être nécessaire d'adapter les durées aux différentes listes. Les listes à partir desquelles des candidats sont souvent recrutés devraient peut-être être mises à jour plus fréquemment que celles pour les emplois spécialisés. En outre, la création de listes pour des emplois plus génériques, par exemple pour des fonctions administratives générales, pourrait alléger la charge administrative.

406. Le Département de l'appui aux missions était d'avis que la gestion morcelée des listes de réserve était plus préoccupante. Lui-même ne pouvait s'appuyer que sur des listes établies par le Département de la gestion et appartenant à ce dernier. Il a indiqué qu'il lui serait utile d'être autorisé à constituer des listes distinctes pour les postes dans les missions.

407. Le Comité recommande que l'Administration modifie la politique régissant les listes de réserve en vue d'un faciliter la création, la gestion et le nettoyage.

408. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la procédure d'entretien et de mise à jour des listes pourrait être améliorée de la façon suivante : en dissociant les listes pour les missions et pour le Siège, en utilisant des codes d'emploi particuliers, en fixant des périodes de validité appropriées, en nettoyant les listes, en éliminant le besoin de passer par une liste grâce à des avis de vacance spécifiques et en réduisant le nombre de profils correspondant aux besoins des missions.

Procédures de recrutement au Siège

409. Le Siège ne recrute pas exclusivement à partir de listes de réserve. Il publie des avis de vacance de poste à l'intention tant des candidats inscrits sur la liste que des autres. En règle générale, tous les candidats sont évalués et un certain nombre sont sélectionnés (méthode de la sélection directe). Le Siège a également recours à la sélection sur liste de réserve. L'instruction administrative sur le système de sélection du personnel (ST/AI/2010/3, ST/AI/2010/3/Amend.1 ST/AI/2010/3/Amend.2 et ST/AI/2010/3/Amend.3), qui expose les procédures de sélection, ne prévoit pas cette méthode. Le manuel à l'intention des recruteurs sur le dispositif de sélection du personnel (Inspira)⁴⁹ prévoit ce qui suit :

- La candidature des personnes inscrites sur la liste de réserve qui peuvent prétendre au poste et ont fait part de leur intérêt est transmise en priorité au responsable du poste à pourvoir pendant la période de publication de l'avis de vacance.

⁴⁹ Disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <https://careers.un.org/lbw/attachments/ManualfortheRecruiter.pdf>.

- Le responsable peut recommander immédiatement la sélection d'un de ces candidats s'il est qualifié.

410. Le responsable du poste à pourvoir est chargé d'établir l'avis de vacance de poste. Les bureaux des ressources humaines lui communiquent pour évaluation les candidatures qui ont passé la procédure de présélection.

411. Le Comité a examiné cinq avis de vacance standard pour des postes au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions. Dans trois cas, seuls des candidats inscrits sur une liste de réserve ont été envisagés pour le poste et un candidat a été sélectionné :

a) Dans le premier cas, 289 candidatures ont été reçues et 134 ont été transmises pour évaluation. Trente-six candidats figurant sur la liste de réserve ont été évalués, tandis que les 98 autres candidatures ne provenant pas de la liste ne l'ont pas été. Le Comité a en outre noté que les candidats ne parlant pas français couramment ont été exclus de la présélection alors qu'une « connaissance du français » et non pas une « maîtrise du français » était mentionnée dans l'avis ;

b) Dans le deuxième cas, un avis de vacance de poste a été publié du 5 février au 21 mars 2018. Les candidatures ont été examinées le 7 mars, soit avant la fin du délai. D'après les informations disponibles, 32 candidats inscrits sur la liste de réserve ont passé un entretien et 1 candidat a été recommandé. Il n'y a pas de trace écrite du contenu des entretiens des candidats. Inspira a enregistré un total de 1 106 candidats, dont 258 n'ont pas passé la phase d'examen préalable ;

c) Dans le troisième cas, 505 candidatures ont été reçues et 364 ont été transmises pour évaluation. Trente et une candidatures provenant de la liste de réserve ont été examinées. La matrice d'évaluation ne servait pas à examiner si les candidats remplissaient les critères obligatoires et avaient les aptitudes souhaitables au cas par cas mais à résumer l'évaluation de chaque candidat.

412. Dans un quatrième cas, les 708 candidatures soumises ont toutes été examinées alors que 41 candidats de la liste de réserve s'étaient présentés. D'après le mémo, l'examen n'était pas limité aux candidats inscrits sur la liste, afin que toutes les candidatures soient prises en considération.

413. L'Administration a indiqué que, dans le premier cas, le niveau de maîtrise ou de connaissance avait simplement été noté et qu'aucun(e) candidat(e) n'avait été exclu(e) de la première ou de la deuxième présélection pour son niveau de français. Dans le deuxième cas, aucun entretien n'a été effectué pendant que les candidatures étaient évaluées ; toutefois, c'était le seul moyen d'enregistrer la procédure dans Inspira. Dans le quatrième cas, seuls cinq candidats inscrits sur la liste de réserve ont postulé et aucun ne correspondait au profil du poste. Le Comité a noté que les informations données au sujet des premier et quatrième cas contredisaient celles qui figuraient dans les dossiers de recrutement.

414. Le Comité est d'avis que la procédure de sélection sur liste de réserve n'est pas transparente. L'Administration invite les candidats qui ne sont pas sur cette liste à se présenter mais leurs candidatures ne sont pas examinées. Les responsables des postes à pourvoir et les chefs de département ou de bureau semblent être libres de décider s'ils veulent examiner toutes les candidatures ou seulement celles provenant de la liste de réserve et s'ils souhaitent commencer l'examen des candidatures avant la fin de la période de publication de l'avis.

415. L'Administration a indiqué que le Secrétariat n'exigeait pas que les candidatures ne provenant pas de la liste de réserve soient examinées lorsque des candidatures de la liste étaient recommandées et sélectionnées. D'après les directives générales concernant la simplification des évaluations préliminaires et la recommandation des

candidats inscrits sur la liste de réserve, il n'était pas nécessaire qu'un organe central de contrôle procède au préalable à une évaluation et à un examen de telles candidatures ou que ces procédures soient enregistrées dans Inspira. Avant de recommander des candidats inscrits sur la liste, les responsables du poste à pourvoir devaient prendre dûment en considération les candidatures provenant de la liste qui ont été communiquées pour examen. Il était souhaitable de conserver dans les dossiers internes une trace de la considération donnée à ces candidatures afin d'appuyer la décision.

416. Le Comité a noté que la procédure de recrutement était longue et fastidieuse. Le Secrétariat reçoit un grand nombre de candidatures et les responsables des postes à pourvoir sont chargés d'évaluer des centaines d'entre elles, en plus d'accomplir les tâches fondamentales qui leur incombent. Le Comité estime que la procédure et la répartition des responsabilités devraient être revues afin de raccourcir et simplifier le recrutement. Des modèles d'évaluation, des méthodes d'évaluation normalisées et un questionnaire de présélection plus efficace pourraient faciliter et accélérer le processus. De plus, la sélection sur liste de réserve exclusivement pour au moins certains postes du Secrétariat permettrait de réduire les délais et serait plus transparente que la sélection sur liste de réserve ouverte aux candidats non inscrits sur la liste. Cette dernière méthode n'est pas suffisamment réglementée et transparente. Le Comité est d'avis que des directives générales ne constituent pas des règles et procédures (voir [ST/SGB/2009/4](#)). Bien que l'instruction administrative sur la sélection du personnel prévoit qu'un candidat inscrit au fichier puisse être sélectionné sans en référer à un organe central de contrôle, elle n'autorise pas le personnel à négliger d'examiner l'ensemble des candidats préapprouvés.

417. Le Comité recommande que l'Administration revoie la procédure de recrutement afin d'en accroître la transparence et d'en raccourcir les délais.

Manque de comparaison entre les effectifs du personnel d'appui des différentes missions

418. La circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Département de l'appui aux missions ([ST/SGB/2010/2](#)) dispose que la Division du personnel des missions est chargée de mettre au point des structures organisationnelles et des tableaux d'effectifs types pour les missions. Dans son rapport sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/790](#) et [A/72/790/Rev.1](#)), le Secrétaire général a fait savoir que la Division du personnel des missions facilitait et suivait la gestion des ressources humaines sur le terrain en vue d'assurer la cohérence entre les missions et l'application de normes communes, tout en tenant compte des difficultés propres à chaque mission.

419. L'année dernière, le Comité a constaté que les effectifs civils différaient sensiblement d'une mission à l'autre. Il a recommandé que, pour certaines composantes des missions, le Département de l'appui aux missions élabore une méthode d'évaluation des besoins en effectifs et l'expérimente. Le Département de l'appui aux missions a répondu qu'il :

- a) Publiait et mettait à jour périodiquement des directives concernant l'examen des effectifs nécessaires dans les budgets ;
- b) Assurait la liaison avec les sections des ressources humaines des missions afin d'effectuer un suivi, et aidait celles-ci à appliquer les directives susmentionnées ;
- c) Examinait les effectifs nécessaires dans le cadre des budgets en fournissant des justifications, des tableaux d'effectifs et des organigrammes ;

d) Donnait son avis aux missions sur les ajustements ou les corrections nécessaires pour garantir la qualité sur la base des directives.

420. Pendant l'exercice 2018/19, les missions ont commencé à mettre en œuvre la nouvelle structure normalisée d'appui aux missions⁵⁰. Bien que cette mesure ait renforcé la normalisation des structures, le Comité a constaté que les effectifs civils différaient toujours considérablement d'une section et d'un groupe à l'autre, voire dans une section ou un groupe même.

421. Par exemple, le nombre d'administrateurs et d'assistants chargés du matériel appartenant aux contingents variait considérablement. La MONUSCO avait deux fois plus de personnel responsable du matériel appartenant aux contingents que la MINUSMA ou la MINUSCA. La MINUSMA inspectait toutefois un nombre légèrement supérieur d'unités dotées d'à peu près la même quantité de matériel majeur que la MONUSCO. Dans le cas de la MINUSS et de la MINUSCA, tout le personnel chargé du matériel appartenant aux contingents était basé à Djouba et à Bangui. Les autres missions avaient également du personnel chargé de ce matériel au niveau des secteurs.

Tableau II.8

**Postes affectés à la gestion du matériel appartenant aux contingents
(hors Volontaires des Nations Unies)**

	<i>Administrateurs</i>	<i>Assistants</i>	<i>Total</i>	<i>Unités militaires à inspecter</i>	<i>Matériel majeur</i>
MINUSS	3	6	9	70	10 982
MONUSCO	2	16	18	55	10 758
MINUSMA	4	4	8	59	10 836
MINUSCA	1	7	8	53	9 006
MINUAD	2	7	9	30	8 763

Source : Umoja, consulté le 21 octobre 2018 ; système électronique de gestion du matériel appartenant aux contingents, consulté le 19 novembre 2018 ; données communiquées par l'Administration.

422. Autre exemple, le Comité a comparé le nombre de fonctionnaires des ressources humaines dans les missions et calculé le nombre de membres du personnel civil que chacun de ces fonctionnaires devait gérer. Les fonctionnaires des ressources humaines de la MINUSS étaient responsables de 2,5 fois plus de personnel civil que ceux de la MINUSMA. Les cinq missions étaient des missions clientes du Centre de services régional d'Entebbe et avaient eu recours à des services de gestion des ressources humaines.

⁵⁰ Département de l'appui aux missions, « Supplementary guidance on mission support structures », 7 septembre 2017. Les missions sont tenues de mettre en œuvre les directives supplémentaires sur la structure d'appui pendant les exercices 2018/19 et 2019/20.

Tableau II.9
Nombre de postes demandés par les missions en 2018/19

	<i>Ressources proposées (millions de dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre total de membres du personnel civil</i>	<i>Nombre de fonctionnaires des ressources humaines</i>	<i>Ratio fonctionnaires des ressources humaines/membres du personnel civil</i>
MINUSS	1 154,7	2 831	35	1:81
MONUSCO	1 153,5	3 630	48	1:76
MINUSMA	1 099,5	1 900	59	1:32
MINUSCA	945,5	1 524	24	1:64
MINUAD	782,6	2 467	43	1:57
MINUAD (budget révisé)	727,5	1 574	32	1:49

Source : Rapports du Secrétaire général sur le budget de l'exercice 2018/19.

423. La Division du personnel des missions a indiqué que les missions avaient le pouvoir de décider de la répartition interne des fonctionnaires au niveau des sous-sections. Elle a également fait savoir qu'elle avait examiné les explications données par les missions pour justifier les modifications du tableau d'effectifs au cours du processus budgétaire. En outre, elle a réalisé un examen d'ensemble du tableau d'effectifs des sections des ressources humaines uniquement. Les autres fonctions ont été examinées par les sections et départements techniques concernés.

424. Le Comité estime qu'il importe que la dotation en personnel civil soit comparée dans l'ensemble des missions et que celles-ci soient conseillées en conséquence. Des différences importantes entre les effectifs alors que les charges de travail sont similaires signifient soit que des services ont trop de personnel, soit qu'ils ne peuvent exécuter correctement toutes les tâches qui leur sont confiées en raison du manque de ressources. Les missions n'ont que peu d'informations sur la structure d'autres missions et aucune information sur le tableau d'effectifs au niveau des sous-sections. En outre, le Siège n'a pas établi à l'intention des missions une méthode complète servant à évaluer les besoins en ressources.

425. Le Comité recommande que l'Administration examine et compare les tableaux d'effectifs actuels du personnel d'appui aux missions au niveau des sections et sous-sections dans l'ensemble des missions, et conseille comme il se doit les missions en cas d'écarts importants.

426. L'Administration a en partie souscrit à cette recommandation. Elle était d'avis qu'il relevait de la compétence des missions de prendre les décisions qu'elles estimaient les plus appropriées à cet égard. Elle transmettait les explications données par les missions au sujet des niveaux d'effectifs sans les passer en revue. Elle estimait que l'examen des effectifs civils de la structure d'appui aux missions au niveau des sections et sous-sections ne devait pas être mené à des fins de comparaison, dans la mesure où toutes les missions étaient différentes et que des facteurs externes et internes avaient une incidence sur la dotation en personnel. À partir de janvier 2019, le Département de l'appui opérationnel devrait : a) fournir, dans le cadre de la planification des nouvelles entités ou des entités en transition, des orientations sur la structuration organisationnelle et la dotation en effectifs ; b) examiner régulièrement la dotation en effectifs à la lumière de modèles ou de points de référence ; c) faire correspondre les programmes de recrutement à l'évolution des besoins opérationnels des clients afin d'anticiper les vacances de poste, de prévoir les compétences qui seraient nécessaires et de considérer les candidats possibles, tout en veillant à maintenir la cohérence d'une entité à l'autre.

427. Le Comité estime qu'il incombe à l'Administration de conseiller les missions sur les niveaux d'effectifs appropriés et de garantir la cohérence dans l'ensemble des missions.

14. Centre de services régional d'Entebbe

428. Le Centre de services régional d'Entebbe a été mis en place en 2010 afin de regrouper les fonctions administratives et les fonctions d'appui pour les missions géographiquement proches dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions. Depuis, le nombre de missions clientes et de fonctions transférées au Centre a considérablement augmenté. Par ailleurs, la mise en service d'Umoja a entraîné une modification des procédures. Pendant l'exercice 2016/17, le Centre est devenu une entité indépendante dotée de son propre budget.

429. En 2017, le Département de l'appui aux missions a chargé un cabinet de conseil extérieur d'examiner le modèle actuel des services partagés offerts au Centre de services régional et au Bureau d'appui commun de Koweït. L'examen a permis de recenser les lacunes des procédures, par exemple les tâches incomplètes exigeant des échanges supplémentaires ou la communication de précisions entre les centres et les missions, des approbations et des transferts de responsabilités manuels et d'autres limitations dues aux systèmes, dont Umoja. Le Centre de services régional et le Bureau d'appui commun avaient commencé à introduire les changements recommandés dans le rapport d'examen qui relevaient de leur compétence.

430. Pendant l'exercice 2018/19, le Centre de services régional a réorganisé sa structure pour donner suite aux recommandations issues de l'examen. Bien que certaines fonctions et des gammes de services aient été regroupées, les processus gagneraient à être davantage simplifiés et rationalisés. Les équipes des gammes de services ont continué de travailler de manière indépendante sans prendre en considération le processus de bout en bout. Le rapport sur les services partagés faisait également état d'un risque de cloisonnement tenant au fait que l'accent était particulièrement mis sur les gammes de services et les catégories de personnel. Par exemple, dans la gamme de services relatives aux prestataires extérieurs, au moins quatre membres du personnel prenaient part au traitement d'une facture, qui se faisait en cinq étapes :

- a) L'interlocuteur des clients tamponnait et communiquait la facture ;
- b) Le chef de l'équipe examinait et transmettait la facture ;
- c) Une troisième personne exécutait un triple contrôle, vérifiait qu'il n'y avait pas de doubles paiements et traitait la facture ;
- d) Une quatrième personne contrôlait les opérations effectuées par la troisième ;
- e) Une cinquième personne (qui, dans la plupart des cas, était également le chef d'équipe) contrôlait les opérations effectuées par les troisième et quatrième personnes et approuvait la facture.

431. La gamme de services d'encaissement traitait le paiement, l'opération nécessitant l'intervention d'au moins deux membres du personnel. En conséquence, le traitement d'une facture au Centre de services régional exigeait la participation d'au moins six membres du personnel.

432. En outre, les fonctionnaires du Centre de services régional responsables d'approuver les voyages et les expéditions étaient chargés de valider les voyages effectués par les membres du personnel des missions. Il incombait à ces fonctionnaires de vérifier que le voyage correspondait au mandat de la mission, de valider le type de

voyage et les dates et de vérifier que d'autres possibilités comme la visioconférence avaient été envisagées et ne pouvaient être utilisées. En outre, ils étaient chargés d'évaluer les justificatifs fournis en cas de soumission tardive d'une demande. Même s'ils n'avaient pas les informations requises, ils devaient confirmer que la demande était correcte et étaient tenus responsables.

433. La structure de gouvernance du Centre de services régional est complexe et fait intervenir divers acteurs. Le Comité directeur du Centre, présidé par le Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions, est chargé de définir la stratégie d'ensemble et de superviser les opérations du Centre. Les missions clientes constituent un conseil des clients.

434. Le Comité a constaté que les questions de gestion n'étaient réglées que lentement. Par exemple, un accord obsolète de 2011 avec la Base d'appui d'Entebbe de la MONUSCO concernant la fourniture de services au Centre de services régional était toujours en place et n'avait pas été mis à jour. La mise à jour des indicateurs clefs de performance n'avait été lancée qu'en janvier 2018. Un dispositif de modulation des ressources était utilisé pour calculer le nombre total de membres du personnel du Centre mais il était fondé sur la dotation en personnel initiale, et les besoins en ressources du Centre n'avaient pas été analysés. Par ailleurs, le Centre procédait en 2018/19 à une réorganisation de ses gammes de services, la seconde après celle de 2017/18.

435. En 2018/19, le Centre de services régional a demandé plus de postes et d'emplois de temporaire pour les fonctions administratives et stratégiques qu'en 2017/18. Il souhaitait que le nombre de fonctionnaires affectés au Bureau du Chef, au Bureau de la Chef adjointe et aux équipes associées passe de 44 à 55. Les effectifs des gammes de services transactionnels devaient être réduits, passant de 241 à 188, et 27 des membres du personnel devaient être transférés à la nouvelle Section des services aux clients⁵¹.

436. Ces dernières années, les conditions de la fourniture de services partagés ont changé. Certaines fonctions ont été transférées au Centre de services régional, tandis que d'autres services ont été réattribués à des missions⁵². L'examen des services partagés a abouti à une première évaluation de la configuration actuelle. Le Comité est d'avis que des domaines tels que la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes doivent être examinés en détail. Les modifications de la structure organisationnelle et la délégation de pouvoir mises en place en janvier 2019 changeront encore plus la manière dont les services partagés peuvent être organisés. Le Comité estime qu'un examen continu mené par des experts est nécessaire pour garantir que cette organisation est efficace et économique. Les procédures doivent être en conformité avec Umoja, comme le prévoit le Secrétariat, et s'appuyer sur le système de délégation de pouvoir du progiciel. Les obstacles au partage des services, tels que l'existence de contraintes au niveau des systèmes ou d'Umoja, devraient faire l'objet d'une attention particulière.

437. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que les observations du Comité étaient inexactes et a demandé qu'elles soient retirées. Il a également indiqué que la révision des indicateurs clefs de performance était en cours et que le dispositif de modulation des ressources avait été adapté au cours des deux années précédentes. Les réorganisations successives s'inscrivaient dans le cadre d'une amélioration continue et six des postes administratifs supplémentaires devaient être affectés à un nouveau groupe de la gestion des biens. Le Département a fait savoir que les étapes

⁵¹ Voir [A/72/777](#). Certaines des modifications proposées n'ont pas été approuvées par l'Assemblée générale.

⁵² Par exemple, les modifications apportées au contrôle des arrivées et des départs.

du traitement des factures étaient un processus obligé et strictement conforme aux exigences d'Umoja, étant donné que le progiciel prévoyait trois rôles : utilisateur des données de comptabilité générale, approbateur et utilisateur principal. Le processus a été jugé approprié par les consultants. Le Centre de services régional d'Entebbe a fait remarquer que l'utilisation des engagements de financement était un domaine à haut risque, ce qui rendait nécessaire l'étape supplémentaire consistant à vérifier qu'il n'y avait pas double paiement. En outre, les responsables chargés d'approuver les voyages et les expéditions avaient toutes les informations requises pour valider les voyages du personnel des missions et étaient donc tenus responsables. Le Département a indiqué que le Centre de services régional avait examiné et classé les recommandations issues de l'examen des services partagés et commencé à les appliquer.

438. Le Comité est d'avis que les déclarations relatives au traitement des factures ne sont pas exactes. Umoja n'exige pas qu'une personne contrôle les opérations effectuées pour traiter les factures, mais seulement qu'une personne effectue ces opérations (à savoir l'utilisateur des données de comptabilité générale) et qu'une autre les approuve. En outre, dans l'examen des services partagés, les multiples transferts de dossiers et examens effectués par les pairs ont été critiqués, le processus étant jugé inadéquat. Le Comité estime que la mise en place d'un inventaire des risques en 2018, conformément à la politique établie en 2011, a pris trop de temps. Le dispositif de modulation des ressources ne tient pas compte de la charge de travail. En outre, le Comité est d'avis que le Siège devrait examiner et évaluer les recommandations et recenser d'autres problèmes éventuels concernant les responsabilités du Centre de services régional, du Comité directeur ou du Secrétariat qui n'y sont pas mentionnés.

439. Le Comité recommande que l'Administration fasse le point sur les recommandations issues de l'examen des services partagés, donne la priorité à l'application de ces recommandations et recense les autres problèmes qui n'ont pas été mentionnés à l'occasion de l'examen afin de poursuivre la normalisation et la simplification des tâches transactionnelles et de répartir les responsabilités et les ressources de façon appropriée.

440. Le Département de l'appui aux missions a en partie souscrit à cette recommandation. Il comptait achever le bilan demandé au deuxième trimestre de 2019, avec l'approbation du Comité directeur du Centre de services régional.

15. Informatique et communications

441. À la MINUSS, le Comité a constaté que si Umoja continuait d'être enrichi de nouvelles fonctionnalités qui devaient permettre un traitement intégré et centralisé, de nombreuses activités liées aux ressources humaines continuaient d'être traitées dans d'autres systèmes informatiques antérieurs à Umoja, tels que Field Support Suite ou Lotus Notes, d'où plusieurs chevauchements.

442. L'introduction de nouvelles fonctionnalités d'Umoja signifie qu'il faut accroître la largeur de bande afin d'accéder facilement aux données et de pouvoir travailler sans discontinuité. Toutefois, la largeur de bande n'augmente pas au gré des besoins. Certaines missions, qui ne sont pas desservies par des câbles de fibres optiques, dépendent des liaisons par satellite. Certains systèmes sont souvent disponibles et fonctionnels uniquement par temps clément. La pluie et d'autres contraintes météorologiques peuvent nuire considérablement aux opérations, ce qui est un facteur important à prendre en compte lorsqu'on sait que la saison des pluies dans certaines zones d'activité des missions dure plus de huit mois par an. L'interruption des services d'Umoja 10 jours par mois contribue également au manque de réactivité et d'accessibilité.

443. De même, le passage à Office 365 a entraîné de multiples difficultés et retards pour les membres du personnel des missions, qui ont ainsi été empêchés de se consacrer pleinement à des problèmes de ressources humaines urgents.

444. Si SharePoint offre de nouvelles fonctionnalités, les données sont stockées sur des serveurs situés hors de la zone de la mission. En cas de mauvaise connexion, les missions ne peuvent travailler sur ces fichiers.

445. Le Comité a constaté que l'insuffisance de la largeur de bande dans le cas des systèmes informatiques qui ont besoin des serveurs externes pour fonctionner était un problème qui se posait également dans d'autres missions.

446. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les missions disposent d'une largeur de bande suffisante pour faire fonctionner l'ensemble des systèmes informatiques qui ont besoin de serveurs externes.

447. Le Département de l'appui aux missions et la MINUSS ont globalement souscrit à cette recommandation. La MINUSS a en outre fait remarquer qu'elle avait déjà commencé à prendre des mesures pour augmenter la largeur de bande des liaisons par satellite existantes en vue d'atténuer les problèmes sur trois sites. Le déploiement d'autres stations terriennes O3B à Bentiu, à Malakal et à Bor destiné à faciliter l'élargissement de la bande passante devrait être achevé d'ici à la fin de juin 2019. En outre, la MINUSS a inclus les prévisions de dépenses au titre de l'augmentation de la largeur de bande dans son projet de budget pour 2019/20, qui est actuellement examiné par le Bureau du Contrôleur.

448. Le Département de l'appui aux missions a ajouté que sa Division de l'informatique et des communications (qui fait désormais partie du Bureau de l'informatique et des communications) avait passé des marchés de services de communication pour répondre aux besoins croissants des missions en matière de bande passante. La récente mise en service d'un système d'allocation dynamique de la bande passante par le Centre de services mondial permettait de garantir à l'ensemble des missions une largeur de bande suffisante pour les applications essentielles. En outre, toutes les missions qui utilisaient une large bande passante pour répondre aux besoins opérationnels avaient été encouragées à accroître la largeur de bande en recourant aux diverses options disponibles et à veiller à ce que les ressources nécessaires soient incluses dans leurs projets de budget.

449. Le Département de la gestion a indiqué que le déploiement de stations terriennes O3B dans trois sites (Bentiu, Malakal et Bor) devrait être achevé d'ici à la fin de juin 2019. Sous réserve de l'approbation du budget, la bande passante devrait être élargie d'ici au quatrième trimestre de 2020.

C. Informations communiquées par l'Administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

450. L'Administration a fait savoir au Comité qu'au cours de l'exercice 2017/18, un montant de 46,0 millions de dollars avait été comptabilisé en pertes, contre 26,5 millions de dollars en 2016/17. Sur ce montant, 5,1 millions de dollars correspondaient à du matériel et 40,8 millions de dollars à des actifs immobiliers. Les comptabilisations en pertes de matériel sont essentiellement imputables à des actes d'hostilité ou à des catastrophes naturelles (2,3 millions de dollars), ainsi qu'à des pertes et à d'autres facteurs (1,2 million de dollars). Les comptabilisations en pertes d'actifs immobiliers résultent principalement de la réinstallation et de la fermeture de sites et de dons aux gouvernements concernant la MINUAD (38,5 millions de dollars). Conformément à la règle de gestion financière 106.7, l'Administration a également signalé que des créances s'élevant à 4,3 millions de dollars avaient été considérées

comme irrécouvrables et comptabilisées en pertes (contre 0,4 million de dollars en 2016/17).

2. Versements à titre gracieux

451. L'Administration a signalé au Comité que trois versements à titre gracieux, d'un montant de 15 462 dollars, avaient été faits.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

452. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

453. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

454. Durant la période à l'examen, le Bureau du Contrôleur et le Bureau des services de contrôle interne ont signalé au Comité 115 cas de fraude ou de fraude présumée pour un montant de 16,26 millions de dollars. Au cours de l'année précédente, 39 cas avaient été signalés, pour un préjudice s'élevant à 9,40 millions de dollars (2015/16 : 27 cas ; 2014/15 : 52 cas). Il est difficile de comparer ces chiffres parce qu'ils dépendent du taux de détection des fraudes et que le montant en cause est souvent inconnu. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, le Comité est tenu d'inclure une liste des cas de fraude et de présomption de fraude dans son rapport, telle que communiquée par l'Administration.

D. Remerciements

455. Le Comité tient à remercier le Secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints à la gestion, aux opérations de maintien de la paix, à l'appui aux missions et aux services de contrôle interne, le Contrôleur par intérim du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et leurs collaborateurs et collaboratrices ainsi que le personnel des missions de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Kay Scheller

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(Signé) Rajiv Mehrishi

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Signé) Jorge Bermúdez Soto

23 janvier 2019

Annexe I

Missions ayant fait l'objet d'un audit

Opérations de maintien de la paix en cours

1. Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH)/Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)¹
2. Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)
3. Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)
4. Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)
5. Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)
6. Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)
7. Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)
8. Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)
9. Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)
10. Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)
11. Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)
12. Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)
13. Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)
14. Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS)

Comptes spéciaux

1. Fonds de réserve pour le maintien de la paix
2. Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (BSLB)
3. Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)
4. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
5. Fonds Avantages du personnel
6. Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix

Opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

1. Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), mandat terminé le 31 décembre 2006
2. Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), mandat terminé le 31 décembre 2005

¹ La MINUSTAH est devenue la MINUJUSTH le 16 octobre 2017.

3. Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), mandat terminé le 20 mai 2005
4. Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), mandat terminé le 6 octobre 2003
5. Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), mandat terminé le 30 juin 2003
6. Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), mandat terminé le 15 mai 2000
7. Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONU), mandat terminé le 15 mars 2000
8. Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), mandat terminé le 15 février 2000
9. Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM), mandat terminé le 26 février 1999
10. Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), mandat terminé le 28 février 1999
11. Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et Groupe d'appui de la police civile des Nations Unies (UNPSG), mandat terminé respectivement le 15 octobre et le 30 novembre 1998
12. Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), mandat terminé le 30 septembre 1997
13. Forces de paix des Nations Unies (FPNU), mandat terminé le 30 juin 1997
14. Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), mandat terminé le 31 mai 1997
15. Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), mandat terminé le 30 juin 1996
16. Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR), mandat terminé le 19 avril 1996
17. Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), mandat terminé le 31 mai 1995
18. Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), mandat terminé le 31 mars 1995
19. Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), mandat terminé le 3 mars 1995
20. Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge (UNMLT), mandat terminé le 15 novembre 1994
21. Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), mandat terminé le 5 mai 1994
22. Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), mandat terminé le 21 mars 1990

23. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), mandat terminé le 31 mars 1991
24. Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), mandat terminé le 30 juin 1967
25. Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), mandat terminé le 30 juin 1964
26. Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), mandat terminé le 31 juillet 2008
27. Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), mandat terminé le 5 juin 2009
28. Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), mandat terminé le 31 décembre 2010
29. Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), mandat terminé le 9 juillet 2011
30. Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS), mandat terminé le 19 août 2012
31. Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), mandat terminé le 31 décembre 2012
32. Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), mandat terminé le 30 juin 2017
33. Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), mandat terminé le 30 mars 2018

Annexe II

État de l'application des recommandations formulées par le Comité, au 30 juin 2018

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/68/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2013							
Gestion des achats et des marchés							
1. La Division des achats a accepté, ainsi que le Comité l'avait recommandé, d'améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouve, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler ou non des contrats.	par. 44	Le nouvel outil de communication d'informations sur l'exécution des contrats, dont s'est doté le Centre de services mondial et qui a pour objet de recueillir et de centraliser automatiquement les rapports d'évaluation des prestataires, est opérationnel. De plus, le Service de la facilitation des opérations et de la communication, qui dépendra du Département de l'appui opérationnel, sera chargé d'étudier les mesures envisageables en matière de communication de l'information, notamment les fonctionnalités que le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies offre en la matière, les améliorations à apporter à Umoja et le développement du système de notification du Centre de services mondial, afin de mettre en place une solution à l'échelle de l'Organisation en 2019.	La recommandation est toujours en cours d'application. Le Comité a fait des observations complémentaires sur ce point, dont il souligne l'importance, au chapitre II du présent rapport.		X		
Total partiel (1 recommandation) (pourcentage)				0	1 (100)	0	0

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/70/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2015							
Établissement et gestion du budget							
1. Le Comité recommande que l'Administration renforce la procédure d'examen de la composition des stocks pour déploiement stratégique conformément aux besoins des missions sur le terrain et veille à ce que soit instaurée une rotation régulière des articles qui composent les stocks pour déploiement stratégique.	par. 66	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que cette recommandation était en cours d'application.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Transports aériens							
2. Le Comité recommande que l'Administration réexamine ses besoins en drones de manière à en optimiser le nombre et l'utilisation, et détermine s'il est ou non possible de réduire les coûts sans compromettre les activités opérationnelles.	par. 110	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que les besoins des missions en drones avaient été systématiquement réexaminés, en particulier dans les missions qui disposent de tels appareils. En conséquence, les services spécifiques de drones ont été remplacés ou mis à niveau afin de mettre en place les solutions les plus économiques, au cas par cas. C'est notamment le cas de la MINUSCA (remplacement du système de drones début 2018) et de la MONUSCO (remplacement du système prévu en novembre/décembre 2018). Par ailleurs, une équipe mixte composée d'experts techniques a récemment évalué les besoins de la MINUSMA en matière d'aéronefs de renseignement, surveillance et reconnaissance.	Les besoins en matière de drones ont été réexaminés afin d'optimiser leur nombre et leur utilisation.	X			

				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Par conséquent, la MINUSMA s'apprête à remplacer son système de drones par une plateforme aéroportée d'aéronefs de ce type, qui est plus fonctionnelle et économique.							
Gestion du risque							
3. Le Comité recommande de faire en sorte que les missions et les centres de services achèvent tous l'élaboration d'inventaires des risques structurés dans le cadre de l'application du système de gestion du risque conformément aux orientations données par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, contrôlent les risques et mettent à jour les informations correspondantes et prennent des mesures d'atténuation des risques en les intégrant dans les processus d'examen et de prise de décisions de haut niveau.	par. 242	Le Département de l'appui aux missions a indiqué avoir prêté un appui aux opérations sur le terrain qui doivent encore appliquer le système de gestion du risque. Au 8 novembre 2018, les deux dernières missions restantes, à savoir la MINUSCA et la MINURSO, avaient adopté la version la plus récente des inventaires des risques. Toutes les opérations de maintien de la paix sont donc équipées de tels inventaires.	La recommandation a été appliquée. Le Comité juge important que les inventaires des risques soient régulièrement mis à jour et perfectionnés et qu'ils soient effectivement consultés afin que les décisions soient prises en connaissance de cause.	X			
État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions							
4. Le Comité recommande : c) de mener à bien au plus vite les activités liées au plan de gestion de la relève, en particulier de dresser l'inventaire des compétences, d'établir les nouveaux descriptifs d'emploi et de	par. 282	L'Administration a donné des orientations aux missions concernant l'établissement des nouveaux descriptifs d'emploi et la certification des titulaires des postes clefs de la chaîne d'approvisionnement et s'apprête à constituer une liste de candidats. En ce qui concerne la gestion du	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
procéder à la certification des titulaires des postes.		matériel et l'informatique décisionnelle, ce processus n'est pas terminé.					
Total partiel 4 recommandations (pourcentage)				2 (50)	2 (50)	0 (0)	0 (0)

**A/71/5 (Vol. II), chap. II,
au 30 juin 2016**

Information financière

- | | | | | | |
|----|---|---------|---|--|---|
| 1. | Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions s'emploient à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif. | par. 27 | Cette recommandation a été englobée dans celle plus récente figurant au paragraphe 33 du chapitre II du document A/72/5 (Vol. II). | Le Comité estime que le recours à la méthode du coût standard pour les immobilisations corporelles n'est pas conforme à la Norme IPSAS 17. Qui plus est, en disposant de données sur le coût réel, on pourrait améliorer le processus décisionnel dans le domaine des achats ainsi que le calcul des prévisions budgétaires relatives aux achats. La recommandation n'a pas été appliquée. | X |
| 2. | Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions fassent en sorte que le coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions et qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif puisse être comptabilisé. | par. 31 | Les projets de construction ayant commencé à partir du 1 ^{er} juillet 2018 dans les opérations de maintien de la paix sont évalués au coût réel. Cette méthode est employée depuis le 1 ^{er} janvier 2018 dans les missions politiques spéciales. Au premier semestre 2018, deux ateliers ont été organisés à l'intention des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales pour former le personnel à déterminer le coût réel des | La recommandation a été appliquée. Le coût réel sera constaté à partir du 1 ^{er} juillet 2018. | X |

Avis des commissaires aux comptes après vérification							
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		travaux pour compte propre à l'aide d'Umoja.					
3. Le Comité renouvelle la recommandation qu'il avait faite, visant à ce que l'Administration révise la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés.	par. 40	Les bureaux et les missions ont achevé d'évaluer la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés et transmis leurs conclusions au Siège, où elles ont été examinées. Les durées d'utilité révisées devraient être appliquées à compter du 1 ^{er} juillet 2019.	La recommandation est en cours d'application.		X		
4. Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions fassent en sorte que les sommes dues par les parties liées à l'Organisation soient remboursées dans un délai de 12 mois.	par. 48	Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité (qui a laissé place au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget) a indiqué que les sommes dues par d'autres entités des Nations Unies étaient plus facilement identifiables du fait de la mise en place d'un fonds distinct de recouvrement des coûts. Auparavant, elles étaient assimilées aux créances diverses dans les comptes des missions. Les créances échues sont également portées à l'attention des missions dans le tableau de suivi mensuel afin qu'une suite y soit rapidement donnée. La date d'application de cette recommandation a été fixée au deuxième trimestre de 2018.	La recommandation est en cours d'application.		X		
5. Le Comité recommande qu'en collaboration avec le Centre de services régional d'Entebbe, les missions mettent au point un dispositif global de suivi des	par. 58	L'Administration a indiqué que la validité des engagements de dépenses de catégories 1 et 2 était contrôlée au moins à chaque fin d'exercice. Toutes les sections du	La recommandation a été appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
engagements de dépenses de catégories 1 et 2 de sorte à renforcer l'obligation de rendre compte et à vérifier que les engagements sont réglés ou liquidés au cours de la période suivante et garantir que l'estimation des montants est aussi exacte que possible. En ce qui concerne les engagements de dépenses de catégorie 2, le dispositif devra de plus permettre de contrôler que les biens et services correspondant aux engagements sont bien fournis dans un délai raisonnable.		budget et des finances des missions participent activement à la gestion des ressources financières tout au long de l'année. Dans l'intervalle, l'Administration continue de fournir des directives aux spécialistes des finances et du budget dans les missions et leur a demandé de vérifier la classification des engagements de dépenses.					
Programmes de travail du Département des opérations de maintien de la paix							
6. Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix établisse une structure commune pour les programmes de travail des bureaux, divisions, sections et groupes afin de relier les différents produits aux contrats de mission du Secrétaire général adjoint, des Sous-Secrétaires généraux et du Conseiller militaire.	par. 79	L'Administration a fait savoir que cette recommandation était devenue caduque. L'élaboration d'un programme de travail commun a été suspendue en attendant qu'une décision soit prise concernant la proposition de restructurer le pilier Paix et sécurité et que les réformes de gestion soient appliquées. Étant donné que le Département des opérations de maintien de la paix cessera ses activités au 1 ^{er} janvier 2019, cette recommandation est devenue caduque.	La recommandation est devenue caduque.				X
Qualité de vie et loisirs							
7. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que	par. 86	Le 4 avril 2018, l'Administration a ordonné aux missions de fermer	Conformément aux instructions permanentes en place, les		X		

Avis des commissaires aux comptes après vérification				
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée
les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs établissent des rapports financiers annuels.		la totalité des comptes bancaires relatifs à la qualité de vie et aux loisirs et de les supprimer de leur grand livre général avant le 30 juin 2018. Elle a par ailleurs fait savoir qu'aucune transaction relative aux activités des comités chargés des questions sociales et des comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs ne serait autorisée dans Umoja ou sur les comptes bancaires des missions.	comités en charge des questions de qualité de vie demeurent étroitement liés au dispositif d'appui des missions. Le Comité estime que les instructions permanentes en place devraient être modifiées ou que les comités en charge des questions de qualité de vie devraient adopter une procédure simplifiée de communication de l'information financière pour garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité. La recommandation est en cours d'application.	Recommandation en cours d'application
Gestion des biens et du matériel				
8. Le Département de l'appui aux missions devrait également aider les missions à avoir une vue d'ensemble des données, à définir des orientations pour la gestion prévisionnelle, à prendre des décisions éclairées et à procéder aux améliorations voulues dans les domaines où elles présentent d'importantes lacunes et obtiennent des résultats inférieurs aux attentes.	par. 104	Le Département de l'appui aux missions a intégré à ses rapports de performance trimestriels l'indice de performance en matière de gestion du matériel et mis au point un tableau de bord qui, en présentant les données accumulées au fil du temps, permet de suivre les tendances, d'en déceler les causes profondes et d'éclairer la prise de décisions. En outre, il a élaboré un dispositif d'évaluation des résultats de la chaîne d'approvisionnement.	La recommandation a été appliquée.	X
9. Le Comité recommande que les missions procèdent à une analyse détaillée de leur structure fonctionnelle et décrivent les gains d'efficacité et d'efficacité qui seront	par. 138	L'Administration s'emploie actuellement à élaborer un dispositif de gestion de la chaîne d'approvisionnement comprenant une analyse des anciennes causes d'inefficience et d'inefficacité. Ce	La recommandation a été appliquée.	X

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
obtenus une fois le dispositif de gestion de la chaîne d'approvisionnement pleinement opérationnel. L'analyse en question devra exposer en détail les lacunes et impérities qui avaient été recensées antérieurement à la mise en place du dispositif.		dispositif a été évoqué lors d'un atelier organisé à l'intention des missions, à Entebbe, en octobre 2018.					
10. Le Comité recommande en outre que les missions mettent leur plan d'exécution en conformité avec les directives du Département de l'appui aux missions. Un tel plan devrait comprendre des étapes détaillées assorties d'indicateurs permettant de mesurer les résultats au fur et à mesure de la mise en œuvre.	par. 139	L'Administration s'emploie actuellement à élaborer un dispositif de gestion de la chaîne d'approvisionnement, qui permettra à l'Organisation de contrôler et de gérer la chaîne d'approvisionnement afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience.	La recommandation est en cours d'application.		X		
Opérations aériennes							
11. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions définisse clairement les rôles et les responsabilités respectifs des entités qui utilisent et coordonnent les moyens aériens de l'Organisation.	par. 145	Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il s'intéresserait à cette question dans le cadre de l'application de la recommandation formulée au paragraphe 121 du chapitre II du document A/72/5 (Vol. II). Il compte faire une proposition concernant l'ajustement des rôles et responsabilités dans le cadre du budget de l'exercice 2019/20.	La recommandation est en cours d'application.		X		
12. Le Comité recommande également que le Département de l'appui aux missions revoie les objectifs des opérations aériennes stratégiques pour que le Centre stratégique des	par. 146	Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il s'intéresserait à cette question dans le cadre de l'application de la recommandation formulée au paragraphe 121 du chapitre II du	La recommandation est en cours d'application.		X		

				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements puissent réviser leurs instructions permanentes, leurs indicateurs de résultats, leurs programmes de travail et leurs définitions d'emploi en conséquence.		document A/72/5 (Vol II). Il s'emploie actuellement à élaborer des indicateurs de résultats et à réviser les instructions permanentes.					
13. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions demande à toutes les missions de respecter les procédures applicables aux opérations aériennes pour limiter le coût des opérations d'appui aérien.	par. 151	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que, dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général visant à accroître l'efficacité et la rentabilité des moyens aériens de l'Organisation, il a été rappelé à toutes les missions qu'elles sont tenues de respecter les règles propres aux vols.	Les missions ont reçu des directives concernant le suivi des procédures propres aux opérations aériennes.	X			
14. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions charge les missions d'analyser leurs besoins en moyens aériens afin de réduire le nombre de journées « sans vol prévu » et de faire en sorte que leurs appareils soient utilisés de manière efficace et efficiente.	par. 156	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
Planification des acquisitions et gestion des achats							
15. Le Comité recommande que l'Administration se dote d'une procédure qui permette d'évaluer et d'analyser les besoins des missions et d'établir un plan d'acquisition global et une stratégie d'achat.	par. 206	Après avoir créé un mécanisme de collecte et d'analyse systématiques d'informations sur les besoins des missions, l'Administration a achevé et adopté son plan de demande et d'acquisition concernant le	Un plan de demande a été élaboré. Le Comité estime qu'il importe que ce plan soit intégré à Umoja et serve à élaborer une stratégie d'approvisionnement.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		maintien de la paix pour l'année financière 2018/19, le Centre de services mondial l'a synthétisé et le Secrétariat y a apporté la dernière main.					
16. Le Comité recommande que la Division des achats réfléchisse avec le Département de l'appui aux missions à la manière dont le plan d'acquisition régional du Bureau régional d'achat peut être intégré au plan d'acquisition global.	par. 208	L'Administration est convenue que le plan d'acquisition global et le plan d'acquisition régional devaient être établis ensemble et harmonisés. Dans cette optique, une stratégie consistant à établir deux plans d'acquisition régionaux – l'un à court terme et l'autre à long terme – a été adoptée tandis que le plan d'acquisition mondial était en cours d'élaboration, de sorte que ni les besoins immédiats, ni ceux à plus long terme ne soient mis en suspens en attendant l'achèvement de l'élaboration du plan mondial. Le 27 décembre 2017, le Centre de services mondial a publié une communication officielle annonçant la mise en service du nouvel outil en ligne de planification de la demande et des acquisitions, conçu pour simplifier, normaliser et améliorer le recensement des besoins des missions en biens et services, et dans laquelle il est demandé aux missions d'appliquer les procédures de planification améliorée au cycle budgétaire 2018/19.	Bien que le nouvel outil de planification de la demande permette de mieux prévoir cette dernière, le Bureau régional d'achat a tout de même établi son propre plan d'acquisition. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
17. Le Comité recommande que les fonctionnaires chargés des achats et les services	par. 217	En 2017, la Division des achats a publié 12 nouveaux rapports, dont plusieurs peuvent servir à suivre	L'équipe chargée de l'informatique décisionnelle d'Umoja a établi 14 rapports		X		

Avis des commissaires aux comptes après vérification							
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
demandeurs suivent les étapes de la procédure d'achat qui correspondent à leurs attributions et communiquent entre eux.		les retards dans les procédures d'achat (par exemple, les commandes en attente de livraison ou les demandes d'achats en instance). Elle continue d'améliorer les fonctions d'établissement de rapports d'Umoja en aidant l'équipe chargée de l'informatique décisionnelle d'Umoja à mettre au point de nouvelles couches sémantiques et des modes de présentation de l'information concernant la réutilisation des articles. Toutefois, Umoja-Extension 2 n'ayant toujours pas été mis en œuvre, la Division doit encore définir précisément les mesures qui lui permettraient de continuer à suivre et à contrôler les procédures de passation des marchés.	standard. La Division des achats s'emploie à synthétiser d'autres normes d'établissement des rapports. Le mécanisme d'établissement des rapports d'Umoja s'améliore, mais les étapes extérieures à Umoja ne sont pas toujours surveillées.				
18. Le Comité recommande que l'Administration engage les missions à recourir aux contrats-cadres chaque fois que possible.	par. 229	Dans un fax en date du 17 avril 2018, le Département de l'appui aux missions a rappelé aux missions les différentes règles relatives aux achats découlant des observations et recommandations formulées à l'issue des audits. Il a notamment insisté sur la nécessité de réexaminer toutes les règles concernant les contrats-cadres afin de déterminer si leur utilisation est conforme au Manuel des achats ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
19. Le Comité recommande que les attributions du Bureau régional d'achat soient mieux définies de façon à intégrer le Bureau dans le dispositif existant (sections chargées des achats dans les missions et Division des achats) et à en tirer pleinement profit, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286.	par. 248	Conformément à la réforme actuellement en cours au sein de l'Organisation, qui vise à intégrer les activités d'achat à la stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement, les services que le Bureau régional d'achat prête aux missions clientes seront réexaminés et précisés. Cet examen est en cours dans le cadre de la création du Département de l'appui opérationnel.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Ressources humaines							
20. Le Comité recommande que l'Administration évalue l'efficacité des examens des besoins en personnel civil en tant qu'instruments d'analyse de la dotation en effectifs des missions permettant de définir la voie à suivre.	par. 257	Une analyse a posteriori des examens des besoins en personnel civil a été menée et un rapport publié en avril 2018. À sa réunion d'avril 2018, le comité directeur a décidé que l'on continuerait d'y procéder à la suite des examens stratégiques. Toutefois, un examen des besoins en personnel civil ne serait nécessaire que si l'examen stratégique donnait lieu à des modifications importantes du mandat ou du concept des opérations ou lorsque la Division du personnel des missions déterminerait qu'il s'agissait d'une étape appropriée avant de modifier un tableau d'effectifs.	L'analyse a posteriori ne portait pas sur l'application des recommandations formulées à l'issue des examens et ses conclusions en matière d'efficacité semblent être fondées exclusivement sur des entretiens. Cependant, le Comité estime que l'Administration a évalué cet instrument et a défini la voie à suivre. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
21. Le Comité recommande que l'Administration aide les missions à déterminer s'il est indispensable de recruter des consultants ou des vacataires ou si les compétences ou capacités requises peuvent être trouvées	par. 270	Le nouveau module Inspira permettant de sélectionner des consultants et des vacataires est opérationnel dans toutes les missions depuis le 1 ^{er} octobre 2018. Une formation a été organisée à l'intention de toutes	Le nouveau module Inspira devrait rendre la procédure de sélection plus transparente. En outre, la Division du personnel des missions a tiré profit des séances de formation pour rappeler et expliciter les règles	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification				
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée
				Recommandation en cours d'application
				Recommandation non appliquée
				Recommandation devenue caduque
dans l'Organisation. Lorsque les moyens dont celle-ci dispose en interne ne suffisent pas pour assurer des fonctions essentielles, l'Administration et les missions devraient énoncer et mettre en œuvre une stratégie permettant de trouver une solution durable.		les missions en septembre 2018. La fonction principale de ce module est de faciliter le choix des consultants et des vacataires ; la formation a permis de rappeler les règles et les procédures en la matière et les modalités d'utilisation de ce nouveau module ont été présentées en détail. Les deux missions dans lesquelles le module avait été expérimenté (la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et la MINUJUSTH) ont également pris part à la formation et ont animé une discussion sur les avantages présentés par le module, notamment la diminution du volume de travail administratif et du temps de traitement des documents, ainsi qu'une plus grande transparence et des traces documentaires plus complètes. La Division du personnel des missions établit actuellement à l'intention des missions d'autres documents relatifs à l'emploi de personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire, qui seront mis en ligne avant la fin de 2018 dans Unite Connections (communauté du réseau de professionnels des ressources humaines sur le terrain). Le Département de l'appui opérationnel constituera un groupe qui se consacrera spécifiquement au personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire, dépendra de la Division de l'administration des	et procédures régissant l'emploi de consultants. La recommandation est considérée comme appliquée.	

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		ressources humaines du Bureau des opérations d'appui et sera chargé de donner des conseils et des orientations à toutes les entités quant à l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, notamment les consultants et les vacataires.					
22. Le Comité recommande que l'Administration exige des missions qu'elles décrivent de façon plus précise et plus réaliste les projets pour lesquels elles doivent faire appel à des consultants ou à des vacataires. Les missions devraient en particulier définir des tâches et des produits précis, mesurables, réalistes, axés sur les résultats et assortis de délais, avec indication des objectifs d'étape, et évaluer les prestations fournies.	par. 271	L'Administration a indiqué que les missions devaient veiller à ce que les dispositions régissant le recours aux consultants soient suivies à la lettre, notamment en ce qui concerne l'objet du contrat et l'absence avérée, en interne, des compétences ou capacités voulues. Elle a fait valoir que la gestion des vacataires et des consultants avait été déléguée aux missions. La Division du personnel des missions a étudié les demandes de recrutement de consultants et de vacataires dans le cadre de la procédure d'examen du budget et a certifié que, dans le cas des fonctions essentielles, aucune demande n'avait été présentée lorsqu'on disposait en interne de personnel qualifié.	Le nouveau module Inspira devrait rendre la procédure de sélection plus transparente. En outre, la Division du personnel des missions a tiré profit des séances de formation pour rappeler et expliciter les règles et procédures régissant l'emploi de consultants. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
23. Le Comité recommande que l'Administration continue de s'attacher à assurer le suivi des fonctionnaires accueillis et détachés par/depuis le Siège et les missions dans le cadre d'affectations provisoires, et à recueillir des données exhaustives, notamment sur les dépenses connexes.	par. 280	Le Département de l'appui aux missions peut désormais assurer le suivi, dans le module voyages d'Umoja, des fonctionnaires recrutés sur le plan international ou sur le plan national en affectation provisoire, à condition que les demandes d'autorisation de voyage soient correctement enregistrées dans le système. Pour	En complément de la réponse de l'Administration, la Division du personnel des missions a précisé les modalités de répartition des coûts afférents à ces affectations. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		le personnel recruté sur le plan local, des problèmes techniques subsistent au niveau de l'outil d'informatique décisionnelle d'Umoja, qui empêchent que des données soient automatiquement consignées dans le système. Les informations relatives à l'affectation provisoire de membres du personnel recrutés sur le plan local ne sont donc pas systématiquement transmises et doivent être collectées manuellement dans les missions et communiquées à intervalles réguliers au Département de l'appui aux missions. Dans un fax daté du 12 septembre 2018, le Directeur de la Division du personnel des missions a rappelé à celles-ci quelles étaient les directives à suivre en la matière.					
24. Le Comité recommande que l'Administration se penche sur la possibilité de développer une interface entre e-PAS et Umoja à un coût raisonnable afin de garantir que l'octroi d'augmentations périodiques se fonde sur le système e-PAS. D'ici là, l'Administration devrait faire en sorte que les évaluations des fonctionnaires soient réalisées conformément aux principes de gestion de la performance et que les augmentations de traitement soient fonction d'un comportement professionnel	par. 288	L'Administration établit actuellement une procédure afin que les fonctionnaires n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation ou ayant obtenu une mauvaise appréciation ne bénéficient pas automatiquement d'un avancement d'échelon. Cette procédure nécessitera probablement une interface entre Umoja et Inspira et concernera principalement les responsables des ressources humaines et les premiers et deuxièmes notateurs. Elle tiendra compte des règles et principes applicables au personnel des Nations Unies.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
satisfaisant tel qu'enregistré dans e-PAS.							
25. Le Comité recommande que l'Administration fasse en sorte que les dossiers complets du personnel recruté sur le plan international soient conservés en un seul lieu ou sur un seul système géré par le Siège, et qu'elle étudie les moyens de développer un registre électronique des dossiers du personnel.	par. 294	Cette recommandation en est au dernier stade de sa mise en œuvre et aura été pleinement appliquée au cours du premier trimestre 2019. Un projet de transfert de toutes les pièces composant les dossiers administratifs est en cours. Ce transfert constitue de nouveau une procédure ordinaire, qui fait l'objet d'un contrôle attentif de la part de l'équipe chargée de la gestion des dossiers. On s'emploie désormais à mettre au point un registre électronique. Les principales parties prenantes examinent actuellement les questions de principe et de procédure que soulève un tel système.	La recommandation est en cours d'application.		X		
Gestion de l'environnement et des déchets							
26. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions rappelle à celles-ci qu'elles doivent pourvoir le poste de spécialiste des questions d'environnement lorsqu'il est vacant.	par. 335	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Ayant pris connaissance des observations formulées par l'Administration dans le document A/71/801, il a achevé la constitution d'une liste de candidats préapprouvés (P-3 et P-4) pour ce poste. La FISNUA et la FNUOD ont fait le nécessaire pour pourvoir ce poste. En juillet 2018, l'effectif de la FISNUA comptait un spécialiste des questions d'environnement (P-4)	La recommandation a été appliquée.	X			

				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		et la FNUOD avait choisi un candidat sur la liste.					
27. Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions assure un suivi plus strict, en imposant aux missions de leur faire savoir régulièrement si elles comptent ou non dans leurs rangs un coordonnateur pour les questions environnementales.	par. 357	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Les fonctions du conseiller en environnement du quartier général de la force et celles du coordonnateur pour les questions environnementales du secteur et du camp ont été définies. Le 27 mars 2018, le conseiller militaire du Bureau des affaires militaires a envoyé un fax à toutes les missions pour demander que le poste de coordonnateur pour les questions environnementales soit pourvu, ce qui a été fait.	La recommandation a été appliquée.	X			
Questions institutionnelles							
28. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions mette régulièrement à jour les textes relatifs à l'organigramme et à la répartition des attributions entre les divisions afin que soient clairement définies les chaînes hiérarchiques et les responsabilités administratives.	par. 398	Dans sa résolution 71/295 du 30 juin 2017 relative au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18, l'Assemblée générale a approuvé la réorganisation de la Division du soutien logistique et la création de la Section de l'environnement au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions. Si le Département de l'appui aux missions consent à réviser la circulaire du Secrétaire général pour rendre compte des changements intervenus au niveau institutionnel, il estime que cette mise à jour risque d'être reportée en raison de la réforme de la	Le Comité considère que la recommandation est devenue caduque.				X

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		gestion, qui pourrait avoir des effets sur l'organigramme du Secrétariat. Étant donné que la réforme de l'Organisation est toujours en cours et que la mise à jour de la circulaire du Secrétaire général s'appliquera à l'ensemble de l'Organisation, le Département considère que la recommandation est devenue caduque.					
29. Le Comité recommande que l'Administration de recueille l'ensemble des informations disponibles et établisse les faits.	par. 421	Le Département de la gestion a indiqué que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) prenait acte de la vérification intégrée à laquelle le Comité avait procédé en août et septembre 2017 au titre de la MINURSO. Le Bureau considère donc que le prochain audit interne de la mission ne devrait pas avoir lieu avant 2019/20. Il a également indiqué que le problème sous-jacent ne se posait plus puisque le Gouvernement marocain avait cessé de fournir des logements et des repas aux observateurs militaires à Laayoune (Sahara occidental) et que, depuis le 16 juillet 2016, ceux-ci recevaient une indemnité de subsistance.	Le Comité considère que la recommandation est devenue caduque.				X
30. Le Comité recommande que la mission renforce son dispositif de contrôle interne pour éviter que de tels cas se reproduisent.	par. 422	Le Département de la gestion renvoie aux observations précédentes du BSCI concernant le paragraphe 421 du chapitre II du document A/71/5 (Vol. II) et à celles qui ont été formulées par l'Administration au paragraphe 251 du document A/72/756. Conformément au	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification							
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		manuel destiné aux agents de liaison pour les questions de sécurité liées à Umoja, tous les droits d'accès accordés aux utilisateurs du progiciel sont passés en revue de façon continue et il a été procédé à des contrôles portant sur la séparation des fonctions à la suite de la mise hors service de Galileo.					
Total partiel (30 recommandations) (pourcentage)				15 (50)	11 (37)	1 (3)	3 (10)

A/72/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2017

Information financière

- | | | | | | |
|----|--|---------|---|--|---|
| 1. | Le Comité recommande de nouveau que l'Administration comptabilise le coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions qui remplissent les conditions requises pour être portées à l'actif. | par. 26 | Depuis le 1 ^{er} juillet 2018, le budget des projets de construction exécutés dans les opérations de maintien de la paix est établi sur la base du coût effectif. Cette méthode est appliquée depuis le 1 ^{er} janvier 2018 dans les missions politiques spéciales. Au premier semestre de 2018, deux ateliers de formation ont été organisés à l'intention du personnel des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, consacrés à la détermination du coût effectif des travaux pour compte propre à l'aide d'Umoja. | La recommandation a été appliquée. Le coût effectif est constaté depuis le 1 ^{er} juillet 2018. | X |
| 2. | Le Comité recommande de nouveau que l'Administration s'emploie à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à | par. 33 | Les données relatives aux immobilisations corporelles et aux stocks étant désormais reportées non plus dans Galileo mais dans Umoja, on s'emploie actuellement | Le Comité estime que le recours à la méthode du coût standard pour les immobilisations corporelles n'est pas conforme à la Norme | X |

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions requises pour être portées à l'actif.		à déterminer précisément le montant effectif des dépenses de fret engagées pour l'ensemble des activités et du matériel au titre de l'exercice budgétaire précédent. De cette façon, on devrait pouvoir calculer plus précisément le pourcentage standard devant être appliqué pour obtenir une estimation des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles et aux stocks. En outre, une amélioration a été apportée au progiciel Umoja et a été mise à l'essai, qui permet de prendre en compte la date exacte à laquelle une actualisation du pourcentage standard prend effet. L'Administration demande le classement de cette recommandation.	ISPAS 17. Qui plus est, en disposant de données sur le coût réel, on pourrait améliorer le processus décisionnel dans le domaine des achats ainsi que le calcul des prévisions budgétaires relatives aux achats. La recommandation n'a pas été appliquée.				
3. Le Comité recommande que l'Administration fournisse davantage d'informations sur les transactions avec une partie liée et sur les opérations de recouvrement des coûts.	par. 40	On a procédé à une analyse détaillée des opérations de recouvrement des coûts, et la nécessité de communiquer davantage d'informations a été incluse dans les instructions de fin d'année relatives à la procédure à suivre pour l'établissement des états financiers.	La Note 25 relative aux états financiers comprend désormais un tableau récapitulatif des transactions en question. La recommandation a été appliquée.	X			
4. Le Comité recommande que l'Administration ordonne à toutes les missions et aux centres de services de veiller à ce que les données de références relatives aux fournisseurs, telles que les coordonnées bancaires, puissent uniquement être modifiées avec	par. 45	En juin 2018, un double mécanisme a été mis en place qui permet de tenir à jour et de contrôler les informations bancaires. Il faut désormais l'intervention de deux personnes (principe dit « des quatre yeux ») pour modifier des coordonnées bancaires. De plus, en cas de	La recommandation a été appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
l'aval de responsables des finances ou des achats. La charte d'utilisation d'Umoja doit être configurée à cet effet, de sorte qu'un utilisateur unique ne soit pas autorisé à ajouter ou à modifier des coordonnées bancaires.		demande de modification, un formulaire rempli et signé par le titulaire du compte et par le fonctionnaire des Nations Unies demandeur doit être présenté.					
5. Le Comité recommande que l'Administration facilite la mise en place d'un accès en lecture seule à la base de données d'Umoja sur la gestion des relations avec les fournisseurs, et ce pour tous les utilisateurs des centres de service et des missions appelés à la consulter.	par. 47	Une demande de mise en place d'un accès en lecture seule a été déposée en janvier et approuvée par le Conseil consultatif sur le changement. On a procédé à la modification d'ordre technique nécessaire en matière de sécurité et on l'a évaluée au deuxième trimestre de 2018. Avec l'appui d'utilisateurs potentiels qui l'avaient expérimenté, le dispositif a été validé et il satisfait aux critères d'assurance qualité requis.	La recommandation a été appliquée.	X			
6. Le Comité recommande que l'Administration renforce la gestion des comptes bancaires dans Umoja en veillant à ce que les soldes effectifs en fin d'exercice soient consignés dans le grand livre et en réduisant les écarts entre les comptes.	par. 53	On s'emploie à réduire les écarts qui subsistent. Les instructions en vigueur ont été renforcées à l'occasion de débats menés par visioconférence à l'échelle mondiale préalablement à la présentation du solde de fin d'exercice par les missions.	La fréquence des écarts observés entre comptes a été fortement réduite. La recommandation a été appliquée.	X			
7. Le Comité recommande que les missions améliorent la qualité de l'information relative aux engagements de dépenses de catégorie 1, notamment en procédant à un examen ciblé	par. 59	On a de nouveau insisté sur les critères de regroupement des dépenses (selon le principe d'exécution défini dans les normes IPSAS) lors de visioconférences auxquelles ont participé les missions. Pour ce qui	La recommandation a été appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
des engagements d'un montant significatif.		est des rapports financiers correspondant à l'exercice clos le 30 juin 2018, la section des finances de chaque mission a veillé à ce que les dépenses soient regroupées par centre de coûts avant d'être comptabilisées.					
Établissement et gestion du budget							
8. Le Conseil recommande que l'Administration entreprenne des activités d'orientation et de formation pour que le personnel soit en mesure de faire correspondre dans Umoja les dépenses et les crédits demandés.	par. 74	Afin de garantir la clarté et la cohérence des budgets et d'améliorer le classement et la comptabilisation des dépenses, le Secrétariat a comparé, pour toutes les missions, les rapports budgétaires et les données rétrospectives relatives aux dépenses effectives reportées dans Umoja. Sur la base des résultats obtenus, une formation a été dispensée et des orientations ont été communiquées à l'intention de certaines missions dont le personnel ne maîtrisait pas encore cette activité. Par ailleurs, des modifications ont été apportées à la structure des rubriques et sous-rubriques budgétaires répertoriées dans Umoja en vue d'améliorer la présentation des budgets et de détailler les informations y figurant, le but étant de permettre aux missions d'établir leurs budgets et de rendre compte de leurs dépenses dans un cadre normalisé, tout en conservant des données précises susceptibles d'être comparées et utilisées pour prendre des décisions éclairées. Une formation à l'établissement	La recommandation a été appliquée.	X			

				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		de rapports budgétaires a été dispensée au personnel des missions par WebEx et dans le cadre d'un atelier tenu à l'intention des spécialistes des finances et du budget (hors classe). Avec le concours des missions, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité continue d'assurer un suivi de l'utilisation faite des crédits approuvés tout au long de l'exécution des budgets, de fournir des directives visant à garantir une utilisation opportune des ressources et de veiller à ce que les crédits ouverts soient plus systématiquement utilisés au titre des rubriques auxquelles ils correspondent.					
9. Le Comité recommande que les missions établissent des rapports trimestriels sur les réaffectations substantielles de crédits.	par. 77	La réaffectation de montants entre catégories et rubriques de dépenses reste une composante essentielle de la gestion des allocations de crédits, qui donne aux missions la marge de manœuvre nécessaire à l'exécution de leur mandat et leur permet d'anticiper l'évolution des priorités opérationnelles en tenant compte de facteurs tant internes qu'externes. En application de la résolution 69/307 de l'Assemblée générale portant sur les questions interdisciplinaires, on continuera de tenir le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires informé de toute réaffectation de crédit tous les six	La recommandation a été appliquée.	X			

				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		mois. De plus, en application de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, il a été demandé aux missions de fournir au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité des informations trimestrielles sur la nature et l'ampleur des réaffectations budgétaires entre catégories de dépenses.					
Comités chargés de la qualité de vie et des loisirs							
10. Le Comité recommande que l'Administration décide soit de comptabiliser intégralement les comités chargés de la qualité de vie et des loisirs dans les états financiers, soit de les mettre entièrement à part, et agisse en conséquence. Quelle que soit sa décision, l'Administration devra établir si l'introduction, en l'absence d'une réglementation, de transactions des comités chargés de la qualité de vie dans Umoja a engendré des passifs non couverts et si des ressources budgétaires de l'Organisation ont été affectées à la qualité de vie.	par. 83	Le 4 avril 2018, l'Administration a imposé aux missions de soustraire la totalité des comptes associés à la qualité de vie et aux loisirs de leurs comptes bancaires et de les supprimer de leur grand livre général avant le 30 juin 2018. Elle a par ailleurs fait savoir qu'aucune transaction relative aux activités des comités chargés des questions sociales ou des comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs ne devrait désormais apparaître dans Umoja ou sur les relevés de comptes bancaires des missions.	La recommandation a été appliquée.	X			
11. Le Comité recommande que l'Administration révise sa politique et son instruction relatives aux comités chargés de la qualité de vie et des loisirs et publie des orientations précises sur les plans de travail,	par. 88	Le 4 avril 2018, l'Administration a imposé aux missions de fermer la totalité des comptes bancaires associés à la qualité de vie et aux loisirs et de les supprimer de leur grand livre général avant le 30 juin 2018. Des orientations	La recommandation est en cours d'application.		X		

Avis des commissaires aux comptes après vérification				
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée
				Recommandation en cours d'application
				Recommandation non appliquée
				Recommandation devenue caduque
les rapports de conformité, la gestion de trésorerie et le suivi des produits.		portant sur les autres points sont en cours d'élaboration.		
Opérations aériennes				
12. Le Comité recommande que l'Administration établisse un budget centralisé pour toutes les opérations aériennes stratégiques et envisage d'y inscrire l'ensemble des opérations aériennes et mouvements de contingents à l'échelle régionale.	par. 99	Le Département de l'appui aux missions a rappelé que, dans sa résolution 72/266, l'Assemblée générale avait réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du Règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement approuvée. Par ailleurs, dans sa résolution 64/269, l'Assemblée générale avait souligné qu'il fallait respecter le principe selon lequel chaque mission a son propre dispositif financier. Le Département a considéré que cette recommandation était devenue caduque.	Le Comité estime que cette recommandation doit absolument être appliquée pour rendre encore plus efficaces les opérations aériennes, mais qu'elle ne l'est toujours pas.	X
13. Le Comité recommande que l'Administration envisage de centraliser la coordination des moyens aériens aux niveaux mondial et régional, ce qui permettrait aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales de partager l'utilisation des appareils civils et militaires de la manière la plus efficace et la plus économique possible.	par. 103	Le Département de l'appui aux missions a déclaré qu'il incombait au Centre stratégique des opérations aériennes d'assurer une coordination centralisée, aux niveaux mondial et régional, s'agissant de l'utilisation d'avions de ligne par les missions. En outre, l'Administration prévoit d'utiliser des contrats d'approvisionnement conditionnel, car ceux-ci rendent possible la mise à disposition de moyens communs susceptibles	La recommandation est considérée comme appliquée.	X

Avis des commissaires aux comptes après vérification							
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		d'être utilisés en fonction des besoins.					
14. Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques soient chargés d'établir une liste des besoins des missions en moyens aériens et de la tenir à jour, dans les limites du budget, et demandent aux missions d'élaborer un concept des opérations aériennes en étroite coopération avec le Département de l'appui aux missions. Ce concept des opérations aériennes devra couvrir les appareils civils, les appareils militaires et les drones. Il doit être fondé sur le concept de la mission, le concept d'appui à la mission ainsi que les concepts d'opérations établis pour les activités militaires et de police. Les états des besoins par unité établis d'après les concepts des opérations aériennes susmentionnés doivent être réalistes et correspondre aux capacités des unités militaires aériennes de chaque mission. Le Département de l'appui aux missions doit être associé à l'élaboration de ces états.	par. 113	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que l'Administration passait actuellement en revue les états des besoins par unité. En octobre 2018, 4 états des besoins par unité avaient été révisés et actualisés, 5 étaient en cours de révision et il était prévu d'en réviser 12 autres.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
15. Le Comité recommande que l'Administration envisage de déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la	par. 119	Le Département de l'appui aux missions a déclaré qu'il incombait au Centre stratégique des opérations aériennes d'assurer une	L'Administration n'indique pas que la responsabilité de l'affectation de tous les vols stratégiques effectués dans le		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.		coordination centralisée, aux niveaux mondial et régional, s'agissant de l'utilisation d'avions de ligne par les missions.	cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales a été déléguée au Centre stratégique des opérations aériennes. Cette recommandation est développée aux paragraphes 268 à 270 du chapitre II du présent rapport et demeure en cours d'application.				
16. Le Comité recommande en outre que l'Administration envisage de placer la composante Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements sous l'autorité du Centre stratégique des opérations aériennes, qui assurerait ainsi le commandement et le contrôle des appareils civils et militaires des missions régionales.	par. 121	Le Département de l'appui aux missions a fait savoir qu'il présenterait dans le budget pour l'exercice 2019/20 une proposition visant à ajuster les attributions de la composante Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements. Il a par ailleurs indiqué qu'il tiendrait compte des recommandations formulées à cet égard aux paragraphes 145 et 146 du document A/71/5 (Vol. II).	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
17. Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix collabore avec les missions pour dresser la liste des avions et hélicoptères militaires qui peuvent être remplacés par des appareils civils, à condition que cette solution permette de faire des économies et n'ait pas d'incidence négative sur la sûreté et la sécurité.	par. 127	Le Département de l'appui aux missions a fait savoir que l'Administration s'attachait actuellement à faire usage d'appareils civils plutôt que de moyens aériens militaires dans le cadre des opérations de nature principalement administrative ou logistique.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
18. Le Comité recommande que l'Administration élabore des indicateurs clefs de performance qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité de l'utilisation de l'ensemble des moyens aériens civils et militaires, y compris les drones. Ces indicateurs devront également tenir compte des coûts arrêtés dans les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord et de tous les autres coûts afférents aux opérations aériennes. Les coûts arrêtés dans les mémorandums d'accord devront être pris en compte dans les indicateurs clefs de performance relatifs au matériel appartenant aux contingents.	par. 132	Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il élaborait actuellement les indicateurs clefs de performance recommandés, tâche qui devrait être achevée au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2019/20.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
19. Le Comité recommande que l'Administration publie des directives concernant l'intégralité de la procédure régissant les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord connexes pour l'acquisition d'appareils militaires. Ces directives doivent établir les rôles respectifs du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, de la Division des achats du Département de la gestion et du Comité des marchés du Siège. Elles doivent par ailleurs	par. 139	Le Département de la gestion a indiqué que le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement comptait publier des directives concernant les lettres d'attribution au cours du deuxième trimestre de 2019.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Avis des commissaires aux comptes après vérification							
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
désigner un référent processus responsable et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs ainsi que les modalités de calcul des taux de remboursements et des coûts fixes qui figurent dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix.							
20. Le Comité recommande également que l'Administration intègre la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja.	par. 140	Le Département de la gestion a indiqué que les procédures à suivre pour créer des engagements de dépenses (bons de commande), indiquer que les services ont été fournis et procéder au règlement des services prévus au titre des lettres d'attribution pouvaient être exécutées dans Umoja.	La recommandation n'est qu'en partie appliquée. L'ensemble de la procédure relative aux lettres d'attribution n'est pas exécuté dans Umoja, contrairement à ce qui est recommandé au paragraphe 138 du chapitre II du document A/72/5 (Vol. II). La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
21. Le Comité recommande que l'Administration étudie attentivement les cas dans lesquels le transport de passagers extérieurs à l'Organisation est autorisé par les mandats du Conseil de sécurité. Les passagers extérieurs à l'Organisation qui ne remplissent pas les conditions requises ne doivent pas être pris en compte dans le	par. 144	Le Département de l'appui aux missions a fait savoir que le montant des crédits demandés au titre des moyens aériens pour chaque mission était calculé sur la base d'analyses des tendances relatives à leur utilisation, qui ne tenaient pas compte des passagers extérieurs à l'Organisation. Il a ajouté qu'il achevait actuellement l'élaboration d'un document directif qui indiquerait la marche	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
calcul général des moyens aériens nécessaires.		à suivre pour déterminer avec certitude le statut des passagers extérieurs à l'Organisation ; ce document serait communiqué aux missions.					
22. Le Comité recommande que l'Administration plafonne le montant des remboursements aux pays fournisseurs au titre des mouvements aériens stratégiques assurés conformément aux lettres d'attributions à hauteur du coût théorique de l'appareil affrété à long terme, pour les mêmes services.	par. 151	Le Département de l'appui aux missions a approuvé cette recommandation et a confirmé qu'une nouvelle méthode de calcul était désormais appliquée.	D'après les documents justificatifs fournis, la méthode recommandée est désormais appliquée.	X			
23. Le Comité recommande que l'Administration exploite davantage les gros-porteurs de secours et recoure moins systématiquement aux contrats d'affrètement à court terme ou aux lettres d'attribution.	par. 153	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que le transfert du contrôle opérationnel et de l'attribution des tâches du Siège de l'Organisation au Centre stratégique des opérations aériennes au début de l'année 2018 devrait permettre d'optimiser l'utilisation des gros-porteurs de secours. La Division des achats a fourni des informations complémentaires plaidant en faveur de l'utilisation accrue d'avions de remplacement dans le cadre d'avenants aux contrats.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
24. Le Comité recommande que l'Administration envisage d'inscrire davantage d'heures de vol au contrat d'affrètement à long terme lorsque celui-ci	par. 155	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que l'invitation à soumissionner en vue du remplacement du contrat actuel avec Ethiopian Airlines à la fin de	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
sera renouvelé et de faire affréter un deuxième gros-porteur à temps plein.		2018 tenait compte du recours accru au contrat d'affrètement à long terme. La Division des achats a fourni d'autres éléments d'information qui font apparaître que le cahier des charges établi en vue du renouvellement du contrat d'affrètement à long terme traduit l'intention d'y avoir recours de façon beaucoup plus fréquente.					
25. Le Comité recommande que l'Administration envisage de coopérer avec le Programme alimentaire mondial pour ses opérations aériennes à venir.	par. 159	Le Département de l'appui aux missions a fait savoir qu'il avait sollicité les missions afin qu'elles collectent des données et fassent remonter des informations relatives aux accords passés avec les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'utilisation des moyens aériens et sur les possibilités offertes de coopérer lorsque de tels accords n'avaient pas été signés. Les commentaires en retour sont en cours d'examen car certains ont été reçus après octobre 2018.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
26. Le Comité recommande que l'Administration confie à des fonctionnaires de rang suffisamment élevé la tâche de superviser et de garantir l'application des recommandations issues des évaluations internes, même lorsque deux départements sont concernés.	par. 168	Le Département de l'appui aux missions a fait savoir que la réforme de la gestion engagée par le Secrétaire général prendrait effet au 1 ^{er} janvier 2019, qu'un nouveau fonctionnaire de rang supérieur serait donc chargé de faire appliquer cette recommandation et que le Comité en serait informé le moment venu.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Achats au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie							
27. Le Comité recommande que l'Administration exige que des délais réalistes soient fixés au stade de la planification et que des mesures de contrôle soient prises pour que le processus d'évaluation s'effectue conformément au plan de sélection des fournisseurs.	par. 174	L'Administration a indiqué que la question de l'établissement de délais réalistes était examinée dans le cadre de ses réunions hebdomadaires sur la recherche de fournisseurs. En outre, le BANUS s'était employé à régulariser les demandes présentées a posteriori et avait confirmé la mise en place de mesures de contrôle visant à empêcher de nouveaux retards dans le processus de passation des marchés. Dans un fax daté du 17 avril 2018, le Département de l'appui aux missions avait rappelé aux missions les diverses règles relatives aux achats qui avaient été édictées compte tenu des observations et recommandations formulées à l'issue des audits.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
28. Le Comité recommande que l'Administration se concerte avec le BANUS et coordonne mieux avec l'AMISOM pour faire en sorte que leurs besoins médicaux annuels soient établis et pris dûment en considération lors de l'analyse des achats que doit effectuer la Section des services médicaux.	par. 178	Le BANUS et l'AMISOM ont dressé ensemble la liste des médicaments et produits pharmaceutiques essentiels, sur laquelle les deux parties pourraient s'appuyer pour déterminer les besoins de l'AMISOM.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
29. Le Comité recommande également que l'Administration désigne des référents processus, renforce la procédure de contrôle interne et fasse appliquer le principe de	par. 179	L'Administration a fait savoir que le BANUS agissait en coordination plus étroite avec l'AMISOM s'agissant de déterminer les besoins médicaux annuels et de renforcer les	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification							
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
responsabilité pour ce qui est de la planification des achats et de la gestion des marchés afin de réduire au minimum les erreurs en matière d'achats et de garantir que les fournitures médicales sont livrées dans les délais prévus.		contrôles internes portant sur la planification des achats et le ravitaillement sanitaire. Le BANUS a pris des mesures pour réduire autant que possible les erreurs tout au long du processus de passation des marchés.					
Délégation de pouvoir							
30. Le Comité recommande que le Secrétariat élabore un système de délégation de pouvoir aux missions de maintien de la paix qui soit clair, simple et transparent, et qu'il veille à ce que les attributions et les responsabilités soient concordantes.	par. 188	Le nouveau système de délégation de pouvoir fonctionne depuis le 1 ^{er} janvier 2019.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
31. Le Comité recommande que le Secrétariat intègre le système de délégation de pouvoir dans Umoja. Entre-temps, les documents portant autorisation d'une décision devraient être téléchargés dans Umoja.	par. 192	Cette recommandation sera appliquée dans le cadre de la réforme de la gestion en cours.	La recommandation est en cours d'application.		X		
Gestion du Centre de services régional d'Entebbe							
32. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe définissent clairement leur relation et la relation entre le Centre et les missions clientes, revoient et simplifient les délégations de pouvoir et	par. 201	Le Centre de services régional d'Entebbe et ses missions clientes ont entrepris en février 2018 de revoir l'accord de prestation de services qui les lie. L'accord révisé a été présenté au conseil des clients en février 2018 et au Comité directeur en mars 2018. Le Centre a estimé que la révision	En novembre 2018, le nouvel accord de prestation de services avait pris effet. Par ailleurs, les délégations de pouvoir seront réexaminées en 2019.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
actualisent les accords pertinents.		de l'accord serait parachevée au plus tard le 31 octobre 2018.					
33. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe réexaminent l'objectif des indicateurs clefs de résultats et redéfinissent ceux-ci afin d'en faire un outil de gestion efficace.	par. 208	Le Centre de services régional d'Entebbe a entrepris de réexaminer en profondeur les indicateurs clefs de résultats dans le cadre de sa révision de l'accord de prestation de services. Les indicateurs clefs de résultats devraient être appliqués une fois l'accord de prestation de services signé.	On ne connaît toujours pas l'objectif précis des indicateurs clefs de résultats. La révision n'est pas terminée.		X		
34. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions s'emploie, conjointement avec le Centre de services régional d'Entebbe, à mesurer le volume de travail du Centre et à fonder la formule de modulation des ressources sur le volume de travail réel.	par. 215	Le Centre de services régional d'Entebbe collabore étroitement avec le Département de l'appui aux missions pour que de nouveaux éléments soient inclus dans le dispositif de modulation des ressources et les statistiques sur le volume de travail étant donné que les utilisateurs et les gestionnaires de services du Centre maîtrisent de mieux en mieux les diverses fonctionnalités d'Umoja. Le Centre et le Département progressent dans le recensement des points clés, des ensembles de données et des processus les plus représentatifs des travaux du Centre, sur lesquels le dispositif de modulation des ressources sera fondé. On prévoit de mettre à l'essai une version opérationnelle du dispositif dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice 2019/20.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Achats							
35. Le Comité recommande que l'Administration analyse, pour les principaux types de produit, les prix au débarquement et les conséquences de l'obligation, pour le vendeur, de livrer les marchandises et élabore des directives relatives aux appels d'offres en ce qui concerne le choix des conditions de livraison et des Incoterms qui présentent le meilleur rapport qualité-prix, en tenant compte du coût total des marchandises, y compris les frais de transport, qu'ils soient inclus dans le prix des marchandises ou fassent l'objet d'un contrat distinct.	par. 223	L'Administration s'emploie activement à mettre en œuvre la recommandation.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
36. Le Comité recommande que l'Administration fournisse des directives claires sur l'enregistrement des coûts liés aux services de transit et les termes des accords dans Umoja et mette en relation ces coûts et les articles achetés.	par. 229	La Division des achats a fait remarquer que l'enregistrement normalisé des coûts de transit dans Umoja était complexe et que plusieurs parties prenantes étaient sollicitées à cette fin. Plus précisément, les opérations de transit effectuées par des tiers devaient faire l'objet d'une attention particulière de manière à préserver l'intégrité des contrôles internes et pour qu'on soit en mesure de rendre compte avec toute la clarté voulue des dépenses y afférentes. Étant donné que les modules liés à la chaîne d'approvisionnement dans Umoja étaient en cours d'élaboration, il faudrait peut-être procéder à de	La Division des achats et la Division du soutien logistique ont indiqué qu'elles travaillaient sur la question et attendaient de recevoir des commentaires en retour au sujet de cette fonctionnalité d'Umoja. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		nouvelles analyses préalablement à la mise en application.					
37. Le Comité recommande que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, lance un appel d'offres pour un contrat-cadre mondial en matière de transit.	par. 234	La Division des achats attend que le Département de l'appui aux missions lui fasse parvenir la version définitive du cahier des charges pour lancer l'appel d'offres.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
38. Le Comité recommande que la Division des achats et le Département de l'appui aux missions analysent les raisons expliquant la lenteur des progrès constatés dans le changement de méthode d'appel à la concurrence pour les services d'affrètement aérien et mettent au point une stratégie pour opérer ce changement.	par. 242	La Division des achats et le Département de l'appui aux missions continuent de progresser et ont noté que, d'une manière générale, l'invitation à soumissionner était une méthode plus adaptée que l'appel d'offres s'agissant de la prestation de services aériens d'un coût élevé aux missions. L'invitation à soumissionner était utilisée pour tous les autres principaux types de services destinés aux missions, même lorsque les services attendus pouvaient être décrits de manière détaillée (par exemple : fourniture de carburant). Mais indépendamment de la méthode à privilégier pour solliciter des prestataires, il convenait de déterminer la manière dont les services devaient être décrits dans le cahier des charges.	L'Administration a analysé les raisons expliquant la lenteur des progrès, comme recommandé. Le Comité estime que l'Administration devrait régler ces difficultés sans tarder. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
39. Le Comité recommande que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions et les missions, examine le rôle et le dispositif	par. 257	Une étude est en cours dans le cadre de la création du Département de l'appui opérationnel.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Avis des commissaires aux comptes après vérification							
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
de gouvernance du Bureau régional d'achat et définisse clairement les attributions et les responsabilités afin d'éviter les structures redondantes.							
Ressources humaines							
40. Le Comité recommande que, pour certaines composantes des missions, le Département de l'appui aux missions élabore une méthode d'évaluation des besoins en effectifs et l'expérimente de manière à garantir l'adoption, par toutes les missions, d'une même démarche objective, dans la double intention de soutenir la planification et de faciliter le processus budgétaire.	par. 266	Le Département de l'appui aux missions a répondu qu'il s'employait à rationaliser et normaliser encore ce processus. Il continuerait par ailleurs d'œuvrer avec les référents processus du Département de la gestion afin de tirer parti d'Umoja en tant qu'outil de gestion prévisionnelle des besoins en personnel. En outre, le Département de l'appui aux missions publiait et actualisait périodiquement des directives pour l'examen des dépenses de personnel dans les budgets.	Les méthodes visant à rationaliser et normaliser le processus en sont encore au stade de l'élaboration. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
41. Le Comité recommande que la Division du personnel des missions renforce ses activités de suivi et d'appui en matière de gestion des postes, notamment en veillant à ce que les données soient exactes, à ce que les prêts n'empêchent pas les sections ou les groupes de s'acquitter de leurs fonctions et à ce que les vacances de poste soient suivies du point de vue des ressources humaines.	par. 273	La Division du personnel collabore avec les administrateurs des sections des ressources humaines des missions pour que la gestion des prêts de personnel et des postes vacants de longue date se fasse conformément à la procédure et aux objectifs approuvés. Les prêts de personnel visant à pourvoir des postes temporaires et des postes vacants de longue date figurent dans le dispositif de suivi en tant qu'indicateurs ; ils font l'objet d'un suivi constant et il en est débattu avec la direction lors des réunions périodiques du groupe d'examen et de suivi. À cet égard,	La Division s'appuie sur les données enregistrées dans Umoja. Elle demande aux missions d'envoyer des informations complémentaires. De plus, la Division a déclaré qu'elle n'était pas chargée d'assurer la surveillance de la gestion organisationnelle au niveau des sous-sections. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		la Division s'appuie sur les rapports établis sur la base des données saisies dans Umoja et assure avec les missions un suivi des mesures correctrices mises en œuvre.					
42. Le Comité recommande que la Division du personnel des missions précise aux fonctionnaires des ressources humaines les décisions et les documents qui doivent figurer dans les dossiers administratifs et ceux qui relèvent des dossiers de travail, compte étant tenu de la répartition des responsabilités en matière de gestion et d'administration du personnel de maintien de la paix.	par. 280	La Division du personnel a publié des orientations détaillées pour le transfert des dossiers administratifs à l'intention de toutes les missions. Y sont indiquées les procédures à suivre pour archiver les documents relatifs au personnel sous forme électronique ou sur papier. Il y est aussi précisé quels documents doivent être archivés dans le dossier administratif de la base de données centralisée au Siège et quels autres doivent être classés dans les dossiers respectifs des membres du personnel qui sont constitués au niveau des missions. Le Greffe du Siège a également fourni un appui pratique.	La recommandation a été appliquée.	X			
43. Le Comité recommande que la Division du personnel des missions fournisse des indications précises aux missions et aux centres de services concernant les critères qui régissent les affectations provisoires, notamment dans les domaines de la répartition des coûts et du suivi.	par. 291	Pour tenir compte des changements apportés au traitement des demandes d'autorisation de voyage connexes à la suite de la mise en service d'Umoja, le Département de l'appui aux missions a révisé les directives relatives aux critères qui régissent les affectations provisoires, qu'il avait élaborées à l'intention des missions. Les directives actualisées ont été adressées à toutes les missions et à tous les centres de services.	Les directives présentent la procédure à suivre dans Umoja, soulignent les contraintes de temps et disposent que la mission d'accueil doit en assumer les coûts. La recommandation a été appliquée.	X			

				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
44. Le Comité recommande que l'Administration mette en place les outils nécessaires au déroulement d'un processus de sélection concurrentiel des consultants et vacataires et fournisse les directives voulues aux missions conformément à l'instruction administrative ST/AI/2013/4.	par. 301	L'Administration a indiqué que la diffusion des avis de vacance de poste aux fins de la sélection de consultants et de vacataires après mise en concurrence était une fonction disponible à titre expérimental dans Inspira depuis 2015. Il était prévu que ce module soit également mis à la disposition des missions extérieures, toujours à titre expérimental.	Le module a été mis en service dans toutes les missions le 1 ^{er} octobre 2018. La recommandation a été appliquée.	X			
Gestion des voyages							
45. Le Comité recommande que l'Administration examine, avec les missions et les centres de services, la politique d'achat anticipé et recherche les voies et moyens permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix.	par. 308	Le Bureau des services centraux d'appui a indiqué que le Département de l'appui aux missions recueillait actuellement les données nécessaires à cette analyse. L'analyse des données relatives à l'achat de billets au Siège portant sur le premier semestre 2018 faisait apparaître que l'achat anticipé de billets avait permis de réaliser en moyenne des économies représentant 14,1 % du coût global des billets en question. C'est principalement au Siège que les billets étaient émis, à hauteur de quelque 20 000 unités par an, aussi cette analyse pouvait-elle être considérée comme représentative de l'ensemble des économies réalisables si les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion étaient appliquées. Selon l'Administration, il serait probablement plus simple de mettre en œuvre et de faire	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		respecter des directives d'ordre général, ainsi que de rendre compte de leur degré d'application, par opposition à des directives plus nuancées établissant une distinction entre les voyages liés au maintien de la paix et les autres ou entre différentes catégories de services intéressant les missions. Cela permettrait aussi d'éviter le paiement au prix fort en cas de mauvaise planification.					
46. Le Comité recommande que l'Administration étudie les moyens d'harmoniser davantage les règles en matière de voyage et leur application dans Umoja, en tenant compte de la nécessité de clarifier les responsabilités.	par. 316	Un examen complet de l'utilisation de la délégation de pouvoir est en cours dans le cadre de la réforme de la gestion entreprise par le Secrétaire général, avec délégation directe aux chefs des entités du Secrétariat à compter du 1 ^{er} janvier 2019. L'examen couvre notamment les domaines connexes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies afin de clarifier les pouvoirs et attributions en matière d'exercice des pouvoirs financiers, notamment la délégation de l'habilitation à certifier aux directeurs de programme. L'Administration demande le classement de la recommandation.	Ni les règles et procédures révisées ni le nouveau système d'attribution des rôles n'ont été communiqués au Conseil. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
47. Le Comité recommande que le module voyages d'Umoja soit davantage simplifié et que le système détecte ou prévienne les doublons de demandes de	par. 321	La version simplifiée du module voyages a été mise en service en avril 2018, comme prévu. Des améliorations et des simplifications ont été apportées	Le module voyages a été simplifié. Le Comité estime toutefois que l'Administration doit encore trouver une solution pour mieux détecter		X		

				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
voyage afin d'éviter les vérifications manuelles par les fonctionnaires chargés du traitement.		aux procédures et aux formulaires de voyage. La conception même du module, comme indiqué précédemment, fait que les doublons apparaissent parfois comme valides. Néanmoins, des outils de rapport et d'analyse sont en place qui permettent une analyse et un suivi rétroactifs. L'Administration demande le classement de la recommandation.	les demandes d'autorisation de voyage qui font double emploi, afin d'éviter des vérifications manuelles fastidieuses.				
48. Le Comité recommande qu'il devienne obligatoire de justifier, dans Umoja, la présentation tardive d'une demande et que les justifications soient uniformisées afin de permettre leur analyse.	par. 332	Depuis avril 2018, des codes uniformisés, correspondant à différents motifs, doivent être renseignés dans Umoja en cas de présentation tardive de demandes d'autorisation de voyage.	La recommandation a été appliquée.	X			
Gestion de la chaîne d'approvisionnement							
49. Le Comité recommande que l'Administration élabore un plan de progression pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement et définisse clairement ses propres rôles et responsabilités ainsi que ceux du Centre de services mondial et des missions au cours des différentes phases.	par. 344	L'Administration s'emploie actuellement à élaborer un cadre de gestion de la chaîne d'approvisionnement qui définira les rôles et responsabilités de chacun au cours des différentes phases.	La mise en œuvre de la recommandation est en cours.		X		
Gestion des véhicules et des carburants							
50. Le Comité recommande qu'en collaboration avec les missions, le Département de l'appui aux missions détermine l'origine des erreurs présentes dans les données et rapports du Système CarLog et étudie les avantages	par. 353	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que certaines des raisons invoquées tenaient à des problèmes de gestion du système, qu'il était donc possible de gérer au niveau des missions. Il adresserait donc de nouveau à	Le Comité estime important qu'il soit possible de générer des données et des rapports précis à l'aide du système actuel, car son remplacement prendra plusieurs années. La		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
et les coûts que comporterait la mise en place d'interfaces avec d'autres systèmes, en particulier le système électronique de gestion des carburants.		celles-ci des directives pour une utilisation correcte du système et insisterait auprès d'elles pour qu'elles les appliquent. S'agissant des difficultés rencontrées pour consulter les rapports issus du système CarLog, le Département a pris acte du problème, précisant qu'il évaluait actuellement un nouveau système de gestion du parc de véhicules et de localisation des véhicules grâce auquel il serait possible d'établir des rapports relatifs à la gestion de l'ensemble du parc et de visualiser l'information sur des tableaux de bord. L'Administration s'employait à définir plus précisément les modalités d'un nouveau contrat portant sur un système de gestion du parc automobile et de suivi des véhicules, qui remplacerait à terme le Système CarLog actuellement en place.	recommandation est toujours en cours d'application.				
51. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions examine le cahier des charges défini dans l'appel d'offres et les résultats du projet pilote compte tenu des insuffisances actuelles du Système CarLog et des besoins des missions et du Département.	par. 360	En novembre 2018, la procédure devant conduire à l'acquisition d'un nouveau système de gestion du parc automobile et de suivi des véhicules était encore en cours.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
52. Le Comité recommande que le BANUS analyse les rapports sur la consommation de carburant et fasse respecter les	par. 367	Le BANUS a pris diverses mesures pour se conformer à cette recommandation.	La recommandation a été appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
niveaux indiqués de consommation.							
53. Le Comité recommande en outre que le BANUS dote tous les groupes électrogènes des centrales de réservoirs à carburant inviolables et d'installer tout le matériel nécessaire aux fins de la sécurité et du contrôle du carburant.	par. 368	Le Bureau a achevé l'installation de réservoirs à carburant inviolables et de caméras de télévision en circuit fermé dans l'aéroport de Mogadiscio.	La recommandation a été appliquée.	X			
54. Le Comité recommande que la FISNUA renforce la coordination entre les unités à comptabilité autonome de manière à suivre de près la consommation de ses véhicules et à enquêter sur la consommation excessive de carburant, conformément aux dispositions des instructions permanentes, passe en revue les données provenant de CarLog et les utilise pour améliorer la gestion du carburant.	par. 373	Le Groupe des carburants de la FISNUA surveille de près toute consommation anormale de carburant. Les sections et usagers concernés ont été priés de mener des enquêtes et de fournir des explications écrites au sujet des écarts constatés.	La mise en œuvre de la recommandation a été confirmée lors de la dernière visite d'audit menée à la FISNUA.	X			
55. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions définisse une approche à l'échelle des missions qui permette de réduire les erreurs de classement des données et améliore la qualité des données du système électronique de gestion des carburants.	par. 387	L'Administration s'emploie actuellement à perfectionner le système électronique de gestion des carburants, avec pour objectif une classification plus précise des engins et véhicules consommateurs de carburant et une amélioration de la qualité des données.	La mise en œuvre de la recommandation est en cours.		X		
56. Le Comité recommande que l'Administration publie une directive concernant le montant	par. 392	L'Administration a publié un mémorandum intérieur contenant des directives quant au montant de	La recommandation a été appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
devant être couvert par une assurance, en particulier pour les contrats relatifs à l'approvisionnement en carburant.		la protection à prévoir aux contrats relatifs aux carburants, ainsi qu'un modèle de contrat.					
Projet de mise hors service de Galileo							
57. Le Comité recommande que l'Administration s'attache en priorité à remédier aux lacunes qui subsistent dans le module Umoja chaîne d'approvisionnement. Cela suppose notamment de produire tous les rapports nécessaires et de nettoyer le catalogue général des articles et services d'Umoja.	par. 408	Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 409 du chapitre II du rapport A/72/5 (Vol. II). Les rapports d'analyse décisionnelle supplémentaires qui y sont mentionnés ont été établis et les mesures détaillées dans ledit paragraphe permettront de remédier aux lacunes constatées ; il n'est donc pas nécessaire d'apporter des modifications d'ordre technique au module de gestion de la chaîne d'approvisionnement d'Umoja.	Dans son audit des incidences de la mise hors service de Galileo (voir le présent rapport) le Comité a proposé une solution pour régler les problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement. Compte tenu des activités et projets exécutés par l'Administration pour remédier aux lacunes constatées, le Comité considère la recommandation comme appliquée.	X			
Informatique et communications							
58. Le Comité recommande que l'Administration rappelle aux missions que tous les membres du personnel doivent suivre la formation sur l'informatique et les communications, et qu'elles doivent examiner, tester, appliquer et actualiser tous les plans obligatoires dans ce domaine.	par. 419	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que les missions avaient été priées d'achever sans tarder la formation sur l'informatique et les communications. Le cadre de gestion des documents établi à l'intention de toutes les missions garantit un suivi mensuel des taux d'achèvement. En outre, il a été conseillé aux missions d'examiner et de mettre à jour leurs plans dans le domaine de l'informatique et des communications et de mener chaque année un exercice	Il a été rappelé aux missions d'achever la formation sur l'informatique et les communications et d'examiner et mettre à jour les plans concernés.	X			

				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		de reprise après sinistre et un exercice d'intervention en cas de situation de crise.					
59. Le Comité recommande que la MONUSCO et la FISNUA examinent tous les droits d'accès qui ont été accordés dans Umoja au regard des procédures d'accès sécurisé au progiciel, et suppriment tous ceux qui ne sont pas conformes ; établissent des procédures d'examen à intervalles réguliers pour s'assurer que tous les droits d'accès sont compatibles avec les définitions d'emploi et les uns avec les autres ; veillent à ce que les droits des fonctionnaires ayant cessé leur service leur soient retirés en temps voulu.	par. 426	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la MONUSCO et la FISNUA avaient donné suite à cette recommandation conformément aux dispositions du manuel destiné aux agents de liaison pour les questions de sécurité liées à Umoja. Tous les droits d'accès accordés aux utilisateurs d'Umoja ont été passés en revue et on a veillé au respect de la séparation des fonctions.	Selon ce que déclare le Département de l'appui aux missions et les pièces justificatives qu'il a fournies, la recommandation a été appliquée.	X			
Gestion de l'environnement							
60. Le Comité recommande que l'Administration rappelle aux missions qu'elles doivent prévenir la pollution du sol, notamment en veillant à ce que les déchets ordinaires et dangereux soient correctement éliminés pour ce qui est de la FISNUA, et en appliquant les dispositions du rapport de l'équipe du projet consacré au Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et	par. 432	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Pour l'exercice 2017/18, la Section de l'environnement a mis en place pour la première fois un système de gestion de la performance environnementale et des risques pour l'environnement au moyen duquel recueillir – sur la base du plan d'action environnemental défini à l'échelle des missions pour chaque exercice budgétaire – des données relatives à un certain nombre d'indicateurs, notamment	La recommandation a été appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
climatiques pour ce qui est de la MINUSTAH.		la prévention de la contamination des sols. Une équipe de projet chargée de l'Assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques a été déployée à la FISNUA en octobre 2017, et une autre équipe l'a été à la MINUJUSTH en mai et juillet 2018 avec pour mission d'assurer le suivi du règlement des problèmes associés à la liquidation de la MINUSTAH.					
61. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les dispositions administratives soient respectées et, notamment, qu'un spécialiste des questions d'environnement soit nommé à la FNUOD, que le Comité de l'environnement de la MINUL tienne des réunions trimestrielles et que les rôles et les exigences en matière de rapports soient définis au BANUS.	par. 440	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Pour l'exercice 2017/18, la Section de l'environnement avait mis en place un système de gestion de la performance environnementale et de gestion des risques au moyen duquel recueillir – sur la base du plan d'action environnemental défini à l'échelle des missions pour chaque exercice budgétaire – des données relatives à un certain nombre d'indicateurs, notamment le respect des politiques environnementales. Les missions avaient pris les mesures suivantes : a) La FNUOD avait choisi un candidat parmi ceux qui étaient inscrits sur le fichier correspondant au poste de spécialiste des questions d'environnement (P-3) ; b) La MINUL avait fait procéder à des travaux de	La recommandation a été appliquée.	X			

				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		dépollution et à des évaluations environnementales avant la clôture de la Mission ;					
		c) Le BANUS avait mis au point des procédures environnementales pour mieux définir rôles et impératifs en matière d'établissement de rapports.					
62. Le Comité recommande que les sources d'énergie renouvelables soient utilisées pour atteindre les objectifs environnementaux et qu'un plan d'action soit élaboré pour installer dans les meilleurs délais des compteurs sur les groupes électrogènes qui n'en sont pas dotés, rendre tous les systèmes photovoltaïques opérationnels et assurer un suivi régulier de l'énergie produite par ces systèmes.	par. 447	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Il a mis en place un système de gestion de la performance environnementale et de gestion des risques au moyen duquel recueillir – sur la base du plan d'action environnemental défini à l'échelle des missions pour chaque exercice budgétaire – des données relatives à un certain nombre d'indicateurs, notamment l'installation de compteurs et l'utilisation d'énergies renouvelables. Les missions ont soumis, dans leurs plans d'action environnementaux, des propositions concernant les activités qu'elles prévoyaient d'entreprendre pour améliorer leur performance environnementale, notamment l'installation de compteurs d'énergie.	La recommandation a été appliquée.	X			
Services médicaux							
63. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les missions détruisent les médicaments périmés et	par. 454	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Un fax avait été envoyé	La recommandation a été appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
disposent toujours d'un stock suffisant de vaccins.		à toutes les missions pour leur indiquer qu'elles devaient se conformer aux directives en vigueur concernant la gestion des articles médicaux consommables sur le terrain et leur rappeler qu'elles devaient disposer d'un stock suffisant de vaccins pour les campagnes de vaccination. En outre, la Section des services médicaux du BANUS disposait d'un stock suffisant de vaccins et avait mis au point des instructions permanentes pour la gestion des fournitures médicales, comprenant des directives pour l'élimination des médicaments périmés. Des incinérateurs avaient été fournis aux contingents de l'AMISOM et une formation à leur utilisation avait été dispensée.					
64. Le Comité recommande vivement que l'Administration demande à la FISNUA de renforcer ses capacités d'évacuation sanitaire primaire et d'évacuation sanitaire secondaire de façon à ce qu'elle puisse gérer les situations d'urgence entre 17 heures et 6 heures du matin.	par. 459	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation était en cours d'application. Cette question faisait l'objet de délibérations et était examinée par la direction de la Mission. Il convenait aussi de noter que la fréquence des vols de nuit était limitée du fait que les aéroports voisins (Wau, Kadougli et Djouba) n'étaient plus opérationnels après 18 heures ; dépourvue d'autorisation pour exploiter la bande d'atterrissage d'Athony, la Mission ne pouvait pas non plus faire décoller d'avions à destination des aéroports ouverts au trafic	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Avis des commissaires aux comptes après vérification							
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		nocturne les plus proches, à savoir ceux d'Entebbe et de Khartoum. Le problème posé par les vols de nuit ne pourrait être réglé qu'avec l'intervention de la Division des achats du Siège, qui devrait obtenir que des dispositions spécifiques soient prises pour que les appareils fournis à la Mission soient obligatoirement dotés de l'équipement nécessaire aux vols de nuit.					
Liquidation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire							
65. Le Comité recommande que l'Administration, les futures missions en liquidation, les missions qui accueillent des fonctionnaires d'une mission en liquidation et, selon que de besoin, le Centre de services régional d'Entebbe s'efforcent de convenir à l'avance d'une liste des membres du personnel qui sont essentiels du fait de leurs connaissances particulières, ainsi que des dates de leur départ de la mission.	par. 463	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la Division du personnel avait mis en place des équipes spécialisées dans les domaines de la gestion des ressources humaines et de la gestion des biens, qui apportaient une surcapacité temporaire pour aider à gérer le démarrage, la montée en puissance ou la liquidation des entités. Les missions disposaient ainsi des compétences et du personnel supplémentaire nécessaires à chaque étape cruciale de l'exécution de leur mandat. En vue de la liquidation de la MINUL, le Département avait organisé plusieurs réunions avec la Mission pour examiner les capacités et les postes essentiels pour la phase finale de la liquidation. En outre, le Département intervenait de façon ponctuelle auprès des missions	La recommandation a été appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		accueillant du personnel en provenance de missions en cours de liquidation afin de leur demander de faire preuve de souplesse s'agissant de la communication d'informations à la nouvelle mission, pour permettre l'accomplissement des activités de liquidation ou le transfert des connaissances.					
66. Le Comité recommande que l'Administration envisage de garder des membres du personnel à disposition après une liquidation afin qu'ils mènent à bien les tâches qui restent à accomplir.	par. 464	Le Département de la gestion a indiqué que l'instruction administrative relative à la réduction des effectifs était en cours d'examen par le Bureau des affaires juridiques. L'instruction administrative devrait être publiée d'ici fin 2018.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
67. Le Comité recommande que l'Administration charge le Centre de services régional d'Entebbe d'apporter un appui à un stade plus précoce lors des prochaines liquidations.	par. 467	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Le Centre de services régional d'Entebbe avait participé de manière fructueuse aux délibérations engagées avec la MINUL pendant sa phase de pré-liquidation en 2017, assurant ainsi une transition sans heurt lors de la liquidation proprement dite, qui s'était étalée sur plusieurs mois en 2018. Le Centre avait échangé avec la direction de la Mission de janvier à mai 2018 et avait dépêché une équipe sur le site de la mission pendant cinq semaines pour faciliter le transfert.	La recommandation a été appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
68. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les préparatifs de la liquidation commencent au moins neuf mois avant la fermeture physique d'une mission.	par. 473	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que cette recommandation était en cours d'application. L'obligation de commencer les préparatifs de la liquidation neuf mois au préalable ferait partie des conseils dispensés dans le guide de clôture des missions, en cours d'élaboration. Le Département a indiqué que l'échéance fixée pour l'application de cette recommandation était le premier trimestre de 2019.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
69. Le Comité recommande que les missions en cours de fermeture ou de réduction de leur effectif laissent la plus faible empreinte écologique possible sur les sites qu'elles restituent en suivant des pratiques exemplaires.	par. 479	Les questions environnementales ont été prises en compte lors de la liquidation de l'ONUCI et de la MINUL. Les enseignements tirés de la liquidation de l'ONUCI, s'agissant notamment des impératifs environnementaux, ont été appliqués lors de la clôture de la MINUL.	La recommandation a été appliquée.	X			
70. Le Comité recommande que l'Administration intègre les directives relatives au respect des normes environnementales et à la remise à disposition des sites des missions liquidées dans la version révisée du manuel relatif aux liquidations afin que les missions utilisent un certificat type de remise à disposition lorsqu'elles procèdent à leur liquidation ou réduisent leurs effectifs.	par. 489	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation était en cours d'application. Il a ajouté que la rédaction du guide de clôture des missions était achevée et que le document avait été approuvé par les hauts responsables lors d'une réunion du Comité de direction élargi, tenue le 27 novembre 2018. Le guide était en cours de mise en page et de préparation en vue de sa publication en janvier 2019. Afin qu'elle puisse mettre à profit le nouveau guide, le Département avait déjà informé la	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Constatations concernant une mission en particulier		MINUAD de son contenu et lui avait décrit dans le détail l'approche à retenir, les diverses procédures applicables et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant du retrait et de la clôture des missions.					
71. Le Comité recommande que l'Administration, en collaboration avec la MINUSCA, étudie la possibilité d'utiliser des bâtiments préfabriqués pour éviter que les contingents ne soient hébergés dans des tentes.	par. 497	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation était en cours d'application. Au 30 novembre 2018, la MINUSCA avait construit 130 bâtiments en dur sur les 226 unités initialement prévues. Les 96 bâtiments restants en étaient à divers stades de leur construction – avancé pour plus de 50 % d'entre eux. La construction de 27 des 38 bâtiments préfabriqués avait été achevée et ils étaient occupés.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
72. Le Comité recommande que l'Administration consulte la FISNUA et demande au Gouvernement soudanais d'autoriser l'utilisation de l'aéroport d'Athony.	par. 500	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que cette recommandation était en cours d'application. Le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions s'est rendu à Khartoum les 21 et 22 juillet 2018, et la question de l'utilisation de l'aérodrome d'Athony a été examinée. Il a été avancé que si le Soudan autorisait la FISNUA à utiliser la piste d'atterrissage, de nombreux problèmes opérationnels seraient réglés, la relève des contingents serait plus efficace et rapide et le	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Avis des commissaires aux comptes après vérification							
Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		déploiement d'avions pour le personnel civil, notamment pour les évacuations sanitaires, s'en trouverait facilité. Les autorités de Khartoum n'ont pas pris d'engagement par rapport à cette suggestion.					
73. Le Comité recommande que l'Administration intervienne à l'échelle du système des Nations Unies afin d'empêcher de futures fraudes découlant de la manipulation de données relatives aux congés dans Umoja.	par. 510	Le Département de la gestion a indiqué que, grâce à des ateliers sur Umoja organisés avec le Département de l'appui aux missions, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, des dispositions plus claires en matière de prime de danger avaient été élaborées et qu'une demande de modification correspondante dans Umoja avait été présentée par le Bureau des ressources humaines et approuvée. Le nouveau dispositif imposerait aux fonctionnaires pouvant prétendre à une prime de danger de confirmer leur présence à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu d'affectation préalablement au versement de la prime. De plus, dans certains cas, le versement n'aurait lieu que si la demande avait été dûment approuvée au préalable. L'élaboration du nouveau dispositif se poursuivait et il devrait entrer en vigueur au cours du troisième trimestre de 2019.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
74. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que la FNUOD mette au point un dispositif de contrôle interne afin de régler les problèmes alimentaires et sanitaires des contingents dans un délai déterminé.	par. 513	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. La Mission a déclaré que, même s'il incombait aux contingents de gérer les problèmes alimentaires et sanitaires, il était souvent difficile de les régler, les normes étant différentes d'un contingent à l'autre et aucune procédure n'existant en cas de non-respect des normes des Nations Unies relatives à la gestion des denrées alimentaires et aux conditions sanitaires du personnel. Afin de remédier à ce problème, la FNUOD avait publié le 3 novembre 2017 une circulaire établie à l'intention de tous les contingents, demandant aux unités de surveiller les dates de péremption des denrées alimentaires et de détruire les articles périmés.	La recommandation a été appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
75. Le Comité recommande que l'Administration aide davantage la MINUAD à procéder à une restructuration fondée sur les nouveaux concept et plan de mission afin d'encourager la coordination et de renforcer l'efficacité.	par. 522	Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la recommandation avait été appliquée. À la suite de l'examen stratégique de la MINUAD effectué du 5 au 17 mars 2017 et de l'examen des besoins en personnel civil achevé le 19 octobre 2017, la Section des affaires civiles et la Section de la stabilisation des communautés avaient été fusionnées pour donner naissance à la Section de la gouvernance et de la stabilisation des communautés.	La recommandation a été appliquée.	X			
Total partiel (75 recommandations) (pourcentage)				39 (52)	35 (47)	1 (1)	0 (0)
Total (110 recommandations) (pourcentage)				56 (51)	49 (44)	2 (2)	3 (3)

Annexe III

A. Écart entre le montant révisé des crédits ouverts et les dépenses pendant l'exercice 2017/18, par mission

(En milliers de dollars des États-Unis)

	MINUJUSTH	MINURSO	MINUSCA	MINUSMA	MINUSTAH	MONUSCO	MINUAD	FNUOD	UNFICYP	FINUL	FISNUA	MINUK	MINUL	MINUSS	BANUS	Total (missions)	Compte d'appui	BSLB	CSRE
Militaires et personnel de police	299	—	5 578	2 135	—	13	4	1 194	22	5	73	112	15	23 362	2 659	35 471	—	—	—
Personnel civil	—	—	—	74	—	—	—	—	—	9	23	450	38	2 472	8	3 074	—	—	2
Dépenses opérationnelles	1	575	17 561	2 456	1	519	2 673	155	—	453	579	690	332	1	7 835	33 921	19	804	156
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—
Consultants	—	—	—	15	—	—	—	—	—	—	87	41	—	—	210	353	—	5	—
Voyages	—	2	—	—	—	—	—	—	—	9	65	—	—	1	—	77	—	1	36
Installations et infrastructures	—	32	118	44	—	—	—	138	—	18	182	23	269	—	—	824	7	73	35
Transports terrestres	—	—	—	—	1	—	—	—	—	2	—	47	4	—	409	463	—	2	38
Transports aériens	—	371	8 174	2 271	—	—	504	—	—	—	35	—	46	—	2 745	14 146	—	—	—
Transports maritimes ou fluviaux	—	—	28	1	—	—	—	—	—	141	—	—	—	—	—	170	—	—	—
Communications	—	112	—	—	—	12	661	—	—	1	—	403	10	—	2 822	4 021	—	76	38
Informatique	—	9	6 295	—	—	—	—	9	—	19	59	92	1	—	—	6 484	11	499	—
Santé	—	49	299	98	—	—	30	1	—	1	5	16	2	—	1 631	2 132	—	21	4
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	1	—	2 629	99	—	507	1 478	7	—	262	126	68	—	—	18	5 195	1	127	5
Projets à effet rapide	—	—	18	98	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—	—	56	—	—	—
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	—	147	—	—	—	—	—	—	214	—	—	—	—	—	—	361	—	—	—
Total	300	722	23 139	4 755	1	532	2 677	1 349	236	467	675	1 252	385	25 835	10 502	73 808^a	19	804	158

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Y compris le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le Centre de services régional d'Entebbe.

B. Montants réaffectés pendant l'exercice 2017/18, par mission

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUJUSTH</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSTAH</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUAD</i>	<i>FNUOD</i>	<i>UNFICYP</i>	<i>FINUL</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUK</i>	<i>MINUL</i>	<i>MINUSS</i>	<i>BANUS</i>	<i>Total (missions)</i>	<i>Compte d'appui</i>	<i>BSLB</i>	<i>CSRE</i>
Militaires et personnel de police	(73)	1 185	–	–	(5 571)	(1 379)	535	(244)	(448)	184	5 003	–	(1 952)	(4 406)	(3 155)	(10 321)	–	–	–
Personnel civil	2 441	792	39 612	15 234	6 982	18 456	2 324	244	1 912	248	7 182	–	7 238	1 14 436	117 102	840	3 928	740	
Dépenses opérationnelles	(2 368)	(1 977)	(39 612)	(15 234)	(1 411)	(17 077)	(2 859)		01 464)	(432)	(12 185)	–	(5 286)	4 405	(11 281)	(106 781)	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	(9)	(13)	22	(516)	(164)	434	(193)	25	(2)	(19)	342		(20)	(375)	(216)	(704)	(965)	349	(135)
Voyages	10	122	13	1 097	794	803	235	(141)	(31)	(127)	168	79	445	(159)	110	3 418	(298)	(21)	(38)
Installations et infrastructures	(356)	(43)	2 061	7 591	(1 831)	(4 260)	4 413	(12)	(878)	2 598	(5 690)	–	(2 660)	9 108	2 028	12 069	130	(430)	(540)
Transports terrestres	150	32	223	6 295	(164)	(3 003)	874	(449)	189	636	982	–	132	(836)	(2 619)	2 442	25	(310)	18
Transports aériens	(2 409)	(2 164)	(23 317)	(44 875)	(168)	(12 398)	(2 297)	–	(153)	(1 282)	(4 686)	–	(1 855)	(11 188)	(9 059)	(115 851)	31	–	–
Transports maritimes ou fluviaux	9	20	–	1 064	2	721	471	199	23	(2 209)	(610)	–	–	2 300	1 622	3 612		–	–
Communications	(802)	(214)	787	(17 595)	(664)	1 196	(832)	(125)	(115)	(1 384)	307	–	(734)	(1 174)	(242)	(21 591)	(33)	(2 371)	(473)
Informatique	326	–	(112)	31 695	50	(1 530)	(393)	(294)	72	1 568	808	(79)	500	4 962	2 447	40 020	(181)	(1 456)	529
Santé	125	(41)	(3 150)	(102)	609	406	(170)	106	(270)	(87)	(109)	–	(162)	(349)	(7 082)	(10 276)	(18)	(13)	(89)
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	916	324	(16 139)	112	125	1 065	(4 967)	691	(299)	(126)	(3 697)		(732)	2 116	1 730	(18 881)	469	324	(12)

	<i>MINUJUSTH</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSTAH</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUAD</i>	<i>FNUOD</i>	<i>UNFICYP</i>	<i>FINUL</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUK</i>	<i>MINUL</i>	<i>MINUSS</i>	<i>BANUS</i>	<i>Total (missions)</i>	<i>Compte d'appui</i>		
																	<i>BSLB</i>	<i>CSRE</i>	
Projets à effet rapide	(328)	–	–	–	–	(511)	–	–	–	–	–	–	(200)	–	–	(1 039)	–	–	–
Montant total des réaffectations entre catégories de dépenses	2 441	1 977	39 612	15 234	6 982	18 456	2 859	244	1 912	432	12 185	0	7 238	4 406	14 436	133 922 ^a	840	3 928	740
Montant total réaffecté entre catégories et aux rubriques se rapportant aux besoins opérationnels	3 977	2 475	42 718	63 088	8 562	23 081	8 852	1 265	2 196	5 234	14 792	79	8 315	18 487	22 373	232 877 ^a	1 495	4 601	1 287

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Y compris le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le Centre de services régional d'Entebbe.

Annexe IV

Récapitulatif des cas de fraude ou de fraude présumée signalés par les missions de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

<i>Mission</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Observations de l'Administration</i>	<i>Mesure prise</i>
MINURSO	66 497	Indemnité pour frais d'études	Publication d'un rapport d'enquête, dans lequel il est recommandé de prendre les mesures appropriées, de recouvrer les paiements et de renvoyer l'affaire aux autorités nationales.
MINUSCA	Inconnu	Fausse déclaration	Aucune mesure n'a été prise.
MINUSCA	Inconnu	Vol	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
MINUSCA	118 000	59 ordinateurs portables ont disparu d'un entrepôt à Mpoko entre février et mars 2015.	Une enquête a été menée sur les allégations de vol. Le ou les auteurs n'ont pu être identifiés. Une commission d'enquête a été constituée. Le camp a été déplacé et les contrôles internes ont été améliorés.
MINUSCA	6 116	Falsification par le chef de corps du relevé de présence de deux membres de l'unité de police constituée qui étaient partis en congé dans les foyers et n'en sont jamais revenus. Le chef a reçu des primes et des indemnités pour les deux membres.	Il a été interdit à trois membres de l'unité de police constituée, dont le chef, de participer à toute opération de maintien de la paix future. Le Département de l'appui aux missions examine actuellement avec le pays fournisseur de personnel de police les modalités de recouvrement du montant en question. Le chef de la police civile a rappelé aux chefs de corps leur obligation d'exercer leurs fonctions de commandement et de contrôle de manière efficace et efficiente.
MINUSCA	118	Vol de carburant	Le prestataire ne travaille plus pour la MINUSCA. Il ne sera plus recruté. La direction est en train de mettre en place un système électronique de gestion des carburants. Un suivi de son efficacité est assuré.
MINUSCA	92 309	Série de vols de carburant de janvier à juin 2016, impliquant plusieurs prestataires et plusieurs véhicules de l'ONU	La MINUSCA est en contact avec les autorités nationales au sujet d'éventuelles responsabilités pénales, bien que les prestataires impliqués ne travaillent plus pour la Mission. La direction est en train de mettre en place un

<i>Mission</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Observations de l'Administration</i>	<i>Mesure prise</i>
			système électronique de gestion des carburants. Un suivi de son efficacité est assuré.
MINUSCA	100	Un fonctionnaire a fourni des informations falsifiées concernant l'encaissement et le dépôt de fonds d'aide sociale pour couvrir son abonnement à une salle de sport.	Affaire renvoyée au Bureau de la gestion des ressources humaines aux fins de poursuites disciplinaires.
MINUSCA	9 090	Des paiements de 5 000 000 de francs CFA, prélevés sur les 38 546 160 francs CFA destinés à un projet à effet rapide, ont été versés à un fonctionnaire de l'ONU qui prétendait pouvoir influencer sur les décisions relatives à l'octroi de contrats.	L'enquête est en cours et l'intéressé a été suspendu de ses fonctions.
MINUSCA	450	Collusion concernant le vol et la vente de rations de l'ONU par les membres des contingents	L'enquête des États Membres est en cours et rendra compte des mesures prises à l'égard du personnel impliqué.
MINUSCA	Inconnu	Fausse déclaration faite aux soumissionnaires pour des contrats relatifs à des projets à effet rapide, qui laissait entendre que le personnel influait sur l'octroi des subventions ; le personnel a réclamé des pots-de-vin aux partenaires de réalisation.	Une enquête est en cours. Le membre du personnel soupçonné est actuellement en congé spécial avec traitement en attendant la fin de l'enquête ou du processus disciplinaire.
MINUSCA	Inconnu	Des vacataires ont vendu des articles volés à la section du génie.	Une enquête est en cours.
MINUSCA	2 000	Perte/vol de cinq radios TETRA	Enquête menée. Rien ne prouve que le vol ait été commis par l'intéressé, mais des éléments probants indiquent qu'il savait qu'un non-membre du personnel était en possession d'une radio de l'ONU, qu'il a communiqué avec cette personne via la radio et qu'il n'a pas signalé ce fait. Une sanction administrative doit être déterminée.
MINUSMA	16 192	Fraude aux prestations	Publication d'un rapport d'enquête, dans lequel il est recommandé de prendre les mesures appropriées, de recouvrer les paiements et de renvoyer l'affaire aux autorités nationales.

<i>Mission</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Observations de l'Administration</i>	<i>Mesure prise</i>
MINUSMA	13 500	Vol	Publication d'un avis.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Publication d'un rapport d'enquête recommandant des mesures appropriées.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSMA	Inconnu	Irrégularités dans le processus d'embauche	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
MINUSTAH	339 530	Gaspillage de ressources de l'Organisation	Une enquête est en cours.
MONUSCO	318	Vol de pièces de rechange	Les allégations ont été corroborées. L'intéressé a été licencié à titre de mesure disciplinaire.
MONUSCO	Inconnu	Vol de pièces de rechange	Enquête achevée. L'affaire a été renvoyée au Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la

<i>Mission</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Observations de l'Administration</i>	<i>Mesure prise</i>
			gestion en vue de l'adoption de mesures disciplinaires. Le contrat a été résilié.
MONUSCO	Inconnu	Vol d'eau en bouteille	L'enquête du Groupe des enquêtes spéciales est en cours.
MONUSCO	9 000 000	Irrégularités dans la procédure d'achats	Une enquête est en cours.
MONUSCO	Inconnu	Présence	Une enquête est en cours.
MONUSCO	Inconnu	Fraude aux prestations	Une enquête est en cours.
MONUSCO	495 491	Irrégularités dans la procédure d'achats	Une enquête est en cours.
MONUSCO	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
MONUSCO	Inconnu	Fraude à l'assurance	Une enquête est en cours.
MONUSCO	20 000	Fraude aux prestations	Une enquête est en cours.
MONUSCO	849	Fraude à l'assurance	Une enquête est en cours.
MONUSCO	7 000	Fraude au titre des frais de voyage	Une enquête est en cours.
MONUSCO	Inconnu	Conflit d'intérêts	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
MONUSCO	Inconnu	Faux	Affaire en instance d'évaluation.
MONUSCO	Inconnu	Faux	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
MONUSCO	Inconnu	Fausse déclaration	Une enquête est en cours.
MONUSCO	Inconnu	Fausse déclaration	Affaire renvoyée au Département de la gestion.
MONUSCO	Inconnu	Vol d'eau en bouteille	L'enquête du Groupe des enquêtes spéciales est en cours.
MONUSCO	Inconnu	Fraude au recrutement	Le contrat du membre du personnel n'a pas été renouvelé.
MONUSCO	Inconnu	Recours non autorisé à des vacataires pour des travaux privés	L'allégation a été corroborée et les intéressés ont fait l'objet de mesures disciplinaires appropriées.
MONUSCO	Inconnu	Vol de denrées alimentaires	L'affaire a été renvoyée au BSCI.
MONUSCO	Inconnu	Falsification de la notice personnelle/fausse déclaration	Affaire renvoyée au Bureau de la gestion des ressources humaines aux fins de poursuites disciplinaires.

<i>Mission</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Observations de l'Administration</i>	<i>Mesure prise</i>
MONUSCO	7 000	Réclamation frauduleuse d'indemnité journalière de subsistance	L'enquête du Groupe des enquêtes spéciales est en cours.
MONUSCO	Inconnu	Falsification de la notice personnelle/fausse déclaration	Une enquête du BSCI est en cours.
MONUSCO	1 465	Vol de carburant	Affaire renvoyée au Bureau de la gestion des ressources humaines aux fins de poursuites disciplinaires.
MONUSCO	Inconnu	Préparation d'une lettre d'introduction frauduleuse pour obtenir un prêt bancaire	Enquête menée à bien par le BSCI et rapport à l'examen en vue de l'adoption d'autres mesures.
MONUSCO	Inconnu	Faux mouvements de personnel n'appartenant pas à la MONUSCO	Les allégations n'ont pas été corroborées. L'affaire est close.
MONUSCO	Inconnu	Fraude, conflit d'intérêts	Enquête menée à bien et rapport à l'examen en vue de l'adoption d'autres mesures.
MONUSCO	Inconnu	Irrégularités présumées dans le processus d'embauche	Une enquête est en cours.
MONUSCO	Inconnu	Irrégularités présumées dans le processus d'embauche	Les allégations n'ont pas été corroborées. L'affaire est close.
MONUSCO	Inconnu	Manquement frauduleux au Règlement du personnel	Au-delà des responsabilités du Groupe des enquêtes spéciales.
MONUSCO	Inconnu	Fausse déclaration présumée concernant un parcours de formation	L'allégation a été corroborée. L'intéressé a été licencié à titre de mesure disciplinaire.
MONUSCO	Inconnu	Extorsion liée au recrutement	Une enquête a été ouverte mais l'auteur n'a pu être identifié. L'affaire a donc été renvoyée à la police locale.
MONUSCO	Inconnu	Un membre du personnel de la MONUSCO a accepté un emploi au PNUD alors qu'il était encore employé par la Mission.	L'allégation n'a pas été corroborée.
MONUSCO	Inconnu	Extorsion liée au recrutement	Une enquête a été menée et l'allégation n'a pas été corroborée.
MONUSCO	Inconnu	Fausse déclaration dans une notice personnelle	Une enquête a été menée et le membre du personnel a fourni une réponse appropriée.

<i>Mission</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Observations de l'Administration</i>	<i>Mesure prise</i>
MONUSCO	Inconnu	Fausse déclaration dans une notice personnelle	Enquête menée à bien et rapport à l'examen en vue de l'adoption d'autres mesures.
MONUSCO	Inconnu	Irrégularités présumées dans le processus d'embauche	L'allégation a été corroborée. Affaire renvoyée au Bureau de la gestion des ressources humaines aux fins de poursuites disciplinaires.
MONUSCO	Inconnu	Irrégularités lors d'un examen, manquement au Règlement du personnel	L'allégation n'a pas été corroborée. L'affaire est close.
CSRE	188 000	Virement bancaire frauduleux	Une enquête est en cours.
CSRE	Inconnu	Fraude aux prestations	Une enquête est en cours.
CSRE	Inconnu	Pratiques frauduleuses	Une enquête est en cours.
MINUAD	Inconnu	Irrégularités dans la procédure d'achats	Une enquête est en cours.
MINUAD	Inconnu	Irrégularités dans le processus d'embauche	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
MINUAD	Inconnu	Irrégularités dans le processus d'embauche	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
MINUAD	Inconnu	Le mot de passe Umoja de membres du personnel a été volé. Le profil de la base de données a été consulté sans autorisation dans le but de créer des « paniers d'achat » pour recruter des vacataires ou prolonger leur contrat. Le versement de 187 trop-perçus à des vacataires a également été signalé.	L'enquête du Groupe des enquêtes spéciales est en cours.
MINUAD	Inconnu	Un membre du personnel a intentionnellement soumis des relevés de temps de travail et de présence inexacts, indiquant qu'il était présent à son lieu d'affectation alors qu'il en était absent, comme il ressort des formulaires approuvés pour les mouvements de personnel. Le membre du personnel a omis de reporter dans Umoja une durée d'absence totale d'environ 54 jours au cours de cette période.	L'affaire est en cours d'examen. L'examen effectué jusqu'à présent donne à penser que le nombre de jours non comptabilisés pendant lesquels le membre du personnel a reçu la totalité de sa rémunération s'élève à 22, en plus d'un total d'environ 65 jours pendant lesquels il a également perçu une prime de danger.

<i>Mission</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Observations de l'Administration</i>	<i>Mesure prise</i>
MINUAD	Inconnu	Le membre du personnel a intentionnellement soumis des relevés de temps de travail et de présence inexacts. L'intéressé s'est absenté à plusieurs reprises, mais n'a pas consigné ces absences dans les registres de temps de travail et de présence d'Umoja.	L'enquête du Groupe des enquêtes spéciales est en cours.
FNUOD	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
UNFICYP	780 000	Irrégularités dans la facturation	Affaire en instance d'évaluation.
UNFICYP	Inconnu	Irrégularités dans la facturation	Une enquête est en cours.
UNFICYP	Inconnu	Utilisation abusive/inappropriée du matériel appartenant aux Nations Unies	Une enquête est en cours.
Siège de l'ONU/Département des opérations de maintien de la paix	Inconnu	Irrégularités dans le processus d'embauche	L'affaire a été renvoyée au Département des opérations de maintien de la paix.
FINUL	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
FINUL	Inconnu	Utilisation abusive/inappropriée du matériel appartenant aux Nations Unies	Affaire en instance d'évaluation.
FISNUA	Inconnu	Fraude aux prestations	Une enquête est en cours.
FISNUA	Inconnu	Emploi abusif du personnel, vol	Une enquête est en cours.
BSLB	Inconnu	Irrégularités liées aux voyages	Une enquête est en cours.
BSLB	Inconnu	Népotisme/favoritisme	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
MINUK	Inconnu	Présence, conflit d'intérêts	Une enquête est en cours.
MINUL	5 586	Prestations, voyages	Une enquête est en cours.
MINUL	Inconnu	Faux certificat, fausse déclaration	Aucune mesure n'a été prise.
MINUL	1 589	Faux	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.

<i>Mission</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Observations de l'Administration</i>	<i>Mesure prise</i>
MINUL	Inconnu	Vol	Affaire en instance d'évaluation.
MINUL	Inconnu	Vol	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
MINUL	Inconnu	Vol	Affaire en instance d'évaluation.
MINUL	Inconnu	Vol	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
MINUSS	Inconnu	Fraude aux prestations	Une enquête est en cours.
MINUSS	Inconnu	Prestations	Une enquête est en cours.
MINUSS	85 449	Indemnité pour frais d'études	Une enquête est en cours.
MINUSS	Inconnu	Droits à congés	Une enquête est en cours.
MINUSS	Inconnu	Présence	Une enquête est en cours.
MINUSS	Inconnu	Fraude au titre des frais de voyage	Une enquête est en cours.
MINUSS	5 000 000	Vol	Une enquête est en cours.
MINUSS	Inconnu	Faux certificat, fausse déclaration	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
MINUSS	Inconnu	Faux certificat, fausse déclaration	Une enquête est en cours.
MINUSS	Inconnu	Fraude aux prestations	Affaire en instance d'évaluation
MINUSS	Inconnu	Fraude aux prestations	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
MINUSS	4 536	Utilisation abusive/inappropriée du matériel appartenant aux Nations Unies	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
BANUS	Inconnu	Vol	Une enquête est en cours.
BANUS	Inconnu	Irrégularités dans le processus d'embauche	Affaire renvoyée au Département de l'appui aux missions.
Total	16 261 185		Montant estimatif au 16 janvier 2019

Source : Données fournies par l'Administration (Département de la gestion et Bureau des services de contrôle interne).

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 26 septembre 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Contrôleur par intérim

Les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières des opérations de maintien de la paix au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Contrôleur par intérim
(Signé) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre IV

Opérations de maintien de la paix : rapport financier pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.
2. Les comptes des opérations de maintien de la paix sont présentés dans cinq états financiers accompagnés de notes qui récapitulent les principales conventions comptables et expliquent les montants indiqués dans lesdits états.
3. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. Il offre un aperçu de la situation financière et des résultats des opérations de maintien de la paix et met en lumière les tendances et les changements importants.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

4. Les états financiers des opérations de maintien de la paix sont au nombre de cinq – état de la situation financière, état des résultats financiers, état des variations de l'actif net, état des flux de trésorerie et état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget – et s'accompagnent de notes contenant des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière des opérations de maintien de la paix ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.
5. Les états financiers présentent les résultats financiers des opérations de maintien de la paix, dont 14 missions en cours et 32 missions terminées, et la situation financière de celles-ci au 30 juin 2018. Dans sa résolution [2350 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de procéder à la clôture de la MINUSTAH avant le 15 octobre 2017 et à la création d'une mission de maintien de la paix plus petite qui lui succéderait, la MINUJUSTH. Il a en outre demandé le retrait, avant le 30 avril 2018, de la MINUL (Libéria). Cette dernière a ainsi achevé ses opérations pendant l'année, qui était sa dernière en tant que mission active. Pour le cycle d'établissement des rapports considéré, l'ONUCI, qui avait terminé ses opérations l'année précédente, a été classée parmi les missions achevées. Quant à la MINUAD, elle a continué de réduire ses effectifs, tandis que la MINUSCA a continué de s'accroître.

Les données relatives à la gestion des immobilisations corporelles et des stocks des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales ont été transférées de Galileo à Umoja avec succès et le module de gestion de la chaîne d'approvisionnement d'Umoja a été mis en service dans toutes ces missions le 5 septembre 2017. Le remplacement de Galileo par Umoja a permis de fusionner les systèmes de comptabilisation des biens des différentes entités des Nations Unies et de les combiner en un seul système financier conforme aux normes IPSAS, pour un suivi plus efficace. En raison de la migration de Galileo vers Umoja, le solde d'ouverture des stocks a augmenté de 20,9 millions de dollars (soit 6 %), ce qui s'explique par une réévaluation, fondée sur des données réelles, des stocks d'articles consommables et de matériel qui avaient auparavant été estimés sur la base de certaines conditions et hypothèses. La migration n'a en revanche eu qu'un effet limité sur le solde d'ouverture des immobilisations corporelles. La mise à disposition – en temps réel et dans tous les lieux d'affectation – de données détaillées relatives à la

6. gestion financière, budgétaire et opérationnelle devrait donner lieu à une meilleure gestion des biens et à une information financière plus précise.

Actif net

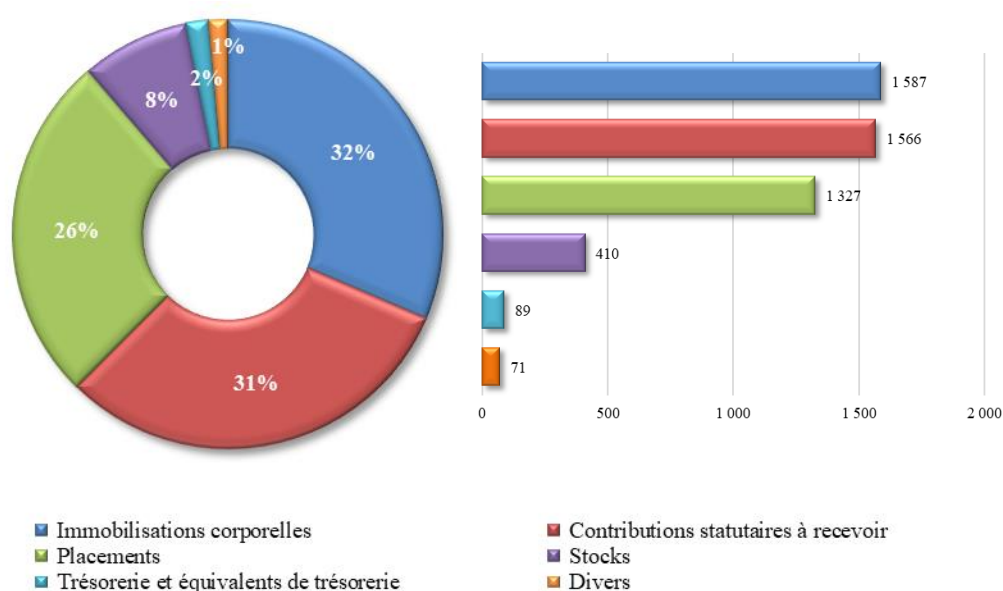
7. L'actif net, d'un montant de 823,1 millions de dollars au 30 juin 2018, consistait en un excédent cumulé de 561,8 millions de dollars non réservés à des fins particulières, en un excédent cumulé de 111,4 millions réservés à des fins particulières et en des réserves d'un montant de 150,0 millions de dollars. Il est le fruit de l'activité des opérations de maintien de la paix au fil des ans. Ce montant, qui en 2016/17 s'élevait à 789,0 millions de dollars a donc augmenté de 34,1 millions (4,3 %) en 2017/18. Cette augmentation est le résultat net d'un déficit de 212,5 millions de dollars au titre des opérations, compensé par des gains actuariels de 250,6 millions de dollars réalisés sur les engagements au titre des avantages du personnel et par des ajustements sur périodes antérieures de 3,9 millions de dollars.

Actif

8. La valeur totale de l'actif des opérations de maintien de la paix a augmenté de 47,7 millions de dollars en 2017/18 (soit 1,0 %), passant de 5 002,1 millions de dollars à 5 049,9 millions de dollars, la hausse la plus importante étant celle liée aux contributions statutaires à recevoir, dont le montant a augmenté de 640,3 millions de dollars (soit 69,2 %), à laquelle est venue s'ajouter une hausse de la valeur des stocks de 56,3 millions de dollars (soit 15,9 %). Ces augmentations ont été en partie contrebalancées par des diminutions au titre des placements ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, dont les montants sont respectivement passés de 1 760,2 millions de dollars à 1 326,5 millions de dollars (diminution de 433,7 millions de dollars, soit 24,6 %) et de 280,9 millions de dollars à 88,8 millions de dollars (diminution de 192,1 millions de dollars, soit 68,4 %).

9. On trouvera dans la figure IV.I ci-dessous des informations sur la répartition des actifs des opérations de maintien de la paix, dont le montant total s'élevait à 5 049,9 millions de dollars au 30 juin 2018. Les actifs des opérations de maintien de la paix sont essentiellement constitués d'immobilisations corporelles (1 587,5 millions de dollars, soit 31,4 %), de contributions statutaires à recevoir (1 566,1 millions de dollars, soit 31,0 %) et de placements (1 326,5 millions de dollars, soit 26,3 %).

Figure IV.I
Actifs des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2018
 (En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



Immobilisations corporelles

10. Les immobilisations corporelles représentaient 1 587,5 millions de dollars au 30 juin 2018, soit 31,4 % de l'actif total. On trouvera dans les figures IV.II et IV.III ci-dessous des informations sur la composition des immobilisations corporelles des opérations de maintien de la paix, par catégorie d'actifs pour la première et par mission pour la seconde.

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles a baissé de 10,1 millions de dollars (soit une légère diminution de 0,6 %), passant de 1 597,6 millions de dollars en 2016/17 à 1 587,5 millions de dollars en 2017/18.

Figure IV.II

Immobilisations corporelles

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

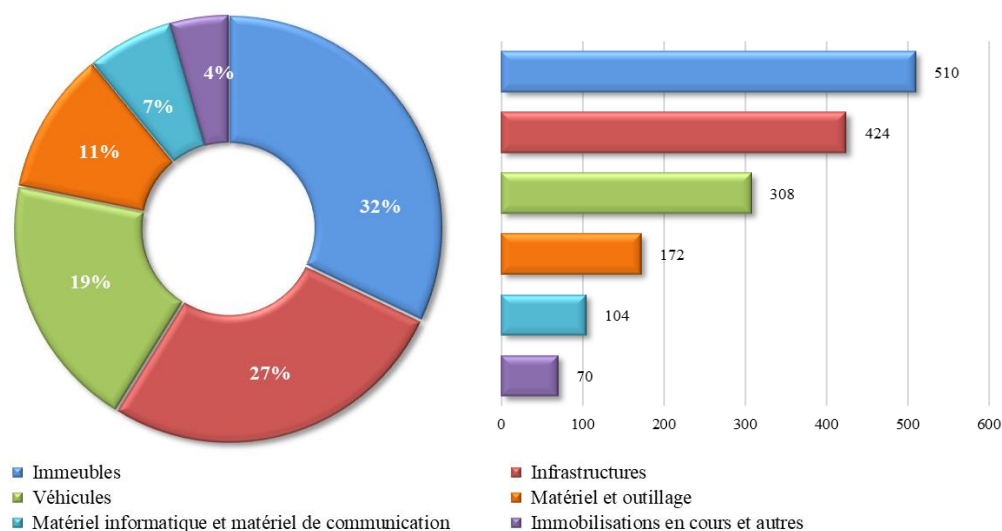
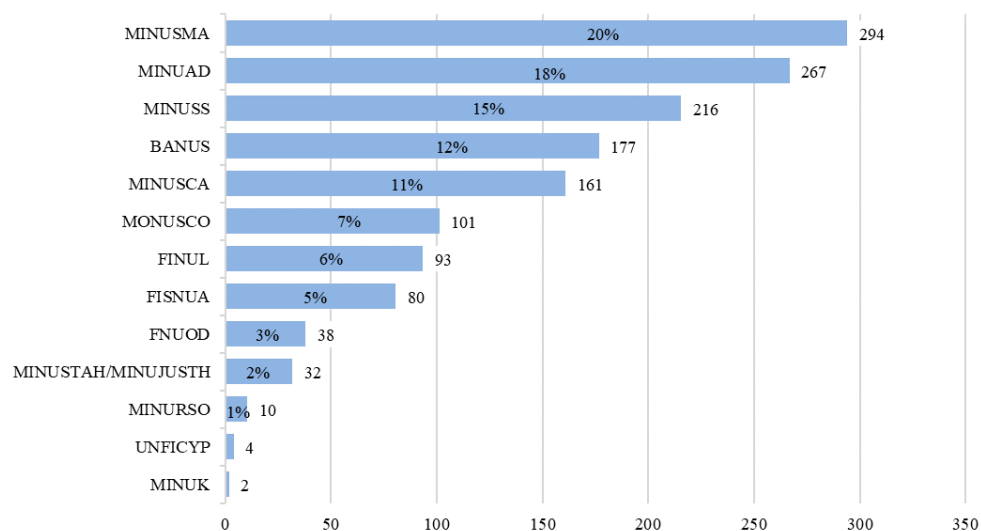


Figure IV.III

Immobilisations corporelles par mission en cours

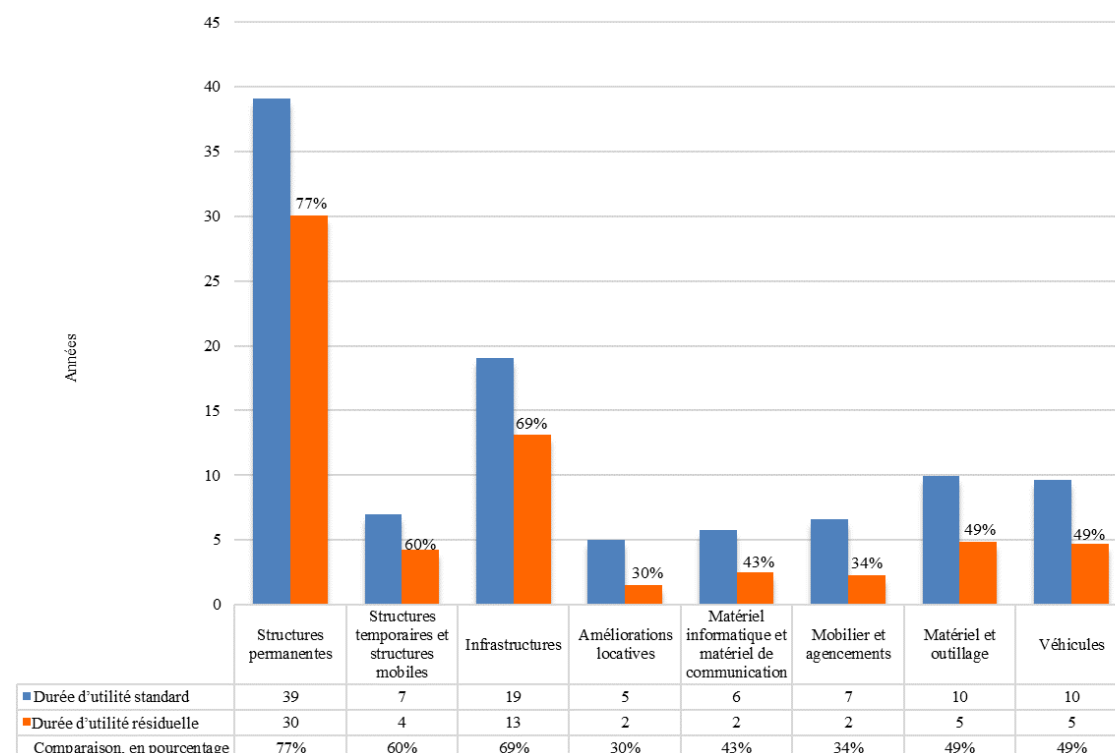
(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



11. La figure IV.IV permet de comparer (en pourcentage) la durée d'utilité résiduelle de différentes catégories d'actifs par rapport à leur durée d'utilité standard. Dans deux catégories, à savoir celles des améliorations locatives et du mobilier et agencements, la durée d'utilité résiduelle semble plus brève, ce qui peut être imputé à la présence d'actifs à long terme.

Figure IV.IV
Durée d'utilité résiduelle moyenne des immobilisations corporelles

(En années et en pourcentage)



Stocks

12. La rotation des stocks a été moins efficace en 2017/18. Le solde d'ouverture des stocks a été revu à la hausse en raison de l'utilisation de nouveaux systèmes de gestion et d'une nouvelle méthode d'évaluation des stocks d'articles consommables et de matériel (voir par. 6 ci-dessus). L'augmentation des stocks détenus et la diminution de leur utilisation pendant l'exercice se sont traduits par une hausse des niveaux d'entreposage à la fin de l'exercice. La durée moyenne d'entreposage des stocks, qui avait diminué les années précédentes, est passée de 645 jours en 2016/17 à 1 006 jours en 2017/18 (voir fig. IV.V)⁵⁴. Durant la période de stabilisation qui a suivi le remplacement de Galileo par Umoja, une grande partie des fiches articles génériques ont été bloquées pour permettre d'en créer de nouvelles, ce qui a entravé la sortie des articles en stocks. La question des détails devant figurer dans les nouvelles fiches articles a par ailleurs causé un report des achats vers la fin de l'exercice, ce qui a également limité la sortie des articles. Ces contretemps ont malheureusement entraîné une faible consommation et nu à l'efficacité de la rotation des stocks. Grâce à la mise en place d'une solution globale de gestion et d'administration du matériel et d'un module de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans Umoja, il sera possible de gérer rigoureusement tous les stocks et d'améliorer considérablement leur rotation dans les années à venir. La gamme des indicateurs de résultats est en train d'être élargie et des tableaux de bord financiers supplémentaires sont élaborés, le but étant de permettre aux gestionnaires immobiliers et aux spécialistes des finances

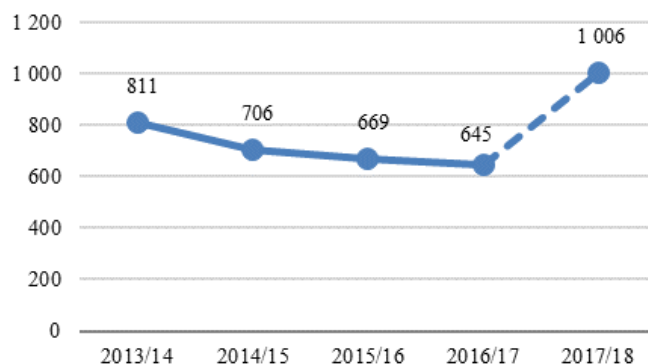
⁵⁴ Une augmentation de la durée d'entreposage des stocks a également été observée pour les opérations de l'ONU visées dans le volume I, celle-ci étant due à la migration, depuis Galileo, des données relatives aux stocks des missions politiques spéciales.

d'améliorer leurs activités de contrôle. Le suivi des stocks dans Umoja devrait permettre une meilleure gestion et l'obtention d'informations financières plus précises.

Figure IV.V

Durée d'entreposage des stocks

(En jours)

*Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements*

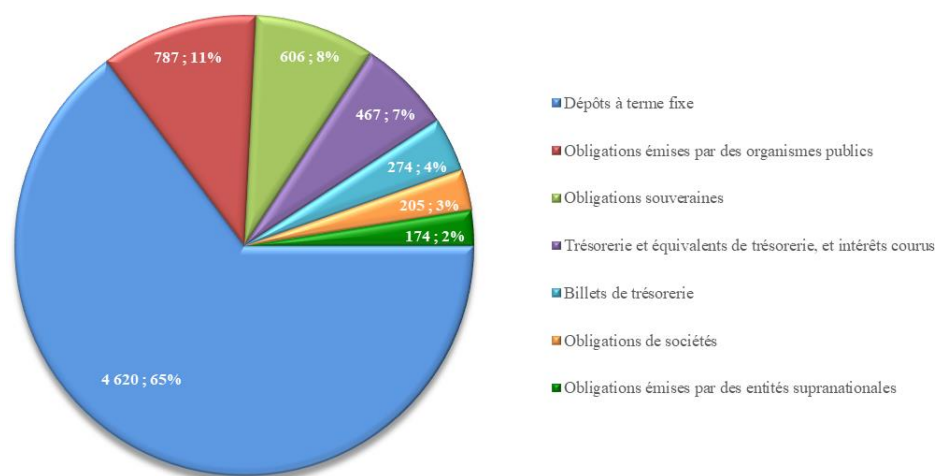
13. Au 30 juin 2018, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements détenus par les opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 415,3 millions de dollars, soit 625,7 millions de dollars de moins qu'à la fin de l'exercice 2016/17 (diminution de 30,7 %). Cette baisse est liée à l'augmentation, de 640,3 millions de dollars, des contributions statutaires à recevoir.

14. Les fonds de gestion centralisée des liquidités étaient constitués de placements liquides (obligations émises par des États et des organismes publics), de billets de trésorerie et de dépôts à terme fixe (voir fig. IV.VI). Les placements ont été comptabilisés à leur juste valeur et les gains ou pertes en ayant résulté ont été comptabilisés dans l'état des résultats financiers. En 2017/18, la part des recettes des opérations de maintien de la paix était de 37,5 millions de dollars (29,1 millions de dollars en 2016/17).

Figure IV.VI

Placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités, ventilés par type d'instrument

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



Total des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée : 7 132,5 millions de dollars

15. Le niveau d'exposition des portefeuilles de placements des opérations de maintien de la paix au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché est considéré comme faible. On trouvera dans la note 22 relative aux états financiers une analyse des risques associés aux portefeuilles de placements.

État des contributions statutaires à recevoir

16. Le montant des contributions statutaires à recevoir a augmenté de 640,3 millions de dollars (69,2 %), passant de 925,8 millions de dollars au 30 juin 2017 à 1 566,1 millions de dollars au 30 juin 2018. Il était plus élevé pour le second semestre de 2017/18 que pour la même période en 2016/17. Cette augmentation, conjuguée aux rythmes de paiement de certains États Membres en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, s'est traduite par une hausse des montants dus à la fin de 2017/18 par rapport à l'exercice précédent. On trouvera au tableau IV.I des informations sur l'état des contributions non acquittées et à la figure IV.VII des données sur l'évolution du solde de ces contributions.

Tableau IV.I

Contributions statutaires à recevoir

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

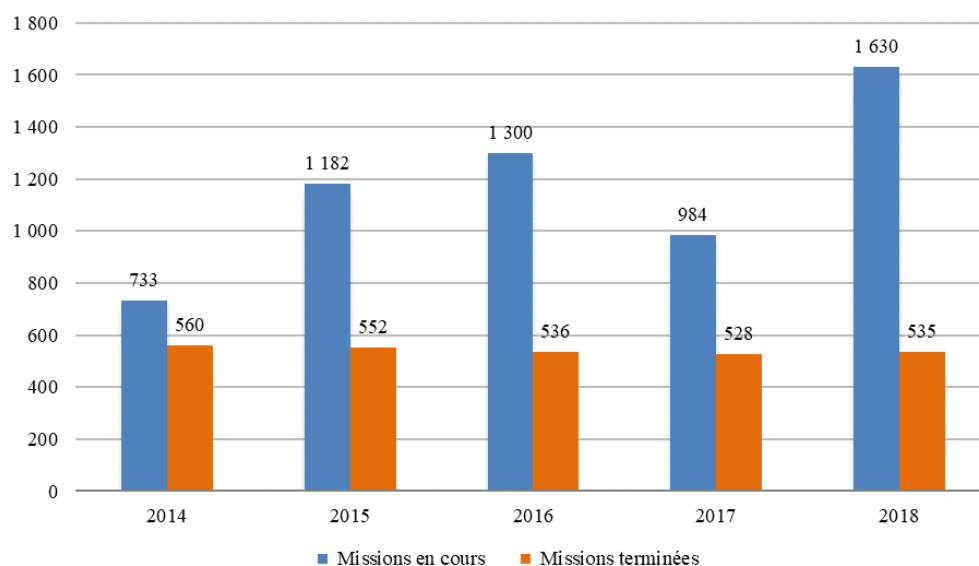
	30 juin 2018	30 juin 2017	Augmentation (diminution) en pourcentage
Missions en cours			
Contributions statutaires à recevoir	1 629,7	983,6	65,7
Dépréciation des créances douteuses	(65,6)	(57,8)	13,5
Missions terminées			
Contributions statutaires à recevoir	534,7	528,4	1,2

	30 juin 2018	30 juin 2017	Augmentation (diminution) en pourcentage
Dépréciation des créances douteuses	(532,7)	(528,4)	0,8
Total	1 566,1	925,8	69,2

Figure IV.VII

Évolution du solde des contributions statutaires à recevoir, avant dépréciation des créances douteuses

(En millions de dollars des États-Unis, au 30 juin de chaque année)



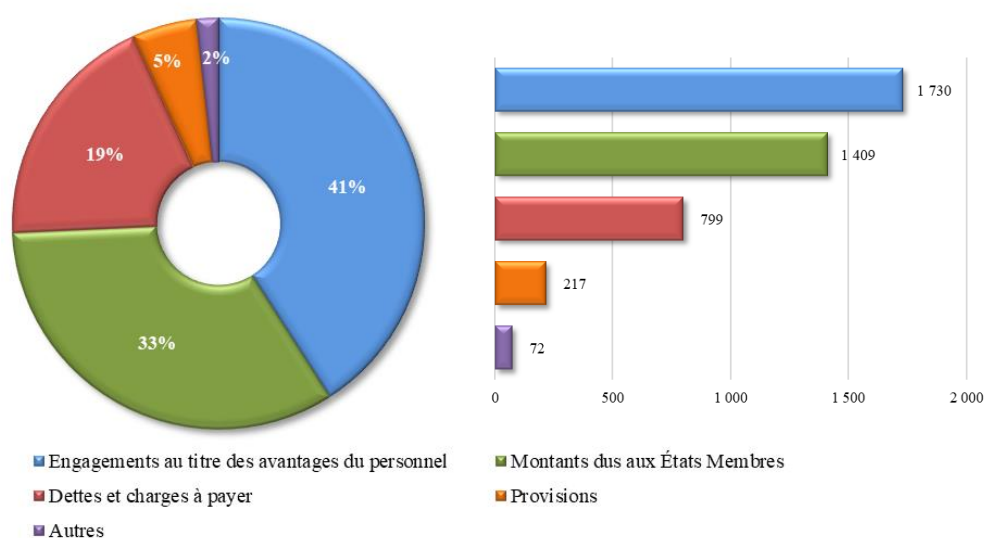
Passif

17. Le total du passif des opérations de maintien de la paix a augmenté de 13,6 millions de dollars (en légère augmentation de 0,3 %), passant de 4 213,1 millions de dollars à 4 226,7 millions de dollars, les variations les plus importantes étant une augmentation de 223,2 millions de dollars (18,8 %) des sommes à payer aux États Membres, qui sont passées de 1 186,3 millions de dollars à 1 409,5 millions de dollars, et une diminution de 109,0 millions de dollars (5,9 %) des passifs liés aux avantages du personnel, qui sont passés de 1 839,2 millions de dollars à 1 730,2 millions de dollars.

18. On trouvera dans la figure IV.VIII des informations sur la répartition des passifs des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2018. Les passifs des opérations de maintien de la paix comprennent pour l'essentiel des passifs liés aux avantages du personnel (1 730,2 millions de dollars), des sommes dues aux États Membres (1 409,5 millions de dollars) et des dettes diverses et autres charges à payer (798,7 millions de dollars).

Figure IV.VIII
Passifs des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2018

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

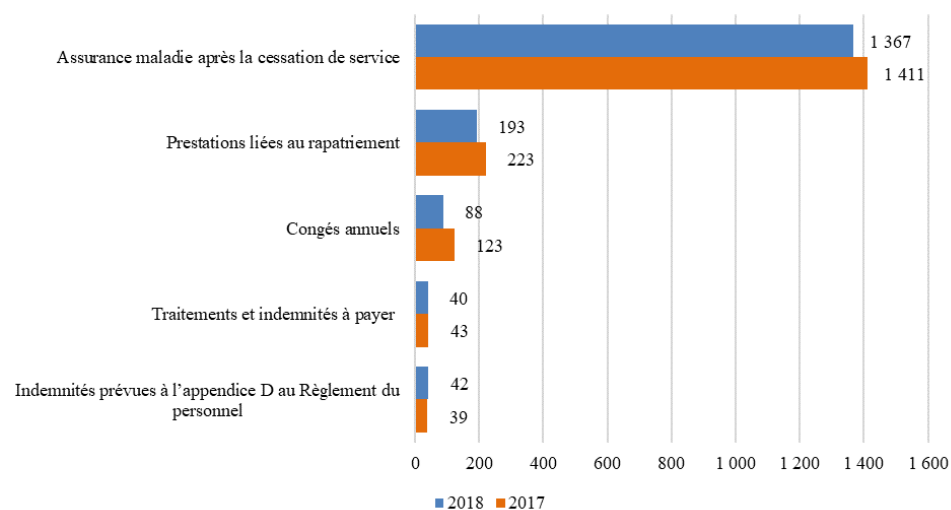


Passifs liés aux avantages du personnel

19. Comme indiqué dans la figure IV.IX, les passifs liés aux avantages du personnel comprennent essentiellement ceux liés à l'assurance maladie après la cessation de service (1 367,2 millions de dollars), aux prestations liées au rapatriement (193,3 millions de dollars) et aux congés annuels (87,5 millions de dollars). Ces passifs ont été évalués par des actuaires indépendants.

Figure IV.IX
Passifs liés aux avantages du personnel

(En millions de dollars des États-Unis)



20. Le principe du financement par répartition pour les passifs liés aux avantages du personnel, aux congés annuels et aux prestations liées au rapatriement continue d'être appliqué pour le moment (voir résolution 70/248 de l'Assemblée générale). L'Organisation continue d'étudier d'autres modalités de financement, notamment un éventuel dispositif qui s'appliquerait à l'échelle du système et qui serait semblable à celui actuellement appliqué par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le financement des pensions de retraite et d'invalidité.

Dettes et autres charges à payer

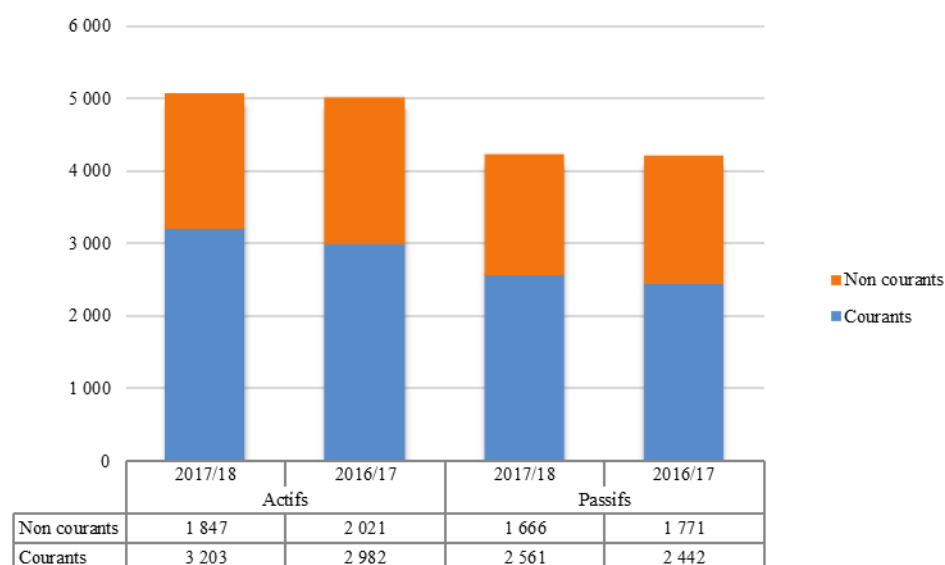
21. Les dettes et autres charges à payer ont augmenté de 231,7 millions de dollars (11,7 %), passant de 1 976,5 millions à 2 208,2 millions. Il s'agissait principalement de sommes à payer aux États Membres (1 409,5 millions de dollars contre 1 186,3 millions de dollars en 2016/17), des charges à payer au titre des biens et services (579,7 millions de dollars contre 610,0 millions de dollars en 2016/17) et de sommes dues aux fournisseurs (191,6 millions de dollars contre 152,2 millions de dollars en 2016/17).

22. La figure IV.X illustre la répartition des comptes des opérations de maintien de la paix entre actifs et passifs courants et non courants au 30 juin 2018 et au 30 juin 2017 et montre que les changements sont minimes entre les deux exercices.

Figure IV.X

Actifs et passifs courants et non courants

(En millions de dollars des États-Unis)



Résultats financiers

Analyse des produits

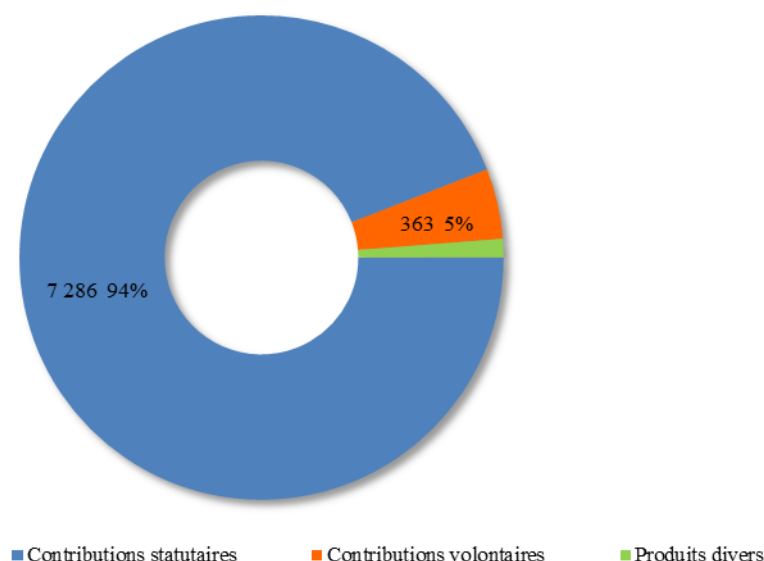
23. Pour l'exercice achevé le 30 juin 2018, le montant total des produits des opérations de maintien de la paix s'est établi à 7 744,3 millions de dollars et celui des charges à 7 956,8 millions de dollars, soit un déficit de 212,5 millions de dollars. La diminution nette des produits, d'un montant de 531,2 millions de dollars, s'explique principalement par une baisse de 567,8 millions de dollars (7,2 %) des contributions

statutaires. On trouvera à la figure IV.XI des informations sur la répartition des produits par nature.

Figure IV.XI

Répartition des produits par nature

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



Contributions statutaires

24. Les contributions statutaires, qui s'élevaient à 7 285,7 millions de dollars, représentent 94,1 % du total des produits des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18. Les montants ont été répartis conformément au barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale.

25. Le montant des contributions statutaires – qui, en 2016/17, était de 7 853,5 millions de dollars – a diminué de 567,8 millions de dollars (7,2 %), en raison de la modification des mandats et de la réorganisation des missions. Comme indiqué au paragraphe 5, le passage de la MINUSTAH à une mission de suivi, la MINUJUSTH, (diminution de 180,8 millions de dollars) et la fermeture de la MINUL (diminution de 80,3 millions de dollars) ont contribué à la réduction des contributions statutaires. La MONUSCO et la MINUAD ont poursuivi leur retrait (réductions de 89,6 millions de dollars et de 157,8 millions de dollars, respectivement). En revanche, la MINUSMA et la FNUOD ont continué de renforcer leurs opérations et les contributions mises en recouvrement pour la première ont progressé de 130,7 millions de dollars et pour la seconde de 11,0 millions de dollars. On trouvera au tableau IV.II une présentation de l'état des contributions statutaires pour les missions en cours.

Tableau IV.II

Contributions statutaires

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	2017/18	2016/17	Augmentation (diminution) en pourcentage
UNFICYP	32,6	32,9	(0,8)

	2017/18	2016/17	Augmentation (diminution) en pourcentage
FNUOD	61,3	50,3	21,9
FINUL	513,5	515,1	(0,3)
MINURSO	55,6	55,4	0,4
MINUK	40,3	38,5	4,8
MONUSCO	1 220,7	1 310,3	(6,8)
MINUL	116,9	197,2	(40,7)
ONUCI	—	180,2	(100,0)
MINUSTAH	183,8	364,6	(49,6)
MINUAD	944,5	1 102,3	(14,3)
BANUS	622,2	609,0	2,2
FISNUA	285,1	284,8	0,1
MINUSS	1 145,0	1 147,0	(0,2)
MINUSMA	1 120,4	989,7	13,2
MINUSCA	943,8	976,3	(3,3)
Total	7 285,7	7 853,5	(7,2)

Contributions volontaires

26. Comme le montre le tableau IV.III, les contributions volontaires ont augmenté de 19,6 millions de dollars (augmentation de 5,8 %), dans le contexte de la réduction des effectifs de la MONUSCO et de la MINUAD et de la fermeture de la MINUL. L'augmentation nette s'explique par la valeur estimative des installations.

Tableau IV.III
Contributions volontaires

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	2017/18	2016/17	Augmentation (diminution) en pourcentage
Contributions financières	24,8	25,0	(0,8)
Biens et droits d'usage			
Installations	307,7	292,7	5,1
Droits d'atterrissage	22,2	23,0	(2,6)
Divers	7,6	2,2	245,5
Total	362,5	342,9	5,8

Produits des placements et produits divers

27. L'augmentation du produit des placements, qui s'élève à 8,5 millions de dollars, s'explique par l'amélioration du taux de rendement des placements du fonds de gestion centralisé des liquidités ; ce taux, qui était de 1,04 % en 2016/17, s'est établi à 1,55 % en 2017/18. L'augmentation des produits divers, qui s'élève à 8,6 millions de dollars, est principalement imputable à un meilleur recouvrement des coûts des biens et services fournis aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

Analyse des charges

28. Par rapport à 2016/17, le montant total des charges a diminué de 307,1 millions de dollars (3,7 %), passant de 8 263,9 millions de dollars à 7 956,8 millions de dollars en 2017/18. Cette diminution des dépenses est liée à celle des contributions statutaires. Elle concerne principalement la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (en recul de 110,8 millions de dollars), les frais de fonctionnement divers (en recul de 44,2 millions de dollars), les sommes portées au crédit des États Membres (en recul de 54,5 millions de dollars) et les fournitures et consommables (en recul de 54,7 millions de dollars). La diminution des dépenses engagées au titre de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire est principalement imputable à la réduction des charges au titre de la police des Nations Unies (baisse de 50,7 millions de dollars), par suite de la fermeture de la MINUL, de la transition de la MINUSTAH à la MINUJUSTH et de la réduction des effectifs de la MINUAD. Le montant des soldes inutilisés pendant l'exercice considéré et le montant des annulations d'engagements d'exercices antérieurs ont diminué, entraînant une baisse du montant des sommes à porter au crédit des États Membres.

29. Les figures IV.XII et IV.XIII illustrent la répartition des charges par nature et montrent que les changements sont minimes entre les deux exercices. En 2017/18, la rubrique Services contractuels – contingents représentait 33 % des charges totales (32 % en 2016/17), suivie par celle des traitements, indemnités et autres prestations (24 %, contre 23 % en 2016/17) et celle des frais de fonctionnement divers (18 %, comme en 2016/17).

Figure IV.XII

Répartition des charges par nature

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

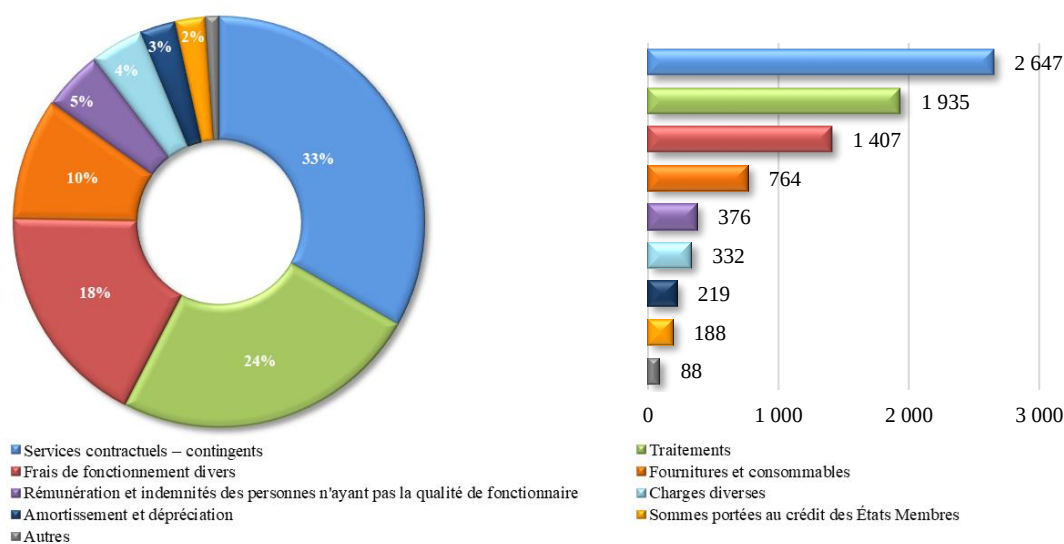
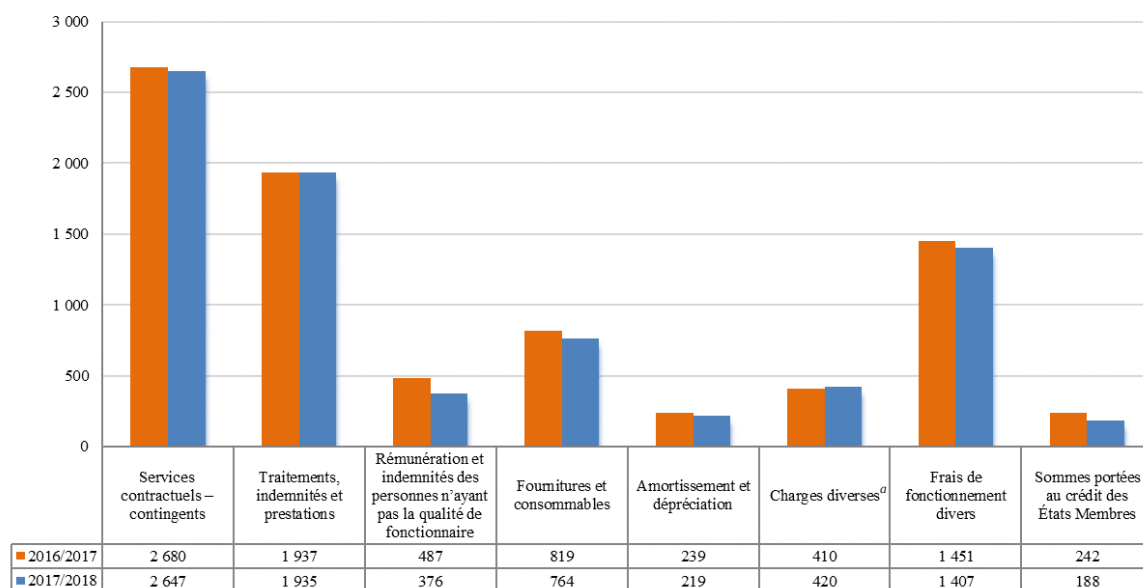


Figure IV.XIII
Modification de la répartition des charges par nature

(En millions de dollars des États-Unis)

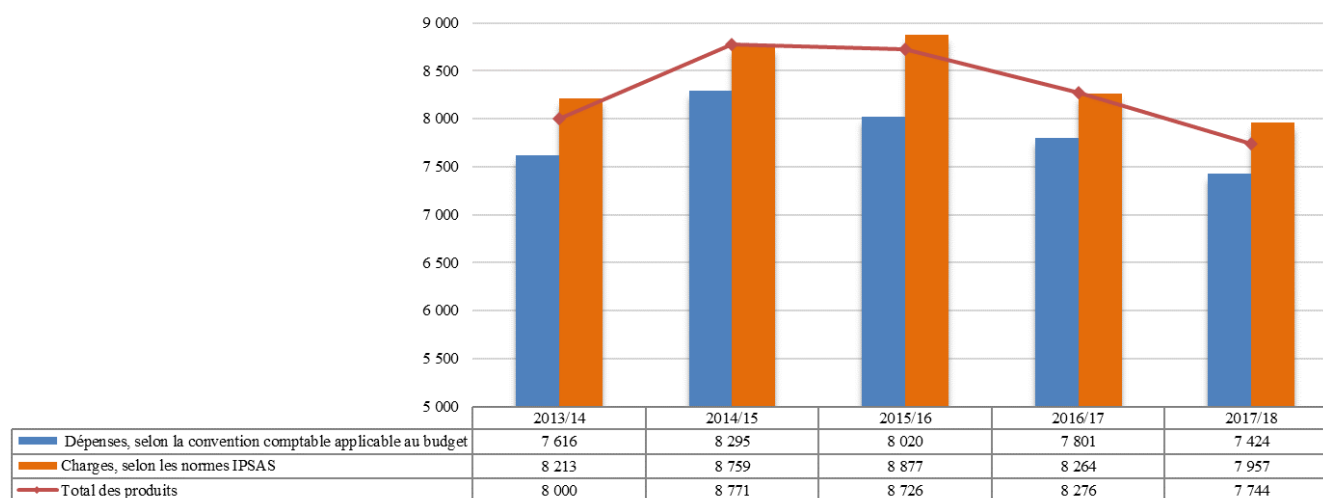


^a Pour les besoins de la présente figure, les frais divers se décomposent comme suit : frais divers (318 millions de dollars en 2016/17 et 332 millions de dollars en 2017/18), prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance (2 millions de dollars en 2016/17, comme en 2017/18), voyages (46 millions de dollars en 2016/17 et 35 millions de dollars en 2017/18) et subventions et autres transferts (43 millions de dollars en 2016/17 et 51 millions de dollars en 2017/18).

30. La figure IV.XIV illustre l'évolution des dépenses des opérations de maintien de la paix (présentées conformément aux normes IPSAS) pour l'exercice 2017/18 et les quatre exercices précédents, établit une comparaison des dépenses (selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée) et indique le montant total des produits au cours de la même période.

Figure IV.XIV
Évolution des charges

(En millions de dollars des États-Unis)



C. Budgets des opérations de maintien de la paix

31. Les budgets des opérations de maintien de la paix continuent d'être établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et sont présentés dans l'état V. Pour faciliter la comparaison entre l'exécution du budget et les états financiers, qui sont établis selon les normes IPSAS, un rapprochement avec l'état des flux de trésorerie est effectué, comme indiqué dans la note 5 relative aux états financiers.

32. Par budgets approuvés, on entend les budgets qui ont reçu l'aval de l'Assemblée générale et au titre desquels l'Organisation est donc autorisée à engager des dépenses. Pour les besoins de l'information financière conforme aux normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par l'Assemblée dans ses résolutions et à l'autorisation d'engagement de dépenses approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les résolutions de l'Assemblée figurent à la note 5. L'annexe II qui accompagne les états financiers des opérations de maintien de la paix offre une comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget, ventilée par opération de maintien de la paix.

D. Liquidités

33. L'évaluation des liquidités détermine l'adéquation des actifs dont disposent les missions pour s'acquitter rapidement de leurs obligations immédiates. Ces actifs (disponibilités) comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements du fonds de gestion centralisé des liquidités.

34. Le tableau IV.IV présente le ratio de liquidité (rapport entre les disponibilités et le total des passifs courants) pour les missions en cours, ainsi que les données correspondantes au 30 juin 2017 à des fins de comparaison. On constate que ce ratio a sensiblement baissé par rapport à l'exercice antérieur, ce qui s'explique par les retards enregistrés dans le versement par les États Membres de leurs contributions statutaires (voir par. 17 ci-dessus). Cette diminution de la liquidité des missions s'est traduite par une accumulation des sommes dues aux États Membres (voir par. 18

ci-dessus). La MINURSO et la MINUK ont continué de manquer de liquidités en 2017/18 et ont encore dû emprunter auprès de missions dont le mandat était achevé. Au 30 juin 2018, les soldes à rembourser par ces deux missions s'élevaient à respectivement 11,0 millions de dollars et 24,1 millions de dollars.

Tableau IV.IV

Ratio de liquidité au 30 juin 2018 pour les missions en cours

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Disponibilités</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Ratio de liquidité</i>	
			<i>30 juin 2018</i>	<i>30 juin 2017</i>
UNFICYP	7,3	8,0	0,91	0,97
FNUOD	6,3	16,5	0,38	0,75
FINUL	144,6	129,1	1,12	1,21
MINURSO	0,9	17,9	0,05	0,06
MINUK	3,3	31,3	0,11	0,04
MONUSCO	143,2	416,5	0,34	0,41
MINUL	12,0	32,7	0,37	0,54
MINUSTAH	11,5	62,4	0,18	0,49
MINUAD	57,5	258,6	0,22	0,78
BANUS	19,7	159,0	0,12	0,84
FISNUA	23,8	96,6	0,25	0,69
MINUSS	78,6	395,0	0,20	0,45
MINUSMA	272,9	330,5	0,83	0,97
MINUSCA	137,7	313,2	0,44	1,06
Total	919,3	2 267,3	0,41	0,72

35. En ce qui concerne les activités d'appui aux opérations de maintien de la paix, le ratio de liquidité a baissé, tombant de 4,6 au 30 juin 2017 à 2,17 au 30 juin 2018.

E. Perspectives pour 2018/19 et au-delà

36. Dans le cadre d'un nouveau modèle administratif, le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions seront réorganisés en deux nouveaux départements : le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité sera chargé de fournir un appui à tous les bureaux, y compris les missions, par l'intermédiaire de cadres réglementaires rationalisés et simplifiés et de directives claires, tandis que le Département de l'appui opérationnel axera ses activités sur les opérations, les services et les transactions, notamment en supervisant la chaîne d'approvisionnement au plan international ou encore en procédant à l'achat de biens et services liés à l'aviation, au carburant et aux rations. Cette réforme vise à garantir une exécution plus cohérente, efficace et complète des mandats, notamment par les opérations de maintien de la paix.

37. Associée à la poursuite du retrait de la MINUAD et à la reconfiguration d'autres missions, la clôture de la MINUL devrait entraîner une baisse des contributions statutaires pendant le prochain exercice. En outre, le passage de Galileo à Umoja pour les stocks et les immobilisations corporelles s'est achevé au début de septembre 2017.

L'ajout de fonctionnalités au module de gestion des actifs et le suivi – en temps réel et dans tous les lieux d'affectation – de la gestion financière, budgétaire et opérationnelle des actifs corporels devraient permettre d'en améliorer la gestion et de fournir des informations financières plus précises.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 30 juin 2018

I. État de la situation financière au 30 juin 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	30 juin 2018	30 juin 2017
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	88 754	280 876
Placements	22	1 070 110	1 337 665
Contributions statutaires à recevoir	7	1 566 112	925 837
Contributions volontaires à recevoir	8	—	—
Créances diverses	9	34 213	43 894
Stocks	10	409 732	353 383
Autres éléments d'actif	11	33 584	39 970
Total des actifs courants		3 202 505	2 981 625
Actifs non courants			
Placements	22	256 407	422 502
Immobilisations corporelles	12	1 587 476	1 597 558
Immobilisations incorporelles	13	3 491	440
Total des actifs non courants		1 847 374	2 020 500
Total de l'actif		5 049 879	5 002 125
Passifs courants			
Dettes – États Membres	14	1 409 487	1 186 311 ^a
Dettes et autres charges à payer	14	798 715	790 157 ^a
Encaissements par anticipation	15	12 517	6 231
Avantages du personnel	16	64 243	67 699
Provisions	17	216 535	330 763
Autres éléments de passif	18	59 293	60 463
Passifs courants		2 560 790	2 441 624
Passifs non courants			
Avantages du personnel	16	1 665 941	1 771 495
Passifs non courants		1 665 941	1 771 495
Total du passif		4 226 731	4 213 119
Total net de l'actif et du passif		823 148	789 006
Actif net			
Excédents cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	19	561 775	527 633
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	19	111 373	111 373

	<i>Note</i>	<i>30 juin 2018</i>	<i>30 juin 2017</i>
Réserves	20	150 000	150 000
Total de l'actif net		823 148	789 006

^a Les chiffres ont été regroupés conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2017/18</i>	<i>2016/17</i>
Produits			
Contributions statutaires	21	7 285 708	7 853 485
Contributions volontaires	21	362 540	342 939
Produit des placements	22	38 320	29 867
Autres transferts et allocations	21	687	741
Produits divers	21	57 044	48 483
Total des produits		7 744 299	8 275 515
Charges			
Traitements, indemnités et autres prestations	23	1 935 390	1 936 894
Services contractuels – contingents	23	2 647 338	2 679 747
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	23	376 288	487 132
Subventions et autres transferts	23	50 535	43 282
Fournitures et consommables	23	763 921	818 639
Amortissement d'immobilisations corporelles	12	216 150	225 091
Amortissement d'immobilisations incorporelles	13	621	126
Dépréciation	12	2 585	13 373
Voyages	23	34 843	46 003
Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance	23	2 173	1 999
Frais de fonctionnement divers	23	1 407 104	1 451 320
Charges diverses	23	332 355	318 298
Sommes portées au crédit des États Membres	24	187 513	242 028
Total des charges		7 956 816	8 263 932
Excédent/(déficit) pour l'année		(212 517)	11 583

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 30 juin 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents cumulés – fonds réservé à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} juillet 2016	483 003	111 373	150 000	744 376
Variation de l'actif net				
Engagements au titre des avantages du personnel :				
gains actuariels	33 047	–	–	33 047
Excédent pour l'année terminée le 30 juin 2017	11 583	–	–	11 583
Actif net au 30 juin 2017	527 633	111 373	150 000	789 006
Variation de l'actif net				
Autres ajustements apportés à l'actif net ^a	(3 970)	–	–	(3 970)
Engagements au titre des avantages du personnel :				
gains actuariels ^b	250 629	–	–	250 629
Déficit pour l'année terminée le 30 juin 2018	(212 517)	–	–	(212 517)
Actif net au 30 juin 2018	561 775	111 373	150 000	823 148

^a Équivaut à un ajustement de 20,9 millions de dollars apporté au solde d'ouverture des stocks (voir note 10) et à une comptabilisation en pertes d'un montant de 24,8 millions de dollars au titre des actifs en cours de construction à la MINUAD (voir note 12).

^b Gain actuariel de 252,1 millions de dollars pour les engagements au titre des prestations définies (voir note 16) et perte actuarielle de 1,5 million de dollars afférente aux demandes d'indemnisation de membres du personnel.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 30 juin 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2017/18	2016/17
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		(212 517)	11 583
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	12 et 13	216 771	225 217
Dépréciation des immobilisations corporelles	12	2 585	13 373
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	7	(640 275)	315 943
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	8	–	–
(Augmentation)/diminution des créances diverses	9	9 681	(8 985)
(Augmentation)/diminution des stocks	10	(36 161)	6 754
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	11	6 386	(19 859)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes – États Membres	14	223 176	66 842 ^a
Augmentation/(diminution) des dettes – Autres	14	8 558	(166 866) ^a
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	15	6 286	(104 681)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	141 619	113 122
Augmentation/(diminution) des provisions	17	(114 228)	(225 035)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	18	(1 170)	(464)
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	22	(38 320)	(29 867)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		(427 609)	197 077
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Contribution nette provenant des/(aux) placements du fonds de gestion centralisée des liquidités		433 650	219 805
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	22	38 320	29 867
Augmentation nette des immobilisations corporelles	12	(232 811)	(350 409)
Investissements : immobilisations incorporelles	13	(3 672)	–
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement		235 487	(100 737)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(192 122)	96 340
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		280 876	184 536
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	88 754	280 876

^a Les chiffres ont été regroupés conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 30 juin 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

Activités faisant l'objet d'une ouverture de crédits	Budget		Montants effectifs (méthode comptable appliquée au budget)	Différence ^a (en pourcentage)
	Budget initial	Budget définitif		
Produits				
Contributions statutaires	7 285 708	7 285 708	7 285 708	—
Contributions volontaires budgétisées	26 031	26 031	25 670	(1,39)
Allocations provenant d'autres fonds	687	687	687	—
Total des produits	7 312 426	7 312 426	7 312 065	—
Dépenses				
Missions en cours^b				
UNFICYP	58 065	58 065	57 829	(0,41)
FNUOD	61 299	65 410 ^c	64 061	(2,06)
FINUL	513 534	513 534	513 067	(0,09)
MINURSO	56 110	56 110	55 388	(1,29)
MINUK	40 294	40 294	39 042	(3,11)
MONUSCO	1 220 706	1 268 628 ^d	1 268 096	(0,04)
MINUL	117 007	117 007	116 622	(0,33)
MINUSTAH	90 000	90 000	89 999	(0,00)
MINUJUSTH	93 801	93 801	93 501	(0,32)
MINUAD	944 505	944 505	941 828	(0,28)
BANUS	622 194	622 194	611 692	(1,69)
FISNUA	285 119	285 119	284 444	(0,24)
MINUSS	1 144 964	1 210 121 ^e	1 184 286	(2,13)
MINUSMA	1 120 376	1 163 550 ^f	1 158 795	(0,41)
MINUSCA	943 767	963 979 ^g	940 840	(2,40)
Total (missions en cours)	7 311 741	7 492 317	7 419 490	(0,97)
À déduire : dépenses du compte d'appui, au prorata	(321 791)	(321 791)	(321 791)	
À déduire : dépenses de la BSLB, au prorata – autres activités	(80 462)	(80 462)	(80 462)	
À déduire : dépenses du Centre de services régional d'Entebbe, au prorata	(32 314)	(32 314)	(32 314)	
Total (missions en cours), à l'exclusion des coûts au prorata	6 877 174	7 057 750	6 984 923	(1,03)
Activités d'appui				
Compte d'appui	325 800	325 800	325 781	(0,01)
BSLB : autres activités	81 000	81 000	80 196	(0,99)
Centre de services régional d'Entebbe	33 000	33 000	32 842	(0,48)
Total (activités d'appui)	439 800	439 800	438 819	(0,22)
Total des dépenses (budget des missions en cours et activités d'appui pour l'exercice 2017/18)	7 316 974	7 497 550	7 423 742	(0,98)
Total net	(4 548)^h	(185 124)	(111 677)	

<i>Activités ne faisant pas l'objet d'une ouverture de crédits</i>	<i>Fonds</i>	<i>Dépenses</i>
BSLB : stocks pour déploiement stratégique ⁱ	69 667	18 306
Fonds d'indemnisation des membres du personnel ^j	2 476	2 171
Fonds de réserve pour le maintien de la paix	—	—
Fonds de recouvrement des coûts liés aux opérations de maintien de la paix ^k	70 455	62 609
Total (activités ne faisant pas l'objet d'une ouverture de crédits)	142 598	83 086

^a Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif.

^b Les budgets et les dépenses effectives des missions en cours comprennent les coûts, au prorata, imputés sur le budget du compte d'appui, sur celui de la BSLB au titre des autres activités et sur celui du Centre de services régional d'Entebbe.

^c Des engagements d'un montant de 8,8 millions de dollars ont été autorisés le 23 mars 2017.

^d Outre les crédits qu'elle a initialement ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit d'un montant de 47,9 millions de dollars dans sa résolution [72/293](#).

^e Outre les crédits qu'elle a initialement ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit d'un montant de 65,2 millions de dollars dans sa résolution [72/300](#).

^f Des engagements d'un montant de 43,2 millions de dollars ont été autorisés le 13 avril 2018.

^g Des engagements d'un montant de 20,2 millions de dollars ont été autorisés le 20 avril 2018.

^h Crédits financés autrement que par des contributions statutaires. Le solde inutilisé et les recettes diverses pour l'exercice terminé le 30 juin 2016 ont servi à couvrir les besoins du compte d'appui (4,2 millions de dollars) et de la BSLB au titre des autres activités (0,5 million de dollars). L'excédent du Fonds de réserve pour le maintien de la paix, d'un montant de 1,2 million de dollars pour l'exercice terminée le 30 juin 2016, a servi à couvrir les besoins du compte d'appui.

ⁱ Les stocks sont financés par le paiement des biens livrés au cours de l'exercice considéré aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques et à différents bureaux et par le report du solde des fonds de l'exercice antérieur.

^j Les fonds servant à l'indemnisation du personnel sont prélevés sur les budgets des missions en cours.

^k Les fonds servant au recouvrement des coûts sont prélevés sur les produits.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies faisant l'objet du volume II

Notes relatives aux états financiers de l'exercice 2017/18

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux ;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme ;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les principaux organes de l'Organisation :

- a) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

- b) Le Conseil de sécurité est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice ;

- c) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

- d) La Cour internationale de Justice est compétente pour connaître des différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire ;

- e) Le Secrétariat est organisé en départements, chaque département ou bureau ayant un domaine d'action et de responsabilité distinct. Les bureaux et départements coordonnent leur action pour assurer la cohésion des activités courantes de l'Organisation menées dans les divers bureaux et lieux d'affectation dans le monde. Le Secrétaire général est à la tête du Secrétariat.

3. L'Organisation a son siège à New York et a des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et d'autres centres partout dans le monde.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, celles-ci constituant une entité comptable distincte de l'Organisation aux fins de la présentation d'une information financière conforme aux normes IPSAS.

5. L'Organisation des Nations Unies a pour mandat d'aider les pays en proie à un conflit à instaurer les conditions propices à une paix durable : la première opération de maintien de la paix a été lancée en 1948. Depuis, 69 missions de maintien de la paix ont été déployées (chiffres correspondant à 2015/16), dont 56 depuis 1988.

6. Le Conseil de sécurité dirige les activités relatives au maintien de la paix ; il crée les missions de maintien de la paix et en proroge ou en modifie le mandat ou y met fin à l'issue d'un vote, selon ce qu'il juge utile. En vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, tous les États Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité ; d'autres organes peuvent faire des recommandations aux États Membres, mais le Conseil est le seul à pouvoir prendre des décisions ayant force obligatoire. Les opérations de maintien de la paix ont des atouts bien à elles, notamment la légitimité, le partage des obligations et la capacité de déployer et de soutenir des contingents et des effectifs de police venant du monde entier et de les associer à des éléments civils pour mettre en œuvre des mandats pluridimensionnels. Au 30 juin 2018, 14 missions de maintien de la paix des Nations Unies étaient déployées sur quatre continents, soit une de moins qu'au 30 juin 2017.

7. Les opérations de maintien de la paix sont considérées comme une entité comptable autonome qui ne contrôle ni n'est contrôlée par une quelconque entité du Secrétariat présentant elle aussi des états financiers, situation qui s'explique par le caractère particulier des procédures de gouvernance et des procédures budgétaires de chacune des entités comptables. Les opérations de maintien de la paix ne détiennent pas de participation dans des entreprises associées ou contrôlées en commun. Il n'est donc pas utile de procéder à une consolidation puisque les états financiers des opérations de maintien de la paix portent uniquement sur les activités de ces dernières.

Note 2**Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers***Référentiel comptable*

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des normes IPSAS. Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités et les méthodes comptables ont été appliquées uniformément tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges des opérations de maintien de la paix, se composent comme suit :

- a) État I : état de la situation financière ;
- b) État II : état des résultats financiers ;
- c) État III : état des variations de l'actif net ;
- d) État IV : état des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte ;
- e) État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;

f) Récapitulatif des principales conventions comptables et notes explicatives.

Continuité des activités

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19, de la tendance positive observée au cours des dernières années dans l'encaissement des contributions mises en recouvrement et du fait que ni l'Assemblée ni le Conseil de sécurité n'ont pris la décision de mettre fin aux activités de ces missions.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les états financiers arrêtés au 30 juin 2018 ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui, en application de l'article 6.2 du Règlement financier, les a transmis au Comité des commissaires aux comptes avant le 30 septembre 2018. Conformément à l'article 7.12 du même règlement, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers vérifiés, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers qui ont été comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ; les autres monnaies sont considérées comme des monnaies étrangères aux fins de la comptabilité générale et de la présentation de l'information financière. Le dollar des États-Unis est également la monnaie de présentation de l'information financière des opérations de maintien de la paix ; sauf indication contraire, les états financiers ont été établis en milliers de dollars.

13. Les montants des opérations effectuées en monnaie étrangère sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies étrangères est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'exercice. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des actifs et des passifs non monétaires exprimée en monnaie étrangère est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

14. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers des opérations de maintien de la paix. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à

la communication de l'information, au regroupement, à la compensation et à l'application rétrospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et la constatation des montants afférents à certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont rattachées à l'année durant laquelle elles se produisent et à toute année ultérieure qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, le choix de la durée d'utilité et des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs corporels et incorporels, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers des opérations de maintien de la paix et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Heritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

c) Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 et devrait être approuvée en juin 2019 ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le 30 janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié six nouvelles normes : les normes IPSAS 33 (Première adoption des IPSAS fondées sur la comptabilité d'exercice), 34 (États financiers individuels), 35 (États financiers consolidés), 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), 37 (Partenariats) et 38 (Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités). Ces normes s'appliquent à compter de la période commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après cette date. La norme IPSAS 33 n'a aucune incidence sur les opérations de maintien de la paix, l'Organisation ayant commencé à appliquer les normes IPSAS le 1^{er} juillet 2013, c'est-à-dire avant la publication de ladite norme. De même, les cinq autres nouvelles normes (normes IPSAS 34 à 38) n'ont pas d'incidence notable sur les opérations de maintien de la paix.

20. En juillet 2016, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel) abrogeant la norme IPSAS 25, qui s'applique aux opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2018/19. Le 31 janvier 2017, il a publié la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public), dans laquelle sont définis le classement et l'évaluation de ces opérations. Les normes IPSAS 39 et 40 n'ont actuellement aucune incidence sur les opérations de maintien de la paix.

Note 3

Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

21. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Les opérations de maintien de la paix classent leurs actifs financiers dans l'une des catégories ci-après au moment de la comptabilisation initiale et réévaluent ce classement à chaque date de clôture des comptes.

<i>Classement</i>	<i>Types d'actifs financiers</i>
Actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

22. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés par les opérations de maintien de la paix à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle les opérations de maintien de la paix deviennent parties aux dispositions contractuelles qui les régissent.

23. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture des comptes, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

24. Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur à chaque date de clôture des

comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

25. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

26. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

27. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque les opérations de maintien de la paix ont transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

28. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

29. Les montants investis par les opérations de maintien de la paix dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, aux rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme dans l'état de la situation financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

30. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

31. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser aux opérations de maintien de la paix dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels sont comptabilisés sous forme de provision pour créances douteuses. La provision pour créances douteuses est calculée de la même façon pour les contributions volontaires à recevoir que pour les autres créances. Dans le cas des contributions statutaires à recevoir, la provision pour créances douteuses est calculée comme suit :

a) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans par les États Membres auxquels s'applique l'Article 19 de la Charte (non-participation au vote à l'Assemblée générale si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par les États Membres concernés pour les deux années complètes écoulées), elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

b) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le paiement fait l'objet d'un traitement spécial accordé par l'Assemblée générale (Force d'urgence des Nations Unies, Opération des Nations Unies au Congo, montant des contributions non acquittées inscrit à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale et montant des contributions non acquittées par l'ex-Yougoslavie), elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

c) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le solde a été contesté par les États Membres, elle est égale à l'intégralité du montant considéré. Le montant des contributions dues depuis moins de deux ans dont le paiement est contesté est indiqué dans les notes relatives aux états financiers ;

d) Pour les contributions statutaires dues depuis plus de deux ans au titre de missions terminées depuis plus de deux ans, elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

e) Pour les contributions assorties d'un échéancier de paiement approuvé, aucune provision n'est constituée, mais il est fait état des montants correspondants dans les notes afférentes aux états financiers.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe – créances diverses

32. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités et les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. Les soldes significatifs des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Autres éléments d'actif

33. Les autres éléments d'actif comprennent les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Stocks

34. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours

Catégorie	Sous-catégorie
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations, stocks pour déploiement stratégique, réserves de matériel de l'ONU
Consommables et fournitures	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange et de médicaments

35. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est la plus faible. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou pour être intégrés dans la production de biens ou de services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement si ce dernier est le plus faible.

36. La valeur comptable est passée en charge lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués ou consommés par les opérations de maintien de la paix. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

37. Les stocks de fournitures et de consommables détenus à des fins de consommation interne sont portés à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la moyenne mobile à partir des données disponibles dans Umoja. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

38. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût d'acquisition et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

39. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

40. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel informatique et matériel de communication ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, immeubles, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 20 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des travaux pour compte propre. Un seuil moins élevé de 5 000 dollars est appliqué pour cinq catégories de biens : les véhicules, les

bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les groupes électrogènes et le matériel de réseau ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont constatées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Un taux standard équivalent à 20 % du prix d'achat est appliqué au lieu des dépenses connexes réelles ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple le coût au mètre carré) en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

41. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant aux opérations de maintien de la paix se fait composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel les opérations de maintien de la paix prennent le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-après.

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Navires	10 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Mobilier et agencements	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
Bâtiments	Mobilier	10 ans
	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes	Jusqu'à 50 ans
Infrastructures	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

42. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

43. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, les opérations de maintien de la paix ont choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que les opérations de maintien de la paix bénéficieront des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

44. Il peut y avoir gain ou perte sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur

comptable de l'immobilisation considérée. Ces gains ou pertes sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers comme produits divers ou charges diverses.

45. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 500 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture des comptes. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

46. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements et dépréciations cumulés. Pour celles qui ont été acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût de l'actif. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars par unité pour les actifs incorporels développés en interne et à 20 000 dollars par unité pour ceux acquis à l'extérieur.

47. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés aux opérations de maintien de la paix sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définies sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter du mois d'acquisition ou de la date à laquelle elles deviennent opérationnelles. La durée d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles a été estimée comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

48. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

49. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités des Nations Unies publiant des rapports financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur

nominale. Les opérations de maintien de la paix réévaluent le classement des passifs financiers à chaque date de clôture des comptes et cessent de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

50. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture des comptes. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

51. Les encaissements par anticipation correspondent à des contributions reçues pour des périodes à venir. Les autres éléments de passif comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location : les opérations de maintien de la paix sont les preneurs

52. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

53. Les contrats de location qui ne transfèrent pas aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location : les opérations de maintien de la paix sont les bailleurs

54. Les opérations de maintien de la paix donnent à bail certains actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

55. Les opérations de maintien de la paix se voient fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des bâtiments, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement, selon que les dispositions de l'accord prévoient ou non le transfert du contrôle de l'actif sous-jacent aux opérations de maintien de la paix.

56. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (les contrats d'une durée supérieure à 35 ans concernent essentiellement des locaux), la juste valeur marchande du bien considéré est portée à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur celle du bail si celle-ci est la plus courte. En outre, un passif du même montant est constaté et comptabilisé progressivement en produits pendant la durée du bail.

57. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas aux opérations de maintien de la paix le contrôle exclusif ou le titre de propriété des terrains. Lorsque le titre de propriété d'un terrain est transféré à une mission de maintien de la paix sans restriction, le terrain est comptabilisé comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et est constaté à la juste valeur à la date de l'acquisition.

58. Le seuil de comptabilisation des produits et des charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 20 000 dollars pour les terrains, les bâtiments et les infrastructures (coût unitaire) et à 5 000 dollars pour le matériel et l'outillage (coût unitaire).

Avantages du personnel

59. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi par les opérations de maintien de la paix et la relation contractuelle avec elles sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

60. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui ont été acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

61. Le voyage pour congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés en proportion du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis. Étant donné que les demandes de prise en charge des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers sont présentées sur des périodes relativement courtes, l'actualisation en fonction du coût du temps est sans incidence significative.

Avantages postérieurs à l'emploi

62. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et le régime de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

63. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, les opérations de maintien de la paix assument les risques actuariels du fait qu'elles sont tenues de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. Les opérations de maintien de la paix ont choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif qui sont dues aux écarts actuariels. À la date de clôture des comptes, elles ne détenaient pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

64. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

65. **Assurance maladie après la cessation de service.** Cette assurance offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par les opérations de maintien de la paix des primes d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels des opérations de maintien de la paix. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

66. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à des prestations liées au rapatriement, à savoir au versement d'une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté et au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour les opérations de maintien de la paix et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

67. **Congés annuels.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'Organisation comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des comptes des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'Organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'Organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même manière que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, les opérations de maintien de la paix évaluent le droit au paiement des jours de congé accumulés au titre des prestations définies comme des avantages postérieurs à l'emploi selon une évaluation actuarielle.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

68. Les opérations de maintien de la paix sont affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées à la Caisse des pensions, les opérations de maintien de la paix sont dans l'incapacité de déterminer la part qui leur revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par les opérations de maintien de la paix à la Caisse pendant l'année financière sont constatées en charges au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

69. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque les opérations de maintien de la paix sont manifestement tenues, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture des comptes, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme

70. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme du personnel.

71. L'appendice D du Règlement du personnel régit l'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation. La valeur des engagements est calculée par des actuaires et les écarts actuariels correspondants sont comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net.

Provisions

72. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, il existe pour les opérations de maintien de la paix une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant comptabilisé comme provision doit être l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

73. Le solde non engagé des crédits ouverts pour l'année considérée et le solde des crédits reportés d'années antérieures doivent être reversés aux États Membres. Le produit des placements et les produits divers sont également versés aux États Membres, avec le solde des crédits. À la date de clôture des comptes, une provision est constituée pour les soldes excédentaires à restituer aux États Membres, avec ajustement de l'actif net. Les soldes excédentaires restent comptabilisés en provisions jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de leur emploi.

Passifs éventuels

74. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté des opérations de maintien de la paix, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

Actifs éventuels

75. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté des opérations de maintien de la paix.

Engagements

76. Les engagements sont des charges futures que les opérations de maintien de la paix sont tenues de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture des comptes et auxquelles elles n'ont guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de leurs activités. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture des comptes), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir aux opérations de maintien de la paix lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

77. Les contributions statutaires allouées aux opérations de maintien de la paix sont approuvées et mises en recouvrement pour un exercice budgétaire d'un an. Elles sont comptabilisées en produits au début de l'année.

78. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités des opérations de maintien de la paix conformément au barème des contributions arrêté par l'Assemblée générale. Les produits correspondant aux contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

79. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire au moment à partir duquel les opérations de maintien de la paix sont réputées avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources soient versées sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

80. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons qui ne font pas l'objet d'un accord contraignant assorti de dispositions relatives à l'offre et à l'acceptation sont comptabilisées en produits au moment du versement. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits (lorsqu'ils sont portés en produits au cours de l'année) ou portés en déduction de l'actif net (lorsqu'ils ont été comptabilisés l'année précédente).

81. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations représentent les montants versés par des organismes qui souhaitent que les opérations de maintien de la paix administrent des projets ou autres programmes pour leur compte.

82. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 20 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour les opérations de maintien de la paix et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Un seuil moins élevé de 5 000 dollars est appliqué pour les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les groupes électrogènes et le matériel de réseau. Les

contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Les opérations de maintien de la paix ont choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services mais de signaler dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse 20 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

83. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles les missions de maintien de la paix vendent des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies, comme suit :

a) Les produits correspondant aux commissions et honoraires liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis ;

b) Les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

Produit des placements

84. Le produit des placements comprend la part des produits nets des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent aux opérations de maintien de la paix. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et des moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits des fonds sont également fonction des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

Charges

85. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

86. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance, l'indemnité de subsistance (mission) et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. Les charges intitulées « services contractuels – contingents » comprennent les frais relatifs aux contingents, au soutien logistique autonome et au matériel appartenant aux contingents et les indemnités de

décès ou d'invalidité. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire désignent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, l'indemnité de subsistance (missions) et l'indemnité d'habillement, l'indemnité de décès ou d'invalidité, des prestations concernant la sécurité à domicile et les frais de détente et de loisirs des observateurs militaires et des membres de la police civile. Les fournitures et consommables comprennent les pièces de rechange pour les installations, les véhicules, le matériel et l'outillage, le matériel informatique et le matériel de communication, ainsi que les frais afférents au carburant et aux lubrifiants. Cette catégorie de charges comprend aussi les frais afférents aux rations, aux fournitures médicales, aux uniformes et au matériel de sûreté et de sécurité. Les subventions et autres transferts comprennent les subventions et transferts directs aux organismes et partenaires d'exécution aux fins de projets à effet rapide ainsi que d'autres coûts d'appui directs. Les frais de voyage comprennent les transports, les indemnités et d'autres dépenses connexes des fonctionnaires et du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Les frais de fonctionnement divers comprennent les frais d'entretien, le coût des services contractuels, les frais de location d'aéronefs, le coût des services de lutte antimines, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location de locaux, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et le montant des éléments sortis du bilan. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux versements à titre gracieux et aux demandes d'indemnisation.

Note 4

Information sectorielle

87. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

88. L'Organisation classe ses opérations de maintien de la paix en trois secteurs :

a) *Missions en activité* : La MINUSTAH est devenue MINUJUSTH le 16 octobre 2017. La MINUL a achevé son mandat le 31 mars 2018 et était en cours de liquidation au 30 juin 2018.

- | | | | |
|-----------|-----------|----------|--------------------------|
| • UNFICYP | • FNUOD | • FINUL | • MINURSO |
| • MINUK | • MONUSCO | • MINUL | • MINUSTAH/
MINUJUSTH |
| • MINUAD | • BANUS | • FISNUA | • MINUSS |
| • MINUSMA | • MINUSCA | | |

b) *Missions inactives* : Après l'achèvement de son mandat le 30 avril 2017, l'ONUCI a été classée comme inactive.

- | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|-----------|--------------------|
| • ONUCI | • MISNUS | • MINUT | • MINUS |
| • MINURCAT | • MONUG | • MINUEE | • ONUB |
| • MINUSIL/
MONUSIL | • MANUTO/
ATNUTO | • MONUIK | • MINUBH |
| • MONUT | • MIPONUH/
MANUH/
MITNUH | • MINURCA | • MONUA/
UNAVEM |

- FORDEPRENU • ATNUSO/Groupe d'appui de la police civile des Nations Unies • MONUL • FPNU
- MINUGUA • MINUHA • MINUAR/MONUOR • ONUSAL
- ONUMOZ • MANUSOM • UNMLT • APRONUC
- GANUPT • GOMNUII • FUNU (1956) • ONUC

c) *Activités d'appui*

- Fonds de réserve pour le maintien de la paix
- BSLB/stocks pour déploiement stratégique
- Fonds Avantages du personnel
- Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
- Centre de services régional d'Entebbe
- Recouvrement des coûts de maintien de la paix

89. Les produits, charges, actifs et passifs sectoriels s'établissent comme suit :

Résultats et situation financière par secteur au 30 juin 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice considéré</i>	<i>Missions en activité</i>	<i>Missions inactives</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total (2017/18)</i>
Produits sectoriels					
Contributions statutaires	7 285 708	—	—	—	7 285 708
Contributions volontaires	357 006	—	5 534	—	362 540
Transferts et prélèvements	—	—	436 412	(435 725) ^a	687
Autres sources externes	54 311	3 114	109 751	(71 812) ^a	95 364
Total des produits	7 697 025	3 114	551 697	(507 537)	7 744 299
Total des charges sectorielles	7 783 786	1 993	678 574	(507 537)^a	7 956 816
Excédent/(déficit) sur l'année	(86 761)	1 121	(126 877)	—	(212 517)
Actifs sectoriels	4 370 171	234 356	508 342	(62 990) ^b	5 049 879
Passifs sectoriels	2 267 302	276 721	1 745 698	(62 990) ^b	4 226 731
Total de l'actif net	2 102 869	(42 365)	(1 237 356)	—	823 148

^a 435,7 millions de dollars pour les prélèvements opérés sur les comptes des missions en activité aux fins des activités d'appui (dont 1,2 millions de dollars de produits pour le compte d'appui) ; 71,8 millions de dollars comprenant 30,9 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts entre les missions et du financement des stocks de réserve par les missions, 7,7 millions de dollars pour le transfert des stocks pour déploiement stratégique à des missions de maintien de la paix, 29,0 millions de dollars pour le transfert de biens entre missions (18,3 millions de dollars de stock et 10,7 millions de dollars de matériel), 0,8 million de dollars pour le remplacement du matériel (frais engagés au titre des stocks pour déploiement stratégique) et 3,4 millions de dollars pour les prélèvements opérés sur les comptes des missions en activité au profit du fonds de réserve d'indemnisation des fonctionnaires.

^b Avances entre missions (58,9 millions de dollars) et élimination des soldes interfonds entre les missions de maintien de la paix et le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix (4,1 millions de dollars).

Résultats et situation financière par secteur au 30 juin 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice antérieur</i>	<i>Missions en activité</i>	<i>Missions inactives</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total 2016/17</i>
Produits sectoriels					
Contributions statutaires	7 853 485	–	–	–	7 853 485
Contributions volontaires	337 404	–	5 535	–	342 939
Transferts et prélèvements	–	–	440 627	(439 886) ^a	741
Autres sources externes	57 683	1 303	83 226	(63 862) ^a	78 350
Total des produits	8 248 572	1 303	529 388	(503 748)	8 275 515
Total des charges sectorielles	8 149 491	(8 163)	626 352	(503 748)^a	8 263 932
Excédent/(déficit) sur l'année	99 081	9 466	(96 964)	–	11 583
Actifs sectoriels	4 397 126	194 994	465 933	(55 928) ^b	5 002 125
Passifs sectoriels	2 206 748	234 430	1 827 869	(55 928) ^b	4 213 119
Total de l'actif net	2 190 378	(39 436)	(1 361 936)	–	789 006

^a 439,9 millions de dollars pour les prélèvements opérés sur les comptes des missions en activité aux fins des activités d'appui (dont 0,8 million de dollars de produits pour le compte d'appui) ; 63,9 millions de dollars correspondant aux stocks pour déploiement stratégique transférés à des missions de maintien de la paix (19,8 millions de dollars), aux transferts de biens entre missions de maintien de la paix (32,0 millions de dollars), au recouvrement des coûts entre les missions (8,3 millions de dollars) et aux prélèvements opérés sur les comptes de missions en cours au profit du fonds d'indemnisation des fonctionnaires (3,8 millions de dollars).

^b Avances entre missions.

Note 5

Comparaison avec le budget

90. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

91. Le fait que l'Assemblée générale approuve le budget de l'entité autorise celle-ci à engager des dépenses ; on parle alors de budget approuvé. Aux fins de l'application des normes IPSAS, le budget approuvé correspond aux crédits autorisés pour chaque mission en vertu de résolutions de l'Assemblée.

Écarts significatifs

92. Le budget initial correspond aux contributions volontaires et aux crédits approuvés par l'Assemblée générale au 30 juin 2017 pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Le budget définitif correspond au montant des crédits initialement ouverts, auquel ont été apportées les modifications opérées par l'Assemblée, et à l'autorisation d'engagement de dépenses approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

93. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée – en l'occurrence les écarts supérieurs à 5 % – sont présentés ci-dessous.

<i>Mission</i>	<i>Résolution de l'Assemblée générale</i>	<i>Note</i>
UNFICYP	71/300	Aucun écart significatif
FNUOD	71/306	Aucun écart significatif
FINUL	71/307	Aucun écart significatif
MINURSO	71/309	Aucun écart significatif
MINUK	71/303	Aucun écart significatif
MONUSCO	71/301 et 72/293	Aucun écart significatif
MINUL	71/304	Aucun écart significatif
MINUSTAH/ MINUJUSTH	71/302 et 72/260 A	Aucun écart significatif
MINUAD	71/310 et 72/259 A	Aucun écart significatif
BANUS	71/311	Aucun écart significatif
FISNUA	71/298	Aucun écart significatif
MINUSS	71/308 et 72/300	Aucun écart significatif
MINUSMA	71/305	Aucun écart significatif
MINUSCA	71/299	Aucun écart significatif
Compte d'appui	71/295	Aucun écart significatif
BSLB : autres activités	71/294	Aucun écart significatif
Centre de services régional d'Entebbe	71/293	Aucun écart significatif

94. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V), et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie (état IV).

Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière pour l'exercice clos le 30 juin 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(7 423 742)	–	–	(7 423 742)
Différences liées à la méthode de calcul	(246 472)	(236 483)	–	(482 955)
Différences de présentation	7 242 605	471 970	–	7 714 575
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	(427 609)	235 487	–	(192 122)

**Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière
 pour l'exercice clos le 30 juin 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(7 801 205)	–	–	(7 801 205)
Différences liées à la méthode de calcul	(222 855)	(350 409)	–	(573 264)
Différences de présentation	8 221 137	249 672	–	8 470 809
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	197 077	(100 737)	–	96 340

95. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, les éléments pour lesquels la méthode de comptabilité de caisse modifiée est utilisée, notamment les engagements à imputer sur le budget, doivent être éliminés. Ces engagements ne constituent pas un flux de trésorerie, mais relèvent des dépenses budgétaires. De même, les différences liées aux normes IPSAS, telles que les paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures et les flux de trésorerie provenant des activités de placement liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles, sont précisées aux fins du rapprochement des résultats budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie.

96. Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie de groupes de fonds autres que ceux des opérations de maintien de la paix qui sont comptabilisés dans les états financiers de celle-ci. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

97. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. L'exercice budgétaire considéré correspondant en l'occurrence à la période comptable, il n'y a pas d'écarts de dates.

98. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Ainsi, l'état comparatif ne présente ni les recettes ni les variations nettes des soldes des fonds de gestion centralisée des liquidités. Une autre différence tient à ce que les montants figurant dans l'état comparatif ne sont pas ventilés par type d'activité (fonctionnement, placement ou financement).

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>30 juin 2018</i>	<i>30 juin 2017</i>
Fonds en banque et en caisse	886	1 023
Dépôts à vue et à terme des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance originelle est inférieure à trois mois	87 868	279 853
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	88 754	280 876

Note 7**Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2018	30 juin 2017
Contributions statutaires	2 164 420	1 512 022
Dépréciation des créances douteuses	(598 308)	(586 185)
Total, contributions statutaires à recevoir	1 566 112	925 837

Note 8**Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2018	30 juin 2017
Contributions volontaires	5 338	5 299
Dépréciation des créances douteuses	(5 338)	(5 299)
Total, contributions volontaires à recevoir	–	–

Note 9**Créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2018	30 juin 2017
États Membres	138 297	135 869
Montants à recevoir de parties liées à l'Organisation	17 805	20 740
Opérations avec contrepartie directe	11 415	21 394
Dépréciation des créances douteuses	(133 304)	(134 109)
Total, créances diverses	34 213	43 894

Note 10**Stocks**

99. Au 31 juillet 2017, les registres d'inventaire avaient été transférés de Galileo à Umoja. Certains groupes de matériel dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation des actifs font l'objet d'un suivi aux fins du contrôle opérationnel, mais ne sont pas inclus dans les stocks aux fins de l'information financière. La catégorie consacrée au matériel dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation des actifs, qui existait dans Galileo, n'existe plus dans Umoja, c'est pourquoi les caractéristiques des catégories de matériel du nouveau système ont été utilisées comme base pour déterminer les éléments qui ne sont pas comptabilisés aux fins de l'information financière. Auparavant, les stocks de consommables et de fournitures d'une valeur inférieure à un seuil de 5 000 dollars étaient calculés sur la base des soldes totaux, et les registres matériels où aucun mouvement n'avait été enregistré pendant une longue période étaient retirés ; cela ne s'applique pas dans le cadre d'Umoja. Une fois les stocks d'une valeur inférieure au seuil d'immobilisation retirés, le registre des consommables et fournitures est directement tiré des registres matériels

et les stocks sans mouvement sont dépréciés ou sortis du bilan par la procédure habituelle. Ces modifications ont entraîné un écart de 20,9 millions de dollars entre le solde d'ouverture de l'exercice en cours et le solde de clôture de l'exercice précédent. Comme il s'agit d'un ajustement ponctuel qui ne peut être comparé aux années précédentes, il a été ajusté à l'actif net de l'exercice en cours.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Stocks stratégiques</i>	<i>Consommables et fournitures</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture au 1^{er} juillet 2016	91 350	268 787	360 137
Valeur des stocks acquis	25 495	170 475	195 970
Valeur des stocks consommés	(21 288)	(180 564)	(201 852)
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(872)	–	(872)
Valeur totale des stocks au 30 juin 2017	94 685	258 698	353 383
Ajustements	–	20 875	20 875
Valeur des stocks acquis	29 489	146 741	176 230
Valeur des stocks consommés	(20 969)	(117 500)	(138 469)
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(918)	(1 369)	(2 287)
Valeur totale des stocks au 30 juin 2018	102 287	307 445	409 732

Note 11 Autres éléments d'actif

100. Les charges comptabilisées d'avance comprennent les versements anticipés au titre des indemnités pour frais d'études pour les années scolaires à venir. Les avances versées à d'autres entités des Nations Unies et celles versées durant l'année précédente sont regroupées par type de destinataire.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>30 juin 2018</i>	<i>30 juin 2017</i>
Charges constatées d'avance	8 689	9 089
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies	14 756	15 212
Avances versées au personnel militaire et autre	899	8 753
Avances versées aux fonctionnaires	2 551	4 171
Avances versées aux fournisseurs	48	178
Transferts anticipés	6 619	1 603
Autres	22	964
Total, autres éléments d'actif	33 584	39 970

Note 12 Immobilisations corporelles

101. Au 30 juin 2018, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles s'élevait à 1 587,5 millions de dollars, contre 1 597,6 millions de dollars au 30 juin

2017. Les acquisitions réalisées en 2018 ont représenté un coût total de 254,5 millions de dollars.

102. Au cours de l'exercice considéré, les opérations de maintien de la paix ont cédé des immobilisations corporelles d'une valeur comptable nette de 45,4 millions de dollars (28,6 millions en 2016/17). La valeur du matériel a été réduite de 4,5 millions de dollars (15,3 millions en 2016/17), principalement en raison d'actes d'hostilité et de catastrophes naturelles (0,2 million de dollars contre 6,3 millions en 2016/17), de défaillances et d'accidents (1,5 millions de dollars contre 0,7 million en 2016/17) et de pertes et autres raisons (2,8 millions de dollars contre 5,1 millions en 2016/17). La valeur des bâtiments et infrastructures a été réduite de 40,8 millions de dollars (13,3 millions de dollars en 2016/17), dont 24,8 millions de dollars étaient imputables à des déménagements et à la fermeture de sites à cause de l'achèvement de projets de construction d'infrastructures et 16,0 millions de dollars à des dons aux gouvernements des pays hôtes (12,5 millions de dollars en 2016/17).

103. Au cours de l'exercice considéré, les immobilisations corporelles, d'une valeur comptable nette de 1,9 millions de dollars (13,4 millions en 2016/17) ont fait l'objet d'une dépréciation, essentiellement en raison de l'obsolescence, à hauteur de 0,7 million (1,0 million en 2016/17), de catastrophes naturelles, à hauteur de 0,4 million de dollars (2016/17 : néant), et de défaillances et dommages, représentant 0,1 million de dollars (5,8 millions en 2016/17). Les bâtiments et infrastructures ont subi une dépréciation de 0,7 million de dollars (2016/17 : néant) en raison de leur obsolescence.

104. En 2017/18 comme en 2016/17, les opérations de maintien de la paix ne possédaient aucun bien patrimonial important à la date de clôture.

18-22519

Immobilisations corporelles : 2017/18

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} juillet 2017	986 413	602 603	422	4 526	374 309	841 709	426 065	60 080	3 296 127
Entrées	47 999	–	–	30	22 099	41 563	23 778	119 005	254 474
Cessions	(49 922)	(18 472)	–	(1 157)	(19 257)	(49 474)	(18 653)	–	(156 935)
Immobilisations en cours terminées	27 049	58 199	–	–	–	–	–	(85 248)	–
Coût au 30 juin 2018	1 011 539	642 330	422	3 399	377 151	833 798	431 190	93 837	3 393 666
Amortissements cumulés et dépréciation au 1^{er} juillet 2017	(496 652)	(188 865)	(211)	(3 473)	(258 682)	(514 589)	(236 097)	–	(1 698 569)
Amortissements	(53 100)	(37 865)	(84)	(389)	(32 329)	(55 770)	(36 613)	–	(216 150)
Cessions	48 183	9 291	–	1 143	18 578	44 383	13 694	–	135 272
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(391)	(663)	–	(10)	(440)	(132)	(270)	(24 837)	(26 743) ^a
Amortissements cumulés et dépréciation au 30 juin 2018	(501 960)	(218 102)	(295)	(2 729)	(272 873)	(526 108)	(259 286)	(24 837)	(1 806 190)
Valeur nette comptable									
1 ^{er} juillet 2017	489 761	413 738	211	1 053	115 627	327 120	189 968	60 080	1 597 558
Valeur nette comptable 30 juin 2018	509 579	424 228	127	670	104 278	307 690	171 904	69 000	1 587 476

^a 24,8 millions de dollars liés à la sortie du bilan d'immobilisations en cours de construction à la MINUAD a été porté à l'actif net.

Immobilisations corporelles : 2016/17

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} juillet 2016	899 834	502 637	422	4 715	396 638	899 184	431 373	49 110	3 183 913
Entrées	115 079	–	–	29	25 300	33 169	48 551	156 849	378 977
Cessions	(56 285)	(18 128)	–	(218)	(47 629)	(90 644)	(53 859)	–	(266 763)
Immobilisations en cours terminées	27 785	118 094	–	–	–	–	–	(145 879)	–
Coût au 30 juin 2017	986 413	602 603	422	4 526	374 309	841 709	426 065	60 080	3 296 127
Amortissements cumulés et dépréciation au 1^{er} juillet 2016	(492 560)	(159 906)	(127)	(3 292)	(264 652)	(534 894)	(242 869)	–	(1 698 300)
Amortissements	(53 402)	(34 289)	(84)	(377)	(38 286)	(60 418)	(38 235)	–	(225 091)
Cessions	49 622	5 330	–	196	45 995	86 154	50 898	–	238 195
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(312)	–	–	–	(1 739)	(5 431)	(5 891)	–	(13 373)
Amortissements cumulés et dépréciation au 30 juin 2017	(496 652)	(188 865)	(211)	(3 473)	(258 682)	(514 589)	(236 097)	–	(1 698 569)
Valeur nette comptable									
1 ^{er} juillet 2016	407 274	342 731	295	1 423	131 986	364 290	188 504	49 110	1 485 613
Valeur nette comptable 30 juin 2017	489 761	413 738	211	1 053	115 627	327 120	189 968	60 080	1 597 558

Note 13
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Licences et droits</i>	<i>Total</i>
Coût d'ouverture au 1^{er} juillet 2017	370	206	576
Entrées	3 672	–	3 672
Coût total au 30 juin 2018	4 042	206	4 248
Valeur d'ouverture du montant cumulé des amortissements au 1^{er} juillet 2017	80	56	136
Amortissements	570	51	621
Valeur de clôture du montant cumulé des amortissements au 30 juin 2018	650	107	757
Valeur nette comptable (1 ^{er} juillet 2017)	290	150	440
Valeur nette comptable (30 juin 2018)	3 392	99	3 491

105. Le budget approuvé du projet Umoja, au 31 décembre 2018, est de 516,8 millions de dollars. La part des coûts relatifs au projet Umoja imputables aux opérations de maintien de la paix s'élève à 320,4 millions de dollars. Au cours de l'exercice en cours, les opérations de maintien de la paix ont versé 25,0 millions de dollars pour le règlement des dépenses liées à Umoja (2016/17 : 16,8 millions) (voir la note 23, à la rubrique « subventions et autres transferts ») ce qui porte leur contribution totale à 289,0 millions de dollars au 30 juin 2018. Il est fait état des dépenses afférentes à Umoja comptabilisées à l'actif parmi les immobilisations incorporelles dans les états financiers de l'Organisation (vol. I), la part revenant aux opérations de maintien de la paix étant quant à elle comptabilisée parmi les charges dans les présents états financiers.

Note 14
Dettes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>30 juin 2018</i>	<i>30 juin 2017</i>
Charges à payer au titre de biens et services	579 728	610 018 ^a
Dettes fournisseurs	191 632	152 225
Dettes – parties liées à l'Organisation	14 779	14 719
Transferts dus	745	1 839
Autres	11 831	11 356
Total partiel (dettes et charges à payer)	798 715	790 157
Dettes – États Membres	1 409 487	1 186 311 ^a
Total, dettes	2 208 202	1 976 468

^a Chiffres regroupés conformément à la nouvelle présentation. Un montant de 605,4 millions de dollars, qui était dû aux États Membres, a été transféré de la rubrique Charges à payer au titre de biens et services à la rubrique « Dettes – États Membres ».

Note 15**Encaissements par anticipation**

106. Les encaissements par anticipation comprennent les contributions reçues qui seront déduites des quotes-parts mises en recouvrement l'année suivante, ainsi que les recettes comptabilisées d'avance.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2018	30 juin 2017
Encaissements par anticipation – États Membres	4 812	5 805
Recettes comptabilisées d'avance	7 705	426
Total des encaissements par anticipation	12 517	6 231

Note 16**Engagements au titre des avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Passifs courants	Passifs non courants	Total
30 juin 2018			
Assurance maladie après la cessation de service	9 222	1 357 956	1 367 178
Congés annuels	3 749	83 727	87 476
Prestations liées au rapatriement	8 826	184 443	193 269
Total partiel : engagement au titre des prestations définies	21 797	1 626 126	1 647 923
Traitements et prestations échus	40 460	–	40 460
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	1 986	39 815	41 801
Total des engagements au titre des avantages du personnel	64 243	1 665 941	1 730 184
30 juin 2017			
Assurance maladie après la cessation de service	9 084	1 402 142	1 411 226
Congés annuels	4 225	118 390	122 615
Prestations liées au rapatriement	9 720	213 377	223 097
Total partiel : engagement au titre des prestations définies	23 029	1 733 909	1 756 938
Traitements et prestations échus	42 709	–	42 709
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	1 961	37 586	39 547
Total des engagements au titre des avantages du personnel	67 699	1 771 495	839 194

107. Les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités en cas d'accident du travail visées à l'appendice D du Règlement du personnel sont

définis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU et les montants correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Les évaluations actuarielles des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi ont lieu habituellement tous les deux ans. L'évaluation la plus récente, arrêtée au 31 décembre 2017, a été actualisée durant l'exercice considéré et les résultats en ont été appliqués au 30 juin 2018. Les évaluations actuarielles des montants dus au titre des indemnités en cas d'accident du travail ont lieu chaque année et les résultats en ont été appliqués au 30 juin 2018.

Évaluation actuarielle : hypothèses

108. L'Organisation examine et sélectionne pour ses opérations de maintien de la paix les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et subventions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèse</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation (au 30 juin 2018)	4,38	4,10	4,17
Taux d'actualisation (au 30 juin 2017)	3,85	3,26	3,39
Taux prévu d'augmentation des frais médicaux (au 30 juin 2018)	4,0-5,7	—	—
Taux prévu d'augmentation des frais médicaux (au 30 juin 2017)	4,0-6,0	—	—
Taux d'augmentation des frais de voyage (au 30 juin 2018)	—	2,20	—
Taux d'augmentation des frais de voyage (au 30 juin 2017)	—	2,25	—

109. À partir de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2017, l'Organisation a décidé d'établir les hypothèses relatives aux taux d'actualisation en utilisant les courbes des rendements élaborées par Aon Hewitt pour le dollar des États-Unis, l'euro et le franc suisse. Auparavant, les taux d'actualisation étaient calculés à partir de taux composites pondérés correspondant à la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup (dollar des États-Unis), à la courbe des rendements des obligations de sociétés de la zone euro (euro) et à la courbe des rendements des obligations émises par la Confédération (franc suisse). Ces changements sont conformes à la décision prise par le Groupe de travail des normes comptables d'harmoniser les hypothèses actuarielles dans tout le système des Nations Unies.

110. Au 31 décembre 2017, les hypothèses d'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 8,5 % à l'âge de 23 ans, tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,8 % à l'âge de 19 ans, taux tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 65 ans. Ces hypothèses ont été retenues pour le report au 30 juin 2018.

111. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse

retenue pour le taux d'augmentation des frais médicaux est révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciellées relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2017 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2017, on a retenu un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 4,0 % par an (2016 : 4,0 %) pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et un taux de 5,7 % par an (2016 : 6,0 %) pour tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,5 % (2016 : 5,7 %) et un taux de 4,8 % (2016 : 4,9 %) ont été utilisés), tombant progressivement à 3,85 % (2016 : 4,5 %) sur une période de 10 ans.

112. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 30 juin 2018, on a retenu un taux de progression des frais de voyage de 2,20 % (2,25 % en 2016/17), compte étant tenu des prévisions relatives à l'inflation aux États-Unis au cours des 20 années qui viennent.

113. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 % les trois premières années de service ; à 1 % de la quatrième à la huitième année ; et à 0,5 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette hypothèse a été conservée pour calculer les montants à reporter dans les comptes des opérations de maintien de la paix.

114. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses concernant l'évolution de la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. Les hypothèses concernant les indemnités à verser aux membres du personnel en application de l'appendice D du Règlement du personnel reposent sur les tableaux statistiques établis par l'Organisation mondiale de la Santé.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2018	30 juin 2017
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} juillet	1 756 938	1 663 547
Coût des services rendus au cours de la période	124 113	120 669
Coût financier	65 465	60 741
Prestations versées	(46 484)	(51 463)
Total des montants nets comptabilisés dans l'état des résultats financiers	143 094	129 947
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net ^a	(252 109)	(36 556)
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 30 juin	1 647 923	1 756 938

^a Le montant cumulé des gains et pertes actuariels constaté dans l'état des variations de l'actif net représente une perte nette de 123,9 millions de dollars (perte nette de 128,2 millions en 2016/17).

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

115. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
30 juin 2018			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(142 668)	(7 751)	(4 120)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(10)	(4)	(5)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	193 003	8 893	4 430
En pourcentage des engagements en fin d'année	14	5	5
30 juin 2017			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(129 958)	(9 357)	(5 518)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(9)	(4)	(5)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	171 717	10 464	6 426
En pourcentage des engagements en fin d'année	12	5	5

Analyse de sensibilité relative aux frais médicaux

116. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>30 juin 2018</i>		<i>30 juin 2017</i>	
	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>
Variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé				
Incidences sur les engagements au titre des prestations définies liées à l'assurance maladie après la cessation de service	178 833	(134 379)	175 423	(132 802)

	30 juin 2018		30 juin 2017	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	18 588	(13 561)	20 052	(15 184)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

117. Les chiffres indiqués correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées pour ce qui est des droits acquis au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation des jours de congés annuels accumulés.

Prestations versées (nettes des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels	Total
30 juin 2018	19 036	19 188	8 260	46 484
30 juin 2017	18 157	23 246	10 060	51 463

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations liées au rapatriement, au 30 juin

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016	2015	2014	2013
Valeur actuarielle des engagements au titre des prestations définies	1 756 938	1 663 547	1 507 334	1 346 846	1 183 133

Traitements et prestations échus

118. Les engagements au titre des traitements et prestations échus au 30 juin 2018 comprennent les engagements au titre des congés dans les foyers (24,1 millions de dollars, contre 23,2 millions en 2016/17), les primes de rapatriement et les indemnités de réinstallation (6,5 millions de dollars, contre 9,4 millions en 2016/17), les montants afférents aux voyages de visite familiale (0,5 million de dollars, contre 0,9 million en 2016/17), les montants afférents aux congés de compensation (1,9 million de dollars, contre 2,1 millions en 2016/17) et d'autres éléments concernant les traitements et prestations échus (7,5 millions de dollars, contre 7,1 millions en 2016/17).

Fonds des opérations de maintien de la paix pour le règlement des demandes d'indemnités au titre de l'appendice D du Règlement du personnel

119. Le fonds des opérations de maintien de la paix pour le règlement des demandes d'indemnités sert au versement des indemnités en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. Les règles régissant les indemnités sont énoncées à l'appendice D du Règlement du personnel. Le fonds permet à l'Organisation de continuer à

s'acquitter de son obligation de verser des indemnités en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles dans une mission de maintien de la paix bien après la fin du mandat et la liquidation de la mission.

120. Le fonds est alimenté par un prélèvement de 0,5 % opéré sur le traitement de base net, y compris l'indemnité de poste, qui est comptabilisé parmi les charges afférentes au personnel dans les budgets des opérations de maintien de la paix. Il permet de régler les demandes d'indemnités soumises par le personnel des opérations de maintien de la paix au titre de l'appendice D et couvre le paiement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une indemnité forfaitaire en cas de blessure ou de maladie, ainsi que la prise en charge des frais médicaux.

121. Les charges à payer sont soumises à une évaluation actuarielle. Elles sont calculées à partir des prestations prévues, dont le montant est relevé pour refléter l'ajustement au coût de la vie, diminué pour tenir compte de la mortalité et actualisé à la valeur actuelle. Les engagements au 30 juin 2018, d'un montant estimatif de 41,8 millions de dollars, sont basés sur un report des chiffres du 31 décembre 2017. L'ajustement au coût de la vie et le taux d'actualisation sont les mêmes que ceux qui ont été utilisés dans l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies arrêtée au 31 décembre 2017, soit 2,20 % et 3,83 %, respectivement.

122. Comme pour les engagements au titre des prestations définies, ce sont les courbes de rendement élaborées par Aon Hewitt qui ont été utilisées pour déterminer les engagements au 31 décembre 2017, contrairement à l'année précédente, où c'était la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup qui avait été utilisée. Les courbes d'actualisation sont fortement corrélées avec les marchés obligataires, qui ont été instables au cours des dernières années. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de modifications de l'ajustement au coût de la vie et des hypothèses liées aux taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie et des hypothèses liées aux taux d'actualisation aurait une incidence sur l'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel, comme indiqué ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2018	30 juin 2017
Hausse d'un point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie	6 414	5 970
En pourcentage des engagements en fin d'année	15	15
Baisse d'un point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie	(5 136)	(5 165)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(12)	(13)
Hausse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	(4 858)	(5 165)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(12)	(12)
Baisse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	6 147	4 662
En pourcentage des engagements en fin d'année	15	12

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

123. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour

pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

124. Les opérations de maintien de la paix sont tenues de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale (soit actuellement 7,90 % pour les participants et 15,80 % pour les organisations affiliées). En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elles doivent également lui verser leur part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

125. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 a fait apparaître un déficit actuariel égal à 0,05 % (contre un déficit de 0,72 % dans l'évaluation de 2013) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement requis pour assurer l'équilibre actuariel à cette date était de 23,75 %, alors que le taux de cotisation effectif était de 23,70 %.

126. Au 31 décembre 2017, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 145,1 % (127,5 % dans l'évaluation arrêtée en 2013). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 102,7 % (91,20 % selon l'évaluation arrêtée en 2013).

127. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

128. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Indemnités de fin de contrat de travail

129. Aucun engagement au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'était comptabilisé pour les opérations de maintien de la paix au 30 juin 2018 (2016/17 : aucun).

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale

130. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Les changements qui pourraient avoir une incidence sur le calcul des autres engagements liés aux avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont notamment les suivants :

<i>Changement</i>	<i>Description</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation à compter du 1 ^{er} janvier 2014. Pour les personnes qui ont été recrutées avant le 1 ^{er} janvier 2014, l'âge réglementaire du départ à la retraite a été relevé de 60 ou 62 ans à 65 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2018. Ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel
Barème des traitements unifié	Le barème des traitements unifié applicable aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) est en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017. Auparavant, les barèmes des traitements étaient différenciés en fonction des charges de famille. Ils avaient une incidence sur le montant des contributions du personnel et de l'indemnité de poste. Le barème des traitements unifié a entraîné l'élimination de ces taux différenciés et le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires ayant des personnes à charge reconnues comme telles conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. Le changement de barème des traitements n'a pas entraîné de baisse de revenus des fonctionnaires. Il devrait toutefois avoir une incidence sur la future évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Ce changement a pris effet le 1 ^{er} janvier 2017 et devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1 ^{er} janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études accordée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises est calculée sur la base d'un barème dégressif exprimé dans une seule monnaie (le dollar des États-Unis) et le montant maximum de l'indemnité est le même pour tous les pays. Le régime révisé d'indemnité pour frais d'études modifie également la participation de l'organisation aux frais de pension et de voyage. Les effets de ces changements se feront sentir à la fin de l'année scolaire 2017/18 et au moment du calcul du solde dû aux fonctionnaires ou des montants à recouvrer

131. L'incidence de ces changements, excepté celle concernant l'indemnité pour frais d'études, est pleinement prise en compte dans l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017.

Note 17
Provisions

132. Dans le cadre normal du fonctionnement de ses opérations de maintien de la paix, l'Organisation peut être partie à des litiges, lesquels sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture des comptes, les opérations de maintien de la paix étaient parties à plusieurs litiges d'ordre commercial pour défaut d'exécution ou rupture de contrat et utilisation de locaux sans le consentement du propriétaire dans différentes zones. Au 30 juin 2018, le montant jugé nécessaire pour régler ces litiges était estimé à 9,8 millions de dollars (18,4 millions en 2016/17), dont 5,8 millions de dollars (13,3 millions en 2016/17) reportés de l'exercice antérieur. Des provisions de 1,7 million de dollars (0,8 million en 2016/17) ont été constituées pour les litiges d'ordre administratif auxquels des fonctionnaires en poste ou d'anciens fonctionnaires sont parties.

133. Le montant total des provisions qui ont été constituées s'élève à 16,1 millions de dollars (24,0 millions en 2016/17) et englobe un montant de 4,5 millions de dollars (4,8 millions en 2016/17) destiné à la remise en état des locaux lors de leur restitution. Ces provisions de remise en état s'élèvent à 3,9 millions de dollars reportés de l'exercice antérieur.

134. Une provision de 200,5 millions de dollars (266,0 millions en 2016/17) concernant des montants à porter au crédit des États Membres a été constituée, l'Assemblée générale devant se prononcer sur l'emploi à en faire pendant le prochain exercice budgétaire. Ce montant se décompose comme suit : crédits disponibles (72,7 millions de dollars, contre 105,2 millions en 2016/17), produits des placements (30,0 millions de dollars, contre 25,7 millions en 2016/17), produits divers et ajustements sur exercices antérieurs (10,8 millions de dollars, contre 13,0 millions en 2016/17) et annulation d'engagements d'exercices antérieurs (87,0 millions de dollars, contre 122,1 millions en 2016/17).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>Litiges et remise en état</i>	<i>Total</i>
Valeur au 1^{er} juillet 2016	526 396	29 402	555 798
Nouvelles provisions	266 007	5 747	271 754
Montants inutilisés repris	(23 979)	(10 653)	(34 632)
Montants utilisés	(461 638)	(519)	(462 157)
Valeur au 30 juin 2017	306 786	23 977	330 763
Nouvelles provisions	200 460	6 303	206 763
Montants inutilisés repris	(12 948)	(12 710)	(25 658)
Montants utilisés	(293 838)	(1 495)	(295 333)
Valeur au 30 juin 2018	200 460	16 075	216 535

Note 18

Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2018	30 juin 2017
Emprunts (voir note 25)	47 376	47 376
Autres éléments de passif	11 917	13 087
Total des autres éléments de passif	59 293	60 463

Note 19

Excédents/déficits cumulés

135. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, des passifs au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des engagements au titre des congés annuels.

Excédent cumulé – stocks pour déploiement stratégique

136. Par sa résolution 56/292, l'Assemblée générale a autorisé l'achat de stocks pour déploiement stratégique. Dans son rapport sur le concept de stocks de matériel stratégique et son application (A/56/870), le Secrétaire général indiquait que les stocks d'articles déployés ou faisant l'objet d'une rotation seraient reconstitués et que le coût de remplacement serait imputé au budget de la mission qui les aurait reçus. Pour comptabiliser les reconstitutions de stocks pour déploiement stratégique, l'Organisation a créé un fonds autorenouvelable séparé, dans lequel sont enregistrées toutes ces opérations, et il est rendu compte des activités de ce fonds dans les états financiers de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

137. L'excédent cumulé à la fin de l'année financière, qui comprend notamment les montants résultant du décalage entre l'enregistrement de la recette au moment du transfert et la reconstitution effective des stocks, est reporté sur l'année suivante.

Excédent cumulé – fonds réservés à des fins particulières

138. Dans sa résolution 57/323, l'Assemblée générale a décidé de suspendre l'application des dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier dans le cas de certaines missions dont la situation de trésorerie était déficitaire. Les missions concernées sont les suivantes : MANUH, MITNUH, MIPONUH, MINURCA, MINUGUA, ONUSOM et APRONUC. Dans l'état de la situation financière, il est rendu compte de l'excédent cumulé de ces missions terminées dans les fonds réservés à des fins particulières.

Note 20

Réserves

Fonds de réserve pour le maintien de la paix

139. Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix est une facilité de trésorerie créée pour financer les charges et les investissements pendant la phase de démarrage de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'élargissement d'opérations existantes et ainsi permettre à l'Organisation d'intervenir rapidement. Pendant l'exercice considéré, aucun nouveau prêt n'a été accordé (2016/17 : aucun prêt).

140. Au moment de l'établissement du présent rapport, des avances non remboursées d'un montant de 12,8 millions de dollars (2016/17 : 12,8 millions) étaient dues par la

MINURCA depuis février 2000, faute pour la mission de disposer de liquidités suffisantes.

141. Au moment de l'établissement du présent rapport, les réserves du Fonds de réserve s'élevaient à 150,0 millions de dollars (2016/17 : 150,0 millions) et l'excédent cumulé, constitué par le produit des placements et les gains de change, s'élevait à 2,9 millions de dollars (2016/17 : 2,0 millions), dont 2,0 millions de dollars pour l'exercice se terminant le 30 juin 2018 et 0,9 million de dollars pour l'exercice se terminant le 30 juin 2017. Ce dernier montant sera affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19. Il revient à l'Assemblée générale de décider de l'utilisation future de l'excédent cumulé d'un montant de 2,0 millions de dollars se rapportant à l'exercice terminé le 30 juin 2018.

Note 21

Produits des opérations sans contrepartie directe et autres produits

Contributions statutaires

142. Le montant des contributions statutaires, à savoir 7 285,7 millions de dollars (2015/16 : 7853,5 millions) a été enregistré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux politiques appliquées par l'ONU, selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix.

Contributions volontaires

143. Les contributions en nature sont des contributions confirmées sous forme de biens, de droits d'atterrissage, de taxes d'aéroport, de droits d'immatriculation de véhicules et de locaux et d'installations mis gracieusement à la disposition des missions. S'agissant des installations et des locaux, la valeur de la contribution, établie d'après le montant des loyers pratiqués localement pour des biens équivalents, s'élève à 307,7 millions de dollars (2016/17 : 292,7 millions). Des droits d'atterrissage et autres taxes d'aéroport, représentant un montant total de 22,4 millions de dollars (2016/17 : 23 millions de dollars) et des droits d'immatriculation de véhicules, représentant 1,9 million de dollars (2016/17 : 1,7 million de dollars), ont fait l'objet d'exemption. En outre, un État Membre a fourni à la MINUSS des équipements d'une valeur totale de 5,2 millions de dollars, un certain nombre de bien ont été fournis et des exemptions d'un montant de 0,5 millions de dollars (2016/17 : 0,5 million de dollars) ont été accordées, ce qui porte la valeur totale des contributions en nature à 337,7 millions de dollars (2016/17 : 317,9 millions de dollars).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18	2016/17
Contributions volontaires en espèces (États Membres)	24 844	24 977
Contributions volontaires en nature (États Membres)	337 696	317 962
Total des contributions volontaires	362 540	342 939

144. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées et ne sont donc pas indiquées dans le tableau ci-dessus. Il s'agit de diverses taxes et redevances qui doivent normalement être acquittées, comme les taxes pour passagers aériens (0,6 million de dollars ; 2016/17 : 0,7 million) et les redevances pour

l'utilisation de fréquences radio (2,9 millions de dollars ; 2016/17 : 1,7 million de dollars). Rien n'a été enregistré au titre des autres services en 2017/18 (2016/17 : 1,4 million de dollars).

Autres transferts et allocations

145. Les autres transferts et allocations, d'un montant de 0,7 million de dollars (2016/17 : 0,7 million de dollars), représentent les prélèvements opérés sur les comptes des missions politiques spéciales qui sont destinés au Centre de services régional d'Entebbe.

Produits divers

146. Les produits divers, dont le montant s'élève à 57,0 millions de dollars (2016/17 : 48,5 millions de dollars), comprennent le produit des services rendus, les revenus locatifs, ceux de la vente de matériel et d'autres produits accessoires et les allocations. Sur ce total, des produits d'un montant de 8,8 millions de dollars (15,7 millions de dollars en 2016/17) proviennent des opérations de maintien de la paix et des produits d'un montant de 48,2 millions de dollars (32,8 millions de dollars en 2016/17) du fonds de recouvrement de coûts. Sur le montant de 8,8 millions de dollars provenant des opérations de maintien de la paix, 7,2 millions de dollars correspondent à la vente de matériel et de stocks et 1,6 million à d'autres produits accessoires. Les produits du recouvrement des coûts, d'un montant total de 48,2 millions de dollars sont ventilés comme suit : 28,4 millions de dollars (18,2 millions de dollars en 2016/17) pour le carburant, les installations et le soutien logistique fournis à d'autres entités des Nations Unies, aux États Membres, à des organisations non gouvernementales et à des organismes internationaux et 19,8 millions de dollars (14,6 millions de dollars en 2016/17) au titre des services fournis à des fournisseurs et d'autres entités extérieures. Compte étant tenu des produits de 30,9 millions de dollars (8,3 millions de dollars en 2016/17) au titre des services fournis entre missions de maintien de la paix, qui n'apparaissent dès lors pas dans les états financiers consolidés, le montant total des produits du recouvrement des coûts s'est élevé à 79,1 millions de dollars (41,1 millions de dollars en 2016/17) (voir paragraphe 206).

Note 22

Instruments financiers et fonds de gestion centralisée des liquidités

Fonds de gestion centralisée des liquidités

147. Outre les liquidités, équivalents de trésorerie et placements qu'elles détiennent en propre, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies participent au fonds principal de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Celui-ci comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, produisant des économies d'échelle et offrant la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des actifs du fonds principal (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) ainsi que des recettes est effectuée au prorata du solde détenu par chaque entité participante dans le fonds.

148. Au 30 juin 2018, le fonds principal détenait des actifs d'une valeur totale de 7132,5 millions de dollars (7 527,7 millions de dollars en 2016/17), y compris un montant de 1414,4 millions (2040,0 millions de dollars en 2016/17) au titre des opérations de maintien de la paix, dont la part des recettes nettes du fonds principal s'élevait à 37,5 millions de dollars (29,1 millions de dollars en 2016/17).

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	30 juin 2018	30 juin 2017
Actifs financiers			
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités		1 070 110	1 337 665
Placements à long terme – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités		256 407	422 502
Total des actifs (juste valeur avec contrepartie en résultat)		1 326 517	1 760 167
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	6	87 868	279 853
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	6	886	1 023
Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)		88 754	280 876
Contributions statutaires	7	1 566 112	925 837
Contributions volontaires	8	-	-
Créances diverses	9	34 213	43 894
Autres éléments d'actifs (hors charges comptabilisées d'avance)	11	24 895	30 881
Total (prêts et créances)		1 713 975	1281 481
Total (valeur comptable des actifs financiers)		3 040 491	3 041 655
Total des actifs financiers placés dans le fonds principal de gestion centralisée		1 414 385	2 040 020
Passifs financiers au coût amorti			
Sommes dues à des États Membres	14	1 409 487	1 186 311
Dettes diverses	14	798 715	790 157
Autres éléments de passif (hors avances)	18	11 917	13 087
Total (passifs financiers au coût amorti)		2 220 119	1 989 555
État récapitulatif des recettes nettes provenant des actifs financiers			
Recettes nettes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		37 539	29 061
Autres produits des placements		781	806
Total (produits des placements)		38 320	29 867

Gestion du risque financier : aperçu général

149. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont exposées aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque d'illiquidité ;
- c) Risque de marché.

150. On trouvera dans la présente note des détails sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures des opérations de maintien de la paix relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Gestion du risque financier : cadre de gestion des risques

151. Les opérations de maintien de la paix gèrent les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et des directives pour la gestion des placements. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

152. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

153. Un Comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies n'ont identifié aucun risque lié aux instruments financiers autre que ceux mentionnés.

154. Le capital que les opérations de maintien de la paix sont appelées à gérer correspond à l'ensemble de leurs actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes des fonds et des réserves. Les opérations de maintien de la paix ont pour objectif de préserver leurs capacités d'action ainsi que de mener à bien leur mission et d'atteindre leurs objectifs. Elles gèrent leur capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels leurs éléments d'actif sont exposés et de leurs besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

155. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les dépôts et les achats de monnaies à terme auprès d'établissements financiers, ainsi que les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers.

Risque de crédit : gestion

156. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent un suivi continu des notes de crédit des émetteurs et des contreparties. Les placements dans le fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, d'échéance inférieure ou égale à cinq ans.. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'investit ni dans des produits dérivés tels que les titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires, ni dans des actions.

157. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les missions de maintien de la paix n'étant en principe pas autorisées à investir.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

158. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des États Membres et des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture des comptes, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne détenaient aucune garantie sur ces créances (2016/17 : aucune garantie).

Risque de crédit : dépréciation des créances douteuses

159. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies évaluent les provisions pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. Elles constituent une provision si des informations objectives montrent qu'elles ne recouvreront pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations pour créances douteuses au cours de l'exercice sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18	2016/17
Provisions pour créances douteuses au 1^{er} juillet	725 593	734 416
Montants comptabilisés en pertes	(3 725)	(384)
Ajustements pendant l'année	15 077	(8 439)
Provisions pour créances douteuses au 30 juin	736 945	725 593

160. Compte tenu des éléments dont elles disposent en ce qui concerne le risque de crédit, les opérations de maintien de la paix considèrent qu'il n'est pas nécessaire de constituer une nouvelle provision pour créances douteuses.

Risque de crédit : contributions statutaires

161. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et les provisions correspondantes sont indiquées ci-après.

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18		2016/17	
	Montant brut à recevoir	Provision	Montant brut à recevoir	Provision
Moins d'un an	1 185 568	—	664 765	—
Un à deux ans	174 209	—	123 424	—
Plus de deux ans	804 643	598 308	723 833	586 185
Total	2 164 420	598 308	1 512 022	586 185

Risque de crédit : contributions volontaires et autres créances

162. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et les provisions correspondantes sont indiquées ci-après.

Ancienneté des contributions volontaires et autres créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18		2016/17	
	Montant brut à recevoir	Provision	Montant brut à recevoir	Provision
Montant ni impayé ni déprécié	7 237	–	1 848	–
Moins d'un an	22 598	–	38 622	–
Un à deux ans	5 069	1 268	3 624	906
Deux à trois ans	1 441	864	1 765	1 059
Plus de trois ans	136 510	136 510	137 443	137 443
Total	172 855	138 642	183 302	139 408

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

163. À la date de clôture des comptes, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies détenaient un montant de 88,8 millions de dollars au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (280,9 million en 2016/17), ce qui correspond au montant maximum du risque de crédit.

Risque de crédit : placements du fonds de gestion centralisée des liquidités

164. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans les titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Pour l'exercice en cours comme pour les exercices antérieurs, ces conditions étaient remplies à la date des placements. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's Financial Services, Moody's Investors Service et Fitch Ratings pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme.

Ventilation des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la fin de l'année, par note de crédit

Placements	Notes au 30 juin 2018	Notes au 30 juin 2017
Obligations (notes à long terme)	S&P: 15,4% AAA, 79,0 % AA+/AA/AA- and 5,6% A+; Fitch : 55,1 % AAA, 39,3 % AA/AA- et 5,6 % non notés par Fitch ; Moody's: 49,6% Aaa et 50,4% Aa1/Aa2/Aa3	S&P : 30,1 % AAA, 66,1 % AA+/AA/AA- et 3,8 % A+ ; Fitch : 65,8 % AAA, 26,6 % AA+/AA/AA- et 7,6 % A+ ; Moody's: 52,6% Aaa et 47,4% Aa1/Aa2/Aa3
Effets de commerce (notes à court terme)	S&P : 100,0 % A-1+ ; Fitch : 100,0 % F1+ ; Moody's : 100 % P-1	Aucun
Accord de réméré inverse (notes à court terme)	S&P : 100,0 % A-1+ ; Fitch : 100,0 % F1+ ; Moody's : 100,0 % P-1	S&P : 100,0 % A-1+ ; Fitch : 100,0 % F1+ ; Moody's : 100,0 % P-1

Placements	Notes au 30 juin 2018	Notes au 30 juin 2017
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)	Fitch : 55,1 % aa/aa-et 44,9% a+/a/a-	Fitch : 49,2 % aa/aa- et 50,8 % a+/a/a-
Certificats de dépôt (notes à court terme)	Aucun	S&P : 100,0 % A-1 ; Fitch : 100,0 % non notés par Fitch ; Moody's : 100,0 % P-1

165. La Trésorerie des Nations Unies suit de près les notes de crédit et, étant donné qu'elle n'investit que dans des titres bénéficiant d'une note élevée, l'administration ne prévoit pas de risque de défaut de contrepartie, sauf dans le cas de titres dépréciés.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

166. Le risque d'illiquidité correspond à la probabilité que les opérations de maintien de la paix ne puissent dégager les fonds nécessaires pour faire face à leurs engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Une opération s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont elle a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

167. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel les opérations de maintien de la paix sont exposées en ce qui concerne les contributions statutaires, celles-ci constituant un flux de trésorerie annuel relativement stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant les montants à recevoir.

168. Les opérations de maintien de la paix établissent des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suivent les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir leurs besoins opérationnels. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. Les opérations de maintien de la paix prennent une grande partie de leurs positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir leurs engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Risque d'illiquidité : placements du fonds de gestion centralisée des liquidités

169. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Risque d'illiquidité : passifs financiers

170. L'exposition au risque d'illiquidité tient à la possibilité que l'entité éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées aux passifs financiers. Pareille situation est très improbable dans le cas des opérations de maintien de la paix dans la mesure où

celles-ci disposent d'équivalents de trésorerie, de créances et de placements et que les procédures et politiques internes existantes leur donnent la garantie de disposer des ressources voulues pour honorer leurs engagements financiers. À la date de clôture des comptes, les opérations de maintien de la paix n'avaient pas engagé de garanties pour les passifs ou passifs éventuels (2016/17 : aucune garantie) et aucun passif ou dette n'avait été effacé par une tierce partie (2016/17 : aucun passif ou dette effacé). Les échéances des passifs indiquées dans le tableau ci-après sont classées selon la date la plus proche à laquelle les opérations de maintien de la paix peuvent être amenées à régler chaque élément de passif.

Échéance des passifs financiers, sans actualisation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Au 30 juin 2018				
Dettes et charges à payer	2 208 202	—	—	2 208 202
Autres éléments de passif	11 917	—	—	11 917
Total au 30 juin 2018	2 220 119	—	—	2 220 119
Au 30 juin 2017				
Dettes et charges à payer	1 976 468	—	—	1 976 468
Autres éléments de passif	13 087	—	—	13 087
Total au 30 juin 2017	1 989 555	—	—	1 989 555

Gestion du risque financier : risque de marché

171. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les produits des opérations de maintien de la paix ou sur la valeur de leurs actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres, tout en optimisant la situation budgétaire.

Risque de marché : risque de change

172. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier suivent les fluctuations des taux de change. Les opérations de maintien de la paix effectuent des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et ont des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui les expose au risque de change.

173. Les avoirs en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont principalement destinés au financement des activités opérationnelles locales dans les pays où opèrent les missions. Celles-ci conservent un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilisent des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Une petite partie des liquidités est détenue en monnaies qui font l'objet de restrictions ou qui ne peuvent être aisément converties en dollars et sert exclusivement à régler des dépenses locales engagées dans le pays concerné.

174. Les opérations de maintien de la paix atténuent leur exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions leur sont versées correspondent à des monnaies dont elles ont besoin pour financer leurs besoins opérationnels. Étant donné que les placements

du fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont effectués en dollars des États-Unis et ne présentent par conséquent qu'un risque de change faible et que, par ailleurs, les autres instruments financiers sont eux aussi exposés à un risque faible, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies considèrent que leur exposition générale au risque de change est peu élevée (2016/17 : risque de change considéré peu élevé).

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

175. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé.

176. Les instruments financiers portant intérêts détenus par les opérations de maintien de la paix sont des dépôts rémunérés, des équivalents de trésorerie et des placements. Le principal risque est lié aux placements effectués par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. À la date de clôture des comptes, ces placements consistaient principalement en titres à échéance courte, l'échéance maximum étant inférieure à 4 ans (2016/17 : moins de 5 ans). et la durée moyenne était de 0,48 an (2016/17 : 0,70 an), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Risque de marché : analyse de sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

177. L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à une augmentation ou à une diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après décrit l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)								
	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Valeur totale du fonds principal au 30 juin 2018	66,4	49,8	33,2	16,6	–	(16,6)	(33,2)	(49,7)	(66,3)
Valeur totale du fonds principal au 30 juin 2017	103,2	77,4	51,6	25,8	–	(25,8)	(51,6)	(77,3)	(103,1)

Autres risques de marché

178. Le fonds principal de gestion des liquidités n'est pas exposé à un autre risque de marché important étant donné qu'il n'effectue pas d'opérations de vente ou d'achat à découvert et n'emprunte pas de titres, ce qui limite le risque de pertes en capital.

Classification comptable et juste valeur

179. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances et les dettes, la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

180. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

181. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

182. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

183. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 30 juin 2018			Au 30 juin 2017		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers du fonds principal de gestion centralisée des liquidités comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des sociétés	205 132	–	205 132	499 529	–	499 529
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	786 785	–	786 785	1 191 278	–	1 191 278
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	–	–	–	124 816	–	124 816
Obligations émises par des institutions supranationales	173 502	–	173 502	213 833	–	213 833
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	605 729	–	605 729	589 482	–	589 482
Instruments à intérêts précomptés	274 073	–	274 073	–	–	–
Dépôts à terme/certificats de dépôt	–	4 620 000	4 620 000	–	3 850 013	3 850 013
Total	2 045 221	4 620 000	6 665 221	2 618 938	3 850 013	6 468 951

Note 23**Charges***Traitements, indemnités et prestations*

184. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18	2016/17
Coûts salariaux et autres prestations	1 512 932	1 539 969
Prestations de retraite et d'assurance	380 310	363 484
Prestations liées au rapatriement	22 231	16 641
Prestations liées aux congés	19 917	16 800
Total (traitements, indemnités et prestations)	1 935 390	1 936 894

Services contractuels – contingents

185. Les charges comptabilisées à la rubrique Services contractuels – contingents correspondent aux remboursements dus aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées au titre du personnel, du matériel et du soutien logistique autonome. Les remboursements sont calculés en fonction de taux standard prédéterminés par personne et par mois pour le personnel et par catégorie de matériel.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18	2016/17
Contingents et unités de police constituées	1 530 960	1 563 965
Matériel appartenant aux contingents et soutien logistique autonome	994 963	998 771
Déploiement et relève des contingents	121 415	117 011
Total (services contractuels – contingents)	2 647 338	2 679 747

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

186. Les rémunérations et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire comprennent les indemnités de subsistance et les prestations versées aux Volontaires des Nations Unies, les indemnités de subsistance (missions) et les autres indemnités et prestations versées aux observateurs militaires et aux policiers des Nations Unies, et les honoraires des consultants et des vacataires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18	2016/17
Volontaires des Nations Unies	68 289	87 556
Observateurs militaires	57 949	72 994
Police des Nations Unies	158 161	208 899
Consultants et vacataires	79 281	103 913
Autres	12 608	13 770
Total (rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire)	376 288	487 132

Subventions et autres transferts

187. Les subventions et autres transferts comprennent les subventions pures et simples versées aux organismes, partenaires et entités chargés de l'exécution des projets à effet rapide. Les coûts d'appui directs correspondent aux contributions versées au titre du financement des coûts d'Umoja, de l'administration de la justice interne et de la mise en œuvre du dispositif de prestation de services centralisée.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18	2016/17 ^a
Projets à effet rapide	12 776	19 329
Transferts aux partenaires d'exécution	9 182	4 435
Coûts d'appui directs	28 577	19 518
Total (subventions et autres transferts)	50 535	43 282

^a Un montant de 4,4 millions de dollars n'est plus comptabilisé au titre des projets à effet rapide mais à celui des transferts aux partenaires d'exécution pour tenir compte de la nouvelle présentation.

Fournitures et consommables

188. Les fournitures et consommables comprennent l'achat de carburant, de rations, de fournitures de bureau, de pièces de rechange, de fournitures médicales et de fournitures générales d'entretien.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18	2016/17
Carburants et lubrifiants	370 273	381 087
Ration	351 689	386 044
Pièces de rechange et consommables	40 162	50 652
Comptabilisation en pertes de stocks	1 797	856
Total (fournitures et consommables)	763 921	818 639

Voyages

189. Les frais de voyage comprennent des dépenses telles que les transports, les indemnités et autres dépenses connexes des fonctionnaires, des consultants et des non-fonctionnaires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18	2016/17
Voyages des fonctionnaires	34 426	44 816
Voyages des représentants	417	1 187
Total (frais de voyage)	34 843	46 003

Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance

190. Les prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance comprises dans le montant de 2,2 millions de dollars (2,0 millions de dollars en 2016/17) ont trait aux paiements prévus à l'appendice D au Règlement du personnel.

Frais de fonctionnement divers

191. Les frais de fonctionnement divers comprennent les frais d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les charges relatives à la lutte antimines.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18	2016/17
Transports aériens	534 395	563 126
Transports terrestres	649	4 367
Transports maritimes et fluviaux	26 334	29 141
Informatique et communications	188 205	167 454
Installations	72 352	82 779

	2017/18	2016/17
Services de lutte antimines	167 345	180 446
Services contractuels divers	186 651	189 850
Acquisitions de biens	73 403	63 092
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11 375	16 722
Loyer (bureaux, locaux et matériel)	46 507	54 187
Entretien et réparation	47 146	64 126
Autres	52 742	36 030
Total (frais de fonctionnement divers)	1 407 104	1 451 320

Charges diverses

Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux dépenses de représentation et aux fonctions officielles, aux versements à titre gracieux et aux demandes d'indemnisation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18	2016/17
Contributions en nature	332 044	317 477
Versements à titre gracieux et demandes d'indemnisation	116	725
Autres	195	96
Total (charges diverses)	332 355	318 298

Note 24

Sommes portées au crédit des États Membres

192. Le montant total des sommes portées aux crédits des États Membres s'élève à 200,5 millions de dollars (266,0 millions en 2016/17), dont 72,7 millions correspondant à des crédits inutilisés (105,2 millions en 2016/17), 30,0 millions correspondant à des revenus de placements (25,7 millions en 2016/17), 10,8 millions correspondant à des produits divers et à des ajustements sur exercices antérieurs (13,0 millions en 2016/17) et 87,0 millions ayant trait à des annulations d'engagements sur exercices antérieurs (122,1 millions en 2016/17). Les sommes inutilisées reportées d'exercices antérieurs ont été ajoutées au montant pour 2017/18, qui se chiffre à 13,0 millions de dollars (24,0 millions en 2016/17). Le total des sommes portées au crédit des États Membres s'établit à 187,5 millions de dollars (242,0 millions en 2016/17).

Note 25

Parties liées

Principaux dirigeants

193. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles relatives aux opérations de maintien de la paix. Il s'agit du Secrétaire général, de la Vice-Secrétaire générale et d'un certain nombre de fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint, de sous-secrétaire général et de directeur au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et au

Département de la gestion. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités des opérations de maintien de la paix.

194. La rémunération totale des 11 principaux dirigeants (équivalent plein temps) (12 en 2016/17) comprend les traitements bruts, l'indemnité de poste et diverses prestations (primes, indemnités, subventions, etc.), ainsi que les cotisations de l'Organisation à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18	2016/17
Principaux dirigeants		
Traitements et indemnités de poste	3 368	3 370
Autres avantages monétaires	922	1 366
Avantages non monétaires	1 200	1 200
Total (rémunération des principaux dirigeants)	5 490	5 936

195. Une résidence dont la juste valeur locative annuelle équivaut à 1,2 million de dollars, soit le même montant qu'en 2016/17, est mise à la disposition du Secrétaire général à titre gracieux. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'Organisation. Le Secrétariat de l'ONU a effectué des opérations d'un montant de 0,01 million de dollars (0,113 millions de dollars en 2016/17) avec des membres de la famille proche en 2017/18.

196. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel et tous les fonctionnaires de l'Organisation peuvent en bénéficier.

Activités des opérations de maintien de la paix financées par des fonds d'affectation spéciale

197. Les fonds ci-après complètent les ressources dont disposent les opérations de maintien de la paix et sont structurés sous forme de fonds d'affectation spéciale ; il en est donc rendu compte dans les états financiers de l'Organisation. Le tableau ci-après indique le montant des réserves et des soldes de ces fonds à la date de clôture des comptes.

Activités des opérations de maintien de la paix financées par des fonds d'affectation spéciale : réserves et soldes de fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017/18	2016/17
Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée	1 478	1 454
Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie – commandement unifié	408	401
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994	8	8
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine	322	316
Fonds d'affectation spéciale pour les activités des Nations Unies relatives au rétablissement et au maintien de la paix	2 359	2 696

	2017/18	2016/17
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des opérations de maintien de la paix	102 240	62 728
Fonds d'affectation spéciale de soutien au processus de paix en République démocratique du Congo	2 402	2 693
Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	1 097	1 079
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de pacification de l'Ituri	7	7
Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix au Soudan	719	707
Fonds d'affectation spéciale pour l'Équipe conjointe Union Africaine-ONU d'appui à la médiation pour le Darfour	6 821	7 099
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	1 751	1 722
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à une paix durable au Darfour	388	382
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie	14 480	22 115
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine	607	22 814
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali	42 693	24 391
Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	168	166
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité en Libye	46	45
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la transition politique en Haïti	636	841
Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination des armes chimiques syriennes	446	426
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine	202	200
Total	179 278	152 290

Opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire

198. Il est rendu compte dans les états financiers de l'Organisation des activités de maintien de la paix ci-après, qui sont financées au moyen du budget ordinaire.

Opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts ^a	Dépenses (selon la convention comptable applicable au budget)	Solde inutilisé
Exercice terminé le 30 juin 2018			
Département des opérations de maintien de la paix			
Direction exécutive et administration	1 278	399	879
Programme de travail	8 521	2 130	6 391
Appui aux programmes	697	83	614
Département de l'appui aux missions			
Direction exécutive et administration	2 096	522	1 574
Programme de travail	6 195	1 623	4 572
Opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire			

	Crédits ouverts ^a	Dépenses (selon la convention comptable applicable au budget)	Solde inutilisé
ONUST	67 161	17 817	49 344
UNMOGIP	19 754	5 557	14 197
Total	105 702	28 131	77 571
Exercice terminé le 30 juin 2017			
Département des opérations de maintien de la paix			
Direction exécutive et administration	1 285	1 265	20
Programme de travail	8 512	6 254	2 258
Appui aux programmes	974	539	435
Département de l'appui aux missions			
Direction exécutive et administration	1 105	1 632	(527)
Programme de travail	7 282	4 648	2 634
Opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire			
ONUST	68 197	51 139	17 058
UNMOGIP	22 294	15 964	6 330
Total	109 649	81 441	28 208

^a Pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la résolution [72/263](#) A.

Opérations entre parties liées

199. Il est courant que, par souci d'économie, une entité confie à une autre entité comptable le soin d'exécuter ses opérations financières, les comptes étant ensuite régularisés. Les montants dus entre entités ne sont pas soumis à intérêt.

Dettes envers le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

200. Les opérations de maintien de la paix doivent au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies un montant de 47,4 millions de dollars (47,4 millions de dollars en 2016/17) ventilé comme suit : 37,4 millions de dollars correspondant à l'ONUC et 10,0 millions de dollars correspondant à la FUNU. Ces missions se sont terminées le 30 juin 1964 et le 30 juin 1967, respectivement.

Opérations de maintien de la paix : soldes comptabilisés dans le Fonds de péréquation des impôts

201. Les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées nettes d'impôt dans les états financiers des opérations de maintien de la paix. Les charges fiscales relatives aux opérations de maintien de la paix sont comptabilisées séparément au titre du Fonds de péréquation des impôts dans les états financiers de l'Organisation dont la date de clôture est fixée au 31 décembre.

202. Le Fonds de péréquation des impôts a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 973 (X), afin d'assurer à tous les fonctionnaires le même traitement net, quelles que soient leurs obligations à l'égard de leurs autorités fiscales nationales. Le Fonds comptabilise comme recettes les contributions des membres du personnel dont les postes sont financés au moyen du budget ordinaire ou des contributions statutaires aux opérations de maintien de la paix ainsi que celles du personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

203. Le Fonds comptabilise comme dépenses les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, du Mécanisme international et des tribunaux pénaux par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'Organisation verse à leurs nationaux. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs ressortissants travaillant pour l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de leur part. Celle-ci est utilisée en premier lieu pour rembourser leurs ressortissants des impôts qu'ils ont dû acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Ces remboursements sont comptabilisés pour partie en tant que dépenses du Fonds. Les fonctionnaires dont le poste est financé par des fonds extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur les fonds extrabudgétaires correspondants. Étant donné que l'Organisation effectue ces opérations pour compte de tiers, le solde net des produits et des charges est inscrit comme passif courant dans les états financiers.

204. Au 31 décembre 2017, l'excédent cumulé du Fonds de péréquation des impôts s'élevait à 67,3 millions de dollars (2016 : 46,9 millions de dollars), dont un montant de 23,03 millions de dollars dû aux États-Unis d'Amérique (2016 : 13,1 millions de dollars) et un montant de 44,3 millions de dollars dû à d'autres États Membres (2016 : 33,8 millions de dollars). Le montant dû aux États-Unis à la fin de 2017 comprenait environ 10,8 millions de dollars (6,1 millions en 2016) au titre des opérations de maintien de la paix. Le montant total des sommes dues par le Fonds s'élevait à 88,6 millions de dollars (74,8 millions de dollars en 2016), dont une obligation fiscale estimée à 21,3 millions de dollars pour 2017 et les exercices budgétaires précédents (27,9 millions de dollars en 2016). Sur ce montant, environ 0,3 million de dollars ont été décaissés en janvier 2018 et environ 20,9 millions de dollars ont été réglés en avril 2018.

Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix

205. Le montant des services fournis à d'autres entités des Nations Unies et celui des services fournis aux pays fournisseurs de contingents et aux autres États Membres se sont élevés à 19,1 millions de dollars et 8,7 millions de dollars, respectivement.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres entités des Nations Unies</i>	<i>Pays fournisseurs de contingents et autres États Membres</i>	<i>Organisations non gouvernementales et organismes internationaux</i>	<i>Fournisseurs</i>	<i>Autres entités extérieures</i>	<i>Missions de maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Carburant	6 642	521	108	3 676	792	3 699	15 438
Soutien logistique – transports aériens	3 526	6 400	–	2 188	681	3 465	16 260
Soutien logistique – transports terrestres	548	255	55	12	138	178	1 186
Appui en matière d'informatique et de communications	1 687	127	30	42	6 350	10 614	18 850
Entretien des bâtiments et des équipements	5 081	1 122	160	930	2 124	3 526	12 943
Services médicaux	570	56	160	350	173	21	1 330
Services au personnel	–	–	–	–	55	5 937	5 992
Autres services	1 092	194	75	544	1 740	3 486	7 131

	Autres entités des Nations Unies	Pays fournisseurs de contingents et autres États Membres	Organisations non gouvernementales et organismes internationaux	Fournisseurs	Autres entités extérieures	Missions de maintien de la paix	Total
Total (produits divers)	19 146	8 675	588	7 742	12 053	30 926	79 130

Note 26**Engagements***Obligations locatives*

206. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies concluent des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents et temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de ces contrats comptabilisés comme dépenses pour l'année s'est élevé à 42,4 millions de dollars (50,4 millions de dollars en 2016/17). Les montants des futurs paiements minimaux au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2018	30 juin 2017
Moins d'un an	15 190	17 801
1 à 5 ans	30 885	31 811
Plus de 5 ans	5 769	9 511
Total (montants minimums payables au titre de contrats de location)	51 844	59 123

Engagements contractuels

207. À la date de clôture des comptes, les engagements au titre des biens et services commandés mais pas encore livrés s'élevaient à 295,4 millions de dollars (335,5 millions en 2016/17).

Note 27**Passifs éventuels et actifs éventuels***Passifs éventuels*

208. L'issue de certains litiges étant incertaine, le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait sont également incertains et, par conséquent, aucune provision n'est comptabilisée. Il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante. Au 30 juin 2018, le montant estimé des passifs éventuels liés à des litiges d'ordre commercial et d'autres recours relevant du droit privé engagés contre l'Organisation se chiffrait à environ 38,0 millions de dollars (57,0 millions de dollars en 2016/17).

209. De même, aucune provision n'a été constituée au titre des litiges relevant du droit administratif, car leur issue est considérée comme imprévisible et le coût ne peut pas être estimé de façon satisfaisante. Ces litiges portent, pour la plupart, sur des questions liées aux nominations, aux prestations et avantages et à la cessation de service, ainsi que sur des affaires disciplinaires. Au 30 juin 2018, le montant des sorties de fonds prévues était estimé à 4,4 millions de dollars (2,2 millions en 2016/17), dont 1,4 million de dollars reportés de l'exercice précédent (0,6 million en

2016/17) et 3,0 millions de dollars au titre des affaires introduites durant l'exercice considéré (1,6 million en 2016/17).

Actifs éventuels

210. Conformément à la norme IPSAS 19, l'ONU comptabilise des actifs éventuels lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 30 juin 2018, tout comme au 30 juin 2017, il n'y avait pas d'actifs éventuels significatifs susceptibles d'entraîner une rentrée de fonds notable pour l'Organisation.

Note 28

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

Il ne s'est produit entre la date de clôture des comptes et celle à laquelle la publication des états a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, de nature à avoir une incidence significative sur lesdits états.

Annexe I

Information financière par mission

État de la situation financière au 30 juin 2018 : missions en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUL</i>	<i>MINUSTAH/ MINUJUSTH</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	488	416	9 040	74	218	8 998	745	727
Placements	6 824	5 877	135 566	806	3 067	134 181	11 264	10 766
Contributions à recevoir	14 922	19 435	50 723	45 389	28 734	253 959	18 551	48 693
Créances diverses	207	66	1 842	408	27	5 397	1 057	1 659
Stocks	2 113	3 321	14 022	4 368	1 448	36 379	–	18 441
Immobilisations corporelles	4 114	37 775	93 296	10 357	2 055	101 344	–	31 586
Autres éléments d'actif	25	36	507	12	56	1 607	882	2 512
Total de l'actif	28 693	66 926	304 996	61 414	35 605	541 865	32 499	114 384
Passif								
Dettes	7 177	14 548	123 618	5 393	2 293	394 715	23 828	51 153
Avantages du personnel (total)	178	202	927	423	621	5 164	897	1 168
Autres éléments de passif et provisions	638	1 714	4 527	12 086	28 379	16 594	7 942	10 076
Total du passif	7 993	16 464	129 072	17 902	31 293	416 473	32 667	62 397
Total net de l'actif et du passif	20 700	50 462	175 924	43 512	4 312	125 392	(168)	51 987
Actif net								
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	20 700	14 475	156 359	43 512	4 312	125 392	(168)	51 987
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	35 987	19 565	–	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	20 700	50 462	175 924	43 512	4 312	125 392	(168)	51 987

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2018 : missions en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUL</i>	<i>MINUSTAH/ MINUJUSTH</i>
Contributions statutaires	32 605	61 299	513 534	55 591	40 294	1 220 705	116 954	183 801
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	25 941	822	4 973	4 243	89	22 630	490	2 562
Produit des placements	219	177	3 501	109	63	3 927	679	438
Produits divers	190	41	254	391	123	381	1 853	3 898
Total des produits	58 955	62 339	522 262	60 334	40 569	1 247 643	119 976	190 699
Traitements, indemnités et autres prestations	15 149	14 010	90 976	19 005	27 128	265 777	54 063	57 203
Services contractuels – contingents	19 169	26 961	304 533	960	–	465 642	14 462	48 641
Charges diverses	23 573	19 654	125 492	37 627	12 089	551 372	78 681	94 736
Sommes portées au crédit des États Membres	(457)	543	4 484	1 082	1 484	11 752	5 703	7 882
Total des charges	57 434	61 168	525 485	58 674	40 701	1 294 543	152 909	208 462
Excédent/(déficit) pour l'année	1 521	1 171	(3 223)	1 660	(132)	(46 900)	(32 933)	(17 763)

État de la situation financière au 30 juin 2018 : missions en cours (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUAD</i>	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 654	1 253	1 514	5 119	17 046	8 618	57 910
Placements	53 797	18 469	22 278	73 504	255 858	129 099	861 356
Contributions à recevoir	212 739	203 744	84 954	285 665	92 859	203 685	1 564 052
Créances diverses	358	134	173	785	895	1 886	14 894
Stocks	70 237	49 452	11 379	71 034	51 312	35 646	369 153
Immobilisations corporelles	266 876	176 631	80 490	215 644	294 203	161 064	1 475 435
Autres éléments d'actif	1 527	550	240	5 866	2 132	11 418	27 371
Total de l'actif	609 188	450 233	201 028	657 617	714 305	551 416	4 370 171
Passif							

	<i>MINUAD</i>	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Dettes	235 882	138 285	90 145	348 371	305 354	244 313	1 985 075
Avantages du personnel (total)	6 204	1 655	634	5 604	4 108	5 246	33 032
Autres éléments de passif et provisions	16 487	19 092	5 863	41 070	21 079	63 647	249 195
Total du passif	258 573	159 032	96 642	395 045	330 541	313 206	2 267 302
Total net de l'actif et du passif	350 615	291 201	104 386	262 572	383 764	238 210	2 102 869
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	350 615	291 201	104 386	262 572	383 764	238 210	2 047 317
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	55 552
Réserves	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	350 615	291 201	104 386	262 572	383 764	238 210	2 102 869

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2018 : missions en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUAD</i>	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	944 505	622 194	285 119	1 144 964	1 120 376	943 767	7 285 708
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	2 391	122 878	799	81 084	25 075	63 028	357 006
Produit des placements	2 782	1 950	785	2 203	8 017	5 150	30 000
Produits divers	501	1 206	100	794	12 392	2 186	24 311
Total des produits	950 179	748 228	286 803	1 229 045	1 165 860	1 014 131	7 697 025
Traitements, indemnités et autres prestations	240 849	73 521	31 370	258 885	154 324	171 848	1 474 108
Services contractuels – contingents	389 615	85 166	126 708	410 229	390 058	362 921	2 645 065
Charges diverses	341 923	533 650	117 392	574 851	549 821	421 565	3 482 427
Sommes portées au crédit des États Membres	15 228	16 507	(3 665)	39 223	19 903	62 516	182 186
Total des charges	987 615	708 844	271 805	1 283 188	1 114 106	1 018 850	7 783 786
Excédent/(déficit) pour l'année	(37 436)	39 384	14 998	(54 143)	51 754	(4 719)	(86 761)

État de la situation financière au 30 juin 2018 : activités d'appui

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds de réserve pour le maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>BSLB</i>	<i>BSLB (stocks pour déploiement stratégique)</i>	<i>Centre de services régional d'Entebbe</i>	<i>Fonds Avantages du personnel</i>	<i>Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 700	654	846	4 450	290	1 661	2 875	19 476
Placements	131 338	10 000	12 541	67 174	3 999	25 078	43 407	293 537
Contributions à recevoir	—	—	—	—	—	—	—	—
Créances diverses	12 820	425	457	840	155	—	21 196	35 893
Stocks	—	94	14 684	24 812	377	—	612	40 579
Immobilisations corporelles	—	835	45 369	52 410	12 479	—	948	112 041
Autres éléments d'actif	—	6 281	61	—	266	—	207	6 816
Total de l'actif	152 858	18 289	73 958	149 686	17 566	26 739	69 245	508 342
Passif								
Dettes	—	8 969	7 830	2 527	1 826	53	19 618	40 823
Avantages du personnel (total)	—	5 742	354	—	478	1 689 916	272	1 696 763
Autres éléments de passif et provisions	—	—	671	—	—	—	7 440	8 112
Total du passif	—	14 711	8 855	2 527	2 304	1 689 969	27 330	1 745 698
Total net de l'actif et du passif	152 858	3 578	65 103	147 159	15 262	(1 663 230)	41 915	(1 237 355)
Actif net								
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	2 858	3 578	65 103	147 159	15 262	(1 663 230)	41 915	(1 387 355)
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	—	—	—	—	—	—	—	—
Réserves	150 000	—	—	—	—	—	—	150 000
Total de l'actif net	152 858	3 578	65 103	147 159	15 262	(1 663 230)	41 915	(1 237 355)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2018 : activités d'appui

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds de réserve pour le maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>BSLB</i>	<i>BSLB (stocks pour déploiement stratégique)</i>	<i>Centre de services régional d'Entebbe</i>	<i>Fonds Avantages du personnel</i>	<i>Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	—	—	—	—	—	—	—	—
Contributions volontaires/autres transferts et allocations		322 951	85 995	—	33 000	—	—	441 946
Produit des placements	1 884	1 152	690	732	196	344	320	5 318
Produits divers	89	278	11 702	9 820	—	3 414	79 130	104 433
Total des produits	1 973	324 381	98 387	10 552	33 196	3 758	79 450	551 697
Traitements, indemnités et autres prestations	—	245 916	41 810	—	25 641	143 868	7 090	464 325
Services contractuels – contingents	—	—	—	—	—	—	5 709	5 709
Charges diverses	1 161	75 526	53 194	13 836	9 276	2 173	49 810	204 976
Sommes portées au crédit des États Membres	—	—	—	—	—	—	3 564	3 564
Total des charges	1 161	321 442	95 004	13 836	34 917	146 041	66 173	678 574
Excédent/(déficit) pour l'année	812	2 939	3 383	(3 284)	(1 721)	(142 283)	13 277	(126 877)

État de la situation financière au 30 juin 2018 : missions terminées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>ONUCI</i>	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>	<i>MINUEE</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 783	27	166	414	446	67	138
Placements	26 920	408	2 505	6 249	6 730	1 018	2 086
Contributions à recevoir	2 059	—	—	—	—	—	—
Créances diverses	308	—	—	—	—	—	—
Stocks	—	—	—	—	—	—	—
Immobilisations corporelles	—	—	—	—	—	—	—
Autres éléments d'actif	39	—	—	—	—	—	—

	<i>ONUCI</i>	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>	<i>MINUEE</i>
Total de l'actif	31 109	435	2 671	6 663	7 176	1 085	2 224
Passif							
Dettes	40 714	243	1 472	649	4 999	152	84
Avantages du personnel (total)	390	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	3 290	57	1	59	5	448	26
Total du passif	44 394	300	1 473	708	5 004	600	110
Total net de l'actif et du passif	(13 285)	135	1 198	5 955	2 172	485	2 114
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	(13 285)	135	1 198	5 955	2 172	485	2 114
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	(13 285)	135	1 198	5 955	2 172	485	2 114

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2018 : missions terminées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>ONUCI</i>	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>	<i>MINUEE</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	770	7	38	92	106	15	30
Produits divers	16	–	–	5	6	–	–
Total des produits	786	7	38	97	112	15	30
Traitements, indemnités et autres prestations	(213)	–	3	506	28	–	–
Services contractuels – contingents	(3 467)	–	–	–	–	–	–
Charges diverses	11 936	(5)	(107)	195	182	(1)	(24)
Sommes portées au crédit des États Membres	1 763	–	–	–	–	–	–
Total des charges	10 019	(5)	(104)	701	210	(1)	(24)

	<i>ONUCI</i>	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>	<i>MINUEE</i>
Excédent/(déficit) pour l'année	(9 233)	12	142	(604)	(98)	16	54

État de la situation financière au 30 juin 2018 : missions terminées (*suite*)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>ONUB</i>	<i>MINUSIL/ MONUSIL</i>	<i>MANUTO/ ATNUTO</i>	<i>MONUIK</i>	<i>MINUBH</i>	<i>MONUT</i>	<i>MANUH/ MITNUH/ MIPONUH</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	149	101	274	53	330	8	13
Placements	2 242	1 527	4 136	807	4 977	113	203
Contributions à recevoir	—	—	—	—	—	—	—
Créances diverses	—	—	—	—	—	—	—
Stocks	—	—	—	—	—	—	—
Immobilisations corporelles	—	—	—	—	—	—	—
Autres éléments d'actif	—	—	—	—	—	—	—
Total de l'actif	2 391	1 628	4 410	860	5 307	121	216
Passif							
Dettes	364	76	1 848	272	4 420	4	114
Avantages du personnel (total)	—	—	—	—	—	—	—
Autres éléments de passif et provisions	593	3	—	—	—	—	7 366
Total du passif	957	79	1 848	272	4 420	4	7 480
Total net de l'actif et du passif	1 434	1 549	2 562	588	887	117	(7 264)
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	1 434	1 549	2 562	588	887	117	(18 450)
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	—	—	—	—	—	—	11 186
Réserves	—	—	—	—	—	—	—
Total de l'actif net	1 434	1 549	2 562	588	887	117	(7 264)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2018 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>ONUB</i>	<i>MINUSIL/ MONUSIL</i>	<i>MANUTO/ ATNUTO</i>	<i>MONUIK</i>	<i>MINUBH</i>	<i>MONUT</i>	<i>MANUH/ MITNUH/ MIPONUH</i>
Contributions statutaires	—	—	—	—	—	—	—
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	—	—	—	—	—	—	—
Produit des placements	32	22	59	12	71	2	3
Produits divers	—	—	—	—	—	—	—
Total des produits	32	22	59	12	71	2	3
Traitements, indemnités et autres prestations	—	—	6	—	—	—	—
Services contractuels – contingents	—	—	—	6	—	—	—
Charges diverses	(2)	(33)	(19)	(1)	(3)	—	—
Sommes portées au crédit des États Membres	—	—	—	—	—	—	—
Total des charges	(2)	(33)	(13)	5	(3)	—	—
Excédent/(déficit) pour l'année	34	55	72	7	74	2	3

État de la situation financière au 30 juin 2018 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINURCA</i>	<i>MONUA/ UNAVEM</i>	<i>FORDEPRENU</i>	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>	<i>MINUGUA</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	984	279	336	13	2 851	—
Placements	6	14 848	4 213	5 074	196	43 048	1
Contributions à recevoir	—	—	—	—	—	—	—
Créances diverses	—	—	—	—	—	35 542	—
Stocks	—	—	—	—	—	—	—
Immobilisations corporelles	—	—	—	—	—	—	—
Autres éléments d'actif	—	—	—	—	—	—	—
Total de l'actif	6	15 832	4 492	5 410	209	81 441	1

	<i>MINURCA</i>	<i>MONUA/ UNAVEM</i>	<i>FORDEPRENU</i>	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>	<i>MINUGUA</i>
Passif							
Dettes	7 480	5 230	2 602	4 725	28	16 947	–
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	16 337	–	–	–	–	130	124
Total du passif	23 817	5 230	2 602	4 725	28	17 077	124
Total net de l'actif et du passif	(23 811)	10 602	1 890	685	181	64 364	(123)
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	(30 047)	10 602	1 890	685	181	64 364	(141)
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	6 236	–	–	–	–	–	18
Réserves	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	(23 811)	10 602	1 890	685	181	64 364	(123)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2018 : missions terminées (*suite*)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINURCA</i>	<i>MONUA/ UNAVEM</i>	<i>FORDEPRENU</i>	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>	<i>MINUGUA</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	–	213	60	73	3	764	–
Produits divers	–	10	–	–	–	34	–
Total des produits	–	223	60	73	3	798	–
Traitements, indemnités et autres prestations	–	–	–	–	–	–	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	25	–
Charges diverses	–	–	(3)	(3)	–	(8 451)	–
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	–	–	(3)	(3)	–	(8 426)	–

	<i>MINURCA</i>	<i>MONUA/ UNAVEM</i>	<i>FORDEPRENU</i>	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>	<i>MINUGUA</i>
Excédent/(déficit) pour l'année	–	223	63	76	3	9 224	–

État de la situation financière au 30 juin 2018 : missions terminées (*suite*)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUHA</i>	<i>MINUAR/ MONUOR</i>	<i>ONUSAL</i>	<i>ONUMOS</i>	<i>MANUSOM</i>	<i>UNMLT</i>	<i>APRONUC</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 509	711	25	514	37	–	31
Placements	22 782	10 728	380	7 755	557	4	472
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	10 566	–	–	–	–	–	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif	34 857	11 439	405	8 269	594	4	503
Passif							
Dettes	12 661	218	3	280	15 490	3	39 845
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	–	–	–	30	70	–	104
Total du passif	12 661	218	3	310	15 560	3	39 949
Total net de l'actif et du passif	22 196	11 221	402	7 959	(14 966)	1	(39 446)
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	22 196	11 221	402	7 959	(52 529)	1	(40 264)
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	37 563	–	818
Réserves	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	22 196	11 221	402	7 959	(14 966)	1	(39 446)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2018 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUHA</i>	<i>MINUAR/ MONUOR</i>	<i>ONUSAL</i>	<i>ONUMOSZ</i>	<i>MANUSOM</i>	<i>UNMLT</i>	<i>APRONUC</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	326	154	5	111	6	–	5
Produits divers	15	7	–	5	–	–	13
Total des produits	341	161	5	116	6	–	18
Traitements, indemnités et autres prestations	–	–	–	–	–	–	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–
Charges diverses	–	–	–	–	(200)	–	(204)
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	–	–	–	–	(200)	–	(204)
Excédent/(déficit) pour l'année	341	161	5	116	206	–	222

État de la situation financière au 30 juin 2018 : missions terminées (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUII</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Actif					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30	15	5	58	11 367
Placements	450	231	78	880	171 624
Contributions à recevoir	–	–	–	–	2 060
Créances diverses	–	–	–	–	46 416
Stocks	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	876	1 973	2 889
Total de l'actif	480	246	959	2 911	234 356

	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUH</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Passif					
Dettes	86	69	18 563	6 719	186 360
Avantages du personnel (total)	—	—	—	—	390
Autres éléments de passif et provisions	38	—	21 542	39 743	89 966
Total du passif	124	69	40 105	46 462	276 716
Total net de l'actif et du passif	356	177	(39 146)	(43 551)	(42 365)
Actif net					
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	356	177	(39 146)	(43 551)	(98 186)
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	—	—	—	—	55 821
Réserves	—	—	—	—	—
Total de l'actif net	356	177	(39 146)	(43 551)	(42 365)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2018 : missions terminées (*suite et fin*)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUH</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	—	—	—	—	—
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	—	—	—	—	—
Produit des placements	6	3	1	13	3 002
Produits divers	—	—	—	—	112
Total des produits	6	3	1	13	3 114
Traitements, indemnités et autres prestations	—	—	—	—	330
Services contractuels – contingents	—	—	—	—	(3 436)
Charges diverses	—	—	105	(27)	3 335
Sommes portées au crédit des États Membres	—	—	—	—	1 764
Total des charges	—	—	105	(27)	1 993
Excédent/(déficit) pour l'année	6	3	(104)	40	1 121

Annexe II

Information budgétaire par mission

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	23 956	(448)	23 508	21 063	2 423	23 486	22
Personnel civil	13 124	1 912	15 036	15 036	—	15 036	—
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—	—
Consultants	40	(2)	38	38	—	38	—
Voyages	260	(31)	229	225	4	229	—
Installations et infrastructures	7 702	(878)	6 824	5 580	1 244	6 824	—
Transports terrestres	2 654	189	2 843	2 603	240	2 843	—
Transports aériens	2 451	(153)	2 298	2 248	50	2 298	—
Transports maritimes ou fluviaux	—	23	23	11	12	23	—
Communications	793	(115)	678	668	10	678	—
Informatique	931	72	1 003	920	83	1 003	—
Santé	444	(270)	174	145	29	174	—
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	1 645	(299)	1 346	1 183	163	1 346	—
Projets à effet rapide	—	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses opérationnelles	16 920	(1 464)	15 456	13 621	1 835	15 456	—
Total partiel	54 000		54 000	49 720	4 258	53 978	22
Dépenses réparties							
BSLB	683	—	683	683	—	683	—
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 731	—	2 731	2 731	—	2 731	—

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	3 414	–	3 414	3 414	–	3 414	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	651	–	651	437	–	437	214
Total	58 065	–	58 065	53 571	4 258	57 829	236

^a Conformément à la résolution [71/300](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>				<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Engagements autorisés^b</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	28 267	4 111	(244)	32 134	21 837	9 103	30 940	1 194
Personnel civil	13 874	—	244	14 118	14 115	3	14 118	—
Dépenses opérationnelles								
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—	—	—
Consultants	11	—	25	36	2	34	36	—
Voyages	610	—	(141)	469	439	30	469	—
Installations et infrastructures	9 396	—	(12)	9 384	8 822	424	9 246	138
Transports terrestres	1 788	—	(449)	1 339	906	433	1 339	—
Transports aériens	—	—	—	—	—	—	—	—
Transports maritimes ou fluviaux	—	—	199	199	182	17	199	—
Communications	873	—	(125)	748	622	126	748	—
Informatique	1 152	—	(294)	858	672	177	849	9
Santé	269	—	106	375	299	75	374	1
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	1 414	—	691	2 105	1 928	170	2 098	7
Projets à effet rapide	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses opérationnelles	15 513	—	—	15 513	13 872	1 486	15 358	155
Total partiel	57 654	4 111	—	61 765	49 824	10 592	60 416	1 349
Dépenses réparties								
BSLB	729	—	—	729	729	—	729	—
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 916	—	—	2 916	2 916	—	2 916	—
Centre de services régional d'Entebbe	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	3 645	—	—	3 645	3 645	—	3 645	—

	<i>Crédits ouverts</i>				<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Engagements autorisés^b</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	61 299	4 111	—	65 410	53 469	10 592	64 061	1 349

^a Conformément à la résolution [71/306](#) de l'Assemblée générale.

^b Autorisés le 12 avril 2018 pour la période allant jusqu'au 30 juin 2018.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Force intérimaire des Nations Unies au Liban

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	322 650	184	322 834	266 696	56 133	322 829	5
Personnel civil	91 640	248	91 888	91 733	146	91 879	9
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—	—
Consultants	101	(19)	82	75	7	82	—
Voyages	973	(127)	846	780	57	837	9
Installations et infrastructures	13 600	2 598	16 198	14 474	1 706	16 180	18
Transports terrestres	4 460	636	5 096	4 733	361	5 094	2
Transports aériens	7 841	(1 282)	6 559	5 992	567	6 559	—
Transports maritimes ou fluviaux	28 779	(2 209)	26 570	491	25 938	26 429	141
Communications	3 033	(1 384)	1 649	1 346	302	1 648	1
Informatique	4 282	1 568	5 850	3 754	2 077	5 831	19
Santé	1 197	(87)	1 110	1 021	88	1 109	1
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	3 944	(126)	3 818	2 663	893	3 556	262
Projets à effet rapide	500	—	500	386	114	500	—
Total des dépenses opérationnelles	68 710	(432)	68 278	35 715	32 110	67 825	453
Total partiel	483 000	—	483 000	394 144	88 389	482 533	467
Dépenses réparties							
BSLB	6 108	—	6 108	6 108	—	6 108	—
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	24 426	—	24 426	24 426	—	24 426	—
Centre de services régional d'Entebbe	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	30 534	—	30 534	30 534	—	30 534	—

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	513 534	–	513 534	424 678	88 389	513 067	467

^a Conformément à la résolution [71/307](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	7 328	1 185	8 513	7 917	596	8 513	
Personnel civil	18 881	792	19 673	19 596	77	19 673	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	36	(13)	23	23	–	23	–
Voyages	539	122	661	575	84	659	2
Installations et infrastructures	3 919	(43)	3 876	2 893	951	3 844	32
Transports terrestres	1 473	32	1 505	964	541	1 505	–
Transports aériens	11 870	(2 164)	9 706	9 171	164	9 335	371
Transports maritimes ou fluviaux	–	20	20	10	10	20	–
Communications	1 591	(214)	1 377	763	502	1 265	112
Informatique	1 329	–	1 329	634	686	1 320	9
Santé	159	(41)	118	41	28	69	49
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	4 875	324	5 199	3 679	1 520	5 199	–
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	25 791	(1 977)	23 814	18 753	4 486	23 239	575
Total partiel	52 000	–	52 000	46 266	5 159	51 425	575
Dépenses réparties							
BSLB	657	–	657	657	–	657	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 630	–	2 630	2 630	–	2 630	–
Centre de services régional d'Entebbe	304	–	304	304	–	304	–
Total partiel	3 591	–	3 591	3 591	–	3 591	–

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	519	–	519	372	–	372	147
Total	56 110	–	56 110	50 229	5 159	55 388	722

^a Conformément à la résolution [71/309](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	696		696	584		584	112
Personnel civil	28 219		28 219	27 732	37	27 769	450
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—	—
Consultants	96		96	40	15	55	41
Voyages	292	79	371	359	12	371	—
Installations et infrastructures	2 861		2 861	2 468	370	2 838	23
Transports terrestres	292		292	235	10	245	47
Transports aériens	—	—	—	—	—	—	—
Transports maritimes ou fluviaux	—	—	—	—	—	—	—
Communications	1 073		1 073	630	40	670	403
Informatique	1 389	(79)	1 310	1 015	203	1 218	92
Santé	58	—	58	19	23	42	16
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	2 922	—	2 922	2 753	101	2 854	68
Projets à effet rapide	—	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses opérationnelles	8 983	—	8 983	7 519	774	8 293	690
Total partiel	37 898	—	37 898	35 835	811	36 646	1 252
Dépenses réparties							
BSLB	479	—	479	479	—	479	—
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 917	—	1 917	1 917	—	1 917	—
Centre de services régional d'Entebbe	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	2 396	—	2 396	2 396	—	2 396	—

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	40 294	–	40 294	38 231	811	39 042	1 252

^a Conformément à la résolution [71/303](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts				Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Engagements autorisés ^b	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	561 018	3 078	(1 379)	562 717	410 412	152 292	562 704	13
Personnel civil	270 174	2 978	18 456	291 608	287 723	3 885	291 608	–
Dépenses opérationnelles								
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	637	–	434	1 071	1 041	30	1 071	–
Voyages	4 736	–	803	5 539	4 938	601	5 539	–
Installations et infrastructures	52 496	3 000	(4 260)	51 236	43 511	7 725	51 236	–
Transports terrestres	16 812	4 121	(3 003)	17 930	15 113	2 817	17 930	–
Transports aériens	143 247	32 614	(12 398)	163 463	147 961	15 502	163 463	–
Transports maritimes ou fluviaux	29	–	721	750	55	695	750	–
Communications	20 711	–	1 196	21 907	18 419	3 476	21 895	12
Informatique	15 270	–	(1 530)	13 740	11 895	1 845	13 740	–
Santé	2 266	1 200	406	3 872	3 152	720	3 872	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	52 452	931	1 065	54 448	48 617	5 324	53 941	507
Projets à effet rapide	2 000	–	(511)	1 489	1 393	96	1 489	–
Total des dépenses opérationnelles	310 656	41 866	(17 077)	335 445	296 095	38 831	334 926	519
Total partiel	1 141 848	47 922	–	1 189 770	994 230	195 008	1 189 238	532
Dépenses réparties								
BSLB	14 439	–	–	14 439	14 439	–	14 439	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	57 747	–	–	57 747	57 747	–	57 747	–
Centre de services régional d'Entebbe	6 672	–	–	6 672	6 672	–	6 672	–
Total partiel	78 858	–	–	78 858	78 858	–	78 858	–

	<i>Crédits ouverts</i>				<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Engagements autorisés^b</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	1 220 706	47 922	—	1 268 628	1 073 088	195 008	1 268 096	532

^a Conformément à la résolution [71/301](#) de l'Assemblée générale.

^b Conformément à la résolution [72/293](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission des Nations Unies au Libéria

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	22 434	(1 952)	20 482	19 860	607	20 467	15
Personnel civil	54 818	7 238	62 056	56 394	5 624	62 018	38
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—	—
Consultants	108	(20)	88	88		88	—
Voyages	819	445	1 264	1 131	133	1 264	—
Installations et infrastructures	9 786	(2 660)	7 126	6 792	65	6 857	269
Transports terrestres	844	132	976	953	19	972	4
Transports aériens	5 890	(1 855)	4 035	3 988	1	3 989	46
Transports maritimes ou fluviaux	—	—	—	—	—	—	—
Communications	2 951	(734)	2 217	2 144	63	2 207	10
Informatique	1 730	500	2 230	2 154	75	2 229	1
Santé	294	(162)	132	130		130	2
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	8 326	(732)	7 594	7 202	392	7 594	—
Projets à effet rapide	2 000	(200)	1 800	1 800	—	1 800	—
Total des dépenses opérationnelles	32 748	(5 286)	27 462	26 382	748	27 130	332
Total partiel	110 000	—	110 000	102 636	6 979	109 615	385
Dépenses réparties							
BSLB	1 391	—	1 391	1 391	—	1 391	—
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	5 563	—	5 563	5 563	—	5 563	—
Centre de services régional d'Entebbe	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	6 954	—	6 954	6 954	—	6 954	—

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	53	–	53	53	–	53	–
Total	117 007	–	117 007	109 643	6 979	116 622	385

^a Conformément à la résolution [71/304](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	44 490	(5 571)	38 919	38 157	762	38 919	–
Personnel civil	26 177	6 982	33 159	33 152	7	33 159	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	270	(164)	106	32	74	106	–
Voyages	226	794	1 020	891	129	1 020	–
Installations et infrastructures	9 976	(1 831)	8 145	7 826	319	8 145	–
Transports terrestres	822	(164)	658	641	16	657	1
Transports aériens	2 879	(168)	2 711	2 701	10	2 711	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	2	2	2	–	2	–
Communications	1 775	(664)	1 111	1 090	21	1 111	–
Informatique	930	50	980	975	5	980	–
Santé	63	609	672	662	10	672	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	2 392	125	2 517	2 287	230	2 517	–
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	19 333	(1 411)	17 922	17 107	814	17 921	1
Total partiel	90 000	–	90 000	88 416	1 583	89 999	1
Dépenses réparties							
BSLB	–	–	–	–	–	–	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	–	–	–	–	–	–	–
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	–	–	–	–	–	–	–

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	90 000	–	90 000	88 416	1 583	89 999	1

^a Conformément à la résolution [71/302](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	34 280	(73)	34 207	26 196	7 712	33 908	299
Personnel civil	24 728	2 441	27 169	27 109	60	27 169	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	233	(9)	224	43	181	224	–
Voyages	1 044	10	1 054	883	171	1 054	–
Installations et infrastructures	9 053	(356)	8 697	7 786	911	8 697	–
Transports terrestres	1 119	150	1 269	906	363	1 269	–
Transports aériens	5 928	(2 409)	3 519	3 511	8	3 519	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	9	9	6	3	9	–
Communications	2 471	(802)	1 669	1 478	191	1 669	–
Informatique	1 172	326	1 498	961	537	1 498	–
Santé	426	125	551	337	214	551	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	6 857	916	7 773	3 141	4 631	7 772	1
Projets à effet rapide	800	(328)	472	–	472	472	–
Total des dépenses opérationnelles	29 103	(2 368)	26 735	19 052	7 682	26 734	1
Total partiel	88 111	–	88 111	72 357	15 454	87 811	300
Dépenses réparties							
BSLB	1 138	–	1 138	1 138	–	1 138	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	4 552	–	4 552	4 552	–	4 552	–
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	5 690	–	5 690	5 690	–	5 690	–

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	93 801	–	93 801	78 047	15 454	93 501	300

^a Conformément à la résolution [72/260](#) A de l’Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	486 313	535	486 848	387 603	99 241	486 844	4
Personnel civil	244 270	2 324	246 594	245 753	841	246 594	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	233	(193)	40	34	6	40	–
Voyages	2 852	235	3 087	2 710	377	3 087	–
Installations et infrastructures	52 949	4 413	57 362	49 958	7 404	57 362	–
Transports terrestres	7 794	874	8 668	7 575	1 093	8 668	–
Transports aériens	65 588	(2 297)	63 291	58 518	4 269	62 787	504
Transports maritimes ou fluviaux	–	471	471	203	268	471	–
Communications	10 805	(832)	9 973	7 475	1 837	9 312	661
Informatique	9 157	(393)	8 764	6 510	2 254	8 764	–
Santé	946	(170)	776	687	59	746	30
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	30 034	(4 967)	25 067	18 366	5 223	23 589	1 478
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	180 358	(2 859)	177 499	152 036	22 790	174 826	2 673
Total partiel	910 941	–	910 941	785 392	122 872	908 264	2 677
Dépenses réparties							
BSLB	6 146	–	6 146	6 146	–	6 146	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	24 578	–	24 578	24 578	–	24 578	–
Centre de services régional d'Entebbe	2 840	–	2 840	2 840	–	2 840	–
Total partiel	33 564	–	33 564	33 564	–	33 564	–

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	944 505	–	944 505	818 956	122 872	941 828	2 677

^a Conformément aux résolutions [71/310](#) et [72/259](#) A de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	171 343	(3 155)	168 188	123 108	42 421	165 529	2 659
Personnel civil	60 120	14 436	74 556	74 368	180	74 548	8
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils							
Consultants	2 038	(216)	1 822	1 247	365	1 612	210
Voyages	1 986	110	2 096	1 828	268	2 096	–
Installations et infrastructures	103 403	2 028	105 431	74 430	31 001	105 431	–
Transports terrestres	35 085	(2 619)	32 466	17 106	14 951	32 057	409
Transports aériens	78 127	(9 059)	69 068	64 133	2 190	66 323	2 745
Transports maritimes ou fluviaux	39	1 622	1 661	1 134	527	1 661	–
Communications	27 783	(242)	27 541	18 957	5 762	24 719	2 822
Informatique	11 834	2 447	14 281	11 732	2 549	14 281	–
Santé	20 242	(7 082)	13 160	10 333	1 196	11 529	1 631
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	70 000	1 730	71 730	47 582	24 130	71 712	18
Projets à effet rapide							
Total des dépenses opérationnelles	350 537	(11 281)	339 256	248 482	82 939	331 421	7 835
Total partiel	582 000	–	582 000	445 958	125 540	571 498	10 502
Dépenses réparties							
BSLB	7 360	–	7 360	7 360	–	7 360	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	29 433	–	29 433	29 433	–	29 433	–
Centre de services régional d'Entebbe	3 401	–	3 401	3 401	–	3 401	–
Total partiel	40 194	–	40 194	40 194	–	40 194	–

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–		–
Total	622 194	–	622 194	486 152	125 540	611 692	10 502

^a Conformément à la résolution [71/311](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	150 689	5 003	155 692	113 555	42 064	155 619	73
Personnel civil	28 366	7 182	35 548	35 267	258	35 525	23
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—	—
Consultants	155	342	497	379	31	410	87
Voyages	1 073	168	1 241	1 020	156	1 176	65
Installations et infrastructures	25 221	(5 690)	19 531	13 647	5 702	19 349	182
Transports terrestres	1 688	982	2 670	1 450	1 220	2 670	—
Transports aériens	23 843	(4 686)	19 157	17 193	1 929	19 122	35
Transports maritimes ou fluviaux	669	(610)	59	25	34	59	—
Communications	4 577	307	4 884	3 391	1 493	4 884	—
Informatique	3 786	808	4 594	2 918	1 617	4 535	59
Santé	308	(109)	199	173	21	194	5
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	25 825	(3 697)	22 128	16 370	5 632	22 002	126
Projets à effet rapide	500	—	500	367	113	480	20
Total des dépenses opérationnelles	87 645	(12 185)	75 460	56 933	17 948	74 881	579
Total partiel	266 700	—	266 700	205 755	60 270	266 025	675
Dépenses réparties							
BSLB	3 373	—	3 373	3 373	—	3 373	—
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	13 488	—	13 488	13 488	—	13 488	—
Centre de services régional d'Entebbe	1 558	—	1 558	1 558	—	1 558	—
Total partiel	18 419	—	18 419	18 419	—	18 419	—

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	285 119	–	285 119	224 174	60 270	284 444	675

^a Conformément à la résolution [71/298](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>				<i>Dépenses</i>			
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Engagements autorisés^b</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Solde</i>
Militaires et personnel de police	501 176	20 923	(4 406)	517 693	337 100	157 231	494 331	23 362
Personnel civil	220 745	67 178	1	287 924	282 785	2 667	285 452	2 472
Dépenses opérationnelles								
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—	—	—
Consultants	587	—	(375)	212	187	25	212	—
Voyages	4 326	—	(159)	4 167	3 539	627	4 166	1
Installations et infrastructures	93 611	(7 183)	9 108	95 536	73 595	21 941	95 536	—
Transports terrestres	13 862	(1 699)	(836)	11 327	7 196	4 131	11 327	—
Transports aériens	140 160	(12 661)	(11 188)	116 311	108 067	8 244	116 311	—
Transports maritimes ou fluviaux	593	—	2 300	2 893	723	2 170	2 893	—
Communications	15 882	—	(1 174)	14 708	10 985	3 723	14 708	—
Informatique	14 666	(1 000)	4 962	18 628	11 103	7 525	18 628	—
Santé	1 849	(200)	(349)	1 300	802	498	1 300	—
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	62 543	(201)	2 116	64 458	46 025	18 433	64 458	—
Projets à effet rapide	1 000	—	—	1 000	907	93	1 000	—
Total des dépenses opérationnelles	349 079	(22 944)	4 405	330 540	263 129	67 410	330 539	1
Total partiel	1 071 000	65 157	—	1 136 157	883 014	227 308	1 110 322	25 835
Dépenses réparties								
BSLB	13 543	—	—	13 543	13 543	—	13 543	—
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	54 163	—	—	54 163	54 163	—	54 163	—
Centre de services régional d'Entebbe	6 258	—	—	6 258	6 258	—	6 258	—
Total partiel	73 964	—	—	73 964	73 964	—	73 964	—

	<i>Crédits ouverts</i>				<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Engagements autorisés^b</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	1 144 964	65 157	—	1 210 121	956 978	227 308	1 184 286	25 835

^a Conformément à la résolution [71/308](#) de l'Assemblée générale.

^b Conformément à la résolution [72/300](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts				Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Engagements autorisés ^b	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	446 420	38 493		484 913	392 565	90 213	482 778	2 135
Personnel civil	153 135		15 234	168 369	166 757	1 538	168 295	74
Dépenses opérationnelles								
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—	—	—
Consultants	911	—	(516)	395	279	101	380	15
Voyages	4 493	—	1 097	5 590	4 883	707	5 590	—
Installations et infrastructures	102 520	4 681	7 591	114 792	70 983	43 765	114 748	44
Transports terrestres	10 770	—	6 295	17 065	11 763	5 302	17 065	—
Transports aériens	183 972	—	(44 875)	139 097	99 669	37 157	136 826	2 271
Transports maritimes ou fluviaux	—	—	1 064	1 064	277	786	1 063	1
Communications	36 812	—	(17 595)	19 217	12 555	6 662	19 217	—
Informatique	9 185	—	31 695	40 880	26 850	14 030	40 880	—
Santé	6 229	—	(102)	6 127	5 245	784	6 029	98
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	89 553	—	112	89 665	65 844	23 722	89 566	99
Projets à effet rapide	4 000	—	—	4 000	3 085	897	3 982	18
Total des dépenses opérationnelles	448 445	4 681	(15 234)	437 892	301 433	133 913	435 346	2 546
Total partiel	1 048 000	43 174	—	1 091 174	860 755	225 664	1 086 419	4 755
Dépenses réparties								
BSLB	13 253	—	—	13 253	13 253	—	13 253	—
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	53 000	—	—	53 000	53 000	—	53 000	—
Centre de services régional d'Entebbe	6 123	—	—	6 123	6 123	—	6 123	—
Total partiel	72 376	—	—	72 376	72 376	—	72 376	—

	<i>Crédits ouverts</i>				<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Engagements autorisés^b</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	1 120 376	43 174	—	1 163 550	933 131	225 664	1 158 795	4 755

^a Conformément à la résolution [71/305](#) de l'Assemblée générale.

^b Autorisés le 13 avril 2018 pour la période allant jusqu'au 30 juin 2018.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts				Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Engagements autorisés ^b	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	437 007	17 596	–	454 603	355 092	93 933	449 025	5 578
Personnel civil	160 668	–	39 612	200 280	198 298	1 982	200 280	–
Dépenses opérationnelles								
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	843	–	22	865	583	282	865	–
Voyages	3 791	–	13	3 804	2 983	821	3 804	–
Installations et infrastructures	66 475	2 616	2 061	71 152	46 009	25 025	71 034	118
Transports terrestres	17 126	–	223	17 349	13 134	4 215	17 349	–
Transports aériens	88 389	–	(23 317)	65 072	54 370	2 528	56 898	8 174
Transports maritimes ou fluviaux	500	–	–	500	251	221	472	28
Communications	23 864	–	787	24 651	14 326	10 325	24 651	–
Informatique	19 177	–	(112)	19 065	10 594	2 176	12 770	6 295
Santé	4 670	–	(3 150)	1 520	390	831	1 221	299
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	57 290	–	(16 139)	41 151	25 915	12 607	38 522	2 629
Projets à effet rapide	3 000	–	–	3 000	2 317	665	2 982	18
Total des dépenses opérationnelles	285 125	2 616	(39 612)	248 129	170 872	59 696	230 568	17 561
Total partiel	882 800	20 212	–	903 012	724 262	155 611	879 873	23 139
Dépenses réparties								
BSLB	11 163	–	–	11 163	11 163	–	11 163	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	44 646	–	–	44 646	44 646	–	44 646	–
Centre de services régional d'Entebbe	5 158	–	–	5 158	5 158	–	5 158	–
Total partiel	60 967	–	–	60 967	60 967	–	60 967	–

	<i>Crédits ouverts</i>				<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Engagements autorisés^b</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	943 767	20 212	—	963 979	785 229	155 611	940 840	23 139

^a Conformément à la résolution [71/299](#) de l'Assemblée générale.

^b Autorisés le 20 avril 2018 pour la période allant jusqu'au 30 juin 2018.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	—	—	—	—	—	—	—
Personnel civil	236 066	840	236 906	236 191	715	236 906	—
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—	—
Consultants	3 240	(965)	2 275	1 382	893	2 275	—
Voyages	8 132	(298)	7 834	7 496	338	7 834	—
Installations et infrastructures	21 734	130	21 864	20 760	1 097	21 857	7
Transports terrestres	55	25	80	79	1	80	—
Transports aériens	—	31	31	31	—	31	—
Transports maritimes ou fluviaux	—	—	—	—	—	—	—
Communications	2 030	(33)	1 997	1 678	319	1 997	—
Informatique	14 127	(181)	13 946	11 543	2 392	13 935	11
Santé	135	(18)	117	117	—	117	—
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	40 281	469	40 750	40 363	386	40 749	1
Projets à effet rapide	—	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses opérationnelles	89 734	(840)	88 894	83 449	5 426	88 875	19
Total	325 800	—	325 800	319 640	6 141	325 781	19

^a Conformément à la résolution 71/295 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–	–	–
Personnel civil	38 106	3 928	42 034	42 004	30	42 034	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	400	349	749	689	55	744	5
Voyages	781	(21)	760	669	90	759	1
Installations et infrastructures	6 303	(430)	5 873	4 503	1 297	5 800	73
Transports terrestres	708	(310)	398	307	89	396	2
Transports aériens	–	–	–	–	–	–	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	–	–	–	–	–	–
Communications	7 081	(2 371)	4 710	4 237	397	4 634	76
Informatique	26 199	(1 456)	24 743	19 649	4 595	24 244	499
Santé	52	(13)	39	(11)	29	18	21
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	1 370	324	1 694	1 239	328	1 567	127
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	42 894	(3 928)	38 966	31 282	6 880	38 162	804
Total partiel	81 000	–	81 000	73 286	6 910	80 196	804
Stocks pour déploiement stratégique – reconstitution des stocks découlant du transfert de certains éléments aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et à d'autres entités	69 667	–	69 667	9 994	8 312	18 306	51 361
Total	150 667	–	150 667	83 280	15 222	98 502	52 165

^a Conformément à la résolution 71/294 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon la méthode comptable applicable au budget
Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	—	—	—	—	—	—	—
Personnel civil	24 982	740	25 722	25 598	122	25 720	2
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—	—
Consultants	136	(135)	1	1	—	1	—
Voyages	300	(38)	262	222	4	226	36
Installations et infrastructures	2 530	(540)	1 990	1 449	506	1 955	35
Transports terrestres	81	18	99	61	—	61	38
Transports aériens	—	—	—	—	—	—	—
Transports maritimes ou fluviaux	—	—	—	—	—	—	—
Communications	1 268	(473)	795	607	150	757	38
Informatique	2 897	529	3 426	2 496	930	3 426	—
Santé	178	(89)	89	—	85	85	4
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	628	(12)	616	436	175	611	5
Projets à effet rapide	—	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses opérationnelles	8 018	(740)	7 278	5 272	1 850	7 122	156
Total	33 000	—	33 000	30 870	1 972	32 842	158

^a Conformément à la résolution 71/293 de l'Assemblée générale.

Abréviations

Missions en cours

FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH/ MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti/Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNSOA	Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

Missions terminées

APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, mandat achevé le 5 mai 1994
ATNUSO	Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, mandat achevé le 30 novembre 1998
ATNUTO/ MANUTO	Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, mandat achevé le 20 mai 2005
FORDEPRENU	Force de déploiement préventif des Nations Unies, mandat achevé le 28 février 1999
FPNU	Forces de paix des Nations Unies, mandat achevé le 30 juin 1997
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies, mandat achevé le 30 juin 1967

GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, mandat achevé le 21 mars 1990
GOMNUII	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq, mandat achevé le 31 mars 1991
MANUH/ MITNUH/ MIPONUH	Mission d'appui des Nations Unies en Haïti/ Mission de transition des Nations Unies en Haïti/Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, mandat achevé le 15 mars 2000
MINUBH	Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, mandat achevé le 30 juin 2003
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, mandat achevé le 31 juillet 2008
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, mandat achevé le 31 mai 1997
MINUHA	Mission des Nations Unies en Haïti, mandat achevé le 30 juin 1996
MINURCA	Mission des Nations Unies en République centrafricaine, mandat achevé le 15 février 2000
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, mandat achevé le 31 décembre 2010
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan, mandat achevé le 9 juillet 2011
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, mandat achevé le 31 décembre 2012
MISNUS	Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, mandat achevé le 19 août 2012
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, mandat achevé le 5 juin 2009
MONUIK	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, mandat achevé le 6 octobre 2003
MONUL	Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, mandat achevé le 30 septembre 1997
MONUOR/ MINUAR	Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda/Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, mandat achevé le 19 avril 1996
MONUSIL/ MINUSIL	Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone /Mission des Nations Unies en Sierra Leone, mandat achevé le 31 décembre 2005
MONUT	Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, mandat achevé le 15 mai 2000
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi, mandat achevé le 31 décembre 2006
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo, mandat achevé le 30 juin 1964
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

ONUMOZ	Opération des Nations Unies au Mozambique, mandat achevé le 31 mars 1995
ONUSAL	Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, mandat achevé le 31 mai 1995
ONUSOM	Opération des Nations Unies en Somalie, mandat achevé le 3 mars 1995
UNAVEM/ MONUA	Mission de vérification des Nations Unies en Angola/Mission d'observation des Nations Unies en Angola, mandat achevé le 26 février 1999
UNMLT	Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge, mandat achevé le 15 novembre 1994

Activités d'appui

BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
------	--

Autres missions

NUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
MOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

